In virtute sunt verę Divitiae. Clemens alexandrin:

BIBLIOTHECAM
AER: PROP:
FUNDIT: EREC:
TAM ET MUSE:
UM. MDCC

PROPRIO ET HERE:
DIBUS BENE:
FITIO. ET
UTILITATE.
LXXI.

Jacobus
Maximilianus I
S: R: I: Co:
Comes et Dominus
Collalti S. Salvatoris
Rai: Credatij Colis S:
Martini Musestris.
Teusophi N.V.cc.

T. Viero inc.

Nichil eripit fortuna, nisi quod dat: Virtutem autem non dat, ideo non detrahit salustius

Libri sine usu thesaurus inutilis, et ingrauescit rubor. Petus.

Liber sine Literis mors est, et viui hominis sepulcrum. Tacit.

arntzen

LE GUIDE
DE CEUX
QUI VEULENT BATIR;

Ouvrage dans lequel on donne les renseignemens nécessaires pour réussir dans cet art, & prévenir les fraudes qui pourroient s'y glisser.

PAR M. LE CAMUS DE MÉZIERES.

SECONDE PARTIE.

Si quid novisti rectius istis,
Candidus imperti, si non, his utere mecum.
HOR. *Ep. VI. liv.* I.

YVERDON.

M. DCC. LXXXI.

Digitized by the Internet Archive
in 2017 with funding from
Getty Research Institute

https://archive.org/details/leguidedeceuxqui00leca_0

LE GUIDE
DE CEUX
QUI VEULENT BATIR.

LETTRE XXXI.

DE LA PLOMBERIE.

Du plomb neuf coulé ; du plomb laminé ; de la soudure, & du vieux plomb.

LE plomb dont on se sert ordinairement pour couvrir les bâtimens à Paris, nous vient d'Angleterre. La France en a des mines : les plus abondantes sont en Bretagne ; mais en général la matiere en est aigre & cassante. Je ne vous entretiendrai pas de la maniere dont on le travaille. Votre objet est de bâtir ; votre curiosité ne peut être oisive. Je me contenterai donc de vous dire qu'il y a le plomb coulé & le plomb laminé.

Le plomb coulé, que nous fourniſſent les plombiers, eſt ainſi appellé parce que pour le former en table, on le coule ſur un établi couvert de ſable. L'opération en eſt ſimple, il eſt vrai, mais elle eſt peu exacte ; l'ouvrier ne peut donner une épaiſſeur parfaitement égale, & de là il eſt impoſſible d'avoir préciſément le poids d'un pied quarré ſuperficiel, eu égard à l'inégalité de ſon épaiſſeur ; on ne l'a que par approximation, & c'eſt un vrai moyen de tromper. En effet, exigez-vous une dimenſion d'épaiſſeur ? on vous amincit les bords de la table à coups de marteau, pour le réduire au point demandé, & le reſte eſt ſouvent du double dépaiſſeur ; ce qui, joint aux inégalités, augmente la peſée, de ſorte qu'au lieu de cent livres de plomb vous en payez le double. Vous avez la marchandiſe, s'écrient les plombiers : cela eſt vrai ; mais c'eſt un ſuperflu dont on peut ſe paſſer, & qui augmente beaucoup la dépenſe : 1°. par la différence du poids ; 2°. par le déchet des quatre au cent lors de l'échange ; 3°. par l'intérêt d'un argent avancé inutilement ; 4°. enfin par la quantité de ſoudure qu'on eſt obligé d'ajouter à ce plomb, les plus grandes tables n'étant que de 3 pieds de large ſur 15 à 18 pieds au plus de longueur. Le plomb laminé, au contraire, dont nous allons parler, en fournit des tables de 5 pieds de large ſur 30 pieds de long ; c'eſt donc ce dernier que je vous conſeille d'employer. Vous y trouverez, en comparaiſon du plomb coulé, la plus grande économie, & vous éviterez en même tems le moyen d'être trompé ſur la quantité. Ce ſont des objets

assez essentiels pour mériter votre attention.

Aussi je ne vous parlerai que de ce plomb, comme étant le seul sur lequel on puisse établir des principes pour évaluer la dépense. On ne peut trop se féliciter de ce qu'en 1729 une compagnie de citoyens a concouru pour en former à Paris une manufacture. Malgré les oppositions & les libelles, elle jouit aujourd'hui du fruit de ses travaux à bien juste titre. Son équité & la justesse de ses opérations ne laissent rien à desirer. Elle apporte tous ses soins pour empêcher les fraudes. Il ne sort point de plomb du bureau, en telle quantité que ce soit, qu'on ne donne une facture imprimée & signée qui en détaille les mesures, le poids & le prix.

On y prépare ces tables par le moyen d'une machine ingénieuse, dont l'effet est de faire rouler également deux gros cylindres d'acier. La table de plomb qui se trouve placée entre ces deux cylindres, acquiert par une pression égale & graduée l'épaisseur à laquelle on juge à propos de le réduire, à partir d'un quart de ligne, & même au dessous, s'il le falloit. On les ouvrage, comme nous avons dit, de 30 pieds de long sur 5 pieds de large. Leur égalité d'épaisseur les rend moins cassantes dans l'emploi, & nous donne les moyens de connoître sévérement l'objet de dépense. Les mesures & dimensions de la superficie étant calculées, vous en avez le poids, *in mensura pondus*. C'est ce qu'annonce l'épigraphe qu'a adopté la manufacture. Connoissant exactement la mesure & le prix qui convient, vous vous garantirez de toute supercherie & des mauvais raisonnemens des ouvriers. Je vous joins

ici le tableau de poids relatif au pied quarré. Les épaisseurs au dessous d'une ligne sont peu en usage dans le bâtiment. Le plomb même d'une ligne ne s'emploie presque point, d'autant qu'il est plus cher pour le prix de la livre que celui de $\frac{5}{4}$, & que, toutes choses combinées, ces deux épaisseurs reviennent à-peu-près au même prix; ce qui pour les $\frac{5}{4}$ donne la matiere en bénéfice, la plus-valeur n'étant qu'à cause du plus de difficulté pour la main-d'œuvre.

Poids du pied quarré du plomb laminé, suivant ses différentes épaisseurs.

Prix du plomb laminé, suivant ses différentes épaisseurs, à compter du 1 Janvier 1779.

	EPAISSEURS,	POIDS,	PRIX.
Ces especes de plomb sont propres à des ouvrages légers à des garnitures de boites, &c.	Ep. de $\frac{1}{4}$ de lig. environ,	1 l. 6 onc.	12 s. la l.
	de $\frac{1}{2}$ lig.	2 12. .	8 6 d.
	de $\frac{3}{4}$ de lig. . .	4 2. .	8
	de 1 lig. . . .	5 8. .	7 9
Plombs pour couvertures, cheneaux, réservoirs, bassins, terrasses & autres.	de 1 lig. $\frac{1}{4}$. . .	6 14. .	7
	de 1 lig. $\frac{1}{2}$. . .	8 4. .	7
	de 1 lig. $\frac{3}{4}$. . .	9 10. .	7
	de 2 lig. . . .	11 . .	7

Les épaisseurs au dessus pesent à proportion, & sont réglées avec précision. On le peut aisément calculer avec les dimensions ci-dessus.

Vous vous appercevez que les épaisseurs vont de $\frac{1}{4}$ en $\frac{1}{4}$, en augmentant le pied superficiel de 1 livre 6 onces par chaque quart.

La livre de plomb est de 16 onces, & on ne connoît pas de plus foible division que l'once pour la livraison marchande. Cela connu, cher-

chez la longueur & la largeur de votre ſuperficie ; réduiſez le tout en pieds quarrés, ce qui ſe fait en multipliant un côté par l'autre. Avez-vous 24 pieds de long ſur 18 pouces de large ? vous aurez 36 pieds ſuperficiels. Votre plomb eſt-il d'une ligne $\frac{1}{4}$ d'épaiſſeur ? le pied peſe 6 l. 14 onces, c'eſt 36 fois 6 livres 14 onces, ce qui produit 247 livres 8 onces. Jetez le plomb dans la balance, vous y trouverez ce poids.

A la manufacture on délivre en tout tems des tables de la grandeur & de l'épaiſſeur que vous deſirez, pourvu qu'elles n'excedent pas, comme je vous l'ai dit, 30 pieds de long & 5 pieds de large. On vous les livrera de la forme que vous demandez, à moins qu'elle ne ſoit extraordinaire, & pourvu encore qu'elle ſoit en ligne droite. Alors vous n'avez pas de retailles, ce qui eſt un avantage que ne donnent pas les plombiers. Ils envoyent les tables toutes quarrées, ainſi qu'elles ſe trouvent, plus ou moins grandes ; les retailles ſont à votre charge, & les compagnons n'en rendent que ce qu'ils ne peuvent emporter. C'eſt une partie dans le bâtiment où il y a le plus de brigandage ; vous ne pouvez trop y veiller. La compagnie du plomb laminé a cherché à y obvier en ce qui la concerne. Elle ne délivre pas de plomb, ainſi que nous l'avons dit, qu'elle ne donne les dimenſions de chaque table qu'elle fournit. Jetez les yeux ſur la facture imprimée qu'elle remet en livrant le plomb, vous y trouverez la plus grande précaution pour vous ſouſtraire aux ſurpriſes. On ne peut vous en impoſer ſur le poids : c'eſt à vous de vous garantir des autres pieges.

Ce n'eſt pas encore aſſez pour remplir vos vues ſages & économiques : il faut de plus n'employer que des tables d'une épaiſſeur convenable aux endroits où elles doivent être placées. Vous pourriez éprouver les mêmes difficultés relativement aux tuyaux & aux deſcentes en plomb : elles s'applaniront par le tableau que je vais vous préſenter, c'eſt celui de la manufacture même.

Tarif du poids, de la toiſe, des tuyaux de plomb laminé, ſoudés de long.

	DIAM.	ÉP.	POIDS.		
TUYAUX de deſcente.	2 pouces.	1 lig.	35 liv.	dont	en plomb, 29 l. à 7 f. ; en ſoudure, 6 à 19
	3.	1.	48	dont	en plomb, 42 à 7 ; en ſoudure, 6 à 19
	3.	2.	63	dont	en plomb, 57 à 7 ; en ſoudure, 6 à 19
	4.	2.	80	dont	en plomb, 71 à 6 ; en ſoudure, 9 à 19
	5.	2.	100	dont	en plomb, 88 à 7 ; en ſoudure, 12 à 19
	6.	3.	183	dont	en plomb, 165 à 7 ; en ſoudure, 18 à 19
TUYAUX d'eaux forcées.	8.	...	8.	637	La quantité de ſoudure néceſſaire à ſouder les tuyaux ci-contre, ſera proportionnée à leur diametre & à l'épaiſſeur du plomb.
	7.	...	7.	494	
	6.	...	6.	366	
	5.	...	5.	261	
	4.	...	4.	172	
	3.	...	3.	102	
	2.	...	2.	51	
	1 1/2.	...	2.	39	

Tuyaux moulés.	2 ½.	108	Sept sols la livre.
	2.	72	
	1 ½.	55	
	1.	36	
	9. . . .	27	Ces deux espèces coûtent 7 s. 6 d. la liv.
	6. . . .	21	

Il s'agit actuellement de vous donner les dimensions d'épaisseur de tous les plombs que vous pouvez employer, suivant leur destination; c'est le vrai moyen d'économiser & de vous garantir de toutes surprises.

Pour les enfaîtemens ou faîtages, il suffit d'employer du plomb de $\frac{5}{4}$ de ligne d'épaisseur, & de 18 à 20 pouces de large.

Les plombs pour les noues seront de 15 à 16 pouces de largeur, & auront cinq quarts de ligne d'épaisseur. Si elles passent deux pieds de largeur en plomb apparent, il faut leur donner une ligne & demie d'épaisseur, & même une ligne trois quarts, suivant qu'elles sont plus ou moins exposées à la fatigue.

Les plombs des arrêtiers auront 15 à 18 pouces de largeur & $\frac{5}{4}$ d'épaisseur.

Pour les chesneaux ordinaires, il suffit d'employer du plomb de 18 à 21 pouces de largeur sur $\frac{5}{4}$ d'épaisseur.

Si les chesneaux ont plus d'un pied de largeur de passage pour les eaux, vous leur donnerez une ligne & demie, & même une ligne $\frac{3}{4}$ d'épaisseur sur la largeur convenable, de sorte que les eaux ne puissent point refluer par dessous les batellemens. Avec de l'intelligence & de la précaution, vous pouvez modérer la dépense, sans toutefois attaquer l'avantage

du revers, qui est une partie essentielle.

Si vous donnez à vos chesneaux $\frac{5}{4}$ de pouce de pente par toise, vous pouvez éviter les soudures; mais alors vous ferez faire des ressauts, & les chevauchures auront un pied, afin d'éviter le refluement de l'eau qui peut passer par dessous & se répandre sur l'entablement. Il est essentiel de prendre garde qu'on ne vous retranche pas après coup les recouvremens de ces chevauchures; car, comme elles ne sont pas apparentes, quelquefois les plombiers & souvent les couvreurs les enlevent, ainsi que les plombs qui sont masqués par les batellemens. Vous ne pouvez trop veiller à ce qui regarde ce métal.

Si vous mettez des bavettes par dessous les chesneaux, il suffit de plomb de $\frac{5}{4}$ de ligne d'épaisseur. Elles ne servent que de décoration, & ne sont pas susceptibles de fatigue.

Mais en voilà assez sur l'article du plomb: il faut actuellement que je vous entretienne de la soudure; cet objet est encore fort délicat; vous ne sauriez croire combien il se commet de fraudes, lorsqu'on laisse la soudure à la discrétion des compagnons. Le seul moyen pour y remédier, est de payer au pied courant la soudure, ainsi que vous en avez le tarif: la livre se paie 19 sols, tout compris, d'autant que la façon est évaluée dans la pose du plomb.

Si vous n'employez que de la soudure, sans pose de plomb, & que vous ne puissiez pas l'évaluer au pied courant, alors avant de faire aucun emploi, faites-la peser; voyez si on ne la multiplie pas trop, & l'opération faite, mettez le restant dans la balance. Observez la dif-

férence du poids; & pour ce qui aura été employé, vous en augmenterez le prix de cinq sols par livre, à cause de la consommation du charbon & de la difficulté de travail fait sur le tas, ce qui fera alors 24 sols par livre pesant.

Ayez au surplus attention que vos soudures soyent faites proprement; qu'elles soyent bien amalgamées avec votre plomb, & que par suite de trop d'épaisseur, elles n'arrêtent pas les eaux dans leur cours. Voyez encore si sur vos anciennes soudures l'on n'a point passé un fer chaud, ou si on ne les a pas regratées, afin de les rafraîchir, les faire passer pour nouvelles, & en demander le paiement en conséquence. Les compagnons plombiers sont sujets à cette supercherie; ils en gardent la soudure à leur profit, souvent les maîtres l'ignorent; mais vous n'en êtes pas moins la dupe. Il n'est point de stratagême dont ils ne se servent, & qu'il ne faille craindre de leur part.

Vous voilà bien instruit sur les qualités & le genre de plomb dont vous devez vous servir; vous êtes au fait de son emploi & des erreurs dans lesquelles on cherche à vous entraîner; vous croyez être à l'abri de toute surprise, & je vous vois déja prendre toutes vos précautions. Eh! bien, Monsieur, vous n'êtes encore qu'à la moitié du travail, je ne vous ai pas encore parlé de vos plombs de démolition.

Vous avez d'anciens bâtimens dans lesquels vous comptez beaucoup sur le plomb qui en proviendra. Si vous n'y apportez le plus grand soin, vous en serez la dupe, & l'objet se réduira à peu de chose. Il n'y a point de stratagême qu'on ne tente pour vous enlever le

fruit de vos espérances ; pour y remédier, faites démolir vos plombs, avant que vous ayiez un grand nombre d'ouvriers ; commencez même par cette opération, & ne souffrez que peu d'aides : deux compagnons plombiers & un couvreur suffiront ; c'est un moyen d'éviter la confusion & de tout voir d'un coup-d'œil. Faites attention qu'on ne cache point de plombs pour les emporter après coup. Défiez-vous d'une activité trop marquée ; elle annonce quelque dessein préjudiciable à vos intérêts. Il vaut mieux sacrifier quelques journées, que de se voir abandonné au pillage. Cette marchandise convient à toute personne : les ouvriers & les compagnons couvreurs sur-tout en sont très-friands. Ils se proposeront de démolir vos plombs ; ne vous y livrez qu'à bonne enseigne. Ne laissez pas lever plusieurs tables à la fois, & faites-les ferrer à mesure : c'est une précaution nécessaire. Ayez avec vous une personne de confiance, pour conduire & accompagner au magasin l'ouvrier qui sera chargé de les porter.

Si je parois entrer dans des détails trop rigides, je suis persuadé que vous m'en remercierez quand vous aurez commencé à opérer. Je vous annonce même que vous devez redoubler de soin, & tenir une marche plus sévere encore, si vous êtes obligé de démolir. Avez-vous vos ouvrages en train, & conséquemment un très-grand nombre d'ouvriers à surveiller, le bon ordre sera très-difficile à tenir. Le plomb vaut de l'argent, il s'agit de défendre vos intérêts. Ecartez donc de l'endroit où se fera votre démoli-

tion tout ouvrier qui n'y aura pas de rapport. Ne souffrez pas de rodeurs. Si vous avez des portes d'échappée, ne les laissez pas ouvertes; faites attention s'il y a quelque partie de votre bâtiment qui donne sur des rues voisines, ils y jetteront de vos tables, que leurs camarades attendent & enlevent. Craignez aussi les cours voisines, elles sont favorables à leur fraude. Ces gens y laissent tomber du plomb qu'ils vont chercher ensuite, sous prétexte qu'il leur a échappé. L'ont-ils, ne croyez pas qu'ils vous le rapportent: souvent ils en cachent dans des entrevouts de planchers, dans des démolitions, enfin partout où ils peuvent, & ils le reprennent à leur aise. Avez-vous le dos tourné: ils s'en font des plastrons sous leur chemise: par fois ils en emportent sous leur tablier. J'en ai vu qui ployoient sous le poids; il n'est pas de ruses que l'ouvrier ne mette en usage. Dans ce cas, veillez, prenez des personnes de confiance pour vous aider. Que celui qui a le soin de faire porter au magasin, soit attentif & examine bien ceux qui sortent: il ne faut pas qu'il soit plus honteux qu'on ne l'est aux barrieres.

Tout votre vieux plomb porté & mis au magasin doit être livré en compte au plombier, sur un récépissé de la pesée faite en sa présence. N'en laissez pas sortir sans savoir la quantité que vous donnez. Si vous en laissez emporter sans cette précaution, on le seme en route, on en jette des tables en différens endroits, qui sont perdues pour vous, mais dont les conducteurs savent profiter. Il n'est pas, je le répete, de ruses que je n'aie vu

employer. La vigilance la plus grande, la plus active, les soins enfin les plus assidus sont indispensables. Je vous exhorte à une patience à toute épreuve, & je ne vous en dis pas trop.

Avant de finir, j'ai à vous parler des prix.

Prix du plomb neuf.

Le plomb laminé se vend aujourd'hui, année 1781, 35 liv. le cent tout posé, ce qui est 7 s. la livre pesant, & il n'a été porté à ce prix que depuis le 1 Janvier 1779, à cause de la guerre: avant il ne valoit que 32 liv. 10 s. le cent. Le plomb non posé se paie encore six sols six deniers la livre, ou 32 liv. 10 s. le cent: de là vous voyez que la pose se compte six deniers.

Prix de la soudure.

La soudure vaut 19 sols, & on ne la payoit que 18 s. avant 1779.

Prix du vieux plomb.

En donnant votre vieux plomb en compte, vous déduisez les quatre au cent pour le déchet ordinaire de la fonte, & alors on vous le prend sur le pied de 6 s. la livre, qui est 30 liv. du cent, de sorte qu'il ne vous coûte, y compris le déchet des quatre au cent, qu'un sol 3 den. environ par liv. pour échange & pose du plomb que l'on vous fournit. Les retailles ou rognures de tables de plomb neuf livrées entieres, seront reprises sans déchet, à 6 s. 6 den.

Si vous ne consommez pas tout votre vieux plomb, celui qui restera au compte de la manufacture ne vous sera payé que 5 s. la livre, en observant toutefois que vos vieux plombs ne

doivent être ni dégraissés, ni dénaturés.

Je ne veux pas vous fatiguer davantage; je finis, & je suis, &c.

LETTRE XXXII.

DE LA MENUISERIE.

1°. *Des portes pleines & d'assemblage*; 2°. *des portes à bouement, à petit cadre & à cadre embrevé*; 3°. *des chambranles simples & unis, de ceux qui sont ornés de moulures*; 4°. *des croisées à la mansarde, de celles qui sont à noix & gueule de loup, à petits carreaux & à grands carreaux*; 5°. *des volets & des lambris*; 6°. *des planchers en bois de chêne & en bois de sapin*; 7°. *de ceux qui sont en planches de 8 à 9 pouces de largeur*; 8°. *des planchers en bois de frise*; 9°. *de ceux qui sont en épy ou point d'Hongrie*; 10°. *des parquets avec frise ou sans frise*; 11°. *des parquets de cheminée*; 12°. *comment ils doivent être posés pour être considérés comme meubles & immeubles*; 13°. *des cloisons pleines*; *des cloisons de sapin ou de chêne*; 14°. *de celles à claire-voie*; 15°. *des coulisses & des poteaux d'huisserie.*

De la menuiserie en général.

LA menuiserie est un des arts méchaniques qui doit le plus intéresser dans le bâtiment. Elle renferme l'utile & l'agréable. C'est par elle que nous sommes en sûreté, & que nous avons

mille moyens de nous mettre à l'abri des intempéries de l'air. Elle décore nos appartemens, & nous garantit de l'humidité; c'eſt par ſa magie que les arbres ſe développent & ſe réduiſent dans les longueurs & les épaiſſeurs dont nous avons beſoin; que leurs différentes parties ſe réuniſſent, ſemblent ne former qu'un ſeul corps, & nous produiſent des panneaux & des aſſemblages d'une préciſion ſans égale. On diroit que c'eſt la nature elle-même qui opere & nous favoriſe de ſes miracles. C'eſt la baguette de la fée qui enfante ce que l'imagination peut concevoir de plus utile, de plus agréable & de plus intéreſſant. Nous devons à la menuiſerie ces chars brillans, ces caroſſes voluptueux qui font notre admiration. Elle décore ces ſuperbes cabinets qui ſont les délices des gens de lettres; elle conſtruit ces élégans ſecretaires ſur leſquels Flore ſemble avoir répandu ſes tréſors, & vouloir ſurprendre Zéphire.

Jean Jacques Rouſſeau, ce célebre écrivain, cet illuſtre philoſophe de nos jours, l'honneur de notre ſiecle, connoiſſoit bien le mérite de cet art admirable; il en ſentoit toutes les beautés & toute l'utilité. Liſez, & vous verrez qu'un de ſes regrets étoit de ne s'être point inſtruit de cette profeſſion dans ſa jeuneſſe, de maniere à pouvoir l'exercer dans ſes inſtans de loiſir & de repos..... Mais je m'écarte: ce n'eſt pas l'éloge de cet art que vous demandez, ce ſont les moyens de l'employer avec tout l'avantage poſſible, & de rendre votre maiſon commode, agréable & protégée contre l'humidité, les intempéries de l'air, & les inſultes de gens mal

mal intentionnés. C'eſt le plan que je ſuivrai; je laiſſerai de côté le meuble, le carroſſe & l'ébéniſterie; ce ſont des branches étrangeres à ce que vous deſirez pour l'inſtant. La menuiſerie relative au bâtiment ſera le ſeul objet de cette lettre.

Qualités du bois.

Les qualités du bois pour faire de bonne menuiſerie ſont différentes de celles de la charpente, qui demande un bois ruſtique, dont les fibres ſoyent groſſieres & roides. Pour la menuiſerie, au contraire, il faut un bois doux, dont les fibres ſoyent peu ſenſibles, & pour ainſi dire mariées & confondues enſemble. Ce bois doit être plein, d'une belle couleur, ſans aucune gerçure, ni nœuds vicieux, ſans aucun aubier, ni même apparence qu'il y en ait eu. Il faut que tout le bois, lorſqu'il eſt employé, ſoit bien dreſſé & corroyé; les arrêtes en doivent être vives, les moulures pouſſées proprement & avec ſoin; les onglets bien réunis; il ne doit paroître enfin aucun joint, ſous quelque prétexte que ce ſoit. Le tout doit être aſſemblé par tenons & mortaiſes, par rainures & languettes, collés & entretenus avec des clefs dans l'épaiſſeur des bois, retenues elles-mêmes avec des chevilles qui les traverſent. Ne ſouffrez ni tampon, ni futée, ni aucun faux trait de ſciage.

Le bois de chêne ordinaire dont on ſe ſert ſe nomme *bois françois*. La forêt de Fontainebleau en produit de ſuperbes. On en tire de la Vauge & de la Hollande: ce dernier eſt ſupérieur en beauté. Quant au bois de ſapin,

c'eſt la Lorraine, l'Auvergne & le Bourbonnois qui en fourniſſent; les planches de celui de Lorraine ſont plus minces & plus étroites.

Tous ces bois ſe vendent au cent: mais cela vous eſt indifférent; c'eſt l'affaire de votre menuiſier. Tout ce que vous devez obſerver, c'eſt que celui que vous emploirez doit être ſec: il lui faut au moins cinq ans de coupe, afin qu'il ait eu le tems de jeter cette ſeve indigeſte qui occaſionne la deſtruction de tous les ouvrages. Emploie-t-on du bois verd? Il travaille, ſe tourmente, ſe déjette, & l'ouvrage le mieux travaillé perd tout ſon prix, il devient difforme & non-recevable. J'avoue que c'eſt le cas où tout menuiſier répond de ſon ouvrage; la garantie en eſt d'un an: mais quelle avance? c'eſt ſouvent un procès à eſſuyer. En effet, on cherchera à vous perſuader que c'eſt l'humidité du lieu, la fraîcheur des plâtres, qui ſont la cauſe de ces effets déſagréables; dans le bâtiment l'ouvrier ne manque pas de mauvaiſes raiſons. Pour obvier à ces inconvéniens, & remédier à ces coups de feux qui ſouvent font périr en deux ou trois ans les ouvrages les plus beaux & exécutés avec le plus de ſoin, ne faites pas enduire les murs ſur leſquels vous voulez poſer des lambris, laiſſez le moilon le plus apparent qu'il vous ſera poſſible, contentez-vous d'en faire refaire les joints avec de bon mortier de chaux & de ſable; il vaut mieux, dans ce cas, que le plâtre: les ſels en ſont moins mordans & les nitres moins abondans. Ayez ſoin de ne pas appliquer tout cruement vos lambris ſur un mur fraîchement conſtruit; iſolez-les au

moins d'un pouce; faites poſer & ſceller, de diſtance en diſtance, des broches & des taſſeaux de la ſaillie deſirée, pour y attacher vos lambris. Par cet iſolement, vous faciliterez la circulation de l'air, & chaſſerez l'humide qui occaſionne la fermentation & en même tems la diſſipation des ſels qui ſeuls conſtituent la bonté & l'exiſtence des bois que vous employez. Avant de poſer vos lambris, faites-leur donner une couche d'huile bouillante ſur le parement qui doit être du côté du mur; qu'on les peigne d'ailleurs de ce même côté de deux bonnes couches de groſſe couleur; qu'on en applique auſſi une couche forte & épaiſſe ſur le mur. Avec ces précautions, vous vous garantirez de l'humidité: il eſt vrai que tous ces moyens conſtituent en dépenſes, je vous ai prêché l'économie; mais auſſi vous devez ſavoir que la véritable économie conſiſte à ne point tomber dans le déſagrément coûteux de recommencer à deux fois ſon ouvrage. Il eſt des principes certains dont on ne doit pas s'écarter; tenter d'autres moyens que ceux connus, c'eſt reſſembler au chymiſte qui cherche la pierre philoſophale. Ce n'eſt pas à celui qui bâtit à s'en occuper, il a d'autres ſoins à prendre. Voilà encore une digreſſion; je vous en fais excuſe. Je reviens à mon objet, pour ne m'en plus écarter.

Les principaux ouvrages de menuiſerie pour les bâtimens, conſiſtent en portes, croiſées, lambris, parquets, planchers & cloiſons. Mon objet eſt de vous en entretenir pour les qualités & l'exécution. Quant aux détails des prix, je vous renverrai, s'il vous plaît,

au traité qu'en a donné M. Potain. C'eſt un excellent ouvrage bien vu, & qui vous donnera tous les renſeignemens dont vous pourrez avoir beſoin : au ſurplus, comme je dois vous envoyer des modeles de devis pour chaque genre d'ouvrage, vous pourrez y avoir recours ; vous y trouverez les prix courans de l'année 1780.

Des portes.

On emploie dans le bâtiment des portes pleines & des portes d'aſſemblage. Les portes pleines ſont pour les endroits ordinaires où il ne faut pas de décore. Ces portes doivent être au moins de quatorze à quinze lignes d'épaiſſeur, toutes corroyées ; elles doivent être à rainures & languettes, avec des clefs ſur la hauteur, le tout bien collé, arraſé & emboîté haut & bas.

Si vous voulez épargner, vous pourrez vous ſervir, pour les étages ſupérieurs, de portes de bois de ſapin faites dans le même principe que celles de chêne ; mais les emboîtures ſeront en bois de chêne.

Pour les caves, vous mettrez, au lieu d'emboîtures, des barres de chêne. Vous pouvez même vous ſervir de bois de bateau, en obſervant de faire poſer les barres à l'oppoſite de l'entrée de la ſerrure, autrement vous n'auriez pas de ſûreté, puiſque le premier venu pourroit arracher ces mêmes barres qui entretiennent & font la ſolidité de la porte.

N'admettez pas le ſapin dans les lieux humides, il faut du chêne. Le ſapin y périt en peu de tems, il eſt trop poreux ; c'eſt une éponge

qui abſorbe les parties humides, dont la trop grande abondance diſſout les ſels qui font la partie vivifiante des bois.

Si vos portes ſont placées & s'ouvrent en dehors, mettez auſſi des emboîtures par le haut, & des barres à queues embrevées d'un tiers de leur épaiſſeur par le bas, & cela à un ſixieme environ de la hauteur de la porte.

Pour les contrevens, ils peuvent être de ſapin. Il faut des emboîtures de chêne par le haut, & des barres à queue embrevée d'un tiers de leur épaiſſeur par le bas.

Les portes d'*aſſemblage* forment un enſemble de compartimens, & ſont compoſées de battans, de traverſes & de panneaux. Si on pouſſe un talon ſur la rive des battans & traverſes qui forment le cadre, on appelle ces portes à ſimples bouemens d'aſſemblage & à double parement. On donne aux battans un pouce & demi d'épaiſſeur, & aux panneaux un pouce.

Des portes à petit cadre.

Si vous admettez un boudin avec gorgerin au derriere & une baguette au devant, c'eſt une porte à petit cadre à double parement. Ce ſont les mêmes épaiſſeurs de bois que celles pour les portes à bouement; elles ſervent pour des baies de deux pieds, deux pieds & demi, trois pieds au plus de largeur. Si les portes paſſoient ces dimenſions, il faudroit alors les faire à deux venteaux, donner aux battans & aux traverſes 21 lignes d'épaiſſeur, & aux panneaux 15 lignes, le bois tout corroyé.

Des portes à cadres embrevés.

Faites-vous excéder vos moulures sur la superficie des battans & traverses ? c'est un assemblage particulier. On appelle ces portes des portes à cadre embrevé & à double parement.

Ces profils ne se donnent, pour l'ordinaire, qu'aux portes à deux venteaux, & qui ont au moins quatre pieds de largeur. Jusques-là les épaisseurs des battans, traverses & panneaux, sont les mêmes que celles des portes à petit cadre; mais excede-t-on quatre pieds? on donne aux battans & traverses deux pouces, & aux panneaux un pouce & demi d'épaisseur, tout corroyé.

Si je vous parlois de décoration, je vous dirois que vos portes doivent avoir pour leur hauteur deux fois, & un sixieme leur largeur au moins; cependant pour les portes qui n'ont que deux pieds, deux pieds & demi, trois pieds, il faut leur donner sept pieds de haut environ. Les coëffures actuelles y contraignent, on est accoutumé à ces hauteurs. D'ailleurs il y a un avantage, c'est que si par négligence on est obligé de charger un plancher, soit à cause d'une piece d'enchevêtrure trop forte d'un palier posé un peu haut, & qu'il faut regagner, cette grande hauteur devient précieuse. Il faut convenir que tel soin que l'on prenne, il arrive presque toujours de petits inconvéniens. Il est donc essentiel d'user de précaution. Observez encore que les portes au dessous de trois pieds de largeur ne doivent pas se faire à cadres embrevés; c'est

une dépense entiérement superflue: vous pouvez, je dirai plus, vous devez l'éviter.

Chambranles.

Les portes d'assemblage sont en général avec chambranle. Il y en a de deux sortes, savoir, des chambranles simples, & des chambranles ornés de moulure.

Les chambranles simples sont de la même épaisseur de bois que les battans & traverses de la porte, & on leur donne pour largeur le sixieme environ de celle de la porte. On pousse un quarderon ou un bouement sur les rives; on aura soin que les onglets soyent faits proprement: ces chambranles sont très-agréables, quoique simples.

Les chambranles ornés de moulure auront les mêmes dimensions pour leur largeur, que les chambranles unis. A l'égard des épaisseurs, ce sont les profils qui les déterminent: on leur donne jusqu'à trois pouces, trois pouces & demi. Faites attention que les moulures soyent élégies (*a*) dans l'épaisseur du même bois, & non de plusieurs morceaux collés & rapportés les uns sur les autres, comme on le voit souvent, car dans ce cas la valeur du chambranle diminue d'un cinquieme.

On met en général deux chambranles à chaque baie de porte, dont un de chaque côté d'épaisseur des murs ou cloisons, & l'espace entre deux se garnit d'embrasemens.

(*a*) Formées, pratiquées.

Des embraſemens.

On en fait d'unis, on en fait d'aſſemblage. Les unis ſont pour les tableaux qui n'ont pas grande épaiſſeur, ce qui arrive aux cloiſons à claire-voie. Ces embraſemens alors ſont faits avec du feuillet de $\frac{3}{4}$ d'épaiſſeur.

Les embraſemens d'aſſemblage ſont pour l'ordinaire à bouement, ou au plus à petit cadre. C'eſt une partie des lambris, & je vous en entretiendrai.

Des portes cocheres.

Les portes cocheres ont ordinairement huit pieds & demi ou neuf pieds de largeur entre tableau. Je ne vous parle pas de la hauteur, c'eſt une partie de décoration, & c'eſt la circonſtance qui en décide. Dans les proportions de largeur que je viens de citer, les battans & traverſes auront huit à neuf pouces ſur quatre d'épaiſſeur, les bâtis au dedans n'en auront que trois, les cadres quatre, & les panneaux un pouce & demi. Telles ſont les dimenſions générales des bois de porte cochere. Elles doivent varier ſuivant les circonſtances des plus grandes baies. Obſervez cependant de ne pas rendre vos portes trop lourdes par de trop fortes épaiſſeurs.

Des croiſées.

On ne ſe ſert aujourd'hui que de deux ſortes de croiſées, les croiſées à manſardes, & les croiſées à noix; encore ne fait-on ordinairement uſage que des dernieres, à moins qu'on ne veuille épargner la dépenſe des ferrures; les coulliſſes en effet y ſuppléent: mais les avanta-

ges & agrémens qu'on retire des croisées à noix doivent l'emporter sur cette foible considération. Ouvre-t-on sa croisée ? on a tout le volume d'air qui peut passer par la baie, ainsi que toute la gaieté du jour. Plus d'impoſte, plus de ces parties dormantes qui jettent toujours un ton de tristesse dans les appartemens. Je ne vous parlerai donc que de ces dernieres; je vous observerai même que depuis peu d'années on n'emploie plus que de grands carreaux de verre, de sorte que chaque venteau d'une baie de quatre pieds, plus ou moins, n'a qu'un carreau sur la largeur. On a abandonné l'usage d'y pratiquer deux carreaux; s'il s'en fait, ce n'est que pour les endroits de sujétion ou de peu de conséquence. On a des verres de toute grandeur, & vous ferez attention, dans la division de vos carreaux, que la hauteur ait au moins un sixieme de plus que sa largeur. Vous aurez soin aussi que la mesure de vos verres ait toujours pour plus basse division le demi-pouce, comme 15 pouces, 15 pouces & demi, 16 pouces, 16 pouces & demi, &c., & non 15 pouces 8 lignes, 15 pouces 10 lignes, 15 pouces 11 lignes, &c. C'est une facilité pour le calcul, & moins de déchet & perte de verre pour vous. Cette opération de division se fait d'autant plus aisément, que l'on met les bois plus ou moins larges, suivant la quantité où l'on veut tendre. C'est un soin qu'on doit exiger du menuisier.

Les épaisseurs des bois doivent être plus fortes que celles des anciennes croisées, afin de donner plus de solidité aux assemblages; mais il y a au moins compensation de quan-

tité. En effet, les croisées sont-elles plus grandes? il faut plus d'épaisseur; mais en même tems il y a moins de traverses, il n'y a pas de montans de petits bois, & la main-d'œuvre est moins chargée. Mettez des équerres à chacun de vos venteaux, & à moins que vous n'ayiez de grandes croisées, je vous conseille de ne vous servir que de simples équerres: les doubles ont plus d'apparence, je l'avoue, mais l'avantage ne répond pas à la dépense.

Vous devez faire attention que tous les dormans de vos croisées soyent avec côte, pour recevoir les guichets; dans tous les cas faites-les observer. On met souvent des volets à telle piece où on ne les croyoit pas nécessaires. Votre dormant au surplus n'en est que plus fort. Observez encore de poser vos croisées de maniere que si vous y mettez des volets ou guichets, ce qui est la même chose, ils puissent, étant brisés, se loger dans l'embrasement. Si vous mettez un chambranle, pour décorer intérieurement la piece, qu'il fasse recouvrement sur le volet, ensorte que la partie brisée & apparente tienne lieu d'un embrasement en menuiserie.

Recommandez que les pieces d'appui de vos croisées, ainsi que les traverses d'en-bas de chaque venteau, portent une mouchette suffisante pour que les eaux ne rentrent pas dans votre appartement; ce qui n'arrive que trop souvent par une négligence impardonnable.

Des volets.

Les volets doivent être brisés, de maniere qu'ils puissent se loger dans la profondeur de

l'embraſement de la croiſée. Les battans auront un pouce & demi d'épaiſſeur, les panneaux un pouce. Ils ſont à cadre des deux côtés avec bouement élégi dans les battans.

Des lambris.

Ce que je vous ai dit pour les portes d'aſſemblage peut s'appliquer aux lambris. Il y en a à bouemens, à petits cadres, à cadres embrevés. C'eſt d'après vos deſſins & les lieux que vous avez à décorer, que vous devez fixer les épaiſſeurs des bois. Je vous dirai en général qu'on peut faire des lambris à petits cadres, avec des bâtis d'un pouce & 15 lignes d'épaiſſeur, & des panneaux de demi-pouce. Quelquefois les panneaux ſe font avec moitié de bois de demi-pouce & moitié de trois quarts.

Si vos lambris ſont avec bâtis de bois d'un pouce & demi d'épaiſſeur, les panneaux ſeront d'un pouce; mais vous obſerverez qu'on ne ſe ſert pour l'ordinaire de ces épaiſſeurs, que quand les lambris ſont à cadres embrevés.

On diſtingue deux ſortes de lambris, le lambris de hauteur, & le lambris d'appui. Le lambris de hauteur eſt vraiment celui qui ſe fait en toute la hauteur d'une piece. En effet, lorſque l'on fait deſcription d'une chambre ou d'une ſalle boiſée, ſuivant l'ancien terme, on dit une piece décorée de lambris de hauteur dans tout ſon pourtour. On nomme lambris d'appui celui que l'on met au deſſous des tapiſſeries ou autres tentures. On le couronne ordinairement d'une cimaiſe, & on met un plinthe par le bas: comme le lambris ne ſe fatigue point, n'ayant aucun poids à ſupporter, on

ſe contente d'en faire les bâtis avec du bois d'un pouce d'épaiſſeur, & pour les panneaux, de demi-pouce. Les pilaſtres ſont à bouemens, & les grands panneaux avec bâtis à petits cadres.

Des planchers.

On fait des planchers en bois de ſapin, on en fait en bois de chêne. Il y en a pour leſquels on emploie les planches dans toute leur largeur & à plat-joint. Il y en a d'autres qui ſont à rainures & languettes. Le bois de chêne eſt le meilleur, ſur-tout pour les rez-de-chauſſée, & on poſe tous les planchers ſur des lambourdes de trois ou quatre pouces de gros, en bois de chêne, qui ſont entretenues & accotées par des augets en maçonnerie qu'on fait entre deux.

Les planchers ſe font avec des bois d'un pouce & de 15, 18 & 21 lignes d'épaiſſeur, quelquefois même de deux pouces. Ceux de 18 & 21 lignes d'épaiſſeur, qui ſont faits à rainures & languettes, & dont les planches ſont de leur largeur portant 8 à 9 pouces, ſont d'un bon uſage; mais ils entraînent avec eux un grand inconvénient. Les planches frappées de l'humidité ſe confinent, les rives s'élevent, & le milieu étant plus bas, on diroit que ce ſont des bois recreuſés, on y marche difficilement: quelquefois par deſſous, pour obvier à cet inconvénient, dans le milieu de la planche, on donne un coup de bouvet, mais c'eſt un moyen ſuperflu.

Le ſeul remede, c'eſt de ne pas employer de planches entieres ſur la largeur; il convient les refendre, & alors c'eſt ce qu'on ap-

pelle *plancher en bois de friſe*. Ils ſont d'un excellent ſervice, étant faits avec ſoin.

Vous obſerverez de ne pas poſer les planches en droit fil, ſuivant le paſſage; marchant ſur la même planche, elle ſe creuſeroit. Il faut donc que les bois ſoyent poſés parallélement à l'ouverture de la baie d'entrée.

On fait auſſi des planchers qu'on appelle en épi ou en point d'Hongrie. Les planches ſont refendues en deux, & n'ont que trois pieds de longueur. Leur réunion ſe fait ſur la diagonale du quarré; de ſorte qu'en entrant on voit des triangles, qui font d'autant plus de plaiſir à la vue, qu'on a le ſoin d'en choiſir les bois, & que la diagonale ſe trouve au milieu de la porte. Le grand art eſt de les faire jouer également à toutes les portes principales. C'eſt ſans difficulté le plancher qui peut rendre le plus de ſervice. Il eſt plus coûteux de 50 ſols par toiſe que ceux de friſe; mais auſſi étant bien poſé ſur de bonnes lambourdes ſcellées & entretenues par augets de maçonnerie, une voiture paſſeroit deſſus, qu'elle n'occaſionneroit aucun effet.

Parquet.

Les menuiſiers ne peuvent apporter trop d'attention à faire de bon parquet; c'eſt un ouvrage qui ne ſe poſe que dans les beaux appartemens. Il faut donc beaucoup de ſoin, une grande propreté & une ſolidité décidée. On n'aime pas à être dérangé ſous prétexte de réparations.

Le bois d'un parquet doit être ſec, & il faut qu'il ait été mis en feuille trois ou qua-

tre ans avant l'emploi. Un maître menuisier intelligent s'en occupe pendant la morte saison, & lorsqu'il n'a rien de mieux à faire : il emploie dans ce tems tous ses bouts de bois & fausses coupes qu'il a fait mettre de côté, & il trouve l'avantage d'avoir les journées de compagnon à meilleur marché.

Le parquet se fait par feuille de trois pieds un pouce, ou un pouce & demi tout équarri. Les épaisseurs varient, il y en a de trois sortes : on en fait de 15, 18 & 21 lignes d'épaisseur, quelquefois même de deux pouces pour les bâtis ; les panneaux sont en proportion. Les compartimens de la feuille sont en lozange, le parquet se pose aussi en lozange ou échiquier. Souvent on l'emploie sans frise, quelquefois on en met, suivant les cas, pour retrouver les enfilades. Les frises s'assemblent & encadrent le parquet, on les met longues ou à pointe de diamans ; cette derniere façon est la plus en usage & la plus propre. Les lambourdes, sur lesquelles est posé le parquet, doivent être espacées de 8 à 9 pouces d'entrevoux. Les grosseurs en sont différentes, selon les endroits où elles sont employées, ou suivant les épaisseurs de parquet qu'elles ont à porter. En général elles sont de trois à quatre pouces de gros. Il faut observer que les menuisiers ne sont pas exacts sur ces épaisseurs : comme ils n'employent dans cette partie que des bois de rebut, ils se contentent souvent d'un pouce & demi d'épaisseur ; mais cela n'est pas suffisant, & la lambourde leur est toujours évaluée comme bois de trois à quatre pouces de gros.

Je vous ai déja dit que le parquet se posoit en diagonale : vous devez aussi faire attention que le milieu ou la pointe d'un rang de parquet réponde précisément au milieu des portes d'enfilade. Il faut tâcher d'en faire de même pour le milieu des manteaux de cheminée & pour celui des croisées, s'il est possible : le non-usage ou l'emploi des frises est un moyen pour parvenir à donner cet agrément & ce degré de perfection. C'est en partie ce qui a occasionné leur invention, ainsi que la facilité de fermer & de rassembler comme il faut tout le parquet.

L'attention pour la pose, en conséquence des enfilades d'appartement, est essentielle ; elle annonce le soin qu'on a pris pour donner au tout le ton & l'harmonie qui conviennent à un bel appartement. Vous devez y faire réflexion avant d'arrêter vos plans.

Vous mettez un chassis de frise au pourtour du foyer, qui pour l'ordinaire est de 16 à 18 pouces de largeur, du devant des jambages sur toute l'étendue de la face de la cheminée. Ce chassis est d'autant plus essentiel, qu'il rassemble les feuilles de parquet qui viennent s'y heurter. Les embrasemens des portes & des croisées seront avec compartiment de parquet fait exprès pour les places ; souvent aussi on fait des frises d'assemblage dans le pourtour des pieces.

Si vous avez une piece à décorer, & que vous vouliez que le plancher réponde à la magnificence des autres ornemens, vous pouvez faire un parquet à compartimens, dont vous ferez les dessins exprès : mais je vous

avertis que c'eſt un moyen de dépenſer trois ou quatre fois plus que pour un parquet ordinaire. Je prends la liberté de vous faire cette obſervation, afin que vous ne me diſiez point que je vous conſtitue en dépenſe, ainſi que toutes les perſonnes qui vous environnent. Souvenez-vous de ce que je vous ai dit ſur les donneurs d'avis.

Parquets de glace.

On fait des parquets de glace pour les cheminées, pour les trumeaux, pour les derrieres d'armoires ou de buffets, &c. On les exécute en bois de chêne, ou en ſapin. Ces ouvrages ſont aſſemblés en compartimens de bâtis & panneaux, ſans aucune moulure, avec des montans, diſtans les uns des autres de 8 pouces ou environ, pour donner la largeur de planche aux panneaux.

Si pour les retenir, ſous prétexte qu'ils peuvent ſe déjeter & caſſer les glaces qui ſeroient poſées, on ſcelle des tampons, on y met des vis à écrou, de façon que ces parquets ou trumeaux ne puiſſent ſe dépoſer ſans lever les glaces, alors ces mêmes parquets & glaces deviennent immeubles; elles ſont adhérentes à la maiſon: au lieu qu'en général, les parquets & glaces ſont meubles, s'ils ne ſont retenus qu'avec des pates ordinaires & ſans ſcellement. C'eſt encore une petite digreſſion étrangere en quelque ſorte aux avis que vous demandez: mais c'eſt une obſervation bonne à ſaiſir. Il peut ſe trouver des occaſions où on peut vous demander avis; il ſuffit que vous bâtiſſiez, pour que l'on vous conſulte.

Des

Des cloiſons

On pratique des cloiſons en bois de ſapin, ainſi qu'en bois de chêne; on en fait à plat-joint, on en exécute à rainure & languette: cette derniere façon eſt la meilleure. On les retient les unes & les autres par des couliſſes qu'on met par en-haut & par en-bas, qu'on attache & que l'on fixe par différens ſcellemens, clous & pattes, ainſi que les poteaux d'huiſſerie, pour fermer & recevoir les portes.

Des cloiſons à claire voie.

Les cloiſons à claire voie ſe forment avec des planches refendues en deux, & que l'on poſe, tant plein que vuide. On les entretient par le haut & par le bas avec des couliſſes, ainſi que les cloiſons pleines.

Couliſſes pour cloiſons.

Les couliſſes ſont priſes dans du bois de 3 & 4 pouces de gros. On y élégit une forte rainure de l'épaiſſeur des planches qui doivent y être placées; on les ſcelle, & on les attache par les deux bouts avec des clous ou pattes. Prenez garde qu'au lieu de ces couliſſes de poteau, on ne vous fourniſſe des tringles ou taſſeaux attachés ſur une planche avec des clous: vous auriez moins de ſolidité, & on vous les feroit payer comme couliſſes de poteau, quoiqu'elles valent près de moitié moins.

Poteaux d'huiſſerie.

Ces poteaux doivent être bien dreſſés & corroyés. On fait d'un côté une feuillure, &

à l'autre parement, on pouſſe un quarderon. Si c'eſt pour les cloiſons pleines, on fait une rainure, à l'effet de recevoir les planches, & on ſe ſert de bois de 3 à 4 pouces. Si ce ſont des cloiſons à claire voie, les poteaux doivent être de 3 & 5 pouces de gros, d'autant qu'on doit y élégir un taſſeau pour recevoir le bout des lattes & le plâtre dont ces cloiſons ſont formées & enduites. Ne ſouffrez pas qu'on y rapporte un taſſeau attaché avec clous, le plâtre fait travailler le poteau; on voit le jour entre l'un & l'autre: on éprouve des vents coulis; ce qui eſt fort déſagréable. Faites attention auſſi que vos poteaux ſoyent d'un ſeul morceau, & non entés, comme on le fait ſouvent dans les grandes hauteurs; vous en ſentez la conſéquence.

Quand les cloiſons ont une grande étendue, on met des poteaux de diſtance en diſtance; les couliſſes s'y aſſemblent à tenon & à mortaiſe, & on doit avoir grand ſoin de faire élégir des taſſeaux ſur les deux côtés de ces mêmes poteaux.

Lorſque les cloiſons à claire voie ont plus de 6 à 7 pieds de hauteur, on met une barre dans le milieu, qui s'attache en queue d'hironde ſur les poteaux, & à chaque planche on met un clou que l'on rive. Ceſt un moyen d'entretenir le dégauchiſſement de vos cloiſons, & de les empêcher de voiler, lorſqu'elles ſont recouvertes en plâtre.

Obſervation générale ſur la menuiſerie neuve, & celle qui provient des démolitions.

Si votre ouvrage eſt fait avec de bon bois,

s'il y a de la préciſion dans les aſſemblages, ſi vous y voyez regner la propreté, ſoyez ſatiſfait, vous êtes bien ſervi: c'eſt à cela que ſe réduit toute la perfection de l'art, il y faut apporter une attention des plus ſéveres. Je voudrois vous faire de pareilles obſervations, Monſieur, ſur l'emploi des ouvrages de menuiſerie provenant de vos démolitions; mais je ne puis que vous donner des apperçus, & vous répéter que ſi vous n'y prenez garde, vous ſerez ſurpris.

On ſe ſert de deux moyens pour faire rétablir la vieille menuiſerie; mais tous les deux ſouffrent les plus grands inconvéniens: je vous les ferai connoître le mieux qu'il me ſera poſſible; & je m'eſtime heureux, ſi je puis vous perſuader qu'il vous ſeroit avantageux de vous débarraſſer de vos vieilles menuiſeries, & de les vendre ſur place, avant d'en faire les démolitions. Vous y gagnerez, ſoyez-en ſûr, au moins ne ſerez-vous point dans le cas de vous gêner, & ſouvent d'aſſujettir votre plan pour des objets qui n'en valent pas la peine. Entrons dans les détails, vous allez reconnoître la vérité de ma propoſition. En effet, pour faire le rétabliſſement de vos vieilles menuiſeries, il y a deux moyens: le premier, c'eſt de faire travailler chez vous à la journée. Cette maniere d'opérer paroît ſimple; & vous vous imaginerez qu'en y veillant, on ne pourra vous en impoſer: vous êtes dans l'erreur. Soyez perſuadé que, malgré votre attention, & en dépit des ſoins que vous prendrez, on détruira en votre préſence près d'une moitié de vos démolitions. Lorſque vous vou-

lez employer vos bois, ici c'eſt un battant qu'il faut, là un petit bois, une emboîture, une traverſe, &c. &c. On les prendra dans le premier objet qui ſe préſentera, ſans s'embarraſſer de ce que deviendra le reſte. On les ſciera en votre préſence, on en fait des bouts pour ſervir, ou ſoi-diſant: mais avez-vous le dos tourné, on les met dans un ſac, & on les emporte. Le prétexte des coupeaux eſt commode pour cette opération. Veillez-vous à cet expédient? Ils cherchent un autre moyen, & commettent un nouvel abus: les ruſes ne leur coûtent rien, c'eſt le ſeul objet qui les occupe.

Le maître menuiſier vous donne-t-il trois compagnons pour travailler chez vous? il y gliſſera ſon apprentif, & ſouvent un ſecond compagnon qui ne vaudra guere mieux. Eſtimez-vous heureux, ſi le troiſieme s'y entend, & défiez-vous particuliérement de ce troiſieme; c'eſt pour l'ordinaire un homme qui ne s'occupe que de la brocante (*a*), qui connoît, qui ſait, & qui mettra en pratique toutes rubriques pour vous tromper.

Autre obſervation. Vous payez les journées plus cher que le maître; la choſe eſt naturelle, il lui faut un bénéfice. Il a la fourniture des outils, des établis, de la colle; il eſt cenſé veiller aux gens qu'il a donnés: mais on vous fera une demande de journées au prix courant du meilleur compagnon des boutiques;

(*a*) On appelle brocanteur tout compagnon menuiſier qui ne s'occupe que de réparations, & qui va en ville faire les corvées. En général il ne fait rien de neuf. Il y a plus, c'eſt qu'un bon ouvrier n'eſt pas propre à la brocante.

ce qui fait une différence au moins de quinze sols, & dix sols de bénéfice, c'est vingt-cinq sols, par homme; l'apprentif, qui souvent n'a nul savoir, si ce n'est de perdre votre bois, passe au prix des autres. Faites-vous régler votre mémoire? Le mal ne se présume point, on admet le prix des journées au courant du tems. Encore un ouvrier qui va en ville quitte-t-il l'attelier une heure plutôt que lorsqu'il travaille chez son maître, c'est un usage établi, il n'y a rien à dire: par provision vous payez, & cependant vous devez tout calculer; les plus petits détails multipliés forment de grosses sommes.

Le second moyen, qui sans contredit est le plus expédient, c'est de faire emporter votre vieille menuiserie de démolition au chantier du maître menuisier, pour y faire les réparations convenables & nécessaires, en la donnant toutefois en compte, avec désignation de la chose, longueurs, largeurs & qualités. Vous y gagnerez, ne fût-ce que d'éviter la peine & l'embarras. Vous aurez à payer la dépose, les voitures de port & de transport, beaucoup de choses brisées, grand nombre de perdues. Les fournitures pour les réparations seront immenses: mais, malgré toutes ces avaries, félicitez-vous si votre menuiserie ne vous revient qu'à deux tiers de celle que vous pourriez vous faire fournir neuve. Attendez-vous encore, malgré cette dépense, qu'il y aura bien des choses à desirer pour la perfection; car enfin l'ouvrage que vous aurez ne sera que rétabli, & souvent il ne conviendra pas parfaitement à l'emploi que vous vous pro-

poſez. Pour moi, je vous avouerai franchement que je n'ai jamais vu aucun avantage dans l'ouvrage raccommodé. Il faut l'avouer cependant, il eſt des parties de lambris, des portes, des chambranles, qui font exception: mais alors uſez de précaution; donnez-les en compte au maître menuiſier, ainſi que je vous l'ai dit: exigez un récépiſſé, par lequel il reconnoiſſe en bon état tels & tels objets que vous détaillerez par leurs noms & dimenſions.

Tout ce qui ſera douteux pour le ſervice, vendez-le ſur place, tel prix qu'on puiſſe vous en donner. Terminez, c'eſt de l'argent trouvé. Autrement, ſoyez perſuadé que vos démolitions miſes en magaſin, ſe réduiront à ne vous avoir cauſé que de l'embarras.

Je termine en vous réſumant ce que je viens de dire.

1°. Si vous vous conſervez différentes parties de menuiſerie, il en faut faire l'état avant de démolir; faites vos détails ſur place, prenez votre reçu: du reſte laiſſez faire votre menuiſier; & ſoyez content d'avoir évité le labyrinthe dans lequel vous vous ſeriez égaré.

2°. Faites-en de même pour ce que vous vendrez ſur place. La vente faite, ne vous en mêlez plus, & exigez qu'on enleve le tout ſous un eſpace de tems preſcrit. Agiſſez ſuivant les conditions de votre marché, mais ne garantiſſez rien.

Je ſuis, &c.

LETTRE XXXIII.

DE LA PEINTURE D'IMPRESSION.

1°. *De la peinture d'impreſſion*; 2°. *de la peinture d'impreſſion à l'huile*; 3°. *de la peinture à l'huile polie & vernie*; 4°. *de la détrempe en général*; 5°. *de la détrempe* commune; 6°. *de la détrempe* vernie *qu'on appelle* chipolin; 7°. *de la détrempe au blanc de roi.*

SI je ne vous ai pas écrit l'ordinaire dernier, c'eſt que j'ai voulu vous laiſſer le tems de lire la lettre que je vous ai envoyée. Avouez, Monſieur, qu'elle étoit longue, mais que je ne pouvois vous en dire moins, voulant vous mettre au fait de ce qui concerne la menuiſerie. Au ſurplus, vous voulez que j'entre dans tous les détails; c'eſt donc votre faute, ſi la lecture de mes lettres devient pour vous un travail, puiſqu'elles ſont une occaſion d'étude & de réflexion. Quant à moi, je ſuis ſatisfait ſi je remplis vos vues. Je vous avouerai cependant que je cherche à être le plus ſuccint qu'il m'eſt poſſible. Auſſi, quoique j'aye à vous entretenir aujourd'hui de la peinture, ne vous parlerai-je que de la peinture d'impreſſion, & non pas de cet art divin qui ſemble animer la toile, & fixer nos yeux étonnés par la magie du pinceau & des couleurs. Mon projet n'eſt pas ſi ambitieux: je laiſſe aux *Dufreſnoi*, aux *Marſy*, aux *W*

telet & aux *le Mierre* (*a*), l'avantage précieux de pénétrer dans les secrets sublimes de cet art: les beaux poëmes qu'ils en ont fait doivent intimider l'esprit le plus pénétrant. Je me contenterai de me fixer à une des branches, qui n'est, à proprement parler, que la partie la plus méchanique de cet art. Je m'arrête à la peinture d'impression. Je le dois; vous m'avez chargé de vous instruire sur la bâtisse & ses accessoires. Quand on construit, ce n'est pas ordinairement par l'acquisition de magnifiques tableaux que l'on débute. Il n'est pas même aisé à tout le monde d'en avoir: mais chacun doit desirer & rechercher la propreté. On la trouve dans la peinture d'impression: on y rencontre cette gaieté des appartemens si précieuse à nos sensations, & en même tems plus nécessaire qu'on ne pense pour la santé. Aussi jamais la peinture d'impression n'a-t-elle été en vogue, comme elle l'est aujourd'hui. Elle convient à tout le monde; les dépenses n'en sont pas excessives, si l'on sait se réduire à l'honnête nécessaire; c'est un champ agréable qui se présente: pourquoi, après avoir compté avec soi-même, ne s'y donneroit-on pas carriere; c'est une aisance de plus, nouvelles couleurs, nouvelles jouissances. A ces réflexions je vous vois sourire; voilà le génie françois, me dites-vous! Cela est vrai, Monsieur; hé, bien! quel mal-

(*a*) C. A. Dufresnoi, *de arte graphicâ*, traduit en françois par de Piles.
F. Marsy, ci-devant jésuite, *pictura*, *carmen*.
M. Watelet, *l'art de peindre*, *poëme*.
M. le Mierre, *la peinture*, *poëme françois*.

heur? Pourquoi en rougirions-nous? Pourquoi ne pas se prêter à cette vivacité qui ne peut se contraindre, & rester dans un état d'inertie & de langueur. La discussion devient métaphysique; je la quitte, & je me contente de donner la définition.

La peinture d'impression est l'art de coucher à plat les couleurs sur des murs, sur de la menuiserie, sur des plafonds, &c. Peu importe la couleur ou le nombre des couches.

On distingue la peinture en huile & la peinture en détrempe.

La premiere est celle dont les couleurs sont broyées avec de l'huile.

La seconde a pour tout amalgame de ses couleurs, la colle & l'eau. Elle ne porte aucune odeur, étant employée & séchée. L'huile, à la vérité, soutient long-tems une odeur forte & désagréable que bien des personnes ne peuvent supporter; mais aussi dure-t-elle beaucoup plus que la détrempe, & les bois nourris par l'huile s'entretiennent mieux, & sont moins sujets à se déjeter. Je vous avouerai que si vous voulez faire la dépense de vernir vos ouvrages, la détrempe a beaucoup plus de brillant. J'observe ici cependant que si vous bâtissez à neuf, comme vous le faites, votre choix doit tomber sur l'huile; l'avantage en est certain, les bois l'exigent.

De la peinture d'impression à l'huile.

Ce n'est que depuis le commencement du quatorzieme siecle, que l'on est dans l'usage de la peinture en huile; les anciens l'ignoroient. Nous le devons à *Jean Vaneyck*, con-

nu sous le nom de *Jean de Bruges*, peintre flamand. Ce genre de peindre est le plus certain & le seul propre à ce qui est exposé à l'air; on l'applique indifféremment sur tous les corps, la pierre, le plâtre, le bois, la toile, & généralement sur tous les métaux.

On en distingue de deux genres. La peinture à l'huile simple, & la peinture à l'huile polie.

La premiere est celle dont on se sert communément. C'est même la seule, à moins que dans quelques appartemens on ne desire un décore particulier & brillant.

De la peinture à l'huile.

Vos ouvrages sont-ils exposés à l'air? Ayez attention qu'on les fasse à l'huile pure, recommandez qu'on n'y mette pas d'essence, elle rendroit vos couleurs bises, & les feroit tomber en poussiere.

L'huile de noix est préférable à celle de lin; elle a plus de corps. L'huile de lin employée seule, s'évapore; la couleur devient blanche, farineuse, comme si l'on eût employé de la détrempe.

On peut aussi se servir de l'huile d'œillet, si les teintes sont claires, telles que le blanc, le gris, &c. Si elles sont sombres, comme la couleur maron, l'olive, le brun, l'huile de lin s'y soutiendra, y fût-elle employée pure.

Observez encore, que si vous vous servez d'huiles de noix ou d'œillet, il faut, pour les rendre siccatives, mettre un gros de *couperose blanche*, ou de vitriol calciné, par chaque livre d'huile; plus d'un gros feroit gercer les couleurs: c'est un sel; il attire l'humidité. Que

votre couperose au surplus soit choisie en gros morceaux bien blancs, nets, purs, ressemblans à du sucre en pain.

Employez-vous de l'huile de lin? il faut la dégraisser, en y mettant une demi-once de litarge par livre d'huile.

Ne souffrez pas qu'on se serve d'huile d'olives: les couleurs en resteroient toujours ternes, onctueuses; cette huile ne peut se dégraisser.

Voulez-vous savoir si vos couleurs sont détrempées à l'huile pure, examinez la brosse en sortant du pot, la couleur ne la doit pas quitter, ni même filer. Si elle est coupée d'essence, il n'en sera pas de même.

On ne doit jamais se servir de gros blanc, ou blanc d'Espagne broyé à l'huile: il fait de très-mauvais ouvrage; il faut le réserver pour les détrempes: le blanc de céruse est le seul dans ce genre.

Emploie-t-on du *molleton*? c'est ainsi qu'on appelle le gros blanc broyé à l'huile: vous vous en appercevrez aisément, si, après avoir mouillé votre doigt avec de la salive, vous le passez sur l'ouvrage, en traînant par le bas; bientôt la couleur se détache & suit votre doigt, comme un rouleau de ruban.

L'huile de lin est la meilleure pour être employée en huile bouillante, ce qui se pratique derriere des lambris & sur des murailles où l'on peut craindre l'humidité. C'est un moyen pour imbiber, pénétrer les pores, & ne pas laisser d'accès aux différens sels de salpètre & de nitre qui décomposent en général tous les corps. Au surplus, l'huile bouillante ne sert que dans ces cas; car toutes les couches de

couleurs qu'on applique, doivent être données à froid.

Dans les bâtimens ordinaires, deux couches de couleur suffisent en général, quand elles sont bien données. La troisieme est surabondante, & ne fait qu'augmenter le prix; en surveillant vous y obvierez: mais pour cet effet, sous quelque prétexte que ce soit, ne laissez donner aucune couche que l'ouvrage ne soit posé; autrement cette premiere est perdue. Avertissez-en votre peintre, afin qu'il s'arrange en conséquence. Faites-en une des conditions de votre devis.

Peinture à l'huile, vernie, polie.

On se sert de cette peinture, lorsqu'on veut faire quelque chose de précieux, susceptible de décore, & lorsqu'on ne craint pas la dépense. Pour opérer, il faut beaucoup de tems; il y a une grande consommation de marchandises. On donne d'abord sept à huit couches de blanc de céruse à l'huile pour faire un fond poli; c'est ce qu'on appelle la *teinture dure*. La céruse qu'on emploie ne doit pas être trop calcinée, afin qu'elle ne pousse pas les couleurs. Cette opération faite, on adoucit avec la pierre ponce, & on polit avec un tampon de serge qu'on trempe dans l'eau, & qu'on soupoudre de ponce passée au tamis de soie. On lave à mesure avec une éponge, pour connoître si on adoucit également; l'eau ne peut rien gâter dans cette opération: aussi lavez souvent, & voyez votre adouci; considérez s'il ne forme pas d'onde, s'il est bien uni & égal.

L'adouci étant terminé, donnez trois ou

quatre nouvelles couches de la teinte que vous desirez qu'elle soit, bien broyée à l'huile & détrempée à l'essence. L'huile rend toujours les couleurs un peu épaisses, l'essence les rend coulantes & faciles à étendre. Au surplus, vous ne pouvez apporter trop de soin à ce que la couleur soit bien étendue, bien tirée, bien égale; lorsquelle sera bien seche, vous couvrirez le tout de deux ou trois couches de vernis blanc, à l'esprit de vin.

Desirez-vous la plus grande perfection? Polissez encore par dessus ce vernis avec de la serge, de la pierre-ponce & de l'eau, comme la premiere fois; &, l'opération faite, remettez deux couches de vernis.

Nombre d'ouvriers se servent de morceaux de chapeaux, en place de serge; mais cette pratique a son inconvénient. Le chapeau se déteint toujours, la teinte en peut être fatiguée, & perdre de sa pureté.

De la détrempe.

La peinture en détrempe ne peut souffrir d'être appliquée sur aucun corps gras; elle tache & se détruit. Elle n'est belle qu'autant qu'elle est sur un corps sec, uni & bien égal. La premiere couche doit toujours être en blanc, les couleurs s'en soutiennent mieux, d'autant qu'elles empruntent toujours un peu du fond. Elles doivent d'ailleurs être bien détrempées avec de bonne colle, les couches en être appliquées fort chaudes, & la derniere seulement à froid.

De la colle.

La colle fait la baſe de la peinture en détrempe; il eſt à propos que vous en connoiſſiez la qualité, les défauts & l'emploi.

On ſe ſert de différentes ſortes de colle, telles que de colle de gants, de colle de parchemin, ou à leur défaut, de colle forte. On pourroit auſſi employer la colle de poiſſon; mais elle eſt fort chere, & ne vaudroit pas, à beaucoup près, celle de parchemin.

La colle de gants, qui eſt la plus commune, & dont on ſe ſert pour faire les détrempes qu'on ne veut pas vernir, ſe fait avec des rognures de peaux de mouton, qu'on fait bouillir dans de l'eau, pendant trois ou quatre heures.

La colle de parchemin, qui ſert aux ouvrages qu'on veut vernir, ainſi que pour la dorure, eſt faite de rognures de parchemin neuf qu'on fait bouillir dans de l'eau. Quand elle eſt froide, elle ſe réduit en conſiſtance de gelée. Pour la couper & l'affoiblir, on lui donne plus ou moins d'eau, ſelon le degré de fluidité que l'on deſire.

Voulez-vous conſerver votre colle? Il faut la mettre dans des vaſes de terre verniſſés, & dans un endroit frais où il n'y ait pas de mauvaiſes exhalaiſons; elle tourne dans les tems d'orage.

Les encollages que l'on fait pour recevoir les blancs, & qui s'appliquent ſur le bois, avant aucune couche de blanc, doivent être employés bouillans. Ceux qu'on applique ſur les couleurs avant que de mettre les vernis, comme je vous le dirai, doivent être froids,

figés & en consistance d'une gelée fort limpide, que vous coupez & affoiblissez au moyen de l'eau, selon la densité que vous pouvez desirer.

Après ce détail un peu long, mais qui cependant devenoit nécessaire, je vous dirai qu'il y a quatre sortes de détrempe :

1°. La détrempe *commune*

2°. La détrempe *vernie.*

3°. La détrempe *vernie-polie*, qu'on appelle *chipolin.*

4°. La détrempe en *blanc de roi.*

De la détrempe commune.

La détrempe se fait avec de gros blanc écrasé, dont on *sature* la quantité d'eau nécessaire pour l'ouvrage ; &, afin que le blanc ne jauniſſe point, on y mêle du noir de fumée ou du charbon infusé séparément : il vaut mieux que votre blanc soit bleuâtre qu'autrement. Dans cette teinte, qui pour l'ordinaire se fait dans un baquet, jetez de la colle d'une bonne force, chaude & suffisamment épaisse. Broyez bien le tout ensemble ; mais ménagez la colle, suivant les endroits où le blanc doit être employé. Il en faut peu pour les plafonds & pour les autres parties qui ne sont qu'exposées à la vue ; les endroits sujets aux frottemens en exigent davantage. Au surplus, faites-y attention : si vous mettez trop de colle, la couleur s'écaillera ; si vous n'en mettez pas assez, elle s'effacera, devenant en poussiere & s'attachant aux passans. Il est un terme en tout. La prudence, en ce cas, & l'expérience doivent servir de guide.

Plafonds.

Aux plafonds neufs on appliquera deux couches de blanc, ſans autres apprêts ; mais les vieux plafonds doivent y être préparés par pluſieurs couches de chaux éteinte & claire, juſqu'à ce que le roux ſoit mangé.

Vous mettrez pour les plâtres neufs un ſixieme de plus de colle que pour les vieux.

Avez-vous des lambris, des murs à peindre? Deſirez-vous une autre couleur que le blanc? Après en avoir appliqué deux couches, prenez la couleur que vous voulez, faites-la infuſer dans de l'eau, broyez-la bien avec votre blanc, donnez la teinte deſirée, & employez-la auſſi en deux couches, une ſeule ſeroit trop peu, à moins que ce ne fût une couleur brune; mais alors vous la mettriez plus épaiſſe. Le nombre des couches fixe la dépenſe; il faut plus de matiere & plus de tems.

Badigeon.

Le badigeon eſt la couleur de pierre qu'on donne aux bâtimens, lorſqu'ils ne ſont qu'en ravalement de plâtre, ou bien lorſqu'on les reblanchit étant vieux, ainſi qu'on le fait même dans l'intérieur des égliſes. Ce ſont aujourd'hui des Italiens qui font cette opération, & ils s'en acquittent avec une adreſſe unique. Ils ſont en l'air ſur une échelle ſuſpendue par un cordage, ils avancent, ils reculent, ils s'élancent, ce ſont de vrais voltigeurs. Il faut les voir, pour le croire. On a peine à s'imaginer comment ils peuvent s'y tenir, & qu'il n'arrive pas plus d'accidens. Laiſſons cet article,

cle, & disons que si vous voulez un beau badigeon, il faut faire bouillir dans un seau d'eau une livre d'alun, & jeter cette eau sur un minot de chaux éteinte que vous aurez dans un baquet; & pour lui donner la couleur de pierre, vous y joindrez de l'*ocre de rue*, en observant de faire assez de teinte pour que la couleur du bâtiment soit égale. Si le bâtiment est trop noir par son ancienneté, faites-y passer une couche ou deux d'eau de chaux: vous en absorberez par ce moyen le roux, & il ne percera pas à travers votre badigeon.

Contrecœur de cheminée.

Les contrecœurs de cheminée se feront avec moitié de gros blanc & moitié de noir, détrempés à la colle.

Plaque de cheminée.

Nettoyez bien vos plaques, enlevez-en la rouille & la poussiere, frottez-les ensuite avec de la mine de plomb pilée en poudre & mise avec du vinaigre; cette teinte appliquée, prenez d'autre mine de plomb seche & en poudre, frottez-en avec une brosse vos plaques, jusqu'à ce qu'elles deviennent belles & luisantes. Par ce moyen chez les marchands il n'y a pas de vieilles plaques, & toutes celles que vous aurez dans vos démolitions vous les rendrez neuves.

Ce sont de petits moyens sur lesquels il ne faut pas trop m'appesantir. L'expérience vous en apprendra encore bien d'autres. Contentons-nous pour le moment de la détrempe vernie. L'opération est intéressante.

De la détrempe vernie.

Vous devez commencer par encoller les corps sur lesquels vous voulez employer votre détrempe. A cet effet, prenez de la colle préparée comme il convient, mettez-la au feu, & lorsqu'elle sera bouillante, appliquez-en une couche le plus également qu'il vous sera possible. Il faut que la place en soit bien embue. Cette opération faite & votre ouvrage séché (*a*), mettez trois ou quatre couches de blanc avec bonne colle, mettez-en même cinq à six & plus, suivant la beauté & le genre d'ouvrage que vous voudrez; mais observez que chaque couche se paie à cause du tems & de la marchandise. Il faut à-peu-près une heure d'une couche à l'autre, pour qu'elles soyent seches. Cela dépend cependant de la température & de la saison. Vos couches étant seches, passez la pierre-ponce aux endroits qui pourroient être graveleux ou peu unis, adouciſſez le tout avec des morceaux de serge & de linge, étendez ensuite la teinte de couleur que vous desirez, & que vous aurez préparée, mettez-en deux couches. Revoyez l'ouvrage, & faites attention, si vous voulez du beau, qu'il n'y ait aucun défaut, tels que des vergétures, de petites bubes, des taches, enfin c'est le tems de les corriger. Cet exa-

(*a*) *Nota.* On ne coule pas la brosse pour mettre les couches de détrempe, on tape l'ouvrage, les couleurs s'en lient & s'en incorporent mieux: autrement elles s'écaillent & se gercent. C'est une observation d'autant plus nécessaire, que vos ouvriers, qui ne demandent qu'à *aller à la diligence* lorsqu'ils sont à la toise, pourroient vous en imposer.

men fait avec le plus grand soin, il faut encoller l'ouvrage, c'est de cette opération que dépend la beauté. Si elle est mal faite, elle empêche que le vernis ne fasse sortir les couleurs, le vernis même les noircit, s'il pénetre plus dans un endroit que dans l'autre. Vous ne pouvez donc apporter trop d'attention à appliquer votre colle le plus également & le plus légérement qu'il vous sera possible, pour ne pas attaquer la teinte qui est au dessous. Vous feriez des ondes qui tacheroient le panneau, si vous passiez trop souvent sur le même endroit. Ayez grand soin de ne pas engorger vos moulures par la colle, on ne le voit que trop souvent, la colle s'y arrêtant par le frottement & la pression de la brosse. Vous devez, au surplus, employer votre colle à froid, elle doit être foible, belle, claire & transparente.

Mais, encore une fois, voyez s'il n'y a pas de tache, ou quelques nuances différentes. Dans ce cas vous pouvez y remédier avec un peu d'adresse & de l'eau pure.

Le tout est-il au point que vous desirez? Etes-vous content? Mettez deux ou trois couches de vernis à l'esprit-de-vin.

Je suis, &c.

LETTRE XXXIV.

1°. *De la détrempe vernie & polie appellée* chipolin; 2°. *de la maniere d'encoller*; 3°. *de celle d'appliquer le vernis, ſoit pour la peinture d'impreſſion à l'huile, ſoit en détrempe*; 4°. *des couleurs en général*; 5°. *des moyens de former des teintes de toutes les couleurs, de les broyer, détremper & mêlanger*; 6°. *du blanc de roi*; 7°. *avis pour ſe garantir de bien des erreurs.*

VOs reproches ſont flatteurs, & j'en ſuis tout glorieux; vous me dites que j'aurois dû finir ma lettre ſur la peinture d'impreſſion. Cela eſt vrai, ſi je n'euſſe pas craint de vous ennuyer. Aujourd'hui je connois votre goût infatigable, votre courage excite le mien. Je prends la plume, & je commence, en vous réitérant que dans la peinture d'impreſſion, les différens degrés de beauté ſont en raiſon de la dépenſe. Les préparations néceſſaires pour la perfection de l'ouvrage entraînent les ſoins les plus grands & le choix le plus exact dans les marchandiſes. Vous me citez le cabinet de Mademoiſelle ***; vous me demandez les renſeignemens ſur les procédés dont on s'eſt ſervi pour le peindre: vous avez raiſon, ſi vous ne craignez point la dépenſe. Rien n'eſt ſi magnifique, c'eſt le chef-d'œuvre de la peinture d'impreſſion. Son brillant, ſa fraîcheur égalent la beauté de la porcelaine. Vous me dites qu'on peut entrer en jouiſſance le premier jour que l'ouvrage eſt fini, qu'il ne porte

aucune odeur, c'eſt une vérité. Vous ajoutez que cet avantage eſt inappréciable, que je peux vous le procurer, & que vous ſavez à quoi vous en tenir. Je m'eſtime heureux, Monſieur, d'avoir pu vous faire atteindre à ce but. Auſſi, ſans autre préambule, je dévoile les myſteres.

De la détrempe vernie, polie, appellée chipolin.

Commencez par faire dégraiſſer votre bois, ſans quoi vous ne ferez rien de bien. Pour y parvenir, prenez trois têtes d'ail, une poignée de feuilles d'abſynthe, & faites-les bouillir dans trois chopines d'eau réduites à une pinte. Joignez-y une demi-poignée de ſel ordinaire; paſſez ce jus à travers un linge, mêlez-le avec une chopine de bonne colle de parchemin, mettez le tout ſur le feu, & de cette liqueur bouillante imbibez toutes les parties qui doivent être peintes, les ſculptures comme les parties unies; ayez ſoin qu'il n'en reſte pas plus dans un endroit que dans l'autre; la moindre épaiſſeur formeroit onde & gâteroit l'ouvrage.

Cet encollage prépare les pores du bois, afin que les couleurs puiſſent les pénétrer. Pour l'appliquer comme il faut, ſervez-vous d'une broſſe courte & en partie uſée, de poil de ſanglier que vous aurez bien fait nettoyer.

Vous ſentez que j'ai pris une quantité connue pour une premiere doſe, d'autant que, ce principe établi, vous en pouvez faire plus ou moins, ſuivant l'étendue de l'ouvrage, cette doſe étant à-peu-près pour une toile ſuperficielle.

Mais revenons, & disons que cette opération faite avec le plus grand soin, il faut reprendre une pinte de belle colle de parchemin en gelée, à laquelle vous joindrez un demi-septier d'eau, que vous ferez bien chauffer; laissez-y infuser pendant une demi-heure deux poignées de blanc tamisé; remuez le tout avec la brosse, donnez-en une seule couche très-chaude, mais non bouillante, en tapant également & réguliérement. Dans ce genre de peinture, ne coulez jamais la brosse pour mettre les couches (c'est d'ailleurs une loi générale pour la peinture d'impression); tapez l'ouvrage; les parties s'en lient & s'en incorporent mieux: autrement elles sont sujettes à s'écailler & se gercer: d'ailleurs on engorgeroit les moulures & sculptures.

C'est ce second encollage qui doit recevoir les blancs d'apprêts.

Pour le premier apprêt, faites infuser du gros blanc, bien pulvérisé & tamisé, dans de la colle de parchemin un peu forte: pour répandre le blanc dans cette colle, soupoudrez-le légérement, lorsqu'elle sera très-chaude, & mettez-en un doigt d'épaisseur environ. Remettez le tout au feu, après l'avoir couvert. Entretenez une légere chaleur pendant l'espace de trois quarts d'heure. Ayez soin de bien remuer le tout avec la brosse, pour dissiper les grumeleaux, & quand l'amalgame sera complet, servez-vous-en. Ayez grande attention que cette couche soit tapée finement & également, comme l'encollage; car si vous la mettez trop épaisse, l'ouvrage sera sujet à bouillonner.

Donnez sept à huit couches de cet apprêt, & même davantage, si l'ouvrage & la défectuosité des bois ou sculptures l'exigent.

Faites attention à chaque couche que vous donnerez, qu'elle soit égale, tant pour la force de la colle, que pour la quantité de blanc. Si une couche où la colle seroit foible, en recevoit une seconde d'une colle plus forte, l'ouvrage tomberoit par écailles. Ne faites pas bouillir votre colle, la grande chaleur la rend grasse; conservez une bonne tiédeur: autrement la couche que vous mettriez dégarniroit celle de dessous. Observez cependant de donner une ou deux couches de plus aux parties qui doivent être adoucies, mais toujours à colle & blanc égal; c'est ce qu'on appelle apprêter le blanc. Il faut près d'une heure de la mise d'une couche à l'autre, pour qu'elle soit seche. Cela dépend au surplus de la saison. Dans cet intervalle, je vous l'ai déja dit, abattez les bosses; bouchez les trous avec du mastic fait de gros blanc & de colle; passez légérement la pierre-ponce sur tous ces endroits, lorsqu'ils seront secs. Servez-vous de la peau de chien de mer, pour ôter les barbes du bois & toutes les parties qui nuiroient à l'adoucissage.

Lorsque vous en serez à la derniere couche de blanc, ayez grand soin qu'elle soit plus claire que les autres. A cet effet, mettez y un peu plus d'eau, qu'elle soit appliquée légérement; & en adoucissant avec la brosse, comme quand on imprime, tirez une teinte égale, sans revenir à deux fois par dessus; autrement vous affecteriez la couche de dessous. Ne souffrez pas de bavure le long des moulures; pas-

ſez-y de petites broſſes, pour les dégorger. Faites en ſorte qu'il n'y reſte qu'une égale épaiſſeur de blanc. Vos moulures & vos ornemens doivent être taillés & paroître auſſi nets que lorſqu'ils ſont ſortis de la main du menuiſier ou du ſculpteur.

Toutes vos couches de blanc étant miſes & apprêtées, votre ouvrage bien ſec, vous vous préparerez à adoucier; vous unirez & dreſſerez ſur des carreaux, ou ſur des pavés de grais, des pierres-ponces, pour polir le milieu de vos panneaux, ainſi que les parties lices. Vous aurez auſſi de petits bâtons de bois blanc, que vous affilerez ſuivant les endroits où vous aurez à les faire paſſer pour adoucir. Votre proviſion faite, il faut opérer.

La chaleur eſt contraire à cet ouvrage; prenez donc de l'eau très-fraîche; trempez-y une broſſe fort douce, & qui ait déja ſervi; mouillez, partie par partie, ce que vous voudrez adoucir: autrement vous détremperiez les couches de deſſous, & gâteriez l'ouvrage. Paſſez la pierre-ponce ou vos petits bâtons, ſuivant le cas, ſur ce que vous aurez mouillé; adouciſſez ſans trop enlever du fond, lavez à meſure avec une broſſe & de l'eau fraîche; paſſez même un linge neuf, ou un morceau de flanelle, pour donner le liſſé & l'adouci néceſſaires.

Attaquez enſuite vos moulures, vos ornemens, réparez & dégorgez-les avec un fer qu'on appelle *fer à retondre*; ayez ſoin de les laver à meſure avec une broſſe, & adouciſſez-les avec un morceau de linge, comme vous avez fait les fonds.

Examinez si le tout est bien dressé, s'il est sans rayure ou petite bube, s'il est d'un beau poli & adouci. Alors faites la teinte de la couleur que vous voulez appliquer, détrempez-la avec de bonne colle de parchemin, passez-la dans un tamis de soie très-fin, & vous vous en servirez, en adoucissant sur votre ouvrage, & la posant uniment sans trop le fatiguer, en repassant à plusieurs fois. La premiere couche étant seche, donnez-en une seconde avec le plus grand soin.

Cette opération faite, prenez de la colle de parchemin, qui soit belle, bien claire & bien limpide; mettez-y de l'eau, pour qu'elle soit légere; & après l'avoir battue à froid, & passée au tamis, vous en donnerez deux couches avec la plus grande attention, pour qu'elles soyent bien unies, mises également, & que les moulures n'en soyent pas engorgées. Apportez vos soins pour qu'elles soyent appliquées légérement, sans revenir à deux fois sur le même endroit, de peur de détremper les couleurs du fond, & de faire des ondes qui tacheroient le panneau.

Votre encollage enfin étant bien fait & égal, appliquez sur tout l'ouvrage deux ou trois couches de vernis à l'esprit de vin: mais alors faites du feu dans la piece où vous opérez; que l'air y soit chaud, afin que le vernis puisse couler aisément. Il aime une chaleur douce & modérée. Aussi-tôt qu'il la sent, on voit disparoître les glacis de la brosse, les ondes & les côtes se dissiper. De lui-même il s'étend & se polit: cette couche redoute le froid; si elle en est saisie, elle blanchit, forme des grumeleaux

qui lui ôtent son lisse & sa beauté. La trop grande chaleur ne lui est pas moins contraire ; elle le fait bouillonner, se peloter, & le rend inégal sur toute la surface. *Est modus in rebus*, comme dit le bon homme Horace.

Il n'en est pas de même du vernis gras. Il demande une chaleur beaucoup plus forte ; il subiroit aisément celle d'un four très-échauffé. On présente en effet à l'ouvrage un réchaud de doreur, que l'on promene pour échauffer le vernis ; en été on l'expose autant qu'il est possible à la plus grande ardeur du soleil.

Ce dernier en général est pour les voitures, les meubles, ou autres parties sujettes à être exposées aux intempéries de l'air.

Nous reviendrons sur cet article : passons aux vernis, à la maniere de les appliquer ; & nous verrons ensuite les moyens de former les teintes de toutes les couleurs possibles.

Des vernis.

Il y a trois sortes de vernis l'objet & l'endroit décident du choix.

1°. Le corps qui doit être verni, est-il exposé aux injures du tems ? il faut un vernis gras. Nous l'avons dit.

2°. Est-il renfermé, soigné & conservé dans l'intérieur ? on emploie un vernis à l'esprit-de-vin.

3°. C'est le vernis à l'essence qui sert à détremper les couleurs, lorsqu'on les emploie au vernis.

Vernis gras.

Sur une livre & demie d'huile de lin, cuite & dégraiſſée, jetez une livre de *copal* que vous aurez fait fondre; joignez-y quatre onces de *ſandaraque* bien choiſi, nettoyé & lavé, deux onces *d'arcançon* que vous aurez auſſi fait fondre, chacun à part. Mettez le tout dans un pot de terre verniſſé, garni de ſon couvercle; expoſez-le au feu nu ſur des charbons ardens qui ne flambent pas, de peur d'embraſer les matieres; remuez bien toute cette compoſition; & quand vous verrez que les parties ſeront bien mêlangées, retirez-le du feu; & la grande chaleur étant appaiſée, incorporez-y, en remuant toujours, une livre de *térébenthine de Veniſe*: il y en a qui vient de Bordeaux, qui coûte beaucoup moins, mais qui eſt tout-à-fait inférieure en qualité. Paſſez le tout par un linge & le conſervez. Il deviendra d'autant meilleur, qu'il aura plus de tems à ſe clarifier.

Vernis à l'eſprit-de-vin.

Dans une pinte d'eſprit-de-vin mettez une demi-livre de ſandaraque, deux onces de gomme-laque plate, quatre onces d'*arcançon ou colophone*. Faites fondre le tout au bain-marie. Quand la matiere a fait quelques bouillons, & qu'avec la ſpatule on n'éprouve aucune réſiſtance, que le tout vous paroît un vrai fluide, incorporez-y quatre onces de *térébenthine de Veniſe*, que vous aurez échauffée auparavant à petit feu & au bain-marie. Remuez bien le tout avec la ſpatule, & paſſez-le par un linge, pour en ôter les matieres étrangeres, ou les

morceaux qui n'auroient pas été complétement fondus; mettez cette compoſition dans des pots ſecs & propres ; laiſſez-la repoſer, au moins deux fois vingt-quatre heures, avant de vous en ſervir ; employez ce vernis à froid, ſi c'eſt l'été ; car dans l'hyver il faudra le tiédir, ſur-tout pendant les gelées ; autrement le froid le faiſiroit.

Obſervation.

Le vernis gras a plus de corps, plus de ſolidité. Celui à l'eſprit de-vin eſt plus brillant ; & comme on ſacrifie rarement le beau, on met quelquefois par-deſſus le vernis gras une couche ou deux de vernis à l'eſprit-de-vin. Alors on ſemble réunir les deux qualités ; cependant le premier donne toujours un terne que le dernier ne peut effacer.

Vernis à l'eſſence.

Le vernis à l'eſſence ſe fait avec deux onces de gomme-laque plate, quatre onces d'arcançon, qu'on fait fondre enſemble, que l'on met dans une livre d'eſſence de térébenthine de Veniſe, & que l'on amalgame au bain-marie. La compoſition faite, paſſez le tout par un linge, & ſervez-vous-en pour détremper les couleurs, quand vous les employez au vernis.

Seconde obſervation.

On faiſoit autrefois des vernis de couleur, mais on en a vu l'abus ; il eſt mieux d'appliquer les teintes, comme nous l'avons dit, & paſſer par-deſſus, ſuivant les regles de l'art, le nombre de couches de vernis qu'on juge à pro-

pos. Les vernis en ſont plus beaux : les différentes matieres qu'on y faiſoit entrer pour les colorer, les altéroient.

On fait encore cependant des vernis noirs pour les ferrures.

Vernis noir.

Le plus ſolide eſt celui qui eſt compoſé de karabé, de bitume de Judée, & d'arcançon. On fait fondre ces matieres ſéparément, & on les mêle enſemble quand elles ſont en fuſion. On y incorpore de l'huile graſſe, on remue bien le tout, on le retire du feu, & les matieres étant encore chaudes, on y ajoute de l'eſſence de térébenthine.

Maniere d'appliquer le vernis pour toute impreſſion, ſoit en huile, ſoit en détrempe.

1°. Ne mettez jamais une ſeconde couche de vernis, que la premiere ne ſoit parfaitement ſeche.

2°. Ayez ſoin de l'étendre le plus également poſſible.

3. Obſervez qu'il craint l'humidité.

4°. Qu'il faut l'employer à grands traits & rapidement. Il faut l'allée & le retour au plus. Evitez de repaſſer, il rouleroit ; en croiſant les coups de pinceau, c'eſt contrarier les couches.

Pour vernir, il faut des pinceaux de poils de blaireau, ou de porc très-fin, faits en patte d'oie, on les appelle *blaireau à vernir.* Quand les parties à vernir ſont de peu d'eſpace, on ſe ſert de pinceaux enchaſſés dans des plumes

Des couleurs.

Avant la connoiſſance de la maniere de faire les teintes, il eſt bon que vous ayiez une idée des couleurs. Je n'entrerai cependant dans aucune diſſertation phyſique à leur égard. Je me contenterai de vous parler de celles dont vous pouvez avoir beſoin.

Blanc.

Le *blanc de plomb* a l'avantage de ne pas changer après ſon emploi; il ne jaunit ni ne noircit; le meilleur eſt celui qui vient de Veniſe, il eſt ſupérieur à la *céruſe*, qui eſt ce même blanc de plomb dans lequel on a amalgamé de la craie, & qui nous vient de la Hollande. On doit employer le blanc de plomb ſeul, quand on veut du beau. A l'égard de la céruſe, on en met dans toutes les couleurs, elle les rend plus belles & plus brillantes. On ſe ſert indifféremment de ces deux blancs, à l'huile ou à la détrempe, leur préparation fait tout.

Il n'en eſt pas de même du *blanc de Bougival* qui ſe vend en pain, & qui n'eſt autre choſe que du blanc d'Eſpagne. Il ne s'emploie qu'en détrempe, & ne réuſſit pas à l'huile.

Rouge.

L'*ocre rouge* nous vient d'Angleterre, il s'emploie à l'huile ou en détrempe; il eſt d'un rouge brun. Le même pays nous fournit auſſi la *potée*, qui eſt une autre eſpece d'ocre qui differe du rouge brun en ce que ſa couleur eſt bien plus foncée.

Le *minium* eſt du plomb minéral, pulvériſé,

& auquel une longue calcination a donné une couleur rouge.

Le *rouge de Pruſſe* eſt une terre calcinée qui produit de beau rouge & imite le vermillon.

Le *cinabre* eſt un rouge compoſé de ſoufre & de mercure bien amalgamés.

Le faites-vous ſublimer par l'action du feu : il produit le plus beau rouge. Si vous le broyez long-tems & avec ſoin, il ſe réduit en poudre fine & donne le *vermillon*.

La *laque* eſt une eſpece de craie à laquelle on donne une couleur rouge avec de la bourre d'écarlate, de la teinture de bois de Bréſil ou autres.

On appelle *laque fine de Veniſe* celle qui eſt faite avec la cochenille, après qu'on en a tiré le premier carmin.

Le *carmin* ſe tire de la cochenille par le moyen d'une eau qu'on a fait infuſer avec du chouan & de l'autour.

Jaune.

L'*ocre jaune* ſe tire du Berry. Les mines en ſont très profondes.

Le *jaune de Naples* eſt un beau jaune qu'on trouve autour des mines de ſoufre qui proviennent des laves du mont Véſuve.

Terra merita vient des Indes, elle ſert à donner une couleur qui imite l'or.

La *graine d'Avignon*, ainſi nommée parce qu'elle eſt produite ſous ce climat, donne une teinture d'un aſſez beau jaune.

La *gaude* eſt une plante qui en ſéchant devient jaune. On la cultive dans les terres fortes. Le Languedoc, la Normandie & la Picar-

die en fourniſſent.

Le *ſtil de grain* eſt une pâte d'une eſpece de craie qui ſe trouve aux environs de Troyes, & qu'on teint avec une décoction ou de *graine d'Avignon*, ou *de gaude*.

Verd.

Le *verd de gris* eſt, à proprement parler, la rouille de cuivre. On en fait beaucoup en Languedoc, en Provence, en Italie. Il en faut mettre le moins qu'on peut dans les couleurs, il les gâte & les noircit.

Le *verd de veſſie* ſe fait avec le fruit d'un arbriſſeau qui croît dans les haies, & qu'on nomme *nerprun*. On en fait peu d'uſage dans le bâtiment, il n'a pas aſſez de corps.

La *terre verte de montagne* vient de Véronne en Italie, elle fait de beau verd. On s'en ſert beaucoup pour le tableau.

Le *verd de montagne* eſt une poudre verdâtre qui ſe trouve dans les montagnes de Kernauſen en Hongrie, on s'en ſert dans les détrempes; quant à la peinture à l'huile, elle fait trop foncer les couleurs.

Les autres verds qu'on emploie ſont *compoſés*. Je vous en donnerai les détails lorſqu'il ſera queſtion de faire les teintes.

Bleu.

La *cendre bleue* nous vient de Pologne.

L'*indigo* nous eſt envoyé des Indes Occidentales; il ſe mêle avec du blanc, autrement il donneroit une teinte noirâtre.

Le *bleu de Pruſſe* porte le nom du pays d'où il vient.

Brun.

Brun.

L'*ocre de rue*, ou le *jaune obſcur*, eſt une terre qui ſe trouve ſur les bords des ruiſſeaux qui coulent dans les mines de fer; il ſert à peindre en brun clair, pour les badigeons, &c.

On emploie la *terre d'ombre* pour peindre en brun; elle eſt plus utile pour le tableau que pour l'impreſſion.

La *terre d'Italie* eſt brune; elle n'eſt pas d'un grand uſage pour le bâtiment.

Il y a pluſieurs autres couleurs d'Italie, telles que la *terre de Cologne*, le *jaune d'Italie*, la *terre de Sienne*, &c.; mais elles ne ſervent qu'aux peintres en tableaux & au décore.

Noir.

Le *noir d'os* provient d'os brûlés, pilés & broyés; il donne un noir rouſſâtre.

Le *noir de pêche* ſe fait avec des noyaux de pêche brûlés & réduits en poudre; il fait un gris foncé.

Le *noir d'ivoire* eſt préciſément des morceaux d'ivoire conſommés dans des creuſets; il eſt plus vif que le noir de pêche & fait gris de perle.

Le *noir de charbon* eſt du charbon de fuſin pilé; il vaut mieux à la détrempe qu'à l'huile.

Le plus beau de tous les noirs eſt celui qu'on tire des ſarmens brûlés; on l'appelle *noir de vigne*. Plus on le broie, plus il donne d'éclat.

Le *noir de fumée* ſe recueille à la meche d'une lampe, d'une chandelle, &c. Le *noir de poix* eſt meilleur. En général le *noir de fumée* rougit, & n'eſt pas bon pour les couleurs. On s'en

ſert pour les balcons, les rampes & tous ouvrages communs.

Il y a pluſieurs couleurs que je paſſe ſous ſilence; mais ce ſont des poiſons, & l'emploi en eſt ſi dangereux, qu'avec le bon cœur que je vous connois, vous me blâmeriez d'en parler.

Je vous obſerverai ſeulement que comme la plupart des couleurs dont vous venez de voir les détails, ſont des terres ou des compoſitions ſolides dont on ne peut ſe ſervir dans l'état que nous les recevons, il faut commencer par les broyer avec le plus grand ſoin. Ne craignez pas de les fatiguer par la molette; plus elles ſeront réduites en poudre, plus elles ſeront belles. Ne les broyez jamais à ſec, elles s'échapperoient en pouſſiere; employez quelque liquide qui puiſſe retenir les particules légeres qui ſont diviſées par le broyement. On ſe ſert ou d'eau ou d'eſprit-de-vin: on emploie ou l'huile ou l'eſſence; le genre de peinture en décide.

Pour broyer la détrempe on ſe ſert d'eau pure, on en met peu à la fois; l'opération faite, on met dans le tout une bonne colle de parchemin.

Les couleurs à l'eſprit-de-vin ſe broyent avec un vernis fait de deux onces de *maſtic en larmes* & deux onces de ſandaraque dans une pinte d'eſprit-de-vin. Les gommes étant fondues, on y jette un quarteron de *térébenthine* de Veniſe, & on fait faire au tout quelques bouillons.

Ce vernis ſeche promptement; c'eſt pourquoi ne détrempez les couleurs qu'à meſure que vous vous en ſervirez. Les couleurs broyées à l'huile ſont les plus ſolides. Pour

l'ordinaire on les emploie avec de l'eſſence de térébenthine coupée par *moitié d'huile.*

Quelquefois auſſi on ne met en uſage que l'*eſſence de térébenthine* ſeule; mais on n'en fait pas mieux, la peinture devient blanchâtre par les ſuites, ſe réduit en pouſſiere & ſe décompoſe.

Maniere de former les teintes de toutes couleurs, de les broyer, détremper & mêlanger.

Beau blanc.

Prenez de la *céruſe* broyée à l'eau & détrempée à la colle; mettez-y une pointe de bleu de Pruſſe & de noir de charbon broyé très-fin.

On ſe ſert auſſi de blanc de Bougival, au lieu de céruſe; l'ouvrage en devient moins cher, mais moins beau.

Si votre ouvrage eſt à l'huile, prenez du blanc de céruſe broyé dans de l'huile de noix ou d'œillet, que vous détremperez avec de l'eſſence. Pour rendre l'huile plus ſiccative, mettez pour la premiere couche un ou deux gros de *couperoſe blanche* par livre de couleur. Pour la ſeconde couche, vous n'y mettrez pas de couperoſe, vous la laiſſerez ſécher d'elle-même. N'oubliez pas, pour que votre blanc ſoit vif & pétillant, & ne tende pas au roux que l'huile donne pour l'ordinaire, d'y lancer la pointe de *bleu de Pruſſe* & de charbon bien broyé dont je vous ai parlé.

Verd d'eau.

On le fait de deux manieres.

Premiere maniere.

Prenez du *verd de montagne*, mettez-y du *blanc de céruſe*, autant qu'il ſera néceſſaire pour votre teinte; broyez l'un & l'autre à l'eau, & le détrempez à la colle de parchemin.

Seconde maniere.

Prenez de la *cendre de bleu*, du *ſtil de grain* de Troyes & de la *céruſe*; faites un échantillon pour connoître la teinte que vous deſirez. Vous broyez le tout à l'eau, & détrempez à la colle.

Nota. Vous ſentez que ſi vous voulez vos peintures à l'huile, il faut les broyer & les détremper en conſéquence.

Beau verd pour les appartemens.

Une livre de *blanc de céruſe*, deux onces de ſtil de grain de Troyes, une demi-once de bleu de Pruſſe. Plus ou moins de ſtil de grain ou de bleu de Pruſſe décideront votre teinte.

En détrempe, broyez avec eau, & détrempez à la colle de parchemin.

En huile, broyez avec huile de noix, & détrempez avec huile coupée d'eſſence de térébenthine.

Gris de lin.

De la laque, du bleu de Pruſſe & de la céruſe font le gris de lin tel qu'on peut deſirer. On les broie ſéparément, on fait la teinte, en les eſſayant pour les quantités. Il y faut peu de bleu de Pruſſe; on emploie cette couleur à la détrempe ou à l'huile.

Gris de perle.

Le gris de perle se fait avec du blanc de céruse, du noir de vigne & une pointe de bleu de Prusse; on l'emploie ou en détrempe ou à l'huile.

Bleu.

Pour faire un beau bleu, il faut de la céruse & du bleu de Prusse. Vous y mettrez de ce dernier selon la nuance de bleu que vous desirez. Il s'emploie en détrempe; mais à l'huile la couleur en sera plus belle.

Jaune.

On fait le jaune avec de la céruse & de l'ocre de Berri; lancez-y un peu de stil de grain; on les emploie à la détrempe ou à l'huile.

Chamois.

Prenez un peu d'ocre de Berri, beaucoup de jaune de Naples, une pinte de vermillon & du blanc de céruse. Essayez votre teinte, en mettant un peu plus ou un peu moins de ces couleurs, & vous aurez un beau chamois, qu'il soit en détrempe, ou qu'il soit à l'huile.

Jonquille.

Le jonquille se fait avec de la céruse & du stil de grain de Troyes. On emploie cette impression ou en détrempe ou en huile.

Citron.

Prenez du beau stil de grain de Troyes & *du jaune de Naples*, plus ou moins, suivant la teinte que vous desirez; étant mêlés avec de la

céruſe, vous aurez le citron.

Cramoiſi.

De la *laque carminée*, du *carmin* & du *blanc de céruſe* feront votre teinte, en mettant plus ou moins de l'un ou de l'autre.

Couleur de roſe.

Un peu de *carmin*, une pointe de *vermillon* & du *blanc de plomb.*

Violet.

De la *laque*, de la *céruſe* & un peu de *carmin.*

Couleur d'or.

Prenez du *blanc de céruſe*, de *l'ocre de Berri* & plus ou moins de *jaune de Naples.* Joignez-y un peu *d'orpin rouge*: vous employerez le tout à l'huile ou à la détrempe.

Couleur de bois de chêne.

Trois quarterons de *blanc de céruſe*, un quart d'*ocre*, de la *terre d'ombre* & du *jaune de Berri*, plus ou moins, ſuivant la teinte où vous voudrez parvenir.

Couleur de bois de noyer.

Du *blanc de céruſe*, de l'*ocre de rue*, de la *terre d'ombre*, & du *jaune de Berri*: on les emploie en huile ou en détrempe.

Olive.

Du *jaune de Berri*, un peu de *verd de gris* & du noir, plus ou moins de ces deux derniers.

Il faut les broyer à l'huile, & les détremper à l'huile coupée d'eſſence.

Si vous voulez que cette couleur olive ſoit en détrempe, prenez du *jaune de Berri*, de l'*indigo* & du *blanc*.

Couleur maron.

Du *rouge d'Angleterre*, de l'*ocre de rue* & du *noir d'ivoire*, à la détrempe ou à l'huile.

Du blanc de roi.

J'oubliois de vous parler du blanc de roi, que l'on nomme ainſi parce que les appartemens de ſa majeſté ſont volontiers de cette couleur. C'eſt une détrempe qui ſe prépare comme celle qui eſt vernie, &, quand on en a donné cinq ou ſix couches, on adoucit & on répare les moulures; enſuite on fait une teinte de blanc de plomb dans laquelle on met un quart de *blanc de Bougival*. On broie le tout à l'eau, on y lance un peu de *bleu de Pruſſe* ou d'*indigo*, pour empêcher le blanc de jaunir, & après l'avoir détrempé en bonne colle, on en donne deux couches. Ce blanc ne ſe vernit pas, il eſt ami de l'or, il le fait briller & ſortir.

Mais inſenſiblement je vous fais un petit traité de peinture d'impreſſion; c'eſt peut-être plus que vous n'attendiez; pour moi j'y ſuis trompé, je finis par quelques obſervations générales & la maniere d'éviter les erreurs dans leſquelles vous pourriez être entraîné.

Malgré tous les détails où je ſuis entré pour vous faire connoître la peinture d'impreſſion, ſoyez perſuadé que ſi vous la faites faire par

des compagnons qui ne soyent pas subordonnés à un maître, votre ouvrage vous coûtera le double, & peut-être plus, sans avoir l'agrément de la perfection. Ne considérez donc toutes les connoissances que vous avez actuellement, que comme des moyens pour surveiller à ce que l'entrepreneur ne puisse vous tromper, soit sur les huiles, soit sur les genres & les especes de couleur, sur le nombre des couches, sur leur lisse, sur leur adouci, sur leur poli, sur la nature des teintes plus ou moins vives, en conséquence de la bonté des marchandises qu'on aura employées, sur la qualité & la beauté des ouvrages en général, sur la nature même des couleurs, sur leur emploi. Vous ne pouvez trop prendre garde à la qualité des vernis; il s'en fait de différentes sortes & à toutes sortes de prix. Ces variations dépendent de la bonté & du choix des liqueurs, des matieres, des peines, des soins & des préparations qu'on y a apportés. Votre vernis sera beau, s'il est clair, limpide, & s'il reste solide étant employé. Il doit faire corps, de maniere que l'ongle ne puisse le pénétrer.

J'ai vu des vernis faits seulement avec de l'*eau-de-vie* & de la *gomme d'Arabie*. Encore comme le maître avoit donné de l'argent à son compagnon pour l'eau-de-vie, ce dernier, pour partager la fraude, mit-il de l'eau en place. Il eut le soin seulement de répandre sur l'ouvrage un peu de liqueur, afin de donner de l'odeur, & que son maître y fût surpris lui-même. Le maître fournit-il l'eau-de-vie en nature, les compagnons la boivent, ou, d'après leur expression, ils la *coqtent*.

Paſſez donc un marché, payez *à la toiſe*, & donnez des prix convenables & relatifs à la nature de chaque genre d'ouvrage. C'eſt à l'entrepreneur alors à fournir de toutes peines, ſoins, équipages, & de toutes choſes généralement quelconques, pour mettre ſon ouvrage au degré de perfection auquel le prix fixé pourra l'obliger. Ne fourniſſez aucun bois pour faire les colles, on en fait le plus grand abus; ayez ſeulement attention que les compagnons ne gâtent pas vos marbres, tels que les tables & tablettes de cheminée, en mettant deſſus leurs huiles & leurs couleurs. Cette négligence eſt méchanceté, elle occaſionne des taches qui détruiſent la fraicheur & la beauté des marbres, ſur-tout s'ils ſont blancs. Ayez ſoin même qu'ils ne mettent pas le feu trop en avant, afin que la fumée n'endommage pas vos chambranles, ce qui n'arrive que trop ſouvent par la grande ſaillie de la chaudiere pour mettre leur colle. Prenez garde auſſi que par le trop grand feu, ils ne faſſent partir & caſſer vos marbres; plus ils ſont fins, plus ils y ſont ſujets. Il n'y en a que trop d'exemples, ſur-tout ſi on a l'imprudence de leur fournir le bois, & que ce ſoit l'hyver. Ne laiſſez pas faire de feu dans la cheminée de la piece où ils travaillent; déſignez-en une où ils iront faire leur colle, & qu'il n'y ait pas de chambranle, autrement il y arrivera accident. Si c'eſt l'hyver que l'on travaille, & que l'on ait beſoin de feu pour faire ſécher l'ouvrage, c'eſt à votre entrepreneur à fournir des poëles, & à s'arranger en conſéquence; faites votre marché d'après ces principes. S'il ſe ſert de

poëles ambulans, obligez-le de mettre au deſſous des plaques de fer de fonte, de peur de brûler le parquet; il en faut même à l'embouchure d'un poële ordinaire; & ſi l'on en place un, ne ſouffrez pas que le tuyau ſoit poſé de maniere que quelques parties de vos chambranles, marbres ou autres en puiſſent ſouffrir. Exigez dès le premier inſtant que vos ouvrages ſoyent faits ſuivant les conditions de votre marché & les regles de l'art.

Que d'obſervations à vous faire, ſi vous fourniſſez quelque choſe. Mais vous voilà aſſez inſtruit, je crois, pour vous en ôter l'envie. Vous donneriez occaſion au plus grand brigandage, & de telle maniere que vous puſſiez vous y prendre, vous ſeriez trompé. Ne laiſſez à l'abandon aucunes parties de vieille menuiſerie, on les brûleroit. J'ai vu même en brûler de neuves; mais alors c'eſt l'affaire du maître menuiſier, c'eſt à lui à s'en défendre, ainſi que pour le vieux, ſi vous le lui avez donné en compte. Mais ne conduiſons pas plus loin cet article: je reviens à la peinture.

Si vous avez d'anciens lambris ou autres parties de menuiſerie peintes à l'huile ou vernies, dont vous vouliez vous ſervir, il faut les leſſiver. A cet effet on ſe ſert de potaſſe qui eſt une eſpece d'eau ſeconde; on en emboit les anciennes peintures; on les frotte en paſſant de groſſes éponges deſſus; bientôt il ſe forme une écume, & quand on voit que toute la partie eſt en fermentation, on y jette de l'eau, & on lave, afin d'emporter tout le ſédiment. Veillez à ce que le lambris ſoit net & pur, ſans aucune graiſſe ou mal-propreté, & en état

de recevoir de la détrempe même, ſi on le juge à propos.

Il y a encore une erreur que vous devez prévenir ; c'eſt le bouchement des trous & les raccords en maſtic pour vos vieux lambris. On vous compte des journées ; on vous forme la demande d'une quantité prodigieuſe de maſtic. Quand on vient au mémoire, comment s'y connoître ? Combien allouer ? D'après quel principe partir ? Il n'y a qu'un devis qui puiſſe remédier à cet inconvénient. Ayez donc ſoin, dans votre marché, de ſpécifier que le leſſivage de toutes les vieilles parties de menuiſerie ſera payé par chaque toiſe ſuperficielle, y compris les bouchemens de trous, raccords & fournitures de maſtic. Quant aux bouchemens de trous & raccords que l'on demande quelquefois pour ouvrages neufs, il n'en eſt pas dû ; l'uſage y eſt formel. Cependant, pour lever toutes difficultés, annoncez dans votre marché que tel prix de la toiſe ſuperficielle n'eſt accordé qu'en conſéquence des bouchemens & raccords en maſtic néceſſaires pour rendre l'ouvrage fait & parfait dans ſon genre. Allouez même, ſi vous voulez, un prix diſtinct, particulier & commun par chaque toiſe ſuperficielle. Ce moyen même eſt le plus certain pour éviter toutes difficultés. Ce ſont des détails, au ſurplus, dans leſquels j'entrerai lorſque je vous donnerai des modeles de devis. Je m'apperçois pour le moment que ſi je vous en écrivois davantage, ce ſeroit abuſer de votre complaiſance & vous fatiguer : auſſi je finis, & je ſuis, &c.

LETTRE XXXV.

DE LA DORURE.

1°. *De la dorure à l'huile*; 2°. *de la dorure à l'huile vernie & polie*; 3°. *de la dorure en détrempe*; 4°. *observations*; 5°. *de l'or mat repassé*; 6°. *de l'or verd & de l'or citron*; 7°. *observations*; 8°. *du fond d'or sablé*; 9°. *de l'argenture*; 10°. *de la bronze*; 11°. *de la bronze au mordant*; 12°. *de la bronze au feu*; 13°. *maniere nouvelle de bronzer les figures en plâtre, en pierre, &c.* 14°. *de la maniere de mettre les ferrures en couleur d'acier.*

ME pardonnerez-vous? Depuis que je ne vous ai écrit, je suis devenu vain & superbe. Je ne pense qu'à l'or, je ne vois qu'or: aussi ne vous entretiendrai-je dans cette lettre que de l'emploi de ce métal, le plus précieux, sans difficulté, de tous. En effet, soit par suite de préjugé ou autrement, il annonce l'opulence, la grandeur, la magnificence. La vanité en fait son premier besoin, elle n'est satisfaite qu'en le prodiguant sur ses meubles, sur ses équipages & dans ses appartemens.

L'industrie s'en est mêlée par l'appas du gain, & en dépit de la rareté de ce métal, elle a su en embellir nos séjours, comme s'il étoit abondant & commun. Le croiriez-vous, Monsieur? l'industrie a su réduire, à force de coups

de marteau, une once d'or en mille feuilles de quatre pouces sur quatre pouces, ou seize pouces superficiels, ce qui forme une surface *cent cinquante mille* fois plus grande que n'étoit celle de son premier volume (*a*). Telles sont les feuilles dont nous nous servons pour dorer les temples, pour dorer les palais dont l'éclat brillant nous saisit, suspend les idées, & étonne les yeux. Oui, Monsieur, c'est avec de pareilles feuilles d'or que ces dômes superbes, ces voûtes somptueuses, ces lambris magnifiques prennent, ainsi que vos appartemens, toute leur splendeur & leur magnificence.

Je vous parlerois volontiers d'un autre miracle, permettez-moi le terme, dont l'opération est encore plus surprenante. Elle n'a pas de trait au bâtiment, je l'avoue: cependant à cause de sa singularité, permettez la digression, je la ferai en peu de mots; elle vous amusera. Il s'agit de l'or & de son extension. Les observations sur tout ce qui tient du prodige, sont toujours curieuses & agréables.

Une demi-once d'or, couvrant un lingot d'argent de deux pieds de long & de trois pouces quatre lignes de gros, étant passée par la filiere, s'allonge en un fil (bien doré, où l'argent ne paroît nulle part) *d'un million quatre-vingt-seize mille sept cents quatre-vingt-quatre pieds*; en sorte que ce fil étendu auroit autant de longueur qu'il y a de distance environ de Paris

(*a*) Voyez le *spectacle de la nature* par M. l'abbé Pluche, 26e. entretien, tome IIIe., page 437, édit. 1764.

à Saumur. Ajoutez encore qu'on peut applatir ce fil, & qu'alors il acquiert deux faces également bien dorées, chacune formant une ligne de 73 lieues (*a*). D'après ce principe exact & conforme à l'expérience journaliere, vous pouvez conclure qu'une demi-once d'or peut former, & forme réellement une ligne de cent quarante-six lieues. Quelle ductilité ! quelle extenſion, Monſieur ! De quoi l'art n'eſt-il pas capable ! Que cette diviſibilité de la matiere eſt étonnante, que la nature eſt féconde, & que nous avons de raiſons d'admirer ſon auteur ! Mais revenons à la dorure des bâtimens, qui eſt notre objet.

De la dorure des bâtimens.

La dorure eſt l'art d'employer l'or en feuilles, ou à l'huile, ou à la détrempe, ſelon que les ſujets ſont diſpoſés à la recevoir. La dorure des endroits expoſés aux intempéries de l'air ſe fait à l'huile ; alors elle ne craint pas l'humidité. On a même l'avantage, par cette maniere, de l'employer ſur toutes ſortes de métaux, tels que le fer, le plomb, le bronze, ainſi que ſur le marbre, la pierre, le plâtre & le bois. Alors elle peut être lavée tous les jours, ſans crainte d'être fatiguée ou emportée ; les équipages en ſont preuve. La dorure en détrempe eſt pour les dedans ; elle demande plus d'apprêt : mais auſſi eſt-elle beaucoup plus

(*a*) La lieue, évaluée à 2500 toiſes, équivaut 15000 pieds. Dans ce cas, diviſant 1,096,784 pieds, longueur du fil d'or, par 15,000, réduction des toiſes en pieds, vous aurez 73 lieues, plus 284 toiſes.

brillante. Dans la comparaiſon de l'une & l'autre maniere, nous trouverons que celle qui eſt à l'huile eſt plus ſolide; qu'elle affronte les injures du tems, & qu'elle s'emploie indifféremment dans les dedans comme au dehors. Il faut avouer cependant qu'elle eſt monotone, & qu'on ne voit en elle que l'apparence d'un or qui ne vaut que par le contraſte des différentes couleurs des ſujets ſur leſquels il eſt appliqué. L'autre, au contraire, a plus de vie. Ses ombres, ſes reflets, ſon bruni, ſon mat, peignent, animent & vivifient; car on diſtingue dans ces deux manieres de dorer, deux genres, ſavoir, *l'or mat*, & l'or bruni, taillé & *réparé*.

L'or mat eſt appliqué tel qu'il eſt, ſur les endroits unis, ſoit ſur un fond à l'huile, pour les ouvrages extérieurs & expoſés à l'air, ſoit ſur la détrempe, pour les ouvrages intérieurs.

L'or bruni, taillé & réparé eſt appliqué ſur un apprêt, qu'on appelle *du blanc à la dorure*, qui a été réparé & adouci, ainſi que nous l'avous déja dit. Voyons d'abord l'emploi de la dorure à l'huile.

De la dorure à l'huile.

Aux endroits à couvert on applique deux couches de *blanc de céruſe* à l'huile de noix, & aux corps expoſés au dehors, on met deux couches d'*ocre jaune* auſſi à l'huile de noix. Ces apprêts bien ſéchés, on met une troiſieme couche de ſanguine à l'huile, ou autre mixtion & mordant (*a*). Lorſqu'elle eſt im-

(*a*) On ſe ſervoit, il y a peu d'années, de l'or couleur

bue, ſans être trop ſeche, & qu'elle commence à happer (*a*), ce qu'on connoît en tâtant avec le dos de la main dans un coin du panneau, on prend, pour dorer les grandes parties, le livret où ſont les feuilles, on l'entr'ouvre, on appuie le bord de la feuille d'or ſur l'ouvrage, & on ouvre le livret à meſure que la feuille d'or s'étend entiere, ſans aucun pli : on appelle cette maniere *poſer au livret.* On a le ſoin de poſer les feuilles le plus près qu'il eſt poſſible les unes des autres, pour ne point laiſſer de vuide. (On doit éviter, pour la beauté de l'ouvrage, de mettre des pieces.) On appuie légérement ſur le tout avec du coton, pour le faire prendre & attacher à la couleur. A l'égard des profils & de la ſculpture, on dore chaque partie à fond, en appliquant les feuilles avec des pinceaux de différentes groſſeurs, ſuivant l'objet, en appuyant toujours ſur le tout.

Quelquefois on vernit cet or : mais je vous préviens que pour ce qui eſt expoſé à l'air, il vaut mieux ne le pas faire ; l'huile ne le comporte pas pour le dehors ; car ſi à la ſuite de pluie il vient un coup de ſoleil, le vernis fermente, forme des bubes, la dorure eſt toute couverte de petits trous, & gravée comme

---

paſſé par un linge fin. Cet or couleur eſt ce qui reſte au fond du godet, dans lequel les peintres nettoyent leurs pinceaux. Plus cette matiere eſt vieille, plus elle eſt avantageuſe. Auſſi, pour qu'elle ſoit bonne, la laiſſe-t-on au ſoleil dans une boîte de plomb, l'eſpace d'une année.

(*a*) Terme d'ouvrier, pour dire qu'elle attire & ſemble fixer.

avec

avec de l'eau forte. On peut mettre un vernis sur les sujets qui sont à couvert, ils ont plus de brillant; alors on met une couche de vernis à l'esprit-de-vin, & ensuite on applique un vernis gras (*a*).

Dorure à l'huile vernie & polie.

On emploie ordinairement cette dorure pour les meubles, ou pour les équipages.

Au lieu de deux couches de blanc de céruse, comme nous avons dit, mettez-en trois dans lesquelles il y aura un quart d'ocre *jaune* & de *litarge*, le tout bien broyé à l'huile de *lin*, détrempé avec moitié d'huile & d'essence de *térébenthine*. Ces couches étant bien seches, appliquez de la teinte dure, qui se fait avec deux tiers de blanc de *céruse* & un tiers de *sanguine*. Laissez sécher les couches à un jour de distance; & donnez-en autant qu'il conviendra pour que les fonds soyent unis, & les pores des bois ou autres défauts bien masqués & couverts. Ensuite adouciſſez avec la pierre-ponce & de l'eau; réparez vos moulures & vos sculptures avec les fers & crochets nécessaires, pour les mettre dans leur premiere beauté; prenez un morceau de serge blanche, imprégnez-la de ponce passée au tamis de soie. Enfin

(*a*) Le vernis gras à l'or coloré est composé de huit onces d'*ambre*, deux onces de *gomme-laque*, fondues séparément, que l'on mêle ensemble. On y incorpore une demi-livre d'huile de *lin*, ainsi que de l'essence de *térébenthine* de Venise que l'on aura soin de colorer avec de la *gomme-gutte*, du *safran*, du *sandragon* & un peu de *raucou* fondus ensemble. Vous aurez, par la combinaison & la mixtion de ces quatre matieres, le ton de l'or que vous pouvez desirer.

que votre teinte soit sans rayures, & unie comme une glace.

Cette opération faite avec le plus grand soin, prenez un beau vernis à *gomme-laque*; donnez-en quatre ou cinq couches. S'il y avoit de grands fonds de panneaux unis à dorer en plein, donnez-en jusqu'à huit, dix & douze; ayez soin que l'endroit où vous travaillerez, ait une chaleur douce, telle que peut être celle des beaux jours du printems.

Ces couches de vernis bien seches, polissez avec de la prêle dans le fond des panneaux & dans les sculptures.

Prenez de la serge blanche, plongez-la dans de l'eau où il y aura de la potée ou du tripoli détrempé; polissez votre vernis, rendez-le uni comme une glace.

Toutes ces préparations faites, prenez garde à la poussiere; portez l'ouvrage dans un endroit chaud, & donnez une couche légere de *sanguine*, avec une brosse douce & propre; laissez sécher le tout au degré nécessaire pour recevoir l'or, comme nous nous en sommes expliqués à l'article précédent. Ensuite appliquez vos feuilles avec soin & exactitude; appuyez-les avec du coton, afin qu'elles prennent également dans toute leur étendue: époussetez l'ouvrage avec un pinceau très-doux, laissez-le sécher plusieurs jours. Le tout bien doré, époussété & sec, appliquez une couche de vernis à l'or & esprit-de-vin (*a*). Que l'at-

(*a*) Le vernis à l'or est composé de *gomme-laque* en branche, de la *gomme-gutte*, un peu de *rocou* & du *safran*, dont on tire les teintures, & qu'on incorpore dans l'esprit-de-vin. On n'a pas spécifié les quantités relatives,

telier alors ſoit bien échauffé, & même qu'un ouvrier, à meſure que vous mettez le vernis, ſuive par derriere, & échauffe l'ouvrage avec un réchaud de doreur; qu'il le promene devant la couche, ſans s'arrêter à aucun endroit, de crainte de faire bouillonner; car, dans ce cas, l'or deviendroit blanc, louche, & ſe détruiroit aiſément.

De la dorure en détrempe.

Pour parvenir à faire une belle dorure en détrempe, qui ne ſoit pas ſujette à ſe gercer & à s'écailler, ſuivez les mêmes procédés. Faites les mêmes opérations que nous avons indiquées pour la détrempe polie qu'on nomme *chipolin*. A cet effet commencez:

1°. Par dégraiſſer votre bois avec une décoction de deux poignées d'*abſynthe*, trois têtes d'*ail*, dans une pinte d'eau; vous y jetterez, en la tirant du feu, une poignée de *ſel* & un demi-ſeptier de *vinaigre*.

2°. Votre bois bien imbu, couvrez-le de cinq à ſix couches de *blanc de Bougival* détrempé dans de bonne colle de parchemin; tapez toutes ces couches avec ſoin & avec égalité.

3°. Paſſez deſſus la pierre-ponce, pour en ôter toutes les fauſſes épaiſſeurs & ondes, ainſi que les bubes qui peuvent empêcher l'ouvrage d'être parfaitement uni.

4°. Réparez proprement vos moulures &

---

d'autant que plus ou moins de chacune de ces matieres donnent les différens tons de l'or, ſuivant le beſoin qu'on en peut avoir. En effet, veut-on vernir de l'argent pour imiter de l'or, on le charge de plus de teinture.

ſculptures; dégorgez-les des blancs qui leur feroient perdre leur forme premiere.

5°. Adouciſſez l'ouvrage avec un morceau de ſerge blanche, en le paſſant légérement deſſus, & en lavant avec de l'eau bien claire, à meſure que vous adoucirez; c'eſt un moyen d'ôter l'eſpece de limon qu'occaſionne le frottement.

6°. Lavez encore complettement le tout avec une éponge & de l'eau bien limpide.

7°. Avec une éponge demi-ſeche, enlevez tout l'humide, ainſi que ce qui eſt étranger & peut être préjudiciable à la beauté de l'ouvrage, à ſa propreté, ſon liſſe & ſon uni.

8°. L'ouvrage ſec, paſſez légérement avec de la prêle toutes les parties unies. N'uſez pas trop le blanc, mais liſſez-le le mieux qu'il vous ſera poſſible.

9°. Prenez de l'*ocre* bien broyé ſur une pierre avec de l'eau pure; jetez-le dans une colle de parchemin preſque bouillante; & après les avoir bien battus enſemble, vous les laiſſerez repoſer. Le plus gros de l'*ocre* ſe précipitera. Vous prendrez l'eau de deſſus, qui reſtera toujours imprégnée d'une teinte de jaune, & la paſſerez par un linge, de peur qu'il n'en reſte quelques parties groſſieres; faites-la chauffer, & donnez-en légérement une couche à ce que vous voudrez dorer.

10°. Cette teinture étant ſeche, écartez-en toute pouſſiere & malpropreté, paſſez un linge ſec par deſſus, elle ſert de mordant, fixe l'or, remplit & efface en partie les fonds où quelquefois l'or ne peut pénétrer.

11°. Prenez du *bol d'Arménie*, un peu de *ſanguine*, très-peu de *mine de plomb* & quel-

ques gouttes d'*huile d'olive*. Broyez bien le tout, jetez-le dans une eau de colle de parchemin, que vous ferez bien chauffer avant d'être employée.

12°. Donnez-en trois couches qui ſerviront d'aſſiette pour votre or.

13°. Frottez-en légérement, avec un linge ſec & chaud, tout ce qui doit être mat. Par ce moyen, l'or s'étendra avec plus d'aiſance : il deviendra brillant, & vous faciliterez l'eau, dont vous allez vous ſervir à couler, ſans occaſionner de tache par les corps étrangers qu'elle pourroit entraîner.

14°. Prenez votre livret d'or, dont les feuilles ſeront d'égale couleur & non piquées ; mettez-le ſur votre couſſin (*a*). Mouillez alors avec de l'eau bien fraîche & bien pure, la partie d'ouvrage où vous voulez appliquer votre feuille. Prenez cette feuille avec votre palette à dorer (qui eſt faite avec du poil de la queue de petit gris, en forme d'éventail), & paſſez légérement ſur la joue où vous aurez mis avant de la graiſſe de mouton. Alors votre palette happera aiſément la feuille, & la tiendra ſuſpendue, afin qu'en haletant, vous la puiſſiez développer, étendre & appliquer exactement & ſans aucun pli ſur l'ouvrage. Cette opération faite, appuyez auſſi-tôt votre feuille avec un pinceau qui eſt placé au bout

(*a*) Le couſſin eſt au doreur ce que la palette eſt au peintre. C'eſt deſſus le couſſin qu'il met ſon or & le prend pour l'appliquer. Un morceau de bois de 8 à 10 pouces, ſur lequel eſt une peau de veau dégraiſſée & rembourrée de deux ou trois cardes de bon coton, en fait toute la compoſition.

opposé de la hante (*a*) de votre palette.

15°. Que l'eau dont vous vous servez soit toujours fraîche; changez-en toutes les demi-heures.

16°. Ayez soin de retirer avec votre pinceau l'eau qui pourroit s'amasser derriere les feuilles; car elle pourriroit l'ouvrage.

17°. Observez de dorer les fonds avant les parties supérieures.

18°. La dorure étant appliquée, laissez-la sécher; mais à un degré trop sec, le bruni n'en feroit pas si beau.

19°. Epoussetez votre ouvrage avec le pinceau le plus doux que vous aurez; passez ensuite votre pierre à brunir; allez & revenez sur les endroits que vous aurez destinés à cette opération. Prenez garde de vous écarter de droite ou de gauche, & de vous étendre sur les parties que vous aurez réservées pour le mat. S'il y a quelques taches dans votre bruni, mouillez l'endroit avec un petit pinceau; couvrez-le d'un morceau de feuille d'or que vous brunirez quand il sera sec.

20°. Lorsque vous aurez fini de brunir, il faut matter. A cet effet, prenez de la colle de parchemin, la plus belle, la plus claire que vous pourrez; rendez-la légere, en y mettant de l'eau; & l'ayant échauffée un peu plus que tiede, passez-en légérement une seule couche sur votre or; entrez dans les petits fonds & refends de la sculpture, ce qui marte & appuye l'or. S'il y a quelques fautes d'or, cou-

(*a*) La hante est le morceau de bois qu'on met toujours entre deux pinceaux.

pez-en une feuille par petits morceaux; posez-en sur les taches, après en avoir mouillé la place avec un petit pinceau, qui ne doit porter qu'un léger humide. Cette opération faite & l'ouvrage séché, passez un peu de colle sur chaque endroit.

21°. Il s'agit actuellement d'appliquer le vermeil, fait avec du *sandragon*, de la *gomme-gutte* & de beau *safran*, que l'on fait bouillir ensemble en consistance de liqueur: on passe le tout au tamis de soie; & pour s'en servir, on y met un peu de dissolution de *gomme arabique*, fondue dans une pinte d'eau. Passez-en sur tous vos brunis, dans tous les refends de vos ornemens, dans les quarrés & les petites épaisseurs, c'est le moyen de donner du reflet & de rendre votre dorure aussi belle que l'or moulu. Ne mettez pas de vermeil à la nage, vous occasionneriez des noirs désagréables. Il faut le passer légérement avec goût & propreté, & ne faire que glisser sur l'or.

22°. Passez ensuite sur vos mats une seconde couche de colle à matter, mais un peu plus chaude que la premiere; c'est le moyen d'appuyer votre or, & de lui donner tout le mérite qui doit couronner vos soins & votre patience.

Observations.

Voilà bien des détails, cela est vrai; mais ils sont nécessaires, si vous voulez avoir de bel ouvrage, & quand votre peintre ne s'y conformera point, ou qu'il prétendra avoir des méthodes abrégées, il en impose; c'est sur quoi vous devez être en garde. D'ailleurs, je le répete, ne faites rien par vous-même,

ne fourniſſez aucune marchandiſe, prenez connoiſſance des choſes pour y veiller & commander, c'eſt le but de ma lettre.

Au ſurplus il y a de l'ouvrage à tout prix, & des valeurs différentes pour l'or que l'on emploie.

Le millier de feuilles de quatre pouces en tout ſens, (& qui eſt une once d'or,) ſe vend depuis 70 liv. juſqu'à 150 liv. Mais les ors le plus en uſage pour la dorure ſont depuis 80 liv. juſqu'à 120. Obſervez que le livret d'or battu contient 25 feuilles, ce qu'on appelle *un quarteron d'or*, de ſorte que pour une once on doit avoir 40 livrets. On en fait de différens échantillons; mais le plus ordinaire eſt de *quatre pouces* quarrés, comme nous avons dit. Entre les mains d'un bon doreur un de ces livrets peut faire en ouvrage uni, y compris le déchet, deux pieds d'or ſuperficiels, & en ouvrage d'ornement un pied un quart, un pied & demi; c'eſt une opération délicate & bien ſujette, elle mérite toute votre attention. Dans tous les cas ne traitez qu'au pied ſuperficiel de dorure. On diſtingue l'or uni à plat ou en moulure, de l'or appliqué ſur les ornemens, qu'on nomme *or taillé*. On les toiſe ſéparément; mais il peut y avoir différens prix dans la même dorure: 1°. l'or bruni uni; 2°. l'or bruni taillé; 3°. l'or repaſſé uni; 4°. l'or repaſſé taillé; 5°. l'or mat uni; 6°. l'or mat taillé. Il eſt cependant d'uſage de n'admettre dans les mémoires qu'un prix commun pour le tout: c'eſt un calcul proportionnel à faire, ſuivant la juſte évaluation de chaque genre.

Ces différentes dorures ſe toiſent uniformément, & ſe réduiſent au pied ſuperficiel de 144 pouces, en les meſurant ſur leur longueur, largeur ou pourtour. Pour y parvenir, on contourne avec une bande de parchemin ſur laquelle ſont marqués les pieds, pouces & lignes, toute l'étendue des profils ou autres formes ; & afin que l'échelle de parchemin puiſſe parcourir les plis & replis, on la ſoutient dans tous ſes développemens avec la pointe d'un poinçon.

Je vais vous dire ce que c'eſt que l'or repaſſé, afin que vous connoiſſiez la différence de la main-d'œuvre d'un ouvrage à un autre, ainſi que celle des prix, eu égard à la qualité de la matiere qui peut varier de 70 l. à 150 l. Vous avez dû vous en appercevoir par les différentes valeurs du millier d'or.

L'or repaſſé eſt en général la dorure que l'on pratique dans la plupart des bâtimens, lorſqu'il n'y a perſonne pour y veiller & qu'on n'y fait pas attention. En effet, l'exécution en eſt plus prompte, puiſque cette eſpece de dorure n'eſt appliquée que ſur deux couches de blanc, au lieu de 7 à 8 ; on ne doit donc s'en ſervir que dans les cas preſſés, ou lorſqu'on veut ménager les épaiſſeurs de blanc ſur des ſculptures précieuſes que l'on deſire conſerver dans toute leur beauté, & qui ne pourroient qu'en ſouffrir, tels ſoins qu'on y apportât, tel reparage qu'on pût y faire.

De l'or mat repaſſé.

Pour dorer de cette maniere, il ne faut qu'un encollage de blanc clair, à deux cou-

ches, & paſſer, lorſque l'ouvrage eſt ſec, une ſerge par deſſus, pour en ôter les grains, & donner une eſpece d'adouci. Appliquez enſuite une couche de jaune, poſez l'or, & finiſſez par deux couches de colle à matter.

Jugez du prix d'un pareil ouvrage, en comparaiſon de ceux dont je vous ai donné les procédés dans cette même lettre. Actuellement vous voilà inſtruit; ſi vous y êtes ſurpris, c'eſt que vous le voudrez bien.

Je paſſe ſous ſilence ces ouvrages faits par la cupidité, & qui ſe vendent ſur le pont Notre-Dame. En place de feuilles d'or, ce ſont des feuilles de cuivre qui ne couvrent encore que les parties apparentes, & qui ne ſont poſées que ſur une aſſiette auſſi mal préparée que le tout en eſt groſſier & informe.

Fermons les yeux ſur de pareilles opérations. Remettons-nous ſur la voie des ouvrages que le bon goût peut avouer. On veut quelquefois pour la décoration de certains appartemens différens ors, tels que l'or jaune, l'or verd, l'or citron. L'or jaune eſt le plus eſtimé, celui dont on ſe ſert, qui a le plus d'éclat, & le ſeul dont je vous ai parlé juſqu'au moment. Voyons l'or verd.

De l'or verd.

Les apprêts de l'ouvrage en or verd ſont les mêmes que pour l'or jaune. Obſervez ſeulement que dans les endroits où vous en voudrez, vous donnerez une couche de *blanc de céruſe* dans laquelle vous aurez broyé du *bleu de Pruſſe* & du *ſtil de grain*, ce qui vous

donnera une couleur verd-d'eau, qui servira d'assiette.

De l'or citron.

Même opération, en ne mettant pas de *bleu de Prusse*, & en chargeant le *blanc de céruse* d'un peu plus de *stil de grain.*

Observation.

L'or posé, il faut faire des vermeils verds ou citrons. Pour le verd, prenez du *verd de vessie*, & servez-vous-en avec de la *gomme d'Arabie* fondue dans de l'eau. Pour le citron, ce sera une teinte légere & claire de *stil de grain.*

Dans les appartemens où il y a différens ors, les sculptures sont souvent rechampies. En conséquence préparez vos fonds relativement à l'or de couleur que vous desirez employer; du reste c'est le goût qui doit vous guider. Prenez garde de faire des arlequinades.

Des fonds sablés d'or.

Si vous desirez un fond sablé dans quelques parties dorées d'or bruni, prenez du sable, passez-le au tamis de la grosseur que vous voulez que le fond soit sablé, & semez-le légérement sur une couche de blanc à bonne colle que vous donnerez exprès sur les endroits que vous voudrez sabler. L'ouvrage sec, ôtez tous les grains qui ne tiennent pas, époussetez légérement, appliquez une seconde couche légere & claire de votre blanc; mettez votre assiette, & le fond sablé se trouve prêt.

Argenture.

Si quelquefois on veut des pieces argentées,

au lieu des dorées, les apprêts sont les mêmes que ceux de l'or bruni. Vous devez seulement, quand tout est apprêté, adouci & réparé, donner une couche de beau *blanc de plomb* bien broyé & détrempé à la colle; dans les parties à brunir, donnez deux couches fort claires du même blanc; elles serviront d'assiette; appliquez sur l'ouvrage avec soin des feuilles d'argent, brunissez les parties qui sont nécessaires, &, quand le tout sera bien sec, prenez une colle légere, jetez-y de la poudre d'argent moulu, & passez-en sur tous les endroits mats, ainsi que dans les refends où la feuille d'argent n'aura pu pénétrer.

Cet ouvrage est sujet à se noircir, étant fort susceptible du mauvais air. Pour éviter cet inconvénient, passez par dessus un beau vernis à l'esprit-de-vin.

En voilà assez sur ces objets. Passons à la maniere de bronzer les ferrures.

De la bronze.

La plus belle bronze vient d'Allemagne, & se vend par petits paquets du poids d'une once. Il y en a de différentes couleurs, la bronze antique, la dorée, la pâle, la couleur d'eau. Toutes sont de cuivre calciné & réduit en poudre, & ne tiennent leur couleur que du degré de chaleur qu'elles ont reçu. La bronze de Paris est bien inférieure & est à plus bas prix que celle d'Allemagne, qu'on appelle quelquefois *or d'Allemagne*, c'est l'*oripeau* ou *clinquant*.

On bronze de deux manieres toutes les ferrures, au mordant, ou au feu.

De la maniere de bronzer au mordant.

Prenez du mordant ou or couleur. Je vous en ai donné la compoſition, pag. 79-80, à la note. Mettez-en une couche ſur vos ferrures ; & quand il eſt à moitié ſec, couvrez le tout de bronze avec un gros pinceau. Abattez & épouſſetez tout ce qui eſt ſuperflu, en le recevant ſur du papier, pour qu'il ne ſoit pas perdu.

De la maniere de bronzer au feu.

Cette maniere de bronzer eſt infiniment ſupérieure à celle du mordant : la couleur s'en ſoutient mieux & dure beaucoup plus de tems. Croyez-moi, ne faites pas bronzer autrement.

Voici comme on opere. On fait chauffer la piece que l'on veut bronzer, à un degré de chaleur qu'à peine la main puiſſe s'y poſer ; & alors on y applique de la bronze d'Allemagne, que l'on jette dans un vernis, compoſé d'une pinte *d'eſprit-de-vin* & de trois onces de *gomme-laque* plate, qu'on fait fondre à petit feu. Mais ſi le fer que l'on veut bronzer eſt poli, il faut, pendant qu'il eſt chaud, l'humecter de vinaigre & le frotter avec un linge, afin de donner facilité à la bronze de s'incorporer.

Maniere de bronzer les figures en pierre ou en plâtre.

Si vous avez des figures à bronzer, je ſuis charmé de vous faire part d'un moyen qu'a trouvé un de mes amis, aimable homme, bon citoyen, & qui ne fait pas de myſtere ſur ce qui peut être utile à la ſociété. L'expédient eſt auſſi

peu coûteux, qu'il eſt ſingulier. Le voici :

Prenez de l'amer de bœuf; & de cette matiere, ſans autre préparation, donnez-en pluſieurs couches à la figure que vous voulez bronzer; trois couches ſuffiſent. Appliquez-les à un jour l'une de l'autre, obſervant cependant que quand la ſeconde couche ſera à moitié ſeche, vous devez répandre ſur la figure en queſtion, de la poudre de bronze d'Allemagne, de maniere à donner ces grands reflets de lumiere ſi propres à vivifier votre opération. Appliquez la troiſieme couche; à moitié ſeche, revenez avec la bronze ſur les grands reflets. Les premiers vous ſerviront de baſe, ſoit pour les fortifier, ſoit pour les adoucir. Cette opération eſt une affaire de goût: elle eſt en bonnes mains, que d'être entre les vôtres.

De la maniere de mettre les ferrures en couleur d'acier.

Avant de finir, il faut que je vous parle de la couleur d'acier dont on ſe ſert pour les ferrures. L'opération ne ſera pas longue.

Prenez du *blanc de céruſe* à l'eſſence, du *bleu de Pruſſe* & un peu *de noir d'ivoire*. Broyez-les à l'huile graſſe, & employez-les à l'eſſence. A cet effet nettoyez, gratez & épouſſetez bien vos ferrures; mettez-en deux ou trois couches, à diſtance de deux heures environ l'une de l'autre. Je finis, & je ſuis, &c.

LETTRE XXXVI.

DE LA SCULPTURE.

1°. De la ſculpture en général ; 2°. de ſes différentes phaſes & progrès ; 3°. du goût actuel ; 4°. de la main-d'œuvre ; 5°. des moyens d'en apprécier la valeur ; 6°. des ouvrages en plâtre qui ſe trouvent tout faits dans les ateliers ; 7°. de ceux que l'on fait mouler ; 8°. ce que l'on doit obſerver lorſqu'ils ſont poſés ; 9°. des moulures en bois, &c. 10°. de celles que l'on fait faire ; 11°. de celles qu'on achete toutes faites.

NOus en ſommes à la ſculpture, Monſieur. Ne penſez pas que je vous entretienne de cet art ſublime qu'ont exercé les Phidias & les Praxiteles. De quel pinceau pourrois-je me ſervir, pour vous tracer les précieux talens de ces hommes rares, qui animés par le feu du génie, réuniſſoient en un ſeul objet les différentes beautés que la nature prodiguoit en pluſieurs? Comment vous les repréſenter occupés des moyens ſublimes d'animer & de vivifier les ſuperbes ſtatues dont leur imagination brillante offroit le tableau? Semblable à une baguette magique, leur ciſeau ſavoit développer & tirer du ſein d'un bloc de pierre ou de marbre, ces prodiges de l'art qui ont fait l'admiration des différens ſiecles. Je ſens l'é-

tendue d'une pareille entrepriſe, je connois mes forces; je me garderai bien de prendre un eſſor auſſi téméraire. Je me renferme donc dans les bornes que je me ſuis preſcrites. Je ne vous parlerai de la partie de cet art, qu'en ce qui concerne le bâtiment. Dans ce cas, nous diſtinguerons pour la ſculpture, deux ſortes d'artiſtes: le *ſculpteur figuriſte*, qui eſt pour le grand genre, pour ce genre ſublime dont je viens de vous parler; & le *ſculpteur ornemaniſte*, qui n'eſt préciſément que pour le décore. La différence en eſt grande, ſans doute: mais celui qui a fait le lion ſuperbe, n'a pas dédaigné l'humble vermiſſeau. Le dernier de ces deux artiſtes embellit nos appartemens, il me ſuffit.

La ſculpture pour l'ornement a ſuivi les phaſes de l'architecture; ce ſont deux ſœurs qui voyagent enſemble & ſe prêtent mutuellement des ſecours.

C'eſt dans la Grece que ces arts ont commencé à fleurir; le fléau de la guerre les fit négliger: ils tomberent en décadence, & s'éclipſerent du ſéjour qui leur avoit ſervi de berceau.

Le Romain, jaloux & ambitieux d'ajouter à ſes exploits guerriers, tout ce qui pouvoit contribuer à la gloire de ſa patrie, raſſembla ces arts précieux, ſut les ſaiſir, les marier enſemble avec un goût admirable & une préciſion qui excite le plus grand étonnement. L'invaſion des Barbares, ces peuples du nord, en arrêta les progrès. Le bon goût fut banni pour un tems de ces lieux; & peut-être n'y auroit-il jamais reparu, ſans la protection que, comme des dieux tutélaires, les Médicis accorderent

corderent aux beaux arts.

Enhardi par les prodiges de peinture, de ſculpture & d'architecture qui ſe voyent en Italie, François premier accueillit à ſon tour & les ſavans & les artiſtes. Alors la France ſecoua le joug du Gothique, chercha les principes du beau, & fit les plus grands efforts pour les mettre en évidence. Les progrès n'en furent pas auſſi rapides qu'on auroit pu le ſouhaiter. Les guerres vinrent à la traverſe : mais le ſiecle illuſtre de Louis XIV ranima ce feu de génie qui ſembloit être replongé dans le cahos du Gothique. On vit alors briller les arts : il s'éleva des édifices ſuperbes & ſomptueux, qui ſerviront à jamais de modele pour le bon goût & pour la magnificence. Il faut l'avouer cependant : les ornemens n'avoient pas encore cette grace, cette légéreté, peut-être même cette nobleſſe dont les effets ſont ſi précieux. On le ſentit au commencement du regne de Louis le bien-aimé : mais en voulant éviter un défaut, on tomba dans l'autre ; on donna dans un goût frivole & léger ; les ornemens ne valoient qu'autant que leur forme étoit tourmentée & contraſtée. Alors point d'accord, point d'union ; tout étoit bizarre : ce qu'on exécutoit étoit auſſi extraordinaire, auſſi mauſſade que le mauvais Gothique. Diſons à notre honte : c'eſt le terme où nous étions réduits, lorſque tout-à-coup on vit briller des jours plus heureux. Un homme (*a*),

(*a*) M. le comte de la Billarderie d'Angiviller, conſeiller du roi en ſes conſeils, meſtre de camp de cavalerie, chevalier de l'ordre royal & militaire de S. Louis, commandeur

digne du siecle d'Auguste, fut mis à la tête des beaux-arts. Le regne de Louis XVI, ce prince bienfaisant, arrive. Bientôt le génie perce à travers le nuage; le beau, le noble, le magnifique reparoissent. On sent les différens genres, les différens caracteres. Les ornemens simples & non multipliés reprennent leur place, & ne s'employent qu'autant qu'ils sont analogues aux endroits de leur destination. On s'arrête aux belles formes, aux belles masses; on ne cherche pas à les tourmenter, à les surcharger. Les lignes droites, les lignes courbes, jetées avec grace, sont les seules qu'on se permet. Sans restreindre les bornes de l'art, on s'est circonscrit dans un nombre d'ornemens avoués & reconnus pour l'effet. Avec les vingt-quatre lettres de l'alphabeth, on enfante des volumes. Pourquoi la sculpture n'auroit-elle pas les mêmes prérogatives pour le décore des bâtimens? Souvent le trop d'abondance est nuisible : le choix alors devient douteux & difficile. Au surplus, si vous admettez de la sculpture dans vos décorations, soyez ménager sur vos ornemens, placez-les sagement & sans confusion; qu'on y apperçoive l'intelligence, le goût, &, comme disent les Italiens, le *perque*. Les effets doivent vous conduire pour la nature des profils; c'est le caractere de la piece qui doit vous décider.

---

de l'ordre de S. Lazare, de l'académie des sciences, intendant du jardin du roi, directeur & ordonnateur général des bâtimens du roi, jardins, arts, académies & manufactures royales.

Voyez l'ordre Corinthien, voyez l'ordre Compoſite. Quelle beauté! quelle élégance, quelle nobleſſe n'y appercevez-vous point! En voulez vous ſavoir la cauſe? C'eſt que la ſculpture y eſt placée à propos, & que le tout concourt à l'effet, vraie magie de l'art. Conſultez différentes décorations, voyez différens édifices: ſont-ils chargés de trop de ſculpture, ils vous fatigueront la vue, & vous rebuteront. Si l'architecture au contraire eſt pure & ſimple, ſans autre apparat de ſculpture que ce qu'il en faut pour donner des noirs, des reflets, vous aurez atteint au noble, au grand, au majeſtueux (*a*).

En voilà aſſez ſur cet article. Contentons-nous de parler de la main-d'œuvre. Obſervons que dans les parties de décore ſuſceptibles de dorure, la ſculpture perd beaucoup de ſa beauté, par la grande quantité de blanc qu'on met pour les apprets. On répare, il eſt vrai, avant d'appliquer l'or; mais jamais on ne parvient à donner la même fineſſe, la premiere délicateſſe que les ornemens pourroient avoir, s'ils étoient bien finis; auſſi les ſculpteurs s'arrangent-ils en conſéquence, & évitent-ils un travail trop recherché, ſur-tout dans les parties hors de la vue. Dans ce cas, il faut les applaudir. Souvent il y a autant d'art pour ébaucher à un degré convenable, qu'il y en auroit à finir précieuſement, il en faut convenir. Mais en même tems avouons

(*a*) Voyez le *génie de l'architecture*, édition 1780, page 41, de l'*art de plaire en architecture*.

que le prix doit être en conſéquence : c'eſt d'après le tems que doit être appréciée la valeur, en y ajoutant celle qui peut appartenir au talent; un bon artiſte doit être récompenſé. Auſſi, en prenant partie par partie ce qu'on a pu employer de tems ſur chaque maſſe d'ouvrage, on ſaura à quoi s'en tenir pour accorder une valeur de journée relative au mérite. Cette réflexion tombera ſur les chapiteaux, palmettes, conſoles, roſettes, guirlandes, ou autres ornemens qui s'eſtiment à la piece. Car pour les ouvrages, tant en marbre, pierre, bois, qu'en plâtre, & dont le toiſé eſt uniforme, ils ſe payent au pied courant. Mais le prix eſt différent, ſuivant le travail plus ou moins précieux, plus ou moins difficile, & ſuivant auſſi la nature de la matiere.

Telle eſt la maniere dont vous devez vous conduire pour apprécier les ouvrages de commande & faits ſur le tas. Mais ſi quelquefois vous voulez courir les riſques du moins beau, ſous l'appas d'économie, vous trouverez aujourd'hui chez nombre de ſculpteurs des ornemens en plâtre, pour remplir vos friſes. Ils ont auſſi des moules, pour des basreliefs, coins, roſettes & tout autre ouvrage qui ſe marie avec le plâtre. Vous y rencontrerez des entablemens complets, des corniches avec modillons, des caiſſons & les moulures taillées. Mais comment ces ouvrages ſont-ils traités ? D'ailleurs, trouverez-vous exactement la proportion que peut requérir le lieu que vous aurez à décorer ? Rencontrerez-vous le caractere qui lui eſt propre ? Si, par événement, il s'en rencontroit qui pût

vous convenir, voyez d'abord l'ouvrage qui en a été exécuté, examinez si les moules n'en sont pas usés ; faites prix à tant la piece, ou à tant le pied courant, posé & réparé. N'attendez pas, pour en savoir la valeur, que le tout soit mis en place, vous en seriez la dupe ; on vous feroit valoir des raccords, des reparages, des transports & rapports de moules, des morceaux qu'on a été obligé de refaire & de modeler en conséquence. Enfin on agira de maniere, si vous n'y faites attention, que vous payerez fort cher un morceau de sculpture qui peut-être n'est pas celui qui auroit pu vous convenir. Ordinairement ce qu'on trouve ainsi tout fait est surchargé d'ouvrages ; & ce n'est pas ce que dicte le bon goût : aussi aurez-vous souvent plus d'acquêt à faire faire vos modeles, vos moules, d'après les dessins que vous donnerez. Mais, encore une fois, convenez de prix : veillez que vos modeles rempliſſent vos idées, qu'ils soyent bien faits, qu'il y ait du goût, de la précision. Faites attention à vos moules, qu'ils soyent bien empreints ; prenez garde que les plâtres qu'on en tirera soyent d'une épaisseur convenable. Ne vous chargez pas d'en fournir la matiere, non plus que celle des moules, qui doivent vous être remis après l'opération : faites-en la convention dans le prix que vous donnerez. Portez vos soins à ce que l'ouvrage soit bien posé, réparé & raccordé. Examinez si le tout est dans son ensemble, dans ses à-plomb, dans son niveau & exactement dessiné ; si le plâtre est bien coupé, si les arrêtes en sont vives, &

les proportions bien conservées dans toutes les parties.

Y a-t-il des moulures taillées sur le tas, telles que des ouves, des nacelles, des rêts de cœur, c'est au maçon à les traîner; & dans ce cas, cette partie lui est payée pour sa valeur, ainsi que la sculpture à son artiste.

Il en est de même pour les bordures de glace ou autres ornemens en bois, dont on laisse les masses: elles se payent au mémoire du menuisier; & le sculpteur reçoit ce qui lui appartient pour son ouvrage, qui à l'égard des bordures, se paye au pied courant.

Les bordures de tapisserie se vendent aussi au pied courant, qui se paye en conséquence de l'ouvrage. Quelquefois c'est le sculpteur qui en fournit le bois; quelquefois même on les vend toutes dorées. Dans ces cas, défiez-vous-en: ce n'est pas l'ouvrage qu'il vous faut. Les bois sont foibles & légers, la plupart du tems c'est du bois blanc; la sculpture est malfaite, sans goût, & dont la partie de relief est souvent en gros blanc; la dorure en conséquence est avec mauvais or, recouvrant à peine les parties apparentes. C'est un ouvrage fait à la hâte & à l'épargne: il mérite d'être examiné de près, pour en évaluer le prix & n'y être pas trompé. Il ne s'agit pas, comme disent les ouvriers, d'en avoir pour son argent. Il faut que tout ouvrage soit recevable, loyal & marchand. Il est des regles de l'art: on doit s'y conformer. Il faut bien payer, & être servi de même: aussi faites-y attention, voyez l'ouvrage avant qu'il soit en place. S'il a des défauts essentiels, s'il est mal fait, s'il est

difforme, s'il ne répond pas à vos conventions, ne le laissez pas poser, vous êtes en droit de le refuser. Mais une fois posé, c'est une espece d'acquiescement de votre part; c'est un moyen de difficulté, c'est une vraie matiere à procès dans tous les genres d'ouvrage. C'est ce que je vous conseille d'éviter, & c'est bien dans votre sentiment. Je suis, &c.

LETTRE XXXVII.

DE LA MARBRERIE.

1°. *Du sculpteur marbrier*; 2°. *du marbre*; 3°. *du prix des marbres*; 4°. *de la façon de les toiser*; 5°. *du travail du marbre*; 6°. *des chambranles*; 7°. *du carreau*; 8°. *des chambranles de pierre de liais*; 9°. *du carreau de pierre de liais.*

LA marbrerie est encore une des branches de la sculpture. On appelle *sculpteurs marbriers* ceux qui font & qui fournissent les chambranles de cheminée, les cuvettes, les buffets, les revêtissemens, les retables d'autels, enfin tout ce qui est de décore en marbre.

Il y a un grand nombre de différens marbres. Dans le dictionnaire de Daviler on en détaille près de *quatre-vingts* especes: il y en a bien davantage; presque chaque pays a les siens. En général on en fait deux classes; celle des marbres fins, & celle des marbres communs & ordinaires. Tous ces marbres se toisent & se vendent

au pied cube. Si on les réduit étant employés, on ajoute un ſixieme pour le déchet.

Le pied cube de marbre fin coûte depuis 70 liv. juſqu'à 90 liv. ſuivant la qualité & la rareté de l'eſpece.

Le marbre commun venant de Flandres, tel que Cerfontaine, Gauchenet, Givet, Griotte, Malplaquet, Mirlemont, Montbard, Rance-Royal, Saint-Remi, vaut depuis 12 juſqu'à 18 & 20 livres. Vous obſerverez encore qu'il y a des marbres mixtes, tels que le Languedoc, qui vaut, ſuivant ſa beauté 30, 36 & 40 liv. Le blanc veiné, le bleu-turquin, 40, 45 liv. le pied cube.

Si la maſſe qu'on veut réduire en cube, eſt plus forte d'un bout que de l'autre, la meſure s'en prendra dans le milieu, ainſi que celle d'un morceau dont le plus d'épaiſſeur ſeroit dans cette partie.

Le cube compté, on détaille les moulures ou profils; & chaque membre couronné de ſon filet, paſſe pour un pied, & ſe paye 3 liv. 5 ſols, y compris le poliſſage, un peu plus, un peu moins, ſuivant la qualité de l'ouvrage, & le maître fournit les outils, le grais, &c.

Le poliſſage de l'uni ſe compte d'ailleurs de toute la ſuperficie, ſans aucune déduction de moulures, & ſe paye au pied ſuperficiel, à raiſon de 30 ſols. Le grais, l'émeril, &c. ſont fournis par le maître, ainſi que le grais & la ſcie pour le débitage du bloc, qui ſe paye 12 à 14 ſols le pied ſuperficiel, deux paremens pour un.

Les ornemens de ſculpture ſe payent en conſéquence du travail.

Le marbre de Flandres & le marbre blanc veiné ſont les deux eſpeces de marbre les plus en uſage aujourd'hui : le premier, parce qu'il eſt bon marché, & qu'il joue aſſez bien lorſqu'il eſt choiſi avec connoiſſance, & qu'il eſt chargé de rouge. Le marbre blanc veiné donne un grand éclat dans les appartemens où il eſt employé; il a un air de fraîcheur qui flatte, & il s'accorde d'ailleurs avec toutes les différentes couleurs qu'on veut mettre en uſage pour la décoration.

Les marbres fins ſont fort ſujets, la grande chaleur les fait caſſer, ils ſe paſſent aiſément; & la vivacité de leur couleur s'évanouit ainſi que celle d'une fleur.

Dans l'examen pour la réception des ouvrages, ou plutôt à leur arrivée, vous ferez attention ſi les marbres ne ſont pas caſſés & entretenus avec des barres de fer & des agraphes, s'ils ne ſont pas écornés, & les épauflures remplies de maſtic, ſi les arrêtes des moulures ſont vives, nettes & bien pouſſées, ſi les marbres ſont de belle couleur, s'il n'y a pas des endroits ternes, ſi enfin ils ont un beau poli. Refuſez les marbres qui ſont trop terraſſeux, & les terraſſes remplies de maſtic; ce ſont des défauts eſſentiels qui par les ſuites ſe développent, & deviennent inſupportables à la vue.

Examinez ſi le tout eſt travaillé ſuivant les regles de l'art, avec goût, & ſi on a ſuivi vos deſſins. Conſidérez ſi on n'a pas meſquiné ſur les épaiſſeurs de marbre; car, comme je vais vous le dire, il n'eſt preſque plus d'uſage de toiſer les chambranles, on les eſtime à la piece. Si on les toiſe, ce n'eſt que pour des

cas particuliers, comme pour des grandeurs extraordinaires, des marbres chers & précieux, des deſſins fort chargés d'ornemens & qui ne ſont pas d'uſage.

Examinez les épaiſſeurs des tablettes, des traverſes, & particuliérement celles des foyers. Exigez que le marbre ait au moins un pouce ou quinze lignes d'épaiſſeur, le plus eſt le mieux; & pour ces derniers, il faut qu'ils ſoyent appliqués ſur une bonne dalle de cœur de pierre bien franche & de deux pouces d'épaiſſeur. Faites votre marché en conſéquence; en le faiſant avant la poſe, il ne vous en coûtera que de vous débattre ſur l'objet.

Les foyers avec piece de rapport & encadrement ne ſont pas d'un bon ſervice. Les marbres en ſont trop foibles, ils ſont caſſés au moindre choc, les morceaux ſe détachent, & vous êtes obligé de faire poſer un nouveau foyer qui peut-être ne vaudra pas mieux que l'ancien, ſi vous n'y veillez. Ne comptez pas ſur un rétabliſſement ſimple; pour dépoſer le foyer, on le caſſe de maniere qu'il ne peut plus ſervir, & vous ſerez forcé d'en convenir.

Les marbriers font quelquefois des compartimens pour décorer des pieces particulieres. On leur en donne alors les deſſins; on y fait valoir les différentes couleurs de marbre, ainſi que l'ébéniſte le fait dans ſes ouvrages. On toiſe ces morceaux, on les réduit au pied ſuperficiel que l'on eſtime ſuivant l'eſpece.

On fait du carreau avec mi-partie de marbre blanc veiné, mi-partie de couleur, & dans ce cas, chaque carreau porte un pied ſuperficiel. On en fait avec du grand carreau octogone, &

le petit, qui ſert de rempliſſage, eſt quarré. On réduit toutes ces ſortes de carreaux à la toiſe ſuperficielle, & le prix s'alloue en conſéquence de la nature des marbres & du travail. Vous aurez le ſoin de faire encadrer avec des bandes de marbre toutes ces mêmes pieces. L'enſemble en devient plus agréable, & l'ouvrage plus facile pour la poſe, relativement à la grandeur du carreau.

Les marbriers fourniſſent auſſi les chambranles de pierre de liais. Ils ſont plus ou moins chers, ſuivant leur grandeur, la forme & la qualité du travail. Souvent, lorſque l'on veut épargner, on fait faire de ces chambranles dans un bon genre, un beau deſſin; on ſe contente d'une tablette de marbre, en faiſant peindre le chambranle en conſéquence. Si la piece eſt carrelée, il n'y a pas beſoin de foyer. Si elle eſt parquetée, il en faut un du même marbre que la tablette. Je vous renvoie à mes obſervations ſur l'article du *foyer*. Je vous ferai remarquer ſeulement que les foyers en pierre de liais ne peuvent ſervir que lorſque la piece en eſt carrelée, autrement ils font un diſparat inſupportable à la vue, & ne s'accordent pas avec le parquet, à cauſe de la couleur: ſi la piece eſt carrelée, c'eſt encore pis. Veut-on mettre en couleur le foyer comme le carreau? autre diſparat; la couleur n'y tient pas, le blanc de la pierre paroît & fait tache: on y obvie, en laiſſant paſſer le carreau en place du foyer.

Aujourd'hui les antichambres, les paliers d'eſcaliers ſe font volontiers en carreau de pierre de liais à huit pans: on les remplit de petits carreaux de marbre; en général c'eſt du

noir. Celui de couleur cependant vaut mieux: il eſt plus doux à la vue, plus agréable, mais un peu plus cher. On a le ſoin d'encadrer & de mettre dans le pourtour de la piece des bandes de pierre de liais, ce qui facilite la poſe, raſſemble le tout & donne une forme agréable. Chaque carreau octogone a un pied; il en faut conſéquemment 36 pour une toiſe, ainſi que 36 petits pour le rempliſſage.

Il y a auſſi de pareil carreau de différentes grandeurs; il y en a de ſix & de neuf pouces pour les petites pieces, telles que les garderobes, cabinets de bain, &c. Ce carreau ſe paye le même prix que le grand. On les tire de Creteil au deſſus de Charenton. Il ſe trouve en ce pays un petit liais de très-bas appareil, mais le corps de la pierre en eſt fort dur, fier, bien blanc, d'un beau grain, & excellent pour ces ouvrages. Quant au petit carreau de marbre noir, il vient de Dinan, & il vaut mieux que celui de Namur. Les autres petits carreaux de couleur ſe tirent auſſi de différens endroits de la Flandre.

Ma tâche eſt moins longue aujourd'hui que celle des ordinaires précédens. Je vous avouerai que je n'en ſuis pas fâché, mais que je n'en ſuis pas moins, &c.

LETTRE XXXVIII.

DE LA MIROITERIE.

1°. *Les premieres glaces faites à Veniſe*; 2°. *imitées & ſurpaſſées pour la grandeur dans les manufactures de Cherbourg & de S. Gobin*; 3°. *de la façon dont on les coule, les ſouffle, & des moyens qu'on y emploie*; 4°. *de l'art de les polir à la manufacture du fauxbourg S. Antoine*; 5°. *des qualités & des défauts des glaces*; 6°. *de la façon de connoître leur épaiſſeur*; 7°. *de la poſe*; 8°. *des regles pour les répétitions*; 9°. *des tarifs de la manufacture*; 10°. *du prix du tain*; 11°. *de celui de la poſe*; 12°. *du bénéfice pour le miroitier.*

LEs Vénitiens ſont les premiers qui ayent fait des glaces d'une blancheur parfaite, & qui ayent ſu leur donner un beau poli; mais ils n'ont jamais pu leur donner plus de cinquante pouces de hauteur. On les a ſi bien imitées à Tourlaville près de Cherbourg en baſſe Normandie, que nous nous ſommes bientôt paſſés de celles de Veniſe, & l'art s'eſt ſi bien perfectionné dans nos manufactures, qu'on en fait actuellement au château de Saint-Gobin, à trois lieues de Laon, qui ont juſqu'à cent pouces de hauteur. On ne les ſouffle pas comme celles de Veniſe & de Cherbourg; on les coule ſur une table de fonte. La matiere n'eſt que de la ſoude d'Alicante & du plus beau

ſable de Creil, à onze lieues de Paris.

La terre propre pour faire les fours, ainſi que les pots, qui ſont de grands creuſets d'environ trois pieds de haut ſur autant de diametre, dans leſquels l'on fond le verre, eſt peu commune. Celle de *la Bellierre*, lieu voiſin de Forge en Normandie, eſt la meilleure de toutes celles qu'on a miſes à l'épreuve juſqu'à ce moment, elle tient bon contre l'action du feu qui calcine, diſſipe ou vitrifie peu-à-peu toutes les autres. Le four, au ſurplus, eſt vaſte, & n'eſt échauffé qu'après qu'il a conſommé cinquante cordes de bois. Alors ſeulement il eſt en état de fondre, & il en faut conſerver la chaleur en y jetant continuellement du bois. C'eſt l'occupation de deux hommes qui ſont relayés de ſix heures en ſix heures, & l'opération totale de la fuſion en dure trente-ſix, avant que la matiere ſoit en état de couler & d'être miſe en uſage. Le feu y eſt continuel & bien entretenu. On en raccommode le four tous les ſix mois, & tous les trois ans on le renouvelle en entier. Jugez à quelle dépenſe entraîne une pareille entrepriſe. Je ſuis étonné même qu'on ait oſé la tenter. Rien, en effet, n'eſt plus ſurprenant que de voir couler les glaces. Rien n'eſt plus merveilleux que la dextérité des ouvriers dans ce travail périlleux. Vous les voyez à travers les flammes ſaiſir les pots de verre par le moyen de machines, & par leur jeu les incliner, & faire couler ſur une table un torrent de feu que l'on faiſit, que l'on étend également, & que l'on mene d'un bout de la table à l'autre, à une épaiſſeur égale, en le foulant avec un gros rouleau de fonte qui

pose par ses extrêmités sur des tringles de fer que l'on écarte & que l'on rapproche à volonté, de sorte qu'elles servent à déterminer la dimension qu'on veut donner à la glace. Tout semble prodige dans cette opération. Rien aussi n'est égal à la propreté avec laquelle on tient la table & l'ouvroir. Une petite poussiere imperceptible feroit manquer la plus belle glace qui est souvent un objet de mille écus. En effet, une particule d'air, logée en cette poussiere, n'auroit pas plutôt senti la violence du feu, qu'elle se dilateroit & formeroit dans l'épaisseur de la glace une bulle qui la perceroit ou pour le moins la défigureroit.

La glace coulée, on la fait glisser de dessus la table de fonte dans le four à recuire. Ce plateau, quoique souple & formant des ondes, fait un tout, & obéit à l'impulsion qui le chasse. On retire la glace au bout de dix jours, après avoir toutefois laissé, pendant les deux derniers, diminuer la chaleur par degré. La fournée, ou la quantité ordinaire de matiere préparée, fournit le coulage de 18 glaces, qui s'accomplit en 18 heures, ce qui fait une heure pour chacune. Ne croyez pas que toutes les glaces atteignent la mesure dont on compte les faire; il y a quelquefois des coulages où il n'en réussit pas une de 100 pouces de haut sur 50 de large, c'est la plus belle grandeur; ce qui occasionne une perte réelle. Tel est le chapitre des accidens; un rien l'occasionne. Quand les glaces ne passent pas 40 à 45 pouces de hauteur, on se contente de les souffler: le travail en est moins dispendieux, moins sujet; & comme pour vous il n'en est pas moins curieux,

je vais vous en faire une esquisse.

La matiere mise en fusion, on y plonge le bout d'une canne de fer creuse, de deux pouces de diametre, & de six à sept pieds de long, qui en emporte une partie tout en feu. On souffle par le bout opposé; & le verre dont le feu soutient les parties, & qu'il rend ductile, se prête à ce mouvement; il s'enfle & s'étend, tel que nous voyons une boule de savon. Quand elle est enflée environ de six pouces de diametre, on jette de l'eau froide sur la partie attachée à la canne, afin que la matiere puisse y faire corps, & soit en état de porter un plus grand volume, dont on charge le tout en le replongeant dans la matiere, tournant la canne sur elle-même, en la retirant, la soufflant, & la rafraîchissant comme la premiere fois. On fait une troisieme opération toute semblable, en ajoutant à la canne un recouvrement de balancement.

Alors la matiere qui est au bout de la canne forme une poire qui peut avoir dix pouces de diametre sur 14 à 15 de long. Bientôt & à force d'être soufflée & balancée, elle forme un cylindre qui se termine en boule par le bas, & est en pointe par le haut.

Quand la matiere est au point d'une égale épaisseur d'environ quatre pouces, le manœuvre passe un traiteau sous la canne, pour la soutenir à trois pieds & demi de hauteur environ, afin de donner un point d'appui & la facilité à son maître de faire un trou d'un pouce de diametre au centre de la boule.

C'est après cette opération que les défauts du verre paroissent; s'il y en a trop, on brise

la

la matiere, & on la remet au creuſet; s'il y en a peu, on l'expoſe de nouveau au feu pendant 7 à 8 minutes : on remet & poſe la canne de nouveau ſur le traiteau, & on élargit le trou avec des forces, juſqu'à ce que l'ouverture ſe trouve au point de former un cylindre parfait par-en-bas. On la préſente encore à l'entrée du four; & quand elle eſt échauffée, on la retire, & l'ayant poſée ſur le chevalet, on en refend la maſſe juſqu'à moitié de la hauteur. L'opération ſe fait par l'endroit où il y a des défauts, d'autant que cette coupe fait le milieu des bandes de la glace. Enſuite on la remet au feu ſur un pointil, qui eſt un morceau de fer, long de ſix pieds, terminé en T par une petite barre d'un pied de branche; échauffée & rougie, on acheve d'ouvrir le cylindre & de le couper ſur la même ligne qu'il a été commencé. La glace remiſe au feu, on la développe avec un fer en forme de trefle par le bout; elle s'applatit, ſe dreſſe, ſe dégauchit, enfin on la gliſſe dans la *carquaiſe*, qui eſt la boëte dans laquelle on réunit les glaces, & qui, après avoir été bouchée & maſtiquée, ſe met au four, pour y reſter pendant 15 jours (*a*).

Après toutes ces opérations, les glaces coulées, ſoufflées, bien recuites & affermies, s'embarquent ſur l'Oiſe; on les fait remonter à Paris, pour les conduire à la manufacture, rue de Reuilly, fauxbourg S. Antoine. Là elles paſſent par l'attelier de *dégroſſi* & par celui

(*a*) Un ouvrier habile fait une glace par heure, & il en travaille ſix.

du *poli*. La glace que l'on veut dégroſſir, ſe place & ſe ſcelle horizontalement ſur une pierre de liais bien taillée, dreſſée, unie & poſée de niveau. Pour adoucir les inégalités de la glace encore brute, on emploie les frottemens réitérés & multipliés d'un autre morceau de glace ſemblable, mais d'un moindre volume, que l'on a fixé ſur une table de bois. Ces deux glaces ſe touchant l'une l'autre, on charge plus ou moins celle de deſſus; & pour lui donner le mouvement de rotation & la faire jouer, on ſe ſert d'une roue que l'on applique horizontalement, & que l'on fixe ſur la table de bois: par ce moyen on fait aller & venir aiſément la glace ſupérieure ſur la glace dormante; & par ſuite de choc & de rencontre, les inégalités s'effacent; elles s'applaniſſent & ſe dreſſent réciproquement. Pour faciliter l'opération, & la pouſſer à ſa fin, on ſe ſert du ſecours de l'eau & du ſable qu'on verſe entre les glaces. Le premier ſable en eſt aſſez gros: on l'employe enſuite plus menu & par degré, de plus fin en plus fin.

Si les glaces ne ſont pas d'un volume conſidérable, on ſe contente de poignées de bois fixées aux quatre coins de la table d'attache & roulante.

La glace bien *dégroſſie*, on la paſſe au *poli*; c'eſt l'inſtant où on efface avec le plus grand ſcrupule les plus petites inégalités, les moindres rayures. On ſe ſert à cet effet de l'émeril & de pierre de Tripoli, pulvériſées avec ſoin & paſſées au tamis de ſoie, que l'on fait aller en avant, en arriere, & en tous ſens, par le moyen d'un morceau de feutre, couvrant une

planche traverſée par un rouleau, qui de ſes extrêmités y forme un double manche, & dont un arc de bois appuyant deſſus d'un bout, butté par le plancher de l'autre, où il eſt fixé par une chevillette de fer, facilite l'action du bras, en ramenant toujours la planche mobile & ſon rouleau vers le même point.

Tels ſont les procédés dont on ſe ſert pour donner aux glaces le degré parfait de luſtre (*a*): mais à quoi ſerviroit cet avantage, ſans le ſecret magique d'en tirer ces étonnantes peintures qui enchantent également toutes les nations, & qui font ſur les yeux des plus ignorans les impreſſions refuſées au pinceau des plus habiles peintres ? Ce n'eſt cependant qu'un peu d'étain & de vif argent, proprement appliqué ſur un des deux côtés de la glace, qui nous produit cette merveille. Voyons-en l'opération, ce ſont ordinairement les miroitiers qui s'en chargent.

Ils ont à cet effet dans leur magaſin des tables de pierre de liais bien dreſſées, unies & poſées de niveau. Ont-ils à opérer, ils déroulent & étendent deſſus une feuille d'étain relative à la grandeur dont ils ont beſoin. Ils apportent leur attention à ce qu'elle ne forme aucune gode, qu'elle ne ſe boſſe ni ne ſe ride. Ils ſe ſervent pour cet effet d'une regle polie & arrondie du côté dont on étend l'étain. La feuille bien développée, on l'avive, on la rend plus brillante ou moins poreuſe, en la tamponnant avec une pelotte trempée dans le vif-

(*a*) Terme d'attelier pour exprimer que la glace eſt bien unie & polie.

argent; on l'inonde de cette même liqueur métallique, & à l'aide de deux barres attachées d'un bout sur la table, & qu'on leve de l'autre au degré nécessaire, on soutient & l'on présente la glace, en la faisant glisser sur la couche d'étain & de vif-argent. Alors par ce poids, la superfluité de ce métal liquide est chassée de tous sens, & va se rendre dans une rigole au pourtour de la table que l'on incline, & le vif-argent tombe dans des sebiles destinées à le recevoir. C'est l'effet de la pression de l'air, c'est une suite du procédé même qui empêche l'air de s'insinuer entre la surface de l'étain & celle de la glace. Il n'y a plus de ressort ni d'action qui tende à les désunir, ou qui fasse équilibre avec la pression de l'air extérieur. Celui-ci agit sans résistance & sur la surface extérieure de l'étain, & sur la surface extérieure de la glace. Les deux surfaces intérieures doivent donc s'appliquer l'une à l'autre à proportion de leur poli, & ne plus faire qu'un tout. Faites attention que le vif-argent soit réparti bien également, qu'il n'y ait aucun vuide, ce seroit autant de taches noires auxquelles on ne peut remédier qu'en recommençant l'opération. Ceux qui s'occupent ordinairement de ce travail, ne sont pas long-tems sans que leurs nerfs en soyent affectés; on les voit trembler, ils ont la main peu sûre, avec cette différence cependant des doreurs sur métaux, que la vapeur du vif-argent excitée par le feu les affecte bien davantage, au point même que souvent ils ne peuvent presque rien prendre & porter à leur bouche: c'est une convulsion

continuelle qui ne se dissipe en partie que par une suspension de trois ou quatre années de travail : *Auri sacra fames* !

Mais laissons ces observations, considérons que c'est des différentes opérations du poli & du tain que dépend en partie la perfection de la glace. Autrement tous les objets qui s'y répetent sont changés de forme. Ils s'allongent, ils se raccourcissent, suivant que les endroits de la glace où ils sont réfléchis sont plus ou moins convexes, plus ou moins concaves. Vous en avez pu voir l'effet singulier & même affecté au château de Sceaux du Maine. Dans une glace qui termine la seconde antichambre, vous êtes métamorphosé en un nain de trois pieds de grandeur, mal conformé, & aussi large que haut. Dans une autre qui lui est opposée, vous paroissez un géant de huit à neuf pieds, d'une taille mince, svelte, & même un peu allongée. Dans l'une & l'autre glace, votre stature naine, géanne, est plus ou moins grande en conséquence de ce que vous vous en approchez ou vous en éloignez. C'est la même cause physique des rayons reçus & réfléchis, vous le sentez comme moi : je n'appuyerai pas sur ce principe; mais j'en tirerai, s'il vous plaît, la conséquence que le vrai mérite d'une glace dépend de l'exactitude d'un niveau parfait en toute l'étendue de la superficie. La moindre onde, le moindre creux ou rond en détruiroit tout l'avantage. Les objets ne sont bien rendus par une glace qu'autant qu'elle est dressée avec la plus grande précision, qu'elle est d'un uni parfait, & que le poli en est supérieur.

Souvent, quoiqu'avec le plus grand ſoin, il y a de petites bulles dans la matiere, de petites rayures formées par les corps mal amalgamés, par une chaleur inégale, par un coup de vent. Certaines parties ſe trouvent plus ternes les unes que les autres. On ne peut regagner ces défauts que par des frottemens faits également ſur toute la ſuperficie; nouveau poli, nouvelles opérations. De là les différentes épaiſſeurs & des glaces plus minces qu'elles ne doivent ſe comporter, conſéquemment plus fragiles. Quand vous en recevrez, faites attention à l'épaiſſeur. Vous la connoîtrez aiſément, lors même que la glace ſeroit poſée en ſon parquet. Appuyez une épingle ſur la glace; l'eſpace qui vous apparoît entre le corps & le fond vous donnera la dimenſion que vous cherchez.

Il ne ſuffit pas d'avoir vos glaces au degré de perfection deſiré, il faut encore les placer, les poſer; c'eſt la main-d'œuvre du miroitier: ſuivons-le dans ſes opérations, établiſſons des principes. Il faut que toutes les glaces d'une même piece ſoyent de couleur & d'épaiſſeur égales. Voulez-vous deux morceaux de glace dans une hauteur de parquet, le morceau d'en-haut doit avoir le tiers de la totalité. Avez-vous neuf pieds, la premiere partie ſera de ſix pieds, la ſeconde de trois pieds. La jonction de deux glaces doit toujours être au deſſus de la tête, autrement on a le viſage coupé en deux. Ces deux morceaux doivent être néceſſairement de l'épaiſſeur & de la couleur la plus égale, & ils doivent auſſi être poſés bien à plomb.

Quand vous placez deux glaces vis-à-vis l'une de l'autre, ſoyez ſcrupuleux à ce qu'elles ſe répetent exactement. Dans ce cas, elles doivent être parfaitement paralleles. Pour le vérifier, prenez une ficelle, tendez-la en poſant les bouts ſur chacune des glaces. Si la répétition eſt exacte, vous ne verrez qu'une ſeule ligne continuelle & ſans aucun pli d'après le point que vous touchez. Si, au contraire, la répétition n'eſt pas juſte, la ficelle tendue, celle qui s'en fera dans chacune de vos glaces formera un angle plus ou moins grand, ſuivant que vos glaces s'écarteront du but que vous vous propoſez. Dans ce cas on charge plus ou moins un des côtés de chaque parquet, ſuivant qu'il eſt néceſſaire pour l'effet qu'on deſire. J'ai vu quelquefois être obligé de poſer les parquets de biais, de les faire ouvrir ſur les bâtis ou pilaſtres, comme ſi c'étoit une devanture, afin de gagner l'angle droite & former répétition exacte.

Quoiqu'il en ſoit, ne croyez pas trouver de glaces parfaites; celles qui ont le moins de défauts ſont les plus belles. Il y a un tarif pour leur eſtimation; mais il y a des remiſes en conſéquence du plus ou moins de défauts. Les plus belles doivent ſe mettre à la portée de la vue & dans les endroits les mieux éclairés. C'eſt à la lumiere que vous en connoîtrez aiſément tous les défauts, en la faiſant jouer, & regardant de côté. Dans les parties peu éclairées, telles que les trumeaux entre deux croiſées, on ne peut remarquer que difficilement ſi la glace n'eſt pas vicieuſe, & c'eſt là où on peut placer les moins belles.

Avant de laiſſer poſer vos glaces, arrangez vous avec votre miroitier : convenez des endroits où vous n'exigez pas des glaces ſans défauts eſſentiels. Je vous ai dit qu'alors il y avoit des remiſes, c'eſt à vous à en profiter, faites en conſéquence votre marché. Exigez qu'il vous repréſente le mémoire des glaces qui lui ſera livré par la manufacture. Obſervez encore qu'il a de droit le pouce de hauteur & de largeur à la manufacture, c'eſt un bénéfice qui équivaut le tain, vous n'aurez donc pas à lui en payer. Mais il a la poſe, les riſques de la caſſe, qui ſont à ſes charges ; il fournit la flanelle, les clous dorés ; il a les ports, tranſports. Il convient donc que tous ces objets lui ſoyent comptés, & qu'il ait un bénéfice. Ainſi ne regrettez pas de lui accorder un ſixieme ou un ſeptieme de bénéfice, d'après les mémoires fournis par la manufacture : il faut que tout ſoit compris, comme tranſport, poſe, fourniture de flanelle, clous, enfin toutes les dépenſes acceſſoires. C'eſt le payement que vous ferez qui doit vous décider d'une maniere fixe ſur le bénéfice du miroitier. Le crédit n'eſt pas long à la manufacture, & pour traiter, comme j'ai l'honneur de vous le dire, il faut donner moitié comptant, & l'autre moitié ſix mois après. En opérant ainſi, vous aurez en bénéfice au moins un quart de votre dépenſe ; de ſorte que vous n'aurez à payer que trois mille francs, où tout autre qui ſe livreroit ſans précaution n'en ſeroit pas quitte pour quatre. L'objet en vaut bien la peine. Je me félicite d'autant plus de vous faire appercevoir l'épargne que vous pouvez

faire, que c'eſt d'ailleurs pour moi une occaſion de vous réitérer les aſſurances du ſincere attachement avec lequel je ſuis, &c.

LETTRE XXXIX.

DE LA VITRERIE.

Hiſtorique de la vitrerie ; des différentes ſortes de verres ; des verres de Boheme ; de ceux de la manufacture royale de Saint-Quirin ; de celle de Saint-Louis ; de quelques autres manufactures ; des verres peints & des verres ceintrés.

QUEL cas feriez-vous d'une maiſon ſolidement bâtie, bien diſtribuée, richement décorée, ſi pour la tenir cloſe, & en mettre l'intérieur à l'abri des vents, de l'humidité & des rigueurs du froid & du chaud, vous étiez obligé de vous priver des avantages de la lumiere ? Comment vous en garantir, ſi ce n'eſt en bouchant avec des corps opaques les ouvertures par où ces intempéries pourroient pénétrer ? Ce moyen eſt ſimple ; c'eſt le premier qui ſe préſente : c'eſt donc ſe priver alors des rayons bienfaiſans de l'aſtre qui nous éclaire. Les anciens en ont ſenti, comme vous, les inconvéniens : ils ont employé toutes les reſſources de l'art ; ils ſe ſont ſervis de jalouſies & de rideaux, comme on le pratique encore dans la Turquie Aſiatique.

A la Chine les baies des croisées ne se ferment qu'avec des étoffes fort légeres, d'une trame peu serrée, & enduites d'un vernis clair & transparent.

Les Romains se sont contentés long-tems de treillis. Le luxe augmenta, les besoins s'accrurent, l'industrie employa tous ses ressorts.

On se servit du gypse & du talc qu'on délita & qu'on mit en feuilles. On employa l'albâtre en tablettes, ou plutôt en lames fort minces; on se servit aussi de cornes fondues. Mais tous ces corps, quoique rendus diaphanes, ne l'étoient point assez, & ne laissoient pas un passage suffisant à la lumiere pour répandre dans les appartemens ce beau jour, cette gaieté, ce ton précieux, qu'un architecte intelligent doit savoir ménager suivant les lieux & les circonstances.

La magie de l'art fut employée. On sut mettre en usage le superbe présent que la chymie avoit fait, en donnant le verre. On s'en servit, au moins dans les grandes villes, car il y a encore bien des endroits où on se contente de papier huilé.

Il faut croire qu'on n'eut pas d'abord la facilité de former de grands morceaux de verre; on ne connoissoit point les procédés pour les souffler ou les couler. En effet, à Paris même, il n'y a pas plus de 50 à 60 ans que dans les plus belles maisons il y avoit des chassis à panneaux. On en tailloit le verre de différentes formes; on en faisoit des compartimens variés, on les assembloit dans des plombs de cinq lignes de largeur, & on les entretenoit par des attaches aussi en plomb, qui se lioient aux verges de

fer placées horizontalement au derriere des panneaux.

Il en réſultoit des vents coulis; & la moitié du jour étoit interceptée. Les chaſſis, qui ne pouvoient s'ouvrir que par parties, jetoient dans l'appartement un fond de triſteſſe, une teinte de mélancolie dont on ignoroit la cauſe, & qui ne pouvoit qu'affecter.

Depuis ce tems on s'eſt ſervi de carreaux de verre ordinaire de 8 à 9 pouces de largeur, ſur un pied de haut au plus. On les plaçoit dans les feuillures pratiquées aux petits bois des chaſſis: on les entretenoit avec 4 pointes; & pour garantir des vents, on les colloit par dehors avec papier: les chaſſis étoient peints; on avoit ſoin de jeter dans la colle quelques gouſſes d'ail, afin de la faire mordre ſur la couleur. Il y avoit cependant un petit inconvénient: il falloit en renouveller tous les ans le papier, qui ſe pourriſſoit & ſe détachoit par les intempéries de l'air. Et comme il n'eſt point de notre caractere impatient, de ſouffrir la plus légere difficulté, on y ſubſtitua le maſtic, qui eſt une compoſition de gros blanc & d'huile de navette (*a*). Mais cette opération eſt-elle auſſi avantageuſe qu'elle ſemble avoir

(*a*) Cette maniere de faire le maſtic eſt celle dont ſe ſervent preſque tous les vitriers qui ne cherchent qu'à gagner & à employer ce qui leur coûte le meilleur marché. Mais pour avoir de bon maſtic, voici comme il faut le faire: ſur une quantité quelconque de gros blanc écraſé, mettez un dixieme environ de blanc de céruſe broyé, ſoupoudrez le tout de litharge, à-peu-près comme du ſel dans les ragoûts. Mêlez & pétriſſez bien le tout avec de l'huile de noix ou de lin.

été favorisée par l'usage ? Je ne le crois pas : je pense au contraire, que c'est une erreur d'où il résulte un préjudice certain. Si le mastic est bon, il grippe avec le bois, le verre ne fait qu'un même corps. Le bois venant à jouer, suivant les saisons, le verre, qui n'est pas souple, ne se prête pas à ce mouvement ; trop fier il se casse. Le vitrier seul y gagne, en faisant une nouvelle fourniture, & le nouveau bénéfice d'un sixieme en valeur de plus que si le carreau étoit avec papier (*a*). Le seul moyen d'éviter cette dépense surabondante, est de n'employer que des carreaux collés avec papier. C'est un bon exemple : c'est le fait d'un citoyen de se heurter contre les usages, & de fronder les préjugés, quand ils sont contraires à l'avantage public. D'ailleurs, on ne fatiguera pas vos chassis pour enlever le mastic chaque fois qu'on mettra un nouveau carreau, vos petits bois en dépériront moins ; on n'en détruira pas la couleur.

Mais revenons au luxe françois, qui bientôt surpassant celui de l'ancienne Rome, ne se contenta plus des carreaux ordinaires, depuis qu'il avoit vu que par suite de la magnificence des palais des rois, on employoit des glaces pour fermer les baies de croisées. On commença donc dans les maisons importantes à se servir de verre de Boheme. Sur la largeur d'une croisée de 4 pieds & demi à 5 pieds, on n'a plus mis que deux carreaux. La hauteur, qui ordinairement pour la belle pro-

(*a*) Le pied de verre réduit occasionne la dépense de 2 s. pour le mastic.

portion d'un carreau, eſt d'un tiers de plus que la largeur, s'en eſt ſuivie : on s'eſt trouvé entraîné à ne mettre que 4 ou 5 carreaux, au plus, ſur tout un venteau.

Malgré la dépenſe, l'uſage a prévalu, & aujourd'hui (en 1781) on ne voit pas d'appartement rangé, qui n'ait de grands carreaux; on en veut même dans les maiſons de campagne. Le plus petit particulier ne louera pas un endroit qu'il veut habiter, ſi les chaſſis en ſont autrement diſpoſés. C'eſt un ton : il faut de grands carreaux. Auſſi s'eſt-il établi différentes manufactures en France; alors on a travaillé à diminuer la dépenſe, & on a produit les verres en façon de ceux d'Alſace. Sous l'ombre de ce bon marché, & plus encore par amour de la nouveauté & l'attrait de la mode, par-tout on change les chaſſis : quand ils ſont bons, on ſe contente d'en couper les petits bois, & d'y mettre des traverſes. On ne ſe ſert plus de carreaux ordinaires que dans les colleges, les manufactures & autres endroits où les exercices violens exigent cette économie. Dans partie des communautés même on ne veut plus que de grands verres.

Cette manie, ce luxe durera-t-il? C'eſt une queſtion que je ne me charge pas de vous réſoudre. Ce que je puis vous dire, c'eſt que cette mode donne un ton de nobleſſe & d'opulence auquel on n'atteignoit pas auparavant. Ce qu'il y a de certain encore, c'eſt que vous ne devez pas vous écarter de cet uſage, puiſque vous bâtiſſez. Vous prendriez un ton de ſingularité & de ménage, vous ſeriez blâmé. Au ſurplus, ce n'eſt pas la différence des prix

de l'une à l'autre maniere, qui peut augmenter de beaucoup votre dépense: c'est un cinquieme, en vous servant des verres nommés *d'Alsace*, encore faut il que vos carreaux passent 22 pouces sur 17 : autrement c'est le même prix. Mais vous observerez que vos anciens verres ne pourront plus vous servir, à moins que ce ne soit dans les basse-cours, qui sont des endroits particuliers ; car sur une même face, vous ne pouvez employer différentes grandeurs de carreaux. Vous abandonnerez les vieux carreaux, suivant l'usage, pour moitié de leur valeur premiere; mais tout ceci n'est pas un objet sur une totalité de dépense. Ce qu'il y a de cruel, c'est que lorsqu'un semblable carreau vient à se casser, au lieu de huit sols que vous auriez à payer, vous en aurez quarante. Un domestique mal-adroit, un passant est-il obligé de répondre à ce luxe? Je ne le pense pas. J'ai vu un charretier casser un de ces grands carreaux chez un limonadier: grande dispute, grande querelle; la garde arrive, on passe chez le commissaire, qui décide, à l'applaudissement de tout le monde, que le charretier ne devoit que le quart du carreau cassé, puisque sa superficie étoit quatre fois plus grande que le carreau dont on auroit pu se servir. Ce jugement fait-il loi? Non; si c'est une question, je vous en fais juge. Peut-être entré-je dans trop de détail : mais pourquoi aussi m'accablez-vous de questions, quand vous m'écrivez ? Pourquoi, osé-je le dire, m'accoutumez-vous à être minutieux, si toutefois on peut l'être trop, quand il s'agit d'instruction? Je reviens.

On distingue trois sortes de verre, qui se subdivisent en différentes classes, suivant la beauté & la qualité.

Il y a le verre blanc, le demi-blanc & le verd.

La beauté du verre consiste à être clair, net & d'une bonne épaisseur; des verres trop minces sont sujets à se casser. Il les faut d'une couleur égale & point vergetés : les uns ont une eau bien plus belle que les autres. Il s'en trouve de bleuâtre, de verd-d'eau, ce qu'on apperçoit décidément par la côte, quand le verre est coupé. Chacun en peut prendre, suivant son goût; mais le beau blanc est toujours préférable. Il est essentiel qu'un carreau ne soit pas chargé de bulles, de rayures; que dans sa coupe on n'ait pas laissé sur les bords des naissances de boudine : il doit être uni & sans onde. Il faut qu'il soit coupé bien quarrément, sans écornures dans les angles, & qu'il remplisse enfin exactement sa feuillure, sans cependant y être gêné; car dans les tems humides si le bois venoit à s'enfler, le verre partiroit. Il ne faut pas non plus qu'il soit trop étroit, de maniere à voir la coupe du côté des quarrés des petits bois; ce seroit un défaut qui rendroit le carreau non-recevable.

Telles sont les qualités & les vices du verre en général. Voyons à présent les différentes sortes.

Verre blanc.

Le *verre blanc* se subdivise en verre de Boheme, de Saint-Quirin & de Saint-Louis.

On se servoit des premiers, & on n'en connoissoit pas d'autre pour les grands carreaux,

il y a une quinzaine d'années. La manufacture de Boheme fourniſſoit des carreaux de 33 ſur 28 pouces. Ces grandeurs étoient même extraordinaires; & le nom de *Boheme* eſt reſté encore aujourd'hui à tous les grands carreaux de verre dont on ſe ſert: on n'en emploie cependant preſque plus. Il s'eſt établi en France des manufactures que ſa majeſté a bien voulu prendre ſous ſa protection. Dès-lors les prix ſont diminués d'un quart, & les verres en ſont devenus plus beaux, plus épais, & d'une dimenſion beaucoup plus grande qu'auparavant. Tel eſt l'effet de la bienfaiſance: les progrès en ont été ſi avantageux, qu'aujourd'hui, au lieu de glaces, on s'en ſert pour les voitures de campagne. On en met dans des cadres, pour couvrir les plus belles eſtampes. Enfin, il faut le dire, les verres different peu de la beauté & de la magnificence des glaces. J'en ai vu qu'on avoit fait mettre au tain, & qu'on avoit placés au fond d'une galerie, pour former un percé. En vérité, il falloit en être averti & s'approcher, pour en pouvoir juger. Il y a mille endroits où on en peut tirer le plus grand parti. Vous êtes économe, vous êtes intelligent, vous aimez les grands effets; c'eſt un moyen de vous ſatisfaire, ſur-tout en ménageant les jours, & ſachant en profiter à propos.

Vous trouverez de ces verres à la manufacture royale de Saint-Quirin, ſituée dans les montagnes des Voſges, proche Sarrebourg. La marchandiſe qui en provient eſt fort dure, fort épaiſſe, & n'eſt pas ſujette à ſe calciner, quoiqu'expoſée au ſoleil & à l'humidité. Je vous en envoie le tarif; & vous y verrez

que

que des morceaux de 37 pouces sur 25 ne vous coûteront que 27 liv. Comparez-les au tarif des glaces. On vous en fournira même de 44 pouces sur 30, en avertissant cinq semaines d'avance le directeur de l'entrepôt général, à Paris, *rue des déchargeurs, hôtel de l'ancienne poste.* Ces verres se vendent au paquet, à raison de 18 liv. On accorde le sixieme pour la pose, casse, sujétions, port, pointes, mastic ou papier, enfin toutes choses comprises. Je ne puis mieux faire que de vous en donner le tarif en y ajoutant cependant le prix de chaque feuille, soit fournie seulement, soit fournie & posée.

Tarif des verres en table des verreries royales de Saint-Quirin, à 18 liv. pris à l'entrepôt, & à 21 liv. tout posé.

SAVOIR:

36 pouces sur 30	1 feuille pour deux paquets,	
	c'est . .	36 l. la feuille.
28 28	pose . .	6
31 31	Total. .	42

37 25	2 feuilles pour trois paquets,	
	c'est . .	27 l. la feuille.
36 26	pose . .	4 l. 10 s.
34 28	Total. .	31 10 s.
32 30		

37 22	1 feuille pour un paquet,	
	c'est . .	18 l. le paquet,
36 24	pose . .	3 l.
35 25	Total. .	21
32 27		

35 . . . . . 20 ⎫
34 . . . . . 21 ⎪
33 . . . . . 22 ⎬ 3 feuilles pour deux paquets,
31 . . . . . 24 ⎪ c'eſt . . 12 l. la feuille,
30 . . . . . 25 ⎭ poſe . . 2 l.

Total . . 14

32 . . . . . 20 ⎫
31 . . . . . 21 ⎪ 2 feuilles au paquet,
30 . . . . . 22 ⎬ c'eſt . . . 9 l. la feuille,
29 . . . . . 23 ⎪ poſe . . . 1 10 ſ.
28 . . . . . 24 ⎭

Total . . 10 10

30 . . . . . 19 ⎫
29 . . . . . 20 ⎪ 3 feuilles au paquet,
28 . . . . . 21 ⎬ c'eſt . . . 6 l. la feuille,
27 . . . . . 22 ⎪ poſe . . . 1 l.
26 . . . . . 23 ⎭

Total . . . 7

17 . . . . . 18 ⎫
26 . . . . . 19 ⎪ 4 feuilles au paquet,
25 . . . . . 20 ⎬ c'eſt . . 4 l. 10 ſ. la feuille,
24 . . . . . 21 ⎪ poſe . . 0 15
23 . . . . . 22 ⎭

Total . . 5 5

26 . . . . . 16 ⎫
25 . . . . . 17 ⎪ 5 feuilles au paquet,
24 . . . . . 18 ⎬ c'eſt . . 3 l. 12 ſ. la feuille,
23 . . . . . 19 ⎪ poſe 12
22 . . . . . 20 ⎭

Total . . 4 4

24 . . . . . 16 ⎫
23 . . . . . 17 ⎪ 7 feuilles au paquet,
22 . . . . . 18 ⎬ c'eſt . . 2 l. 11 ſ. 6 d. env. la feuil.
21 . . . . . 19 ⎪ poſe 8 7
20 . . . . . 20 ⎭

Total . 3 0 1 d.

24 12
22 14
21 15
20 16
19 17

15 feuilles pour deux paquets,
c'eſt . . 2 l. 8 ſ. la feuille,
poſe . . 0 8
Total . . 2 16

20 14
21 13
18 16
19 15
17 17

8 feuilles au paquet,
c'eſt . . 2 l. 5 ſ. d. la feuille,
poſe . . 0 7 6
Total . . 2 12 6

20 12
19 13
18 14
17 15
16 16

9 feuilles au paquet,
c'eſt . . 2 l. ſ. d. la feuille,
poſe . . . 6 8
Total . . 2 6 8

18 12
17 13
16 14

10 feuilles au paquet,
c'eſt . . 1 l. 16 ſ. la feuille,
poſe . . 6
Total . . 2 2

16 13

11 feuilles au paquet,
c'eſt . 1 l. 12 ſ. 9 d. env. la feuil.
poſe . 5 6
Total . 1 18 3

15 13
16 12

12 feuilles au paquet,
c'eſt . . 1 l. 10 ſ. la feuille,
poſe . . 5
Total . . 1 15

16 10
14 12

14 feuilles au paquet,
c'eſt . . . 1 l. 5 ſ. 9 d. la feuille,
poſe . . 4 . 3 environ.
Total . . 1 10

14 10

16 feuilles au paquet,
c'eſt . . 1 l. 2 ſ. 6 d. la feuille,
poſe . . 4 environ.
Total . . 1 6 6

Vous me direz qu'il y a des dimenſions qui ne ſe trouvent pas dans ce tarif, telles, par exemple, que 24 pouces ſur 17, &c. Vous avez raiſon; dans ce cas, c'eſt à vous à étudier vos meſures, & à veiller que la diſtribution de vos carreaux ait du fond des feuillures des meſures juſtes, afin d'éviter les déchets. On ſe rachete aiſément d'un pouce ou deux ſur les largeurs des bois. En vous ſervant du 24 17, propoſé pour exemple, vous ſerez obligé de le prendre dans le 25 17, ou dans le 24 18, & vous n'aurez que cinq feuilles. En uſant de précaution, vous ferez vos diviſions ſur 24 16, ou ſur 23 17, & vous y gagnerez une feuille. Au lieu de cinq, vous en aurez ſix; c'eſt quatre liv. 4 ſols de différence; & il n'y a pas de petites ſommes pour les détails. Vous ne devez rien négliger.

On trouve auſſi dans cet entrepôt du verre d'Alſace dans les meſures ſuivantes. On le vend au pied réduit; & les vitriers vous le livreront poſé, & tout compris, à raiſon de douze ſols.

pouc.	sur	ou	sur		sur	ou	sur
18	16		19	11	16	12	15 . . 13
20	14		18	12	15	13	16 . . 10
20	12		16	14	16	10	14 . . 12
19	13		18	10	14	12	15 . . 11
18	14		17	11	15	11	14 . . 10
							13 . . 11

Vous rencontrerez les mêmes avantages aux verreries royales de Saint-Louis, dont l'entrepôt eſt à Paris, cloître Saint-Merry.

Tarif des différens numeros dont eſt compoſé chaque paquet de verre en table, à raiſon de 18 *liv. & poſé* 21 *liv.*

SAVOIR:

feuille de	pouces de haut	sur	pouces de large,	fait
1 . .	38	30		3 paquets.
1 . .	36	30		2 paquets.
1 . .	33	29		1 paquet $\frac{1}{2}$.
1 . .	32	$27\frac{1}{2}$		1 paquet.
3 . .	30	$25\frac{1}{2}$		2 paquets.
2 . .	29	23		1 paquet.
3 . .	28	21		1 paquet.
4 . .	26	19		
5 . .	24	18		
6 . .	23	17		
7 . .	22	16		
8 . .	19	15		
9 . .	19	13		$\leq$ 1 paquet.
10 . .	18	12		
12 . .	16	12		
14 . .	14	10		
16 . .	14	10		

20 . .	13	9 . . . . .
24 . .	12	8 . . . . .
32 . .	10	$7\frac{1}{2}$ . . . . .
40 . .	9	$6\frac{1}{2}$ . . . . .
50 . .	$7\frac{1}{2}$	5 . . . . .
56 . .	7	5 . . . . .
60 . .	6	6 . . . . .

1 paquet.

Tarif des verres d'Alsace, ou verres à vitrer, qui se trouvent au dit entrepôt, & que les vitriers rendent tout posés pour le prix.

SAVOIR:

pouces sur	15 f. le pied réduit	pouces sur	
24 . . . 18	à 15 f.	15 . . . 11	à 15 f. le pied réduit.
22 . . . 19		14 . . . 11	
22 . . . 18		13 . . . 11	
22 . . . 17		13 . . . 10	
23 . . . 15	à 12 f.	12 . . . 10	à 12 f. le pied réduit.
23 . . . 14		11 . . . 10	
22 . . . 14		11 . . . 9	
22 . . . 13		11 . . . 8	
21 . . . 13		10 . . . 8	
18 . . . 15		9 . . . 8	
20 . . . 12		8 . . . 8	
20 . . . 11		7 . . . 8	
19 . . . 11		7 . . . 7	
17 . . . 12		7 . . . 6	
17 . . . 11		6 . . . 6	
16 . . . 11			

Le toisé des verres se fait au pied superficiel de 144 pouces. Si on est obligé de couper des verres, suivant les formes particulieres d'un dessin il faut en prendre les mesures dans leur plus grand quarré.

La seconde sorte de verre est celle qui se fabrique en basse Normandie, dans la forêt de Lénence, près Cherbourg. On vend le verre au panier, qui est de vingt-un plats, nets & sans casse. Chaque plat contient environ 40 pouces de diametre; & on en peut tirer quatre pieds superficiels de verre, non compris la boudine. Vous sentez que ce verre, d'après l'usage actuel, doit tomber de valeur. C'est pourquoi je ne vous en dirai pas davantage, non plus que de la troisieme sorte qu'on tiroit de Lorraine, & qui vraiment est d'une couleur verte. Je me contenterai de vous observer que si vous venez à démolir, vous devez donner en compte à votre vitrier vos vieux verres par état de dimensions; de façon qu'après cette opération, dont vous tirerez un double signé, s'il y a du désordre, ce n'est pas vous qui en serez la victime. Au reste, les ouvriers se ménagent les uns les autres, ce qu'ils ne font pas pour le bourgeois.

On a dit pendant un tems qu'on avoit perdu le secret de peindre sur verre. Mais M. le Viel, maître vitrier, en artiste éclairé, nous a donné un petit traité, qui prouve le contraire, & qui démontre que cet art a été seulement négligé. De pareils soins sont précieux: ils nous conservent des secrets qui peut-être, par les suites, tomberoient dans l'oubli, & le doute dans lequel on étoit se feroit perpétué.

Passons à une découverte de nos jours. On a desiré pendant long-tems d'avoir des verres cintrés; depuis quelques années on en fait par le moyen du feu, sans en altérer la qualité, ni en ternir le transparent. Nous le devons à M.

de Berniere de Céresi, aussi zélé qu'intelligent, & dont les expériences nous ont produit les plus grands avantages sur différens objets (*a*).

On prend une masse de terre, à laquelle on donne la forme dont on a besoin, & on la fait cuire. Quand elle est bien durcie, on pose dessus le carreau de verre à cintrer, que l'on couvre d'un autre moule de terre, qui peut s'adapter à celui qui est dessous : on met le tout à un feu de réverbere; alors le carreau de verre se ploie insensiblement, & prend la forme que lui donne le moule.

L'opération est terminée; je finis ma lettre, & je suis, &c.

LETTRE XL.

DU CARRELAGE.

Du carreau de terre cuite; du grand & petit; combien il pese; ce qu'il en faut pour faire une toise superficielle; combien en pese le millier; comment se toise le carrelage; de quelle maniere on doit donner en compte le vieux carreau, &c.

VOus me marquez que je ne vous ai pas encore parlé du carreau de terre cuite : cela

(*a*) Nouveau miroir ardent par le moyen duquel en quatre minutes on fond le diamant.
La construction de bateaux immergibles, &c. &c.

eſt vrai, & je vais le faire, puiſque c'eſt ici le lieu.

Le carreau dont on ſe ſert, ſe fait avec une terre graſſe & du petit ſable. Quand on veut qu'il ſoit bon, la terre doit en être préparée un an avant d'être employée. Il faut qu'elle ſoit bien battue, corroyée & expoſée à la gelée pendant l'hyver. Les froids paſſés, on en fait le carreau, que l'on met ſécher ſous des hangards, ou en plein air, quand on ne peut faire autrement. Mais alors on doit craindre les pluies; car ſi malheureuſement il en arrive, le carreau devient tout graveleux & rempli de petits trous. Il faut auſſi prêter attention que dans la terre il n'y ait pas de petits cailloux; car ils ſe convertiſſent en chaux, font partir le carreau lors de la cuiſſon, ou y occaſionnent des trous qui les font mettre au rebut. Si le carreau n'a pas perdu tout ſon humide, avant d'être mis au four, il ſe gauchit, ſe creuſe, & devient difforme. Il ne peut être trop ſec quand on le met au four, où il reſte pendant dix jours avec un petit feu qu'on appelle de fumage, cinq autres jours à feu de réverbere ou grand feu, & huit jours enfin en éteinte de feu; de ſorte que l'opération du four eſt de 23 jours, non compris le tems de placer & d'arranger le carreau. Le degré de cuiſſon décide en partie de ſa qualité. En effet, un carreau mal cuit ſe décompoſe & ſe réduit en pouſſiere. Les différentes places dans le four produiſent un degré plus ou moins prompt, plus ou moins violent; auſſi y place-t-on les marchandiſes ſuivant leur épaiſſeur & leur plus ou moins de difficulté à cuire.

On fait à Paris & dans les tuileries des environs, du grand & du petit carreau.

Le grand carreau eſt à ſix pans : il porte ſix pouces d'un pan à l'autre, il doit avoir neuf lignes d'épaiſſeur, & peſe par chaque carreau une livre treize onces. Il en faut 167 pour une toiſe ſuperficielle. Le millier en fait à peu près ſix toiſes, & ſe paie 30 à 32 francs, & peſe 1830 liv. environ. Ce carreau ſert dans les endroits les plus ſujets à la fatigue, & dans les rez-de-chauſſée.

A l'égard des étages ſupérieurs, on emploie du petit carreau à ſix pans. Il peſe douze onces environ : il eſt de ſix lignes d'épaiſſeur, porte cinq pouces d'un pan à l'autre. Il en faut 320 environ pour une toiſe ſuperficielle ; conſéquemment le millier fait un peu plus de trois toiſes, ſe paie onze à douze francs, & peſe 750 livres environ. Je vous fais cette derniere obſervation, d'autant que comme la charge d'une voiture ordinaire eſt à peu près de *trois mille livres peſant*, vous ſaurez ce que chaque voyage peut vous rendre de milliers en compte, ſoit de grand, ſoit de petit carreau.

Le carreau pour les âtres eſt quarré : il porte ſix pouces en tous ſens, & doit être d'un pouce d'épaiſſeur.

On fait auſſi quelquefois du grand carreau à ſix pans, auquel on donne dix-huit lignes, & deux pouces d'épaiſſeur. On le paie en conſéquence ; & on ne devroit pas ſe ſervir d'autres pour les rez-de-chauſſée, ſur-tout s'ils ſont humides. Les âtres ſe raccordent quelquefois avec ces ſortes de carreaux : ils ſont

d'un très-bon usage ; on en paie la plus-valeur, ce qui est juste. On appelle cette sorte de carreau du *carreau à four.*

Le carreau se paie à la toise superficielle. On déduit les passages de cheminées & autres enclaves : on compte les embrasemens des portes, des fenêtres. On ne rabat cependant rien pour la place qu'occupent les jambages de cheminée ; elle est compensée, quand les chambres sont carrelées de carreaux neufs, pour la plus-valeur des carreaux des âtres, qui sont plus grands & plus épais, & par conséquent plus chers. Mais les chambres sont-elles en vieux carreaux ? L'âtre est-il neuf ? On augmente la plus-valeur de l'âtre dans le toisé.

Avant de faire les démolitions, si toutefois vous en avez, donnez le vieux carreau en compte ; prenez les dimensions des différentes pieces. Accordez pour chacune le déchet, soit un sixieme, un quart, un tiers, ou moitié, suivant l'état où il peut se trouver. Portez sur le double vos conventions à cet égard, & chargez le maître carreleur de le déposer, décrotter, transporter & serrer, pour le rapporter & le poser, lorsqu'il s'agira de le mettre en œuvre.

Tout le carreau doit être posé à plâtre pur. L'emploi de la pouffiere est un abus qu'a occasionné la cupidité. Il en coûte moins de plâtre, & de plus l'ouvrier travaille sans craindre que son plâtre prenne trop aisément. Mais si vous n'y faites attention, & que vous ne vous opposiez à cet abus, vos carreaux s'enléveront en peu de tems, & se détruiront.

Je ne vous en dirai pas davantage aujour-

d'hui. J'ai fini ma tâche pour le carrelage; & je suis, &c.

LETTRE XLI.

DU PAVÉ DE GRAIS.

Du pavé; du gros pavé & de celui d'échantillon; de quel mortier on doit se servir, suivant la nature des endroits; les surprises à cet égard; du pavé refendu en deux, & comment on est trompé dans cette opération; qu'il convient donner son vieux pavé en compte avant de commencer aucun ouvrage; des terrasses; des enlévemens de gravois, & comment y obvier; détail d'une toise, & autres observations.

NOUS en voilà enfin aux renseignemens que vous me demandez, pour paver la chaussée qui conduit à votre maison, pour paver aussi vos cours, vos cuisines, vos fosses d'aisance.

Vous ne pouvez mieux faire que de vous servir de grais. Il n'a pas de lit, comme la pierre; quand il est bien choisi, qu'il est dur, ferme, il résiste au fardeau. On le débite par morceaux de sept à huit pouces en tous sens. C'est ainsi qu'il nous vient à Paris des rochers de Fontainebleau ou de ceux de Palaiseau, Lozaire, &c. On l'appelle alors *gros pavé*. Lorsqu'il est refendu en deux ou en plusieurs morceaux, on le nomme *pavé d'échantillon*. Si on veut faire un ouvrage solide & certain, pour

des endroits ſujets à un grand travail, ou à des inconvéniens particuliers, on emploie volontiers un mortier fait avec de la chaux & du ciment: c'eſt ſans difficulté le meilleur pour faire corps & liaiſon avec le grais. On ne peut même ſe diſpenſer de s'en ſervir au deſſus des voûtes qu'il s'agit de garantir des eaux; & même dans ce cas le maître paveur répond de l'ouvrage pendant dix ans. On ne doit pas non plus s'en exempter pour le pavé des cuiſines & des lavoirs, où on répand continuellement de l'eau; il en eſt de même pour les foſſes d'aiſance, où on eſt obligé de contenir les urines. A l'égard des cours, des remiſes, des écuries, ou d'autres endroits qui ne ſont ſujets à aucun travail extraordinaire, vous pouvez vous contenter d'un mortier de chaux & de ſable.

Sur cette obſervation votre maître paveur va crier à l'anathème, je le ſens: mais demandez-lui, je vous prie, quelle eſt la néceſſité d'un mortier de chaux & de ciment pour ces endroits, puiſque lui-même y emploie le mortier des formes qu'il a enlevé de droite & de gauche, qu'il a fait rebattre, & qu'il a mêlé avec du ſable. Demandez-lui auſſi pourquoi le ſable qu'il prétexte employer pour la forme du pavé, ainſi qu'il eſt néceſſaire, lui ſert en ſemblable circonſtance de baſe pour le mortier, dans lequel ſouvent il ne met qu'un lait de chaux. Demandez-lui pourqnoi.... le pourquoi? Je vais vous le dire: c'eſt que la valeur du ciment rotourne toute à ſon profit, puiſqu'il n'en emploie pas du tout. Vous avez peine à le croire; eh bien! vous y ſerez ſur-

pris, d'autant plus aisément que dans ce cas il vous fera paroître dans l'attelier un bassin avec bon mortier de chaux & ciment. Mais faites-y attention, ce même mortier ne sert que d'apparat, & durera d'autant plus pendant tout l'ouvrage, que l'on ne s'en servira que dans le cas où vous viendrez à paroître.

D'après ces observations, vous devez vous appercevoir que dans la plupart de vos ouvrages, il vous suffit d'un bon mortier de chaux & de sable. A cet égard même, faites attention qu'on vous fourniſſe un bon sable de riviere; car souvent on le ménage un peu trop: on y mêle de la terre ou des recoupes passées au panier.

D'après cet exposé, vous cesserez d'être surpris, si je vous avance que dans les endroits peu exposés à la fatigue, vous pouvez vous servir de salpêtre, au lieu de mortier. Vous ne ferez point étonné d'apprendre que vous pouvez vous contenter de sable pur, pour refaire les joints de votre pavé, sur-tout si vous en employez de gros. Cette opération suffit pour votre chaussée. Alors vous ferez une forme de sable de six pouces, vous la dresserez suivant la pente & les revers, vous poserez votre gros pavé à sec, dont vous referez les joints avec du sable, comme je viens de vous le dire; ayez soin seulement que les pavés soyent en liaison, que les joints n'en soyent pas trop grands, & qu'ils ayent au plus un demi-pouce; que le pavé à cet effet soit ébarbé, épincé, ainsi qu'il convient, & qu'il soit bien dressé à la demoiselle.

A l'égard des cours, des cuisines, des re-

mises & des écuries, servez-vous du pavé refendu en deux; & dans ce cas, faites attention que tout pavé refendu en deux doit porter *sept à huit pouces* sur quatre environ de haut. S'il a moins de ces dimensions, c'est qu'il est refendu en trois; ensorte que comme le grais n'a pas de lit, on fait une levée de trois pouces environ sur une des faces, & la partie restante, on la fend en deux sur la largeur. Vous aurez alors trois pavés; un de sept à huit pouces sur deux pouces & demi à trois pouces, & deux autres de cinq à huit pouces sur quatre. Si vous observez que le pavé n'a pas les dimensions complettes d'un pavé de sept à huit pouces en tous sens, refendu en deux, on vous répond que dans la refente on n'est pas maître du coup. Vous vous en contentez; & c'est un pavé gagné sur trois.

Quoi qu'il en soit, vous pouvez vous servir du pavé refendu en trois: il ne fait pas de mauvais ouvrage pour des endroits ordinaires & peu sujets à être fatigués par les voitures; mais payez-le en conséquence, c'est ce que vous verrez à la fin de ma lettre.

Faites attention aux terrasses & aux enlévemens des gravois. Si les lieux ont été une fois dressés, ainsi qu'il est dans le bon ordre, vous n'en devez pas payer, autrement c'est un pur charlataniſme. En effet, si vous mettez dans les conditions de vos devis, que les terrasses & les enlévemens de gravois seront au compte de l'entrepreneur du pavé, comme étant compris dans le prix accordé pour chaque toise superficielle, vous verrez que le tout

diſparoîtra & ſera conſommé dans les pentes & dans les formes. Ce comment, ce pourquoi ſont aiſés à deviner. Dans les modeles des devis, je vous donnerai les moyens d'éviter ces ſurpriſes.

Paſſons à un autre article, & diſons que vous devez avoir ſoin de donner en compte votre vieux pavé à la perſonne qui doit faire le nouveau ; & vous tiendrez à cet égard le même procédé que je vous ai indiqué pour votre carreleur. Si vous ne prenez cette précaution de bonne heure, & n'en chargez pas votre paveur, en le lui donnant en compte à ſes riſques, péril & fortune, ſoyez perſuadé que vous n'en retirerez rien, votre pavé ſera enlevé & perdu. Les ſcieurs de pierre l'enléveront pour faire du grais qui leur eſt néceſſaire pour leurs opérations. Des hommes même qui en vendent, en viendront faire leur proviſion. Les paveurs le caſſeront, comme pavé trop tendre, & le mettront en grais pour jeter ſur leur ouvrage, & lui donner un air de propreté, qui ſouvent n'eſt qu'un maſque pour cacher nombre de contraventions. Encore une fois, je vous le répete, on ne peut trop veiller quand on bâtit : c'eſt la véritable école de patience & de vigilance.

Avant de finir ma lettre, il eſt bon que j'entre encore dans des détails qui peuvent vous être intéreſſans.

Il faut pour faire une toiſe d'ouvrage trente-ſept *gros pavés*, qui à 25 liv. le cent, vaut . . . . . 9l. 5ſ. d.
La forme & ſable, . . . 2 5
Façon & main-d'œuvre, . 1 10
Ciment,

Ciment, ...	2	5	
Chaux, ...		15	
Faux frais, ...	2	10	
Bénéfice, $\frac{1}{2}$ environ, . .	3		
Total, ...	21	10	

A l'égard *de celui refendu en deux*,

Pavé, ...	4 l.	12 s.	6 d.
Refente, ...		16	
Pour forme, sable, façon, &c. comme ci-dessus, ...	9	5	
Bénéfice, $\frac{1}{2}$ environ, . .	2	16	6
Total, ...	17	10	

Celui en trois.

Pavé, ...	3	2	
Double refente, ...	1	12	
Pour forme, sable, façon, &c. compris bénéfice, . .	10	16	
Total, ...	15	10	

Vous observerez encore que le pavé neuf donné en compte pour les réparations, se paie en raison de sa grandeur. Si c'est du pavé refendu en deux, c'est 12 liv. 10 sols du cent, ou 2 sols 6 deniers la piece. Refendu en trois c'est 10 liv. le cent, ou 2 sols la piece. En quatre, c'est 7 liv. 10 sols le cent, ou 1 sol 6 deniers piece.

Un gros pavé pese cinquante livres environ; en deux, vingt-cinq livres; en trois, dix-sept livres environ; en quatre, douze livres & demi. C'est encore un moyen certain pour

connoître le degré de refente du pavé.

Je me souviens à cette occasion, que vous m'avez demandé une table de ce que pouvoit peser le pied cube des différentes matieres employées dans le bâtiment ; je vous l'envoie.

Table.

Marbre de couleur, . . .	252 livres.
Marbre blanc, ...	189
Grais, ...	183
Liais, ...	165
Pierre dure, ...	140
Pierre tendre, ou S. Leu, . .	115
Terre argileuse, ...	135
Terre grasse, ...	115
Terre ordinaire, ...	95
Brique de Bourgogne, . . .	132
Brique de Garche, ...	112
Ciment, ...	117
Sable de riviere, ...	132
Sable de terrein, ...	120
Chaux vive, ...	59
Mortier, *suivant sa nature*, . .	124 à 130
Plâtre en pierre, ...	86
Plâtre gâché, ...	104
Eau de Seine, ...	69
Eau de puits, ...	72
Eau de fontaine vive, . . .	70
Eau de mer, ...	73
Bois de chêne-verd, . . .	60
—— de chêne-sec, ...	52
—— de sapin, ...	35
—— de noyer, ...	42
Ardoise, ...	156
Tuile, ...	127

Métaux.

Or, ...	1368
Argent, ...	744
Cuivre rouge, ...	648
Cuivre jaune, ...	555
Fer, ...	559
Plomb, ...	576
Argent vif, ...	977

Telles ſont, Monſieur, les réflexions que j'ai cru devoir vous expoſer ſur les différens ouvrages de bâtiment, d'après le deſir que vous m'en avez témoigné. Actuellement j'attends de vos nouvelles, pour ſavoir ſi vous n'avez plus rien à me demander, ſi vous n'avez plus de queſtions à me faire ſur leur nature, leur qualité, leur exécution. En ce cas je vais m'occuper à dreſſer des modeles de devis & marchés, afin que vous ſachiez, d'une maniere certaine, à quoi vous en tenir pour les prix, & que vous n'ayiez rien à craindre ſur les retours & les rubriques d'une partie des entrepreneurs. Je ſuis, &c.

LETTRE XLII.

1. *De la maniere de toiſer*; 2. *des uſages*; 3. *de leurs abus*; 4. *des moyens d'y remédier.*

J'ABANDONNE pour un inſtant vos devis & marchés, je fais diverſion au travail, & je réponds à votre lettre. Vous me demandez des obſervations ſur la maniere de toiſer, &

sur ce qu'on appelle *usage*. Je vous aurai bientôt satisfait sur le premier article; je vous engagerai à recourir à l'*architecture pratique de Bullet*, *& au toisé des bâtimens de Desgodets*. Ces auteurs en ont traité d'une maniere satisfaisante, & qui fait honneur à leurs talens; vous y trouverez toutes les instructions que vous pourrez desirer. Il n'est pas aussi aisé de répondre au second article; c'est vraiment une question plus difficile à résoudre que vous ne le pensez. C'est l'hydre de la fable; d'une tête abattue il en renaît plusieurs autres. Etablit-on un principe, on le commente, on lui donne de l'extension, suivant que l'on connoît plus ou moins les détails du bâtiment. Un moyen entraîne l'autre; le mal gagne, on abuse des meilleures choses: c'est la loi que chacun interprete suivant les circonstances & le besoin. En vain invoque-t-on les experts des bâtimens (*a*), il y en a moitié qui y trouvent leur compte, & qui par cette raison se garderont bien de blâmer des moyens qui peuvent leur servir, puisqu'ils sont dans le cas d'entreprendre. D'ailleurs, depuis quelque tems, il s'est érigé dans cette capitale un corps de toiseurs des bâtimens: la plupart des membres sont gens de mérite, intelligens & connoissant bien leur état; mais comme ils sont employés en raison de leurs talens, & qu'ils savent mettre à profit les détails & les usages qu'un entrepreneur, toujours avide, cherche à multiplier par la disposition de ses maté-

(*a*) Nous sommes soixante experts formant deux colonnes, dont trente architectes bourgeois, & trente *entrepreneurs*.

riaux, jugez des moyens qu'ils emploient & qu'ils cherchent à faire valoir. On ne connoiſſoit pas, il y a une douzaine d'années, ces ſortes de ſubtilités; au moins ne les mettoit-on pas en pratique; la preuve en eſt péremptoire. En effet tous les matériaux ſont augmentés, les journées ont ſuivi en même raiſon, & les prix de l'ouvrage ſont reſtés les mêmes à peu de choſe près. Vous en ſentez aiſément la cauſe, & je vous en ai aſſez dit pour que vous ceſſiez d'être étonné du montant énorme des mémoires relativement aux ouvrages exécutés. Je vous rapporterai à cette occaſion un trait tout récent. Je ne vous citerai, s'il vous plaît, ni les noms, ni le lieu; il vous ſuffit d'être perſuadé qu'on ne peut le révoquer en doute. Un de mes amis & confreres vint me trouver à l'occaſion d'un mémoire qui lui avoit été remis, & ſur le réglement duquel il étoit à juſte raiſon fort embarraſſé. Il ne s'agiſſoit cependant que de quatre piédroits pour une grille qu'on avoit ſubſtituée à un mur de 54 pieds de long, & on avoit fait entendre que ce n'étoit qu'une dépenſe de cent louis au plus. Le propriétaire en bon économe voit différens entrepreneurs, marchande, & aprés bien des débats il convient à cent ſols le pouce de pierre dure, à vingt ſols celui de meuliere, le tout ſur toiſe ſuperficielle, y compris paremens. Dans l'ordre ordinaire des choſes, les prix étoient avantageux; on en paſſe le marché, on fait un écrit double. Le propriétaire tranquille & content va à la campagne où il avoit affaire, il demande diligence: on remplit ſes deſirs, l'ouvrage eſt fait en trois ſemai-

nes, & bien exécuté suivant les regles de l'art; il est propre, l'ensemble réussit: mais le mémoire présenté surprit, effraya; il montoit à 17338 liv. Les prix n'étoient portés en demande que suivant le marché : cependant comme on s'étoit servi de pierre de liais, à la fin du mémoire on demandoit modestement une plus-value pour la différence du prix de la pierre ainsi que de la taille.

Il n'y avoit pas d'architecte, l'entrepreneur étoit maître du dessin; il en composa un dont l'effet étoit assez agréable, mais dont toutes les parties de ressauts, de corps & d'avant-corps, ainsi que les grandes épaisseurs, tendoient au but que lui avoit dicté sa cupidité.

Il avoit donné à chacun de ses pied-droits six pieds de face & six pieds de parpin; de sorte qu'en les toisant il falloit lui accorder douze pieds, à cause des deux demi-faces de chacune trois pieds.

Chaque trumeau avoit quatre faces, décorées d'un pilastre de deux pieds, deux arrieres-corps d'un pied, & de plus de la saillie du pilastre en retour aussi d'un pied. Delà double taille, développement & évidement d'ongles.

On faisoit grace du déchet de pierre, parce qu'on avoit compté 72 pouces pour le parpin, mais aussi se rejetoit-on sur les enlévemens des gravois, refends avec filets, ciselure relevée, & le milieu de la bande rustiquée, architrave de trois pieds de profil, frise avec cannelures, corniche à modillons, à denticules, &c. &c.

Pour demande de cette corniche, on fait celle

de 7 pieds $\frac{1}{2}$ de hauteur sur 18 pieds, à cause des demi-faces. L'amortissement en conséquence, & le tout en pierre dure, &c. &c.

Les fondations construites de six pieds & demi d'épaisseur, & en toute la longeur de 54 pieds, mais évaluées à 60 pieds $\frac{1}{2}$ comme isolées, & au surplus de 9 pieds $\frac{1}{4}$ de hauteur, au lieu de 6 pieds qu'elles avoient, & cela en conséquence des demi-faces.

Le parpin faisant le soubassement de la grille étoit de 18 pouces réellement, mais compté pour deux pied $\frac{1}{2}$ par même raison, & au surplus une taille pour le bahut formé à cause des eaux, &c. &c.

Que faire? Voilà un devis & des marchés: les prix énoncés au mémoire sont conformes à ceux de la convention. L'entrepreneur en demande l'exécution: que dire? que répondre? Il est spécifié que le toisé s'en fera suivant l'usage; comment s'en écarter? la loi est faite.

Après bien des contestations, des dires, on proposa que le toisé des ouvrages seroit réduit au cube, & les tailles comptées à part. L'entrepreneur peut-être étonné lui-même du montant de sa demande, voulut bien y consentir, & le mémoire fut réglé à la somme de 5795 liv.

Comment obvier à pareil abus? c'est la grande question; je viens de vous en donner un moyen, il est vrai; mais pour le pouvoir mettre en exécution, il faut le spécifier par un devis, & y assujettir l'entrepreneur, comme convention expresse: autrement plus de base, point de bousole, toute évaluation & appréciation de prix deviennent illusoires & abusi-

ves. Celles dont je vous ai envoyé le tableau ſont faites ſuivant le toiſé de longueur, ſur largeur, ſans aucun uſage; & c'eſt le principe d'après lequel je partirai, s'il vous plaît.

La maniere de réduire chaque différente partie de l'ouvrage en cube, comme meſure commune, d'en eſtimer chaque genre ſuivant ſa nature, & d'en payer les tailles ou les paremens à part porte avec elle la plus grande exactitude; la balance eſt égale pour celui qui fait bâtir, comme pour l'entrepreneur; perſonne ne peut ſe plaindre.

Dans l'ordre ordinaire on ne ſe ſert pas de ce moyen. Les entrepreneurs l'évitent, ils ne pourroient pas faire valoir des demandes multipliées qu'ils forment ſous l'aſpect trompeur d'uſages, qui dans la vérité n'ont été accordés que d'encore en encore, ſuivant les tems & les circonſtances particulieres. Chez les entrepreneurs, tout porte coup, une licence en entraîne une autre, bientôt elle ſert d'exemple, elle eſt citée; & delà l'abus qui inſenſiblement devient loi. Au ſurplus tous les mémoires ſont faits en conſéquence, & quand on en vient au réglement, comment changer la marche d'une opération qui eſt faite ſuivant la pratique ordinaire, pratique avouée, ſans doute, puiſque de ſemblables mémoires ſont réglés d'après ces principes? D'ailleurs, avec la meilleure volonté du monde, quel eſt l'architecte qui prendra ſur lui un travail ſujet à des conteſtations qui occaſioneront un procès dont le ſuccès incertain arrêtera les plus hardis. Vous ſentez toute l'étendue de ma propoſition; vous ſeul pouvez éviter cet abus

par la façon dont vous ferez vos devis. Le moyen de cuber eſt excellent; il en eſt cependant encore un autre qui ne lui céde en rien, & qui approche plus de la maniere actuelle de toiſer. Stipulez dans votre devis qu'il ne ſera accordé aucune demi-face, exigez & ſpécifiez que tous les ouvrages ſeront toiſés ſuivant leurs longueurs & largeurs ſimples, en ce qu'elles ſont, ſans y rien ajouter, pour cauſe quelconque. Ce principe établi, vous ſaurez à quoi vous en tenir, vous n'êtes point expoſé aux retours d'une combinaiſon purement captieuſe, dont il réſulte le plus grand abus.

Mais je m'en tiens à ce ſeul exemple qui eſt ſuffiſant pour vous faire ouvrir les yeux, & vous faire ſentir la néceſſité de devis & marchés dreſſés avec prudence, & qui puiſſent indiquer une marche certaine dans toutes les différentes parties du bâtiment. En effet, ſi la maçonnerie ſait faire valoir ſes uſages, la charpenterie n'oublie pas les ſiens pour les longueurs, les élégiſſemens, les levées, &c.; d'où réſultent des groſſeurs déméſurées qui qui triplent & quadruplent l'ouvrage. La couverture ne leur cede en rien, ſes reſſources ſont infiniment étendues. Il en eſt à peu-près de même de toutes les autres profeſſions relatives au bâtiment; elles ont chacune leurs retours. Je vous en ai aſſez fait connoître dans mes lettres précédentes; les modeles de devis feront le reſte, & porteront avec eux les remedes convenables.

Les prix que j'admettrai vous paroîtront plus forts que ceux qu'on accorde ordinairement; mais ils ne le ſeront qu'en apparence;

vous y gagnerez, & l'entrepreneur y trouvera son compte légitime. On se doit une justice réciproque ; chacun doit avoir le sien. Il ne seroit pas naturel qu'une personne qui vous avance des deniers, qui vous donne ses soins, & court des risques par les pertes de tems, les déchets des mauvais matériaux, &c., n'eût pas un bénéfice convenable. Ce sont vos sentimens, votre intérêt même s'y trouve ; vouloir trop marchander, c'est vouloir être trompé. Restez tranquille sur cet objet, on est bientôt instruit des prix courans ; votre seul but, votre principale occupation doivent donc être de vous fixer des bases, & de vous tracer une marche certaine pour pouvoir évaluer, apprécier & établir des prix qui autrement se multiplient en raison de l'intelligence de celui qui fait le toisé, & de l'adresse combinée d'un entrepreneur plus ou moins vigilant. Les devis seuls peuvent vous mettre à l'abri des erreurs dans lesquelles vous pouvez être entraîné : aussi je reprends ce travail avec d'autant plus d'ardeur qu'il peut vous être nécessaire, & je suis, &c.

LETTRE XLIII.

DES DEVIS.

LEs devis sont la marche & les conditions à suivre dans les opérations de constructions & arrangemens que vous avez à faire. Vous

ne pouvez donc apporter trop d'attention dans un acte qui doit vous servir de guide, de flambeau, & fixer en même-tems la valeur de chaque genre d'ouvrage dont vous aurez besoin.

S'il y a des bâtimens sur le terrein où vous devez construire, faites-en mention pour en retirer les matériaux, ou au moins l'équivalent; autrement vous courrez risque de les perdre, d'en payer la démolition & l'enlévement même des gravois. C'est une espece d'usage établi, mais dont vous ne devez pas être la dupe. Pour y obvier & le faire avec connoissance, considérons cet objet sous trois aspects.

1°. Les matériaux en ce qui concerne la maçonnerie seulement, (car chaque genre d'ouvrage a sa classe), ne valent peut-être pas la démolition & l'enlévement des gravois.

2°. Peut-être aussi y a-t-il égalité entre la valeur des matériaux, la dépense des démolitions & l'enlévement de gravois.

3°. Enfin la valeur des matériaux peut excéder celle des frais.

Avant d'entrer dans ces détails, il est bon que vous sachiez que toutes sortes de matériaux conviennent & s'emploient en général dans la bâtisse; chaque espece sa place; pierre, moilon, brique, platras, suivant leur qualité: ce qui ne convient pas a un endroit se place dans un autre. Toutes les parties d'un bâtiment ne sont pas des points d'appui, c'est à l'expérience à juger. Les entrepreneurs n'admettent que trop ce principe pour lequel il faut beaucoup de circonspection, & n'être pas conduit par la cupidité. Les matériaux ne peuvent

s'employer lorsqu'ils se décomposent & sont salpêtrés ; s'ils se décomposent, la seule démolition les réduit en poussiere ; sont-ils salpêtrés, ils ne sont pas à charge, les salpétriers ont grand soin de les démolir & de les enlever ; encore donnent-ils pour boire au maître compagnon qui les avertit. Ces gens rodent continuellement à Paris dans les atteliers, & souvent ils abattent ce que vous désireriez conserver, tant ils sont avides des vieilles démolitions ; mais alors n'en soyez pas la dupe, vous êtes le maître de leur faire payer des indemnités, & même de faire rétablir à leurs dépens ce qu'ils auront démoli contre votre desir ; la loi y est formelle, autrement ce seroit le plus grand brigandage ; l'entrepreneur se serviroit de leur moyen pour faire jeter à bas des parties essentielles, & qui entraîneroient une destruction entiere ; car il est bon de vous observer que les gens de journées des salpêtriers ne connoissent pas le danger, ils sapent par le pied, sans s'inquiéter de ce que pourra devenir le reste.

Si quelquefois il se trouvoit des *moilons de plâtre* dans vos démolitions, ils ne doivent pas s'employer dans la nouvelle bâtisse, ils sont prohibés. Observez cependant qu'ils ne sont pas à charge à votre entrepreneur, il en fait tirer parti ; il les vend, & se trouve abondamment indemnisé de la démolition & enlévement des gravois.

D'après ces observations générales, vous savez ce qu'il faut répondre à votre entrepreneur ; voyez donc & calculez.

1°. Les matériaux ne valant pas les frais de démolition & l'enlévement de gravois, vous

devez indemnité. Votre architecte doit vous guider : on ne peut juger dans ce cas que par suite d'usage & d'expérience.

2°. Vos matériaux compensent-ils à-peu-près la dépense de la démolition & de l'enlévement des gravois ? excedent-ils même en quelque chose ? Ne vous arrêtez pas à une misere, débarrassez-vous de tous détails, abandonnez les matériaux (en ce qui concerne la maçonnerie) pour la démolition & l'enlévement des gravois. Ecrivez, & alors spécifiez qu'*avant toute démolition les pans de bois, les planchers seront criblés, les lambris & plafonds abattus, tous les bois mis entiérement à découvert, pour les pouvoir donner en compte aux charpentiers.* Cette observation est générale pour toute démolition.

3°. Si les matériaux l'emportent en valeur sur la dépense, il y a deux partis à prendre. Le premier, c'est de convenir avec l'entrepreneur de la somme excédente dont il vous donnera quittance, comme argent reçu à compte des ouvrages qu'il doit faire, en le chargeant en outre des frais de démolition & d'enlévement de gravois, & exigeant comme condition expresse que les planchers, pans de bois, cloisons, &c., soyent criblés avant qu'il soit fait aucun abattage, le tout aux frais & dépens du sieur entrepreneur.

Le second parti, si vous êtes obligé de faire à vos dépens les démolitions & les enlévemens de gravois, c'est de prendre journellement les attachemens des journées & des tombereaux, de veiller à ce que les ouvriers ne perdent pas leur tems, prendre garde qu'il ne s'en éclipse quel-

qu'un, être à l'appel de l'entrée & de la sortie, faire entoiser tous les matériaux suivant leur genre & chacun dans leur classe; observer que la pierre ne soit pas confondue avec le moilon, & ce denier avec la brique, que le platras ait sa place. Ayez la plus grande attention à ce que l'inspecteur que vous aurez chargé de veiller à la démolition & à l'arrangement des matériaux qui en pourront provenir, fasse son devoir. Voyez si les rôles sont arrêtés contradictoirement tous les soirs, s'ils sont signés respectivement sur le livre tenu à cet effet; si les cartes des tombereaux d'enlèvement sont en ordre, &c.

Votre démolition finie, vos matériaux rangés & entoisés suivant l'usage, faites vos calculs; accordez à chaque nature les prix d'après lesquels vous aurez apprécié & évalué les ouvrages neufs, vos matériaux ne pouvant moins valoir, puisque dans la construction ils seront confondus avec les autres, estimés & toisés comme neufs.

Quand vous aurez récapitulé vos toisés & la valeur de vos matériaux, ce qui doit être exécuté avant qu'on en ait employé un seul, faites-vous donner un reçu comme argent, c'est un à-compte d'autant sur le mémoire.

Il est inutile, je pense, de vous représenter combien ce dernier moyen devient embarrassant, exige de soins & d'attention. En effet tantôt c'est le nombre des journées que vous suspecterez, tantôt ce sont des ouvriers qui ne travaillent point, & qui n'ont que des bras de corvées, (comme ils le disent) tantôt ce sont les quantités de tomberaux, ou ces mê-

mes tombereaux, mal chargés, quelquefois l'enlévement de bons matériaux qu'on cherche à vous soustraire; il n'est pas de piége qu'on ne vous tende, ou de subterfuge qu'on ne pratique pour que la dépense l'emporte sur la valeur des matériaux; c'est une espece de système établi parmi les entrepreneurs. Cherchez donc dans ce cas à simplifier vos opérations; tâchez de convenir d'une somme, telle foible qu'elle puisse être, vous y gagnerez. Au surplus faites vos conventions avant de commencer aucun travail: c'est encore une espece d'usage de la part des entrepreneurs d'éluder les marchés; n'en soyez pas la dupe, faites votre loi avant de laisser mettre les marteaux, convenez de vos prix, désignez la marche que vous voulez que l'on tienne, annoncez l'argent que vous avez à donner pendant le cours de l'ouvrage, signez les époques des paiemens.

Dressez un tableau succinct de ce que vous desirez faire; mais réservez-vous la faculté de pouvoir augmenter, diminuer, suspendre même le travail, s'il vous convient, sans que l'entrepreneur puisse vous demander aucune indemnité; ce qui est d'autant plus dans l'ordre, que vos ouvrages se font à la toise.

C'est le seul moyen d'être maître de vos opérations; c'est l'objet essentiel & le but auquel doivent tendre tous ceux qui bâtissent.

Les différens incidens qui arrivent dans la bâtisse, m'empêchent de vous donner une forme suivie de devis, mais j'aime mieux manquer par ce point, que de ne pas vous prévenir & vous éclaricir sur les difficultés que vous pourriez rencontrer. Le reste n'est qu'une

combinaiſon, une ſuite d'arrangement & de conditions dont vous viendrez aiſément à bout. J'entre en matiere.

DEVIS ET MARCHÉS des ouvrages de maçonnerie qu'il convient faire pour..... château .... ou .... maiſon .... ou .... réparations en une maiſon .... ſiſe .... appartenante à ...., leſquels travaux ſeront faits ſur les deſſins & ſous la conduite du ſieur*** architecte.

Premier cas où les matériaux ne vaudroient pas les frais de démolition & l'enlévement des gravois.

Seront faites les démolitions des anciens édifices avec le ſoin & les précautions qu'il convient : les pans de bois, cloiſons & planchers ſeront criblés, tous les bois mis à découvert pour pouvoir être donnés en compte au charpentier ; & comme la valeur des matériaux n'eſt pas ſuffiſante pour indemniſer l'entrepreneur des frais de démolition & d'enlévement de gravois, de maniere que la place ſoit nette, il lui ſera accordé, en outre des matériaux concernant la maçonnerie qui en pourront provenir, & qui ſeront reconnus propres à être employés, la ſomme de.....

Obſervant qu'au moyen de cette ſomme, le ſieur entrepreneur ſera chargé de faire tous les décellemens généralement quelquefois pour bois ou autres matieres, notamment pour tous les vieux fers, que ledit ſieur s'oblige au ſurplus de faire porter & ſerrer auſſi-tôt leur démolition dans le magaſin qui lui ſera déſi-

gné

gné, suivant les ordres qui lui seront donnés.

Sera tenu aussi ledit sieur de toutes les démarches pour alignemens, voyers & toutes autres opérations, sans pouvoir porter en son mémoire d'autres frais que ceux déboursés, dont il rapportera quittance.

Le vuide des caves des anciens édifices, ou autres, sera déduit des excavations à faire pour les nouveaux bâtimens qui sont à construire; à cet effet, il en sera pris les attachemens de terre à terre, longueur sur largeur, & profondeur jusqu'à hauteur du rez-de-chaussée, qui alors sera reconnu & marqué par une ligne de niveau tirée avant toute autre opération, comme base de direction.

Le sieur entrepreneur ne pourra commencer la démolition qu'au préalable tout ne soit en état, que le carreau, parquet, lambris, tuile, &c. ne soyent enlevés & serrés, & qu'à cet effet il n'en ait reçu l'ordre formel.

Second cas où les matériaux équivaudroient à la dépense de la démolition & à l'enlévement des gravois.

La démolition des anciens bâtimens sera faite, &c. A cet effet, pour indemnité des dites démolitions & enlévement des gravois, les matériaux, en ce qui concerne la maçonnerie, tels que pierre, moilon, platras, brique, lui appartiendront; de sorte qu'au moyen de cet abandon, le sieur entrepreneur ne pourra répéter aucune journée ou autres faux-frais quelconques; ce qui est une des conditions expresses du présent marché, sans quoi il n'auroit pas eu lieu.

Par ce moyen le ſieur entrepreneur ſera auſſi chargé de faire à ſes frais tous les deſcèlemens des bois, &c.

Les démarches, &c.

Le vuide des caves, &c.

Ne pourra commencer la démolition, &c.

Troiſieme cas où les matériaux excéderont les frais de démolition & de l'enlévement des gravois.

Il y a deux moyens d'arrangemens dans pareille circonſtance.

Le premier moyen, c'eſt que le ſieur entrepreneur, nonobſtant les frais de démolition & l'enlévement des gravois, convienne d'une ſomme, ce qui abrégeroit tout compte & tout détail.

Le ſecond moyen ſeroit de prendre exactement, ainſi que nous l'avons déja dit, les attachemens des journées & ceux des enlévemens de gravois.

PREMIER MOYEN.

L'entrepreneur s'obligeant à une ſomme, nonobſtant les frais de démolition & enlévement de gravois.

Seront faites avec ſoin les démolitions, &c. & tout calcul fait & obſervations réciproques, il a été convenu que le ſieur entrepreneur feroit à ſes frais & dépens les démolitions, ainſi que l'enlévement des gravois, & qu'il tiendroit compte de la ſomme de.....

Moyennant quoi, tous les matériaux concernant la maçonnerie, tels que pierre, moilon, platras & brique lui appartiendroient, pour être employés ſuivant les regles de l'art

dans les nouveaux édifices à conſtruire, de laquelle ſomme il a dès-à-préſent donné reçu pour valoir d'autant ſur ſon mémoire.

Les démarches, &c.

Le vuide des caves, &c.

Ne pourra commencer la démolition, &c.

SECOND MOYEN.

Prendre les attachemens des journées & ceux des enlévemens des gravois.

Les démolitions ſeront faites avec ſoin & précaution. Le ſieur entrepreneur fournira les ouvriers néceſſaires & le nombre requis. Tous les ſoirs après l'appel il en ſera pris attachement ſigné & arrêté par le ſieur . . . . architecte, ou ſon prépoſé, qui ſera préſent audit appel, & qui dans le cours de la journée fera vérification du nombre des ouvriers, toutes les fois qu'il jugera à propos. Seront auſſi pris chaque jour les attachemens du nombre des tombereaux de gravois enlevés, ce que le ſieur entrepreneur juſtifiera par le nombre des cartes qu'il aura reçues par le prépoſé du ſieur architecte à chaque tombereau enlevé & complet, leſquelles cartes ſeront ſignées . . . . & numérotées 1, 2, 3, 4, &c.

Tous les ſoirs il en ſera fait le récollement, ainſi que de celui des journées, & porté ſur deux livres, dont un appartiendra au ſieur entrepreneur, & l'autre reſtera entre les mains du prépoſé à cet effet, obſervant qu'il ne ſera tenu compte au mémoire des quantités de journées & tombereaux, qu'autant qu'elles ſe trouveront portées ſur les deux livres, da-

tées de chaque jour, signées & paraphées contradictoirement.

La journée de chaque compagnon & de son aide sera payée . . . . . 4 l. 10 s.

Et chaque tombereau, . . . 2 5

En conséquence de ces prix où le bénéfice est convenable, l'entrepreneur veillera ou fera veiller à ses ouvriers par un maître compagnon, & fournira tous les équipages nécessaires suivant l'usage, sans en pouvoir prétendre aucune indemnité.

On mettra chaque nature de matériaux dans sa classe, la pierre avec la pierre, le moilon avec le moilon, & rien ne sera confondu.

En conséquence le sieur entrepreneur s'oblige de refaire entiérement à ses dépens les entoisés qui ne seroient pas conformes à l'article ci-dessus, sans en pouvoir rejeter la faute sur l'inspecteur contre l'ordre duquel il auroit vraisemblablement agi.

Il sera fait calcul de tous les matériaux entoisés, & la valeur de chaque toise cube en sera payée suivant sa valeur par le sieur entrepreneur, dont il donnera quittance comme reçu comptant, savoir :

De chaque toise cube de pierre tant dure que tendre, ... 216 l.

De celle de moilon, ... 50

De celle de platras, ... 38

De celle de brique, ... 216

Au surplus les démarches, &c.

Le vuide des caves, &c.

Ne pourra commencer la démolition, &c.

Nota. Vous voyez combien ce dernier moyen demande de soin & de vigilance. Tâchez d'y

fuppléer par une évaluation; faites un avant-toiſé pour parvenir à la connoiſſance que vous deſirez, & convenez d'une ſomme avec votre entrepreneur; tranchez, levez les difficultés, & vous y gagnerez. Ce n'eſt pas dans les commencemens qu'un entrepreneur eſt récalcitrant.

Vous ſentez que lorſque je vous ai dit de tirer une ligne, afin de conſtater le niveau de la ſuperficie de votre terrein, vous devez, d'après cette même ligne, calculer les parties les plus élevées, ainſi que les plus baſſes, pour du réſultat en prendre la moyenne proportionnelle.

Faites en ſorte que le terrein ſur lequel vous ferez votre toiſé, ſoit bien dreſſé; vous en ſentez la néceſſité.

Il y a au ſurplus mille inconvéniens & nombre de difficultés que je ne peux vous détailler : votre prudence doit agir ſuivant les circonſtances.

Votre parti pris ſur ce détail, vous direz que:

Tous les ouvrages de maçonnerie ſeront bien & duement faits ſuivant les regles de l'art, & conformément aux ordres, plans, coupes, élévations & profils qui ſeront donnés par le ſieur.... architecte.

La pierre dure, ainſi que la tendre, le moilon, le plâtre, la brique & autres matériaux concernant la maçonnerie, ſeront de la meilleure qualité; employés chacun dans leur genre aux endroits & de la maniere que déſignera & décidera le ſieur architecte.

Pierre dure.

La pierre dure ſera de la carriere ou en-

droit qu'adoptera le ſieur architecte ; elle ſera ſaine & nette, ſans fil ni moye, bien taillée & atteinte juſqu'au vif ſans aucun bouſin, les arrêtes bien vives, ſans époflures, les angles ſains & entiers ſans écornures. Elle ſera poſée, miſe en place le plus proprement qu'il ſera poſſible. On n'en coulera aucune en plâtre : elles ſeront toutes fichées & jointoyées avec bon mortier de chaux & de ſable de riviere; & au ſurplus tout l'ouvrage ſera ragréé, raccordé ſur le tas, fait & parfait ſuivant les regles de l'art.

Vergelée.

On ſe ſervira auſſi de la pierre de Vergelée aux endroits que pourra requérir le ſieur architecte ; on choiſira la meilleure qualité, & on obſervera pour la taille & la poſe les mêmes conditions que pour la pierre dure.

Saint-Leu

La pierre tendre ſera des carrieres de Saint-Leu, bien choiſie, taillée, fichée proprement & avec les mêmes ſoins & précautions que la pierre dure.

Pierre de Lambourde.

Si au lieu de Saint-Leu vous permettez qu'on ſe ſerve de lambourde (a), comme dans cette pierre il y a beaucoup de choix, on la prendra de la meilleure qualité, bien ſaine & nette, d'une égale conſiſtance, & elle ſera taillée, poſée &c.

(a) Rarement vaut-elle la pierre de Saint-Leu; auſſi en général la paie-t-on un vingtieme de moins.

avec les mêmes ſoins que les précédentes.

Les lits de toutes les pierres dures ou tendres ne ſeront pas démaigris vers le milieu, ſous prétexte de ménager un refuge au mortier, & la facilité de ficher. En effet, la pierre n'ayant pas de points d'appui en cet endroit, le mortier ſe ſéchant, & le fardeau de deſſus venant à charger les pierres qui poſent ſur elles-mêmes, elles ſe caſſent ou au moins font partir les arrêtes. Les calles (*a*), plutôt fortes que foibles, ſoutiennent le choc, cedent à la preſſion, & ſervent aux pierres comme de couſſins.

Toutes les pierres dans le cours de la même aſſiſe en toute l'étendue du même édifice ſeront de même hauteur.

Si vous voulez que votre appareil ſoit intéreſſant, vous exigerez, ainſi qu'il ſe pratique dans les édifices publics, que toutes les aſſiſes de votre bâtiment ſoyent d'une même hauteur: mais dans ce cas, il vous en coûtera un dixieme de plus par chaque toiſe, à cauſe de la ſujétion & du déchet. Si vous exigez des boſſages pour la plus grande facilité & propreté de la poſe, à l'effet d'éviter les époflures que peuvent occaſionner les coups de pinces, pour cette opération on accorde encore un dixieme, de ſorte qu'un ouvrage fait avec pareils ſoins & ſujétion coûte un cinquieme de plus qu'un ouvrage ordinaire. Si

(*a*) Ne craignez rien ſur la hauteur des calles pour les joints de lit; donnez-leur trois lignes au moins: quant aux joints montans des paremens, faites-les les plus petits que vous pourrez.

vous ne réglez pas votre assise à une hauteur relative à celle de la pierre ordinaire, autre dixieme de plus. Faites-vous layer & frotter vos lits l'un contre l'autre, de maniere que la pierre porte sur la pierre en tous points, & sur des calles de plomb? encore autre dixieme, & les calles de plomb à part; dans ce cas expliquez-vous dans votre devis.

Moilon.

Le moilon sera pris des meilleures carrieres à pierre, bien ébousiné, essémilé & dressé, posé en bonne liaison, par arrases égales, avec mortier de chaux & sable, ou avec plâtre, suivant que le cas le requerra, ce qui sera décidé par le sieur . . . . architecte.

Mortier.

Le mortier sera fait avec un tiers de chaux & deux tiers de bon sable. La chaux éteinte au moins quinze jours avant. Le sable de riviere pur, net & sans limon. Le mortier au surplus sera préparé & broyé dès la veille, dans un endroit à couvert, ou sous un angard fait exprès.

Plâtre.

Le plâtre ne sera pas éventé ou mêlé de poussiere ou terre; il sera bon, onctueux & employé suivant les regles de l'art.

Brique.

La brique sera de Bourgogne & de la meilleure qualité; on l'employera avec plâtre, & pour donner à l'ouvrage le ton de propreté

qui lui appartient; lorſque la brique ne ſera pas recouverte d'un enduit, on frottera le parement qui doit reſter apparent avec une autre brique, pour en ôter les bavures de plâtre ou de mortier, & lui donner une teinte égale. On donnera même, s'il eſt néceſſaire, une couche d'ocre rouge, & on fera proprement les joints avec de bon plâtre. Si la brique eſt employée avec mortier, même opération, à l'exception que les joints faits proprement en mortier ſeront recouverts d'un lait de chaux.

Latte.

Toute la latte qui ſera employée ſera de cœur de chêne & le ſieur entrepreneur ne pourra en employer de blanche ſous tel prétexte que ce puiſſe être: il ne ſe ſervira pas non plus de la vieille latte provenant des démolitions, à peine d'une déduction de vingt ſols par chaque toiſe d'ouvrages légers qui ſe trouveront dans le bâtiment, en outre la liberté au ſieur propriétaire de faire démolir, dans le cas de contravention, les parties qu'il jugera à propos, pour être rétablies en latte de cœur de chêne, le tout à la charge du ſieur entrepreneur, ſans que ledit ſieur puiſſe exiger la remiſe deſdits vingt ſols par chaque toiſe de légers ouvrages du montant du mémoire, & dont il a encouru la peine; cette clauſe étant de pure rigueur, & condition expreſſe du préſent marché.

Tous les ouvrages exécutés au deſir des plans, du préſent marché & des regles de l'art, ſeront payés pour les parties, ſoit de pierre dure, ſoit de pierre tendre, à la toiſe cube

réduite, & les paremens comptés à part & payés, eu égard à leur épaiſſeur, en conſéquence des lits & joints. Quant aux développemens des tableaux, moulures, &c., ils ſeront payés comme taille ordinaire.

Les ouvrages faits en moilon ſeront auſſi réduits en cube, & les paremens payés à part.

Laquelle condition de toiſer ſans demi-face ou autre uſage quelconque, & de réduire tout en cube, en payant les paremens à part, ſi toutefois ils ſont faits, eſt une condition expreſſe & particuliere du préſent marché, ſans laquelle il n'auroit pas eu lieu. Il a été auſſi convenu expreſſément que les meſures ſeroient priſes dans les dimenſions ſimples de longueur, largeur & hauteur en ce qu'elles pourront être, ſans aucune plus valeur, ſous quelque prétexte que ce ſoit.

D'après ce principe, tous les vuides ſeront déduits en leur entier, les déchets étant prévus & appréciés dans les prix portés au préſent devis, en obſervant toutefois, comme nous avons déja dit, qu'il ſera tenu compte du développement de la taille des baies, ou autres, au prix courant de la taille ordinaire & relative au genre d'ouvrage.

En conſéquence des clauſes & conditions énoncées au préſent devis & marché, les ouvrages ſeront payés, ſavoir:

Pierre de liais (a).

La toiſe cube de pierre de liais fichée, join-

(a) Voyez les détails, pag. 117 *& ſuiv.*
Nota. Il eſt rare qu'on ſe ſerve de cette pierre en pleine

toyée, mise en place, raccordée & ragréée; la taille de ses deux paremens comptée à part, sera payée la somme de neuf cents trente-cinq livres (*a*), . . . 935 l.

La toise superficielle de taille de parement vu & apparent, sera payée, savoir: . . . . . .

Le premier parement, . . . 24

Le second parement les $\frac{2}{3}$, . . 16

Les paremens seulement rustiqués seront aussi payés les $\frac{2}{3}$ de taille, savoir: . . . . . .

Le premier parement, . . . 16

Le second, les $\frac{2}{3}$ du premier, . 10 15 s.

S'il n'y avoit que les joints & les lits de taillés, on prendroit la superficie d'un parement en ce qu'il doit être, & on n'en paiera que le tiers, ci 8

La toise superficielle de taille pour profil, ... 24

Tel est l'usage pour le prix de la taille; mais pour ne pas m'écarter de la précision des vrais principes, j'observerai à cette occasion, comme je l'ai déja dit, que les murs ayant différentes épaisseurs, il étoit naturel de payer en conséquence les tailles, relativement aux lits & joints. En ce cas, il faudra, dans le devis, s'exprimer de la sorte:

Comme les murs ont différentes épaisseurs,

---

construction; on l'emploie seulement pour des *appuis*, *tablettes*, *baies*, &c.

(*a*) Nous n'avons pas égard aux fractions minutieuses, quand il s'agit de pratique: ce qui est dit une fois pour toutes.

il eſt naturel de paper les tailles en conſéquence des lits & joints : auſſi la taille ordinaire de la pierre de liais pour profil &c., ſera payée à raiſon de 24 liv. la toiſe ſuperficielle, ci . . . . . 24 l.

Tout parement vu & apparent ſera payé, ſavoir : (*a*)

pour un mur de pouces d'ép.		un mur de pouces d'ép.	
36	24 l.	36 .	24 l.
39	24 15 f.	33 .	23 5 f.
42	25 10	30 .	22 10
45	26 5	27 .	21 15
48	27	24 .	21
51	27 15	21 .	20 5
54	28 10	18 .	19 10
57	29 5	15 .	18 15
60	30	12 .	18
63	30 15	9 .	17 5
66	31 10	6 .	16 10
69	38 5	3 .	15 15
72	33	2 .	15

Le ſecond parement ſera les $\frac{2}{3}$ du premier ſuivant ſon épaiſſeur ; les paremens ſeulement ruſtiqués, mais bien dreſſés, ſeront payés, ſavoir le premier $\frac{2}{3}$ de taille.

Le ſecond, $\frac{2}{3}$ du premier.

Et, comme nous avons dit, s'il n'y avoit pas les lits & les joints taillés, on prendroit la ſuperficie d'un parement en ce qu'il doit être, & on n'en payera que le tiers.

(*a*) Voyez partie I. pag. 116.

Ces moyens ſont de la plus grande préciſion; perſonne ne peut y être léſé; mais ils ſont plus ſujets pour le travail, qui cependant ne ſera pas difficile quand on en aura pris la routine.

Avant de paſſer aux autres articles de pierre, qu'il me ſoit permis d'obſerver que, comme dans les devis il faut toujours ſuivre un même plan, je diſtinguerai les deux manieres de payer les tailles par premier & ſecond moyen; alors en faiſant les devis, on choiſira la façon d'opérer qui agréera le plus. La premiere eſt plus expéditive, la ſeconde eſt d'une préciſion ſans égale, & eu égard à la conſtruction ordinaire, la plus favorable pour le propriétaire, & celle que je conſeillerai. Si on allegue que le prix eſt foible pour les moindres épaiſſeurs, on peut répondre qu'il y a compenſation, puiſque tout eſt en proportion; que la plupart des tailles des moindres épaiſſeurs ſont des paremens de pierre débités à la ſcie, que ces ouvriers en font deux pour un, & à un compte bien plus foible que celui de la taille, &c. &c.

Pierre de cliquart de Meudon (a)

La toiſe cube de cette pierre fichée, jointoyée, &c. comme il eſt dit pour la pierre de liais, ſera payée la ſomme de . . . . . 572 l.

La toiſe ſuperficielle de la taille eſt le même prix que celle de pier-

(a) Voyez pag. 118, partie I.

re de liais. Voyez & choisissez des deux moyens.

Pierre dure ordinaire.

La toise cube de pierre dure ordinaire, de la meilleure qualité, fichée, jointoyée, mise en place, raccordée, ragréée, & la taille des paremens comptée à part, sera payée la somme de trois cents soixante & seize liv. ci 376

Taille, premier moyen.

La toise superficielle de taille de parement, vu & apparent, sera payée, savoir:

Celle du premier parement dix-huit livres, ci 18

Celle du second les $\frac{2}{3}$ . . . 12

Les paremens seulement rustiqués seront aussi payés les deux tiers de la taille, savoir: pour le premier, ... 12 l.

Pour le second les deux tiers du premier, ... 8

Les joints & les lits taillés sans parement faits, prenez la superficie d'un parement en ce qu'il doit être, & n'en payez que le tiers, ci 4

La toise superficielle de taille pour profil, &c. 18

Taille, ſecond moyen.

Tarif du prix de la taille du parement vu & apparent de la pierre ordinaire.

pouces d'épaiſſeur.	l.	ſ.	pouces d'épaiſſeur.	l.	ſ.
36	18		36	18	
33	17	10	39	18	10
30	17		42	19	
27	16	10	42	19	10
24	16		48	20	
21	15	10	51	20	10
18	15		54	21	
15	14	10	57	21	10
12	14		60	22	
9	13	10	63	22	10
6	13		66	23	
3	12	10	69	23	10
2 & 1	12		72	24	

La taille du ſecond parement ſera les deux tiers du premier, ſuivant l'épaiſſeur du mur.

Les paremens ſeulement ruſtiqués, mais bien dreſſés, ſeront payés auſſi les deux tiers relatifs à l'épaiſſeur.

Le ſecond, les deux tiers du premier parement.

S'il n'y avoit que les lits & joints détaillés, prenez la ſuperficie du parement en ce qu'il doit être, & vous n'en paierez qu'un tiers.

Pierre de Vergelée (a).

La toiſe cube de pierre de Vergelée, fichée, &c. comme dit pour les autres pierres, ſera payée la ſomme de trois cents trente-quatre livres, ci . . . . . 334 l.

(a) Voyez pag. 52 part. I.

Taille, premier moyen.

La toise superficielle de la taille ordinaire pour profil, &c. . . . 10

La toise superficielle de la taille du premier parement, ... 10

Celle du second parement, les deux tiers, ... 6 15 f.

Les paremens seulement rustiqués les deux tiers de taille pour premier parement, ... 6 15

Le second, les deux tiers du premier, ... 4 10

Les joints & les lits taillés sans parement, le tiers, ... 3 7

Taille, second moyen.

Tarif de la taille de Vergelée par toise superficielle, relativement aux parpins.

pouces d'épaisseur.	l.	f.	d.	pouces d'épaisseur.	l.	f.	d.
36	10			36	10		
39	10	7	6	33	9	12	6
42	10	15		30	9	5	
45	11	2	6	27	8	17	6
48	11	10		24	8	10	
51	11	17	6	21	8	2	6
54	12	5		18	7	15	
57	12	12	6	15	7	7	6
60	13			12	7		
63	13	7	6	9	6	12	6
66	13	15		6	6	5	
69	14	2	6				
72	14	10					

La toise superficielle du second parement, les deux tiers,

Les paremens rustiqués, savoir,

le premier, les deux tiers.
Le second, les deux tiers du premier.
Les lits & joints taillés, seulement un tiers.

Pierre de Saint-Leu & de Trossy (a).

La toise cube de pierre de Saint-Leu ou Trossy, posée, fichée, &c. comme dit, sera payée trois cents trente-quatre livres, ci . . . . 334 l.

Taille, premier moyen.

La toise superficielle de la taille ordinaire pour moulures, &c. . . 9
Celle de la taille du premier parement aussi, ... 9
Celle du second, les deux tiers, . 6
Les lits & joints sans parement, un tiers, ... 3

Taille, second moyen.

Tarif de la toise superficielle de la taille de Saint-Leu & du Trossy, relativement aux parpins.

pouces d'épaisseur.	l.	f.	pouces d'épaisseur.	l.	f.
36	9		36	9	
39	9	6	33	8	14
42	9	12	30	8	8
45	9	18	27	8	2
48	10	4	24	7	16
51	10	10	21	7	10
54	10	16	18	7	4
57	11	2	15	6	18
60	11	8	12	6	12

(a) Voyez pag. 52, part. I.

63	11	14	9	6	6
66	12		6	6	
69	12	6			
72	12	12			

La taille du second parement, les deux tiers du premier.

Les lits & joints sans parement, le tiers.

Libage.

La toise cube de libage, posée, coulée, &c. la somme de . . . 270 l.

Taille, premier moyen.

La toise superficielle de taille de libage, savoir :

Premier parement, ... 12
Second parement, deux tiers, . 8
Les joints & lits dressés sans parement, ... 4

Taille, second moyen.

Tarif de la taille du libage, relativement au parpin.

pouces d'épaisseur.	l.	f.	pouces d'épaisseur.	l.	f.
36	12		36	12	
39	12	8	33	11	12
42	12	16	30	11	4
45	13	4	27	10	16
48	13	12	24	10	8
51	14		21	10	
54	14	8	18	9	12
57	14	16	15	9	4
60	15	4	12	8	16
63	15	12	9	8	8
66	16		6	8	
69	16	8			
72	16	16			

La taille du second parement, les deux tiers.

Les joints & lits dressés sans parement, le tiers.

Voûtes de pierre dure.

Les voûtes ou arcs de pierre dure ordinaire, ainsi que les plate-bandes, seront aussi réduites en cube, & seront payées par chaque toise, y compris tout déchet, notamment celui des coupes, & y compris aussi les cintres de charpente que le sieur entrepreneur fournira pour les former, & qui seront réputés comme faisant partie de ses équipages, ce qui est dit pour toutes les voûtes, plate-bandes ou toute autre coupe, tant en pierre qu'en moilon; la dite toise cube réduite de voûte ou plate-bande, sera payée la somme de 405 l.

La taille circulaire sera payée pour face & demie de taille, ce qui fait par toise superficielle, y compris la plus-valeur des coupes, ... 27

Voûtes de Vergelée.

Les voûtes ou arcs de pierre & plate-bandes en Vergelée, seront aussi réduites en cube, & payées par chaque toise, y compris tout déchet & cintres de charpente, comme dit, la somme de trois cents soixante-quatre livres, ci 364

La taille circulaire, & même celle des plate-bandes de la dite pierre, sera payée, y compris la plus-valeur des coupes, comme face & demie, ci 15

Voûtes de Saint-Leu.

La toise cube de voûte ou arc de Saint-Leu, sera de même réduite en cube, & payée, y compris cintres, &c. 364 l.

La toise superficielle de taille circulaire, compris la plus-valeur des coupes, &c. 13 10

Pierre de meuliere.

Les murs en pierre de meuliere, construits soit avec mortier, soit avec plâtre, seront aussi réduits en cube, dont la toise sera payée la somme de 105

Les paremens seront payés à part, suivant leur nature; les vuides seront déduits, &c.

Les paremens bien dressés, crépis & ravalés, seront payés par chacun quarante-cinq sols la toise superficielle, ci 2 5

La toise superficielle de parement proprement enduite avec plâtre, . 3

Voûte en pierre de meuliere.

Les dites voûtes seront faites avec plâtre, & payées à la toise cube réduite la somme de cent vingt-quatre livres, ci 124

L'enduit de l'intrados bien fait, sera payé à raison de quatre livres dix sols la toise superficielle, ci . . . 4 10

Murs en moilon.

Les murs en moilon construits tant

avec mortier que plâtre, seront aussi réduits en cube, dont la toise sera payée quatre-vingt-dix livres, les paremens à part, ci 90

Les paremens bien dressés, enduits & ravalés, ... 3

S'ils n'étoient que crépis, . . . 2 5

Les paremens étant en bon moilon piqué & apparent, les joints refaits, la toise superficielle en sera payée 5

Voûtes en moilon.

Les voûtes en moilon seront aussi réduites en cube, & la toise en sera payée, compris les cintres, cent-deux livres, ci 102

Le parement intérieur, qui est l'intrados, sera payé, étant enduit & ravalé, quatre livres dix sols par toise superficielle, ci 4 10

Mais si les voûtes étoient en moilon piqué, alors son développement en sera payé sept livres dix sols par chaque toise superficielle, comme face & demie, ci 7 10

Murs en percement.

Les murs en percement seront payés à la toise superficielle, sur pouce d'épaisseur, à raison de vingt sols le pouce, ci 1

Observant que les mesures seront prises du vuide qui pourra subsister, & non compris arrachement ni développement, ce qui est de

condition expresse. Les tableaux, feuillures & embrasemens seront refaits en plâtre, ainsi qu'il est d'usage; & dans ce cas, les moilons qui proviendront des dits paremens, appartiendront a l'entrepreneur, qui s'oblige à faire à ses dépens l'enlévement des gravois.

Brique.

Les briques qui seront employées, seront de Bourgogne, posées ou avec plâtre, ou avec mortier. Les paremens extérieurs seront layés avec des morceaux de brique, & ensuite enduits d'une couche d'ocre rouge, les joints tirés proprement & en liaison, refaits d'ailleurs suivant l'usage; l'intérieur bien enduit en plâtre, les crampons employés & posés où il sera nécessaire, mais fournis toutefois à l'entrepreneur. Toutes les languettes en seront réduites en cube, & la toise en sera payée cent quarante-quatre livres, ci . 144 l.

Les paremens en seront payés à part, à raison de trois livres par toise superficielle, ci 3

Sur quoi observons que le prix des paremens en brique layés, enduits d'ocre, & les joints refaits soit en plâtre, soit avec un lait de chaux, si la brique est employée avec mortier, est le même que celui des enduits; comme aussi il est à remarquer que ce qui est au dehors des combles, doit être à brique apparente, & que ce qui est au-dessous doit être bien enduit.

L'intérieur des tuyaux de cheminée sera enduit avec bon plâtre, & l'enduit payé, comme dit, à raison de . . 3 l.

Enlévement de terre.

La fouille & enlévement de terre pour le vuide de caves & foſſe, ſera payé à raiſon de dix-huit livres la toiſe cube, ci 18

L'enlévement des autres terres pour régaler & mettre le terrein de niveau, & dont il ſera pris attachement, ſera payé à raiſon de quinze livres la toiſe cube, ci 15

La toiſe cube de *déblai*, trois liv. ci, 3

Celle de *remblai*, trois autres livres, ci 3

Sur quoi il eſt à obſerver que les déblais & remblais pour le raccord des terres avec les murs ſont à la charge de l'entrepreneur, ce qui eſt une des conditions du marché.

Légers ouvrages.

La toiſe ſuperficielle de légers ouvrages, exécutés aux termes du devis, & en conſéquence des regles de l'art, ſera payée la ſomme de neuf livres cinq ſols, ci 9 5

Tels ſont les prix relatifs à la nature de la conſtruction demandée. Au ſurplus, s'il y avoit quelque genre d'ouvrage non apprécié & non prévu par le préſent devis, les dits ouvrages ſeront eſtimés en conſéquence & relativement aux prix énoncés ci-deſſus.

Comme auſſi il a été convenu que tous les travaux concernant la maçonnerie, & relatifs au bâtiment & dépendances dont il s'agit, ſeroient faits & parfaits pour le . . . . de l'an-

née 17.., sous peine de diminution d'un sixieme du total du mémoire, lorsqu'il seroit réglé, ce qui est une des conditions expresse & non comminatoire du présent marché, d'autant que les prix de chaque genre d'ouvrage sont faits en conséquence de ce sixeme, qui n'a été accordé qu'à cause de la diligence à laquelle s'oblige le sieur entrepreneur.

S'engage aussi le sieur entrepreneur à suivre exactement les plans qui lui seront donnés, sans pouvoir s'en écarter en aucune maniere, comme aussi à n'employer que les genres d'ouvrages qui lui seront prescrits, selon les lieux & les places, sous peine de démolition de ce qu'il aura pu faire, sans en pouvoir répéter aucune indemnité. En conséquence, pour obvier à toute difficulté à cet égard, le sieur entrepreneur ne pourra faire aucune partie d'ouvrage, qu'au préalable il n'en ait l'ordre par écrit, à mesure qu'il sera nécessaire, & qu'il s'oblige de rapporter avec son mémoire; autrement il ne lui sera tenu compte, lors du réglement, que du cinquieme de la valeur de l'ouvrage sur lequel il sera contrevenu, d'autant qu'on n'entend pas qu'il soit employé de pierre où on se seroit contenté de moilon; que le sieur propriétaire veut toujours être le maître de son ouvrage, & compter avec lui-même sur l'objet de sa dépense, afin de pouvoir payer exactement. Cette clause d'ailleurs est une des conditions expresses du présent marché, sans quoi il n'auroit pas eu lieu.

Tous les ouvrages au surplus seront bien & duement faits, conformément au présent devis & aux regles de l'art; & pour cela l'entrepre-

neur fournira de tous les matériaux généralement quelconques, des qualités & conditions requiſes par le devis; fournira de toutes les peines & façons d'ouvriers, pour mettre les dits ouvrages à leur perfection, ſuivant l'art de la maçonnerie; fournira auſſi de tous les équipages, échafauds & cintres néceſſaires pour la conſtruction des différens ouvrages, tels que voûtes, plate-bandes, deſcentes, ou autres coupes quelconques, comme auſſi tous les étreſillons, couches, plate-formes, contre-frêches même, s'il eſt néceſſaire, pour retenir & entretenir les terres pendant la fouille & la conſtruction des murs qui doivent les ſoutenir, les dits cintres, couches, plate-formes, &c. étant & faiſant partie des prix accordés, & dans ce cas réputés comme ſuite des équipages relatifs à la maçonnerie; fera tranſporter à ſes frais tous les gravois & immondices, recoupes & autres, de façon que la place ſoit nette: le ſieur propriétaire entendant par le marché ne payer que la toiſe de chaque genre d'ouvrage fait & parfait.

Se réſerve auſſi le ſieur propriétaire la faculté de pouvoir augmenter, diminuer, ſuſpendre même les travaux, s'il lui convient, ſans que le ſieur entrepreneur puiſſe en demander & répéter aucune indemnité, en rempliſſant toutefois le ſieur propriétaire, les conventions des payemens pour les termes preſcrits.

Ne pourra le ſieur entrepreneur tirer conſéquence de l'article précédent, pour le retard & livraiſon de ſes ouvrages au tems preſcrit, ou pour changement de prix, ou pour aug-

mentation du premier payement, ou enfin pour l'accélération des subséquens, &c. Tous ces objets sont d'autant mieux prévus, que les prix ont été accordés en conséquence, & que c'est une des conditions & une clause particuliere du présent marché, sans quoi il n'auroit pas eu lieu; & par surabondance, il a été convenu que les payemens seroient faits ainsi qu'il suit, savoir:

Que pendant le cours de l'ouvrage, qui doit être fait & parfait le . . . . , il seroit donné la somme de . . . . , dont, &c. (*Voyez la troisieme & la quatrieme lettre, premiere partie*); car ainsi nous soussignés, propriétaires & entrepreneurs, sommes convenus, promettant remplir exactement chacun de notre côté, les engagemens contractés par le présent marché, sous peine, de la part du délinquant, de tous dépens, dommages & intérêts. Fait double entre nous, à . . . . ce . . . 17.. En foi de quoi nous avons signé.

En voilà assez pour cette fois; j'aurois desiré vous éviter bien des détails, mes vœux ont été superflus. Les choses qui paroissent souvent les moins intéressantes, deviennent essentielles dans les marchés. Vous le sentez: j'en réfere à votre prudence; & je suis, &c.

LETTRE XLIV.

Suite du devis de maçonnerie. Prix des différens ouvrages évalués à toise superficielle sur pouce d'épaisseur.

J'ADMIRE votre empressement, Monsieur: à peine avez-vous eu le tems de lire ma let-

tre, que vous me marquez que j'ai oublié de vous parler du prix des ouvrages évalués à toise superficielle, sur pouce d'épaisseur, sans aucun usage de demi-face. Si je vous ai fait l'esquisse de cette méthode, comme pouvant être utile, quoiqu'inférieure à la maniere de réduire tout en cube, & de payer les paremens à part, j'ai cru suffisant ce que je vous en disois : cependant, comme j'ai pour but de remplir votre extrême impatience, qui est de connoître tous les objets relatifs au bâtiment, je quitte ce que j'écris, pour vous entretenir des moyens que vous me demandez. Sans autre préambule je commence.

Avez-vous un objet à toiser : multipliez la longueur par la largeur, sans rien ajouter pour les demi-faces. Déduisez les baies, accordez-en la taille du développement, comptez les appuis ou les seuils pour ce qu'ils sont, & abandonnez un dixieme du vuide pour le déchet de pierre. Vous direz en conséquence dans votre devis:

Que tous les ouvrages seront toisés longueur par largeur, sans aucun usage de demi-faces ; que les vuides des baies ou des portes en seront déduits ; que les tailles du développement des tableaux, feuillures, embrasemens, seront toisées & accordées suivant leur nature ; qu'il sera alloué un dixieme du vuide pour le déchet de la pierre, & que les ouvrages seront payés en raison de cette condition de toisé, savoir :

Prix des ouvrages de la toise superficielle sur pouce d'épaisseur (a).

La toise superficielle de mur de pierre de liais taillée, posée, fichée, jointoyée, raccordée & ravalée, les paremens comptés à part, sera payée la somme de treize livres sur pouce d'épaisseur, ci . . . . . 13 l.

La toise superficielle du premier parement, ... 24

Celle du second, les deux tiers, . 16

Si seulement rustiqué, &c. *de même qu'il est dit pour la toise cube, ce qui est une regle générale.*

La taille ordinaire pour profil, . 24

La toise superficielle de *cliquart de Meudon* sur pouce d'épaisseur, huit livres, ci 8

La taille du premier parement, la toise superficielle, ... 24

Celle du second, ... 16

La taille pour profil, ... 24

La toise superficielle de *pierre ordinaire*, cinq livres cinq sols le pouce, ci 5 5

La toise superficielle du premier parement, ... 18

Celle du second parement, deux tiers, ... 12

La toise superficielle de *libage* sur pouce d'épaisseur, ... 4

La toise de taille du premier parement, ... 15

(a) *Voyez* les détails, *Part.* I, *pag.* 116 *& suiv.*

Celle du second, ... 10

La toise superficielle de pierre de *Saint-Leu* & de *Trossy* sur pouce d'épaisseur, quatre livres treize sols, ci 4 13

La taille du premier parement, . 9

Celle du second, ... 6

La toise de taille, ... 9

La toise superficielle de *pierre de Vergelée* sur pouce, ... 4 13

La taille du premier parement, . 10

Celle du second, ... 6 7

La taille ordinaire, ... 10

La toise superficielle de mur de *pierre de meuliere* sur pouce d'épaisseur, ... 1 10

La toise superficielle de chaque parement fait, dressé, enduit ou ravalé, 1 10

La toise superficielle de *mur en bon moilon* sur pouce d'épaisseur, . . 1 5

Chaque parement enduit, &c. . 1 10

Si le parement est en *bon moilon piqué*, bien fait, ... 5 10

Voûtes.

La toise superficielle de voûte en *pierre dure ordinaire*, sera payée à raison de cinq livres quinze sols le pouce d'épaisseur, compris le déchet & les cintres de charpente, ci . . . 5 15

La toise superficielle de taille, . 21

La toise superficielle de voûte en *pierre de Vergelée* sur pouce, quatre livres dix-huit sols, y compris le déchet, &c. 4 18

Le taille du parement, . . . 12

La toise superficielle de voûte de *Saint-Leu* ou de *Trossy*, y compris *déchet*, *cintre*, ... 4 18

La taille, dix livres dix sols, . 10 10

La toise superficielle de voûte en *pierre de meuliere* sur pouce, y compris cintre, ... 1 15

Le parement, ... 1 10

La toise superficielle de voûte *en bon moilon*, ... 1 7

Le parement, une livre dix sols la toise superficielle, ... 1 10

Si c'est du *moilon piqué*, la toise superficielle se paiera, ... 6

Les reins seront évalués au tiers, s'ils sont en *plein cintre*.

Et au quart, s'ils sont *surbaissés*.

Les plus-valeurs seront en conséquence des différences de nature d'ouvrage.

La toise superficielle de *brique* de quatre pouces d'épaisseur enduite, ou les joints refaits proprement, comme dit pour la partie toisée au cube, ... 27

Celle de deux pouces, à cause des paremens, ... 18

Celle de six pouces, ... 39

Celle de huit pouces, ... 48

Vous ajouterez au surplus tout ce que je vous ai dit pour les conditions d'ouvrage, tems de les rendre faits & parfaits, termes de paiemens, &c. Je vous renvoie à cet égard à ma lettre précédente. Je suis, &c.

P. S. Les fouilles & enlévemens des terres ſuivront les mêmes prix qu'au toiſé précédent.

Les *légers ouvrages* ſont auſſi les mêmes, étant toujours réduits à toiſe ſuperficielle.

Voilà deux moyens, choiſiſſez : l'un eſt exact & ſévere, mais plus laborieux; l'autre, ſans avoir les défauts de la maniere de toiſer actuelle, ſe rapproche plus des opérations préſentes.

LETTRE XLV.

CHARPENTE.

Devis des ouvrages de charpente qu'il, &c.

L'ENTREPRENEUR fera faire à ſes frais & dépens tous les abattages & démolitions de charpente où il ſera néceſſaire, & qui lui ſeront déſignés. Il prendra en compte les vieux bois qui en proviendront, & il en ſera fait un double ſigné par le ſieur *** architecte & le ſieur entrepreneur. Alors le dit ſieur entrepreneur ſera chargé des dits vieux bois, pour être employés lors de la conſtruction. En conſéquence il ſera à ſes frais tous les tranſports des dits vieux bois en ſon chantier, ainſi que les rapports lors de la nouvelle conſtruction, ſans en pouvoir répéter autre indemnité que les conditions ci-après exprimées, le tout y étant évalué & apprécié.

Le ſieur entrepreneur ne pourra enlever aucuns bois, qu'ils n'ayent été au préa-

lable vus & arrêtés par le sieur . . . architecte. A cet effet, lorsque le maçon aura criblé les pans de bois, cloisons, planchers, l'entrepreneur recevra en compte sur le tas la dite charpente dans toutes les longueurs & grosseurs dans œuvre, & de telle nature qu'elle puisse être, sans aucune exception, sauf, quand il s'agira d'enlever le bois, de faire voir ce qui ne pourra servir : alors il sera donné par le sieur . . . . architecte décharge des dits bois pourris & échauffés, qui resteront au sieur propriétaire, pour en faire ce que bon lui semblera.

Pour indemniser le sieur entrepreneur de la perte de tems qu'il pourroit avoir à supporter dans la démolition dont il se charge, il lui sera accordé un douzieme de déchet du bois qu'il aura reçu toisé suivant les usages, & qu'il rendra de même, la loi devant être respective. En conséquence tous les bois au mémoire seront évalués comme neufs, & on fera déduction au total des vieux bois livrés, moins un douzieme, comme dit. Quoi qu'il en soit cependant, les bois neufs & les vieux bois seront distingués & calculés à part, afin qu'il n'en soit pas rendu une plus grande quantité que celle reçue.

*Il est encore un autre moyen d'indemniser l'entrepreneur des frais de démolition, transport des bois, &c. ; c'est de spécifier, au lieu du douzieme de déchet, qu'*il lui sera accordé un pouce de déduction sur une des faces de la piece de bois donnée en compte : une piece de bois de 5, 6, ne sera comptée que pour 4, 6 ; une de 8 à 9 pouces de gros, pour 7 à 9 pouces. *A dire le vrai,*

vrai, cette maniere eſt moins exacte que la premiere, & le propriétaire y eſt plus léſé. Vous avez connoiſſance des faits, c'eſt à vous à choiſir.

Les ouvrages neufs ſeront faits des formes & façons marquées par les plans. Tous les bois qu'on pourra employer ſeront de chêne vif, ſains, nets, loyaux & marchands, ſans aubier, flache ni nœuds vicieux, aſſemblés ſuivant l'art de la charpenterie, enſorte qu'il ne ſoit employé aucune cheville ni chevillette de fer. Les dits bois ſeront de longueur ſuffiſante pour avoir la portée néceſſaire, & ils ſeront des groſſeurs ci-après déclarées, étant une des conditions expreſſes du préſent marché que l'entrepreneur ne pourra employer aucun bois de plus forte groſſeur que celles qui ſont ſpécifiées par le préſent devis, ſans ordre par écrit du ſieur architecte, à peine, s'il fait autrement, de ne lui en être tenu aucun compte, nonobſtant toutes cauſes qu'il pourroit ſur ce dire & alléguer, deſquelles en ce cas il ne ſera fait aucune conſidération.

Les planchers ſeront bien de niveau par deſſous, tendus à la ligne; les ſolives ſeront poſées ſur leur champ, & eſpacées de *ſept à huit* pouces d'entre-voux. On obſervera de ne faire porter aucunes ſolives ſur le vuide, ſoit des baies de portes, ſoit des croiſées. On fera auſſi attention aux âtres & paſſages de cheminées, ſuivant l'uſage & qu'il en eſt ordonné; on pratiquera en conſéquence des chevêtres & des linçoirs par-tout où il ſera néceſſaire.

Dans les pans de bois & les cloiſons, on obſervera toutes les baies qui ſeront marquées par les plans. Les poteaux y ſeront eſpacés

de dix-huit pouces du milieu d'un poteau à l'autre, peu plus ou peu moins, suivant que les largeurs des cloisons, ou celles des pans de bois pourront le permettre. A l'égard des combles, ils seront faits des formes & façons qui seront ordonnées, suivant que les circonstances le requerront, & qu'ils seront portés aux dessins qui en seront donnés. On y observera tous les assemblages nécessaires, & on y placera les lucarnes, ainsi qu'elles seront désignées.

On pratiquera dans les plate-formes qui seront posées sur les entablemens, le pas des chevrons entre les lucarnes. Les chevrons seront espacés des quatre à la latte: ils seront brandis sur les pannes, & seront couronnés par le faite.

On exécutera les escaliers suivant les dessins & les ordres qui en seront donnés. Les marches de l'étage du rez-de-chaussée au premier, seront massives, de même que celles du premier étage & du second. A l'égard de celles des autres étages, elles seront de bois de six à sept pouces. Le tout sera raboté & quarderonné, ainsi que les marches de paliers, limons & autres.

Grosseur des bois.

Comble.

Il sera fait dans les combles le nombre de termes qui seront décidées par le sieur architecte; ce qui alors sera arrêté par un écrit que rapportera le sieur entrepreneur, dans lequel les grosseurs seront spécifiées, relativement à la grandeur des combles. On observera ce-

pendant que dans les combles de grandeur ordinaire:

Les *arbalêtriers* ſeront de ſept à huit pouces de gros, ci . . 7 à 8 pouces.

Les *entraits* de ſix à ſept, ci . 6 à 7

Les *poinçons* de ſix pouces de gros, ci . . . . . 6 de gros.

Les *pannes* de ſept à huit pouces, ci . . . . . 7 à 8

Les *faîtes* de ſix pouces, . . 6 de gros.

Les *pannes* de briſis de huit à neuf, ci . . . . . 8 à 9

Les *noues* de ſix à dix, . . 6 à 10

Les *arrêtiers* de ſept à huit, . 7 à 8

Les *chevrons* & empanons de quatre pouces de gros, . . . 4 de gros.

Les *plate-formes* ſous le pied des chevrons ſeront des plus grandes longueurs que faire ſe pourra, & les dites plate-formes ſeront de quatre à douze pouces, ci . . 4 à 12

Et s'il falloit de néceſſité deux morceaux pour former une longueur, alors ils ſeront aſſemblés l'un à l'autre, à queue d'hironde; le pas du chevron y ſera obſervé, ainſi que les places des lucarnes.

Les *lucarnes* ſeront de bois refait, & ſuivant les deſſins & meſures qui en ſeront donnés.

Planchers.

Les planchers ſeront faits ſuivant les groſſeurs ci-après ſpécifiées:

Les *solives* au dessous de *neuf pieds* de longueur, compris leur portée, seront de quatre à six pouces de gros, ci . . . . . 4 à 6 pouces.

Celles d'*enchevêtrure* des dites longueurs seront de cinq à sept pouces, ... 5 à 7

Les *linçoirs*, *chevêtres*, . . 5 à 7

Les *solives* de *neuf à douze* pieds seront de cinq à six pouces, ci . 5 à 6

Celles d'*enchevêtrure*, les *chevêtres*, les *linçoirs* de pareille longueur, seront de six à sept pouces, ci . . . . . 6 à 7

Les *solives* de *douze à quinze* pieds de longueur, seront de six à sept pouces, ci . . . . . 6 à 7

Celles d'*enchevêtrure*, les *chevêtres*, les *linçoirs*, de sept à huit pouces, ci . . . . . 7 à 8

Les *solives* de quinze à vingt-un pieds, auront sept à huit pouces, ci 7 à 8

Celles d'*enchevêtrure*, . . 8 à 9

Voulez-vous vos planchers avec bois refendu pour les remplissages, d'autant que les solives d'enchevêtrure, chevêtres & linçoirs doivent être dans toute leur grosseur ? Vous spécifierez que les solives de remplissage seront de bois refendu.

En conséquence les solives au dessous de *neuf pieds* seront de trois à six pouces, ci . . . . . 3 à 6 pouces.

Les *enchevêtrures*, les *linçoirs* & *chevêtres* de six pouces de gros, ci 6 de gros.

Les *solives* de *neuf à douze* pieds, ... 3½ à 7

Les solives d'*enchevêtrure*, *chevêtres*, *linçoirs*, six à sept pouces, ci 6 à 7

Les *solives* de *douze à quinze* pieds seront de quatre à huit, ci 4 à 8

Celles d'*enchevêtrure*, *chevêtres*, *linçoirs*, seront de sept à huit, ci . 7 à 8

Les *solives* de quinze à vingt-un pieds seront de quatre à neuf, ci 4 à 9

Les *enchevêtrures*, *chevêtres* & *linçoirs*, ... 8 à 9

C'est la plus longue solive employée dans un plancher, qui décidera de la grosseur; & comme les bois des différens planchers varient sur la longueur, on se modélera pour le dessus des planchers à la hauteur de celui de la piece d'enchevêtrure du plus grand. On dressera les dessous, comme d'usage, de sorte que les planchers entr'eux ne seront pas de niveau commun par dessous; *ce qui doit s'observer pour éviter les grandes charges. C'est un objet auquel on n'apporte pas assez d'attention.*

Poutres.

On évitera de se servir de poutres, autant qu'il sera possible: cependant, si par des cas particuliers on étoit obligé de s'en servir, il sera dit que toutes celles qui passeront dix-huit pieds de long, & quatorze pouces de gros, seront refendues en deux, pour en rapporter les refentes en parement (*a*).

(*a*) *Voyez* ce que nous en avons dit en parlant de la charpente, part. I, pag. 129 *& suiv.*

Pans de bois & cloisons.

Les *pans de bois* & les *cloisons* de charpente seront peuplés de poteaux de cinq à six pouces de gros, & espacés, comme dit, de dix-huit pouces du milieu d'un poteau à l'autre, ci . . . . . 5 à 6 pouces.

Les *poteaux d'huisserie* pour portes & croisées, seront de cinq à sept pouces, ci . . 5 à 7

Ceux des étages supérieurs qui resteront apparens, seront bien dressés, refeuillés & quarderonnés: en conséquence on fera la même attention à la propreté & à la qualité du bois.

Les *sablieres* portant plancher auront huit à neuf pouces, ci . 8 à 9

Et celles qui ne porteront pas plancher, cinq à sept, ci . . 5 à 7

Les *décharges* & les *tourniſſes* auront cinq à six pouces, ci . 5 à 6

Les *poteaux corniers* seront de dix à onze pouces de gros, & seront refeuillés comme il convient, ci . . . . . 10 à 11

A l'égard des *poteaux d'huisserie* pour les cloisons qui seront formées de planches à claire-voie, ils seront fournis par le menuisier.

Escaliers.

Tous les bois pour les escaliers, comme *patins*, *limons*, *noyaux recreusés*, *courbe*, *pieces de palier*, seront fournis des longueurs & grosseurs nécessaires, suivant que le requerra le

deſſin qui en ſera donné.

Les marches, depuis le rez-de-chauſſée, juſqu'au . . . étage, ſeront maſſives, d'une ſeule piece, ſans fourrure au derriere, ou au deſſous; elles auront les girons & les hauteurs néceſſaires pour l'exécution du plan, & elles ſeront ornées par-devant d'un demi-rond filet & congé.

Quant aux marches des étages ſupérieurs, elles ſeront de bois de ſix à ſept pouces de gros, & elles ſeront ornées de moulures, comme il eſt dit pour les marches pleines.

Chevalemens & étayes.

A l'égard des chevalemens & étayes, comme c'eſt le lieu, la circonſtance, même le genre d'ouvrage qui doivent en décider, il ſera convenu alors avec le ſieur architecte des groſſeurs & qualités des bois qui y ſeront employés, ainſi que de la maniere & des moyens dont on uſera. Dans ce cas, l'entrepreneur en tirera un écrit double du ſieur architecte, pour le rapporter avec ſon mémoire; autrement il ne lui ſera tenu compte que du dixieme de la quantité de bois qu'il aura pu employer: encore faudra-t-il que les attachemens en ayent été reconnus & arrêtés; ce qui eſt une des conditions expreſſes du préſent marché, ſans quoi il n'auroit pas eu lieu.

Différens bois qu'on ne peut prévoir.

Seront fournis tous les bois des longueurs & groſſeurs pour des parties qui pourroient

n'être pas ſpécifiées ou prévues (*a*). Dans ce cas, lorſqu'on viendra à s'en appercevoir, il en ſera conféré avec le ſieur architecte, qui les arrêtera par écrit, & en donnera un double au ſieur entrepreneur qui s'oblige de le rapporter avec ſon mémoire, autrement il ne lui en ſera tenu compte que de la moitié des groſſeurs, ce qui eſt de condition expreſſe, ſi toutefois encore les attachemens en ont été reconnus & arrêtés.

Toiſé.

Chaque piece de bois ſera toiſée ſéparément en ce qu'elle pourra être, ſans aucun autre uſage que celui des longueurs, la ſolive pour ſolive, le chevêtre pour chevêtre, &c.; la décharge pour décharge, chaque tourniſe par ſa longueur, &c.; le poteau pour poteau, le potelet pour potelet, le linteau pour linteau, &c.; la piece enfin en ce qu'elle ſera, ſans autre uſage que celui des longueurs.

Tous leſquels ouvrages ſeront bien & duement faits, conformément au préſent devis & regles de l'art; & pour cela l'entrepreneur fournira de tous les bois, outils, chevres, &c., peines, façon d'ouvriers, & toutes autres choſes généralement quelconques concernant ſon miniſtere, pour l'entier achévement de ſon ouvrage, qu'il promet & s'oblige de livrer fait & parfait pour le . . ., ſans

(*a*) Je parle dans mes devis de tous les objets qui peuvent concerner la partie ſur laquelle j'écris, c'eſt à la prudence de celui qui rédigera un devis pour telle ou telle maiſon qu'il veut bâtir, à extraire les objets dont il a beſoin.

aucun autre délai, sous peine de diminution d'un sixieme sur la totalité du mémoire, étant réglé aux conditions & prix énoncés au présent marché; ce qui est de rigueur & non comminatoire, d'autant que le sixieme dont il s'agit n'est accordé au sieur entrepreneur, qu'à cause de la diligence à laquelle il s'oblige. A l'égard des prix, les dits ouvrages toisés, calculés & réduits à la piece de charpente, qui contient trois pieds cubes, seront payés, savoir:

Chaque piece de bois de chêne neuf, sans aucune plus-value ni augmentation pour les bois qu'on appelle de qualité, comme lucarnes, escaliers, profils, &c., sera payée la somme de six livres huit sols, ci . . . . . 6 l. 8 s.

A l'égard des poutres qui passeront dix-huit pieds de longueur, & auront quatorze pouces de gros, elles seront payées suivant leur nature, leur qualité, grosseur, & eu égard à la refente (*a*).

Chaque piece de vieux bois provenant de la démolition, sera payée la somme de vingt sols, ci . . . 1

Les étaiemens seront payés la piece reduite la somme de vingt sols, ci . 1

Si les dits étaiemens ont déja servi dans le même bâtiment, & ne sont que transportés d'une place à l'autre,

(*a*) Dans les ouvrages ordinaires, 8 l. ou 8 l. 10 s.
Dans les autres qui sont extraordinaires, 10 l. ou 12 l., & même quelquefois 15 l.

chaque piece ſera payée quinze ſols, ci 0 15

Si vous voulez meſurer le bois tel qu'il eſt, & que vous dérogiez à tous uſages, même à celui des longueurs, il faut le ſpécifier & en faire une clauſe particuliere de votre devis, & dire que :

Tous les bois ſeront toiſés en ce qu'ils pourront être, ſans aucun uſage, même celui des longueurs ; & réduits à la piece qui eſt de trois pieds cubes, ils ſeront payés la ſomme de ſept livres dix ſols pour chaque piece, ci . 7 l. 10 ſ.

Et pour faciliter au ſieur entrepreneur les moyens de remplir ſes engagemens, il lui ſera payé en cinq paiemens, pendant le cours des ouvrages, la ſomme de . . . .

SAVOIR (*a*) :

1. Le plancher haut du premier étage poſé, ...
2. Le plancher haut du ſecond,
3. Celui du troiſieme, . . .
4. Le comble poſé & l'eſcalier,
5. Enfin, un mois après les ouvrages faits & parfaits, & les mémoires remis,
6. Le reſtant en . . . années par payemens égaux de ſix mois en ſix mois, à commencer ſix mois après le cinquieme payement fait pendant le cours de l'ouvrage. Car ainſi nous ſouſſignés ſommes convenus ; & fait double entre nous. Ce . . . .

(*a*) *Voyez* part. I, pag. 142.

LETTRE XLVI.

COUVERTURE.

Devis des ouvrages de couverture qu'il, &c.

L'ENTREPRENEUR fera faire à ſes frais & dépens la démolition des combles qui lui ſeront indiqués, & il ſera tenu à cet effet l'ordre qui va être indiqué, ſavoir, que le ſieur entrepreneur ne pourra commencer aucune opération, & faire découvrir, qu'il n'ait pris en compte l'ancienne couverture, ce dont alors il aura à ſa charge la tuile ou l'ardoiſe qui en proviendront, pour être employées aux endroits qui lui ſeront indiqués. En conſéquence il ſera pris la meſure des combles ſans aucun uſage, c'eſt-à dire, la longueur ſur la largeur, ſans en déduire les lucarnes qui pourroient s'y rencontrer; & du total de ce toiſé, il en ſera accordé à l'entrepreneur, ou un *quart*, ou un *tiers*, ou &c. de remiſe (*a*) pour la tuile, & pareille remiſe relative à l'état de l'ouvrage pour l'ardoiſe: au ſurplus toute la vieille latte lui appartiendra, pour l'indemni-

(*a*) C'eſt l'état du comble qui doit décider de la remiſe. Quand la couverture en tuile eſt bonne, c'eſt un dixieme: médiocre, on accorde un ſixieme; en étant tel quel, un quart. Au ſurplus, c'eſt la nature de la tuile qui en doit décider. Pour l'ardoiſe c'eſt un tiers, moitié, ou deux tiers, &c. ſuivant ſon degré de vétuſté.

ſer du déchet, caſſe & frais qu'il peut avoir à ſupporter pour la démolition & tranſport de la tuile & de l'ardoiſe où il jugera à propos, à l'effet de les mettre en ſûreté, comme devant en compter & les ayant entiérement à ſa charge : du tout il ſera dreſſé un état double ſigné du ſieur architecte & du ſieur entrepreneur, qui pourra d'autant moins ſe ſouſtraire à cet arrangement, qu'il ſe ſoumet à être privé de toute remiſe pour les combles qu'il auroit démolis ſans en avoir fait conſtater l'état, & tiré un écrit ; ce qui eſt de condition expreſſe.

Comme auſſi le ſieur couvreur ſe charge de la démolition, de tous les plombs de couverture, tels que *noues*, *cheſneaux*, *gouttieres*, *noquets*, &c. & s'oblige de les faire ſerrer dans le magaſin qui lui ſera indiqué ; avant tout il commencera par cette opération, & fournira en conſéquence un ou deux compagnons, & non plus, dont il lui ſera tenu compte des journées, moyennant l'état qui en ſera fait, arrêté par le ſieur architecte, & ſigné double avec le dit ſieur.

On obſervera encore que quoique la vieille latte, tant de tuile que d'ardoiſe, ſoit au profit du ſieur entrepreneur, il ne pourra cependant l'employer en aucune maniere dans le nouvel ouvrage, étant une des conditions expreſſe que toutes les lattes ſeront neuves, même pour les parties remaniées à bout, ſous peine de diminution de vingt-cinq ſols par chaque toiſe de tuile, ſoit neuve, ſoit remaniée, & de quarante-cinq ſols par chaque toiſe ſuperficielle d'ardoiſe ; ce qui eſt une des conditions expreſſe du préſent marché, ſans quoi il n'auroit pas eu lieu.

Telles ſont les conditions préliminaires. Paſſons actuellement aux différentes natures d'ouvrages, & commençons par la tuile.

Tuile.

Toutes les tuiles qui ſeront fournies ſeront de Bourgogne, du grand moule, de la meilleure qualité, bien cuites, ſaines, nettes, loyales & marchandes; elles ſeront poſées en bonne liaiſon les unes ſur & entre les autres, bien dreſſées & alignées au pureau tiercé (*a*), en toutes les longueurs & pourtours de chaque édifice, même en retour des lucarnes & chevalets qui s'y rencontreront, enſorte qu'il n'y ait aucun faux pureau.

Latte.

La tuile ſera poſée ſur un lattis neuf de cœur de chêne de droit fil & ſans nœuds. Chaque latte ſera clouée ſur chaque chevron, & la diſtance d'une latte au deſſus de l'autre aura le tiers de la hauteur de la tuile qui doit la couvrir, à prendre au deſſous du crochet.

Tuile remaniée à bout.

La tuile remaniée à bout ſera ſur un lattis neuf, ainſi que la neuve: mais dans le cas de réparations, avant de les faire, l'ouvrage ſera examiné, pour décider s'il ne ſeroit pas plus expédient de donner la couverture en compte,

(*a*) C'eſt-à-dire, que le pureau, qui eſt la partie de tuile qui paroît dans le comble, doit être le tiers de la hauteur de la tuile. *Voyez* au ſurplus la lettre XXVI, part. I, pag. 176 *& ſuiv.*

pour le total être remanié, que de refaire sur un vieux lattis différentes portions, *qui par les perfides usages leur coûteroient près du double de l'ouvrage fait avec précaution, & dont la tuile auroit été donnée en compte. Alors vous vous énoncerez que* si dans le cours des réparations il y avoit de grandes parties à faire en remanié à bout, la vieille tuile sera employée en un seul & même endroit, sans être en aucune façon encadrée de tuile neuve; que les lucarnes mêmes qui pourroient se trouver dans l'espace de la vieille tuile remaniée, ne pourront être faites avec de la neuve, d'autant qu'il est de convention expresse que dans ce cas elles passeront pour remaniées seulement; comme aussi, que si sous l'égout ou le long de bordures ruellées, &c. on y fourroit des pieces de vieille tuile, le tout ne seroit compté que pour remanié; de sorte que, sous quelque prétexte que ce puisse être, la vieille tuile ne pourra être mêlangée avec la neuve, autrement le tout sera réputé remanié, & payé comme tel. Observez encore que si malgré la convention de mettre la partie de remanié sur un lattis entiérement neuf, le sieur entrepreneur s'immiscoit à le fournir alternatif en latte vieille & en latte neuve, il consent qu'il lui soit diminué vingt-cinq sols par chaque toise.

Recherche.

Dans les parties en recherches, les plâtres seront faits en leur entier, & non reblanchis seulement, comme il se pratique quelquefois; autrement les usages en seront déduits & non comptés : au surplus par chaque toise on repi-

quera neuf tuiles neuves ; & afin d'éviter qu'on n'en puiſſe retourner bout pour bout de vieilles du même comble, afin de les faire paſſer pour neuves, & avoir quelque prétexte à cet égard, on ne pourra ſe ſervir dans ce cas de la tuile qui auroit pu être donnée en compte; comme auſſi pour remplir exactement la condition de neuf tuiles neuves par chaque toiſe, le ſieur entrepreneur ſe ſoumet à faire le compte du total des tuiles neuves, à raiſon de neuf par chaque toiſe portée au mémoire, & non pas compter deux fois les extrêmités de l'échiquier, ſuivant la forme que l'on les place.

Ardoiſe.

L'ardoiſe qu'on employera ſera de la quarrée forte, de la meilleure qualité des pierrieres d'Angers; elle portera douze à treize pouces de longuenr, huit à huit pouces & demi de largeur, & deux lignes environ d'épaiſſeur. Chaque ardoiſe ſera attachée de trois clous, & elles ſeront eſpacées également à quatre pouces d'échantillon ou pureau, bien poſées, à même alignement & de niveau, en bonne liaiſon les unes ſur & entre les autres.

Latte à ardoiſe.

Toute la latte ſera neuve, ſans en pouvoir employer aucune de démolition, ſous peine de quarante-cinq ſols de diminution par chaque toiſe; elle ſera de fente de bois de chêne de cinq à ſix pouces de largeur, & de cinq à ſix lignes d'épaiſſeur, ſaine, nette & ſans aubier.

Ardoise remaniée.

Le lattis sera entiérement neuf, & non alternatif avec vieilles lattes; il sera en tout pareil à celui de l'ardoise neuve: les opérations & la main-d'œuvre seront aussi les mêmes; la seule différence ne consistera qu'en ce que ce sera de la vieille ardoise donnée en compte qu'on posera, au lieu de neuve, observant que toute la vieille ardoise sera en un seul & même endroit, pour obvier aux différens inconvéniens relatifs aux réparations futures, qui dans ce cas seront faites aux mêmes clauses, conditions & principes que ceux établis pour la tuile remaniée ci-dessus.

Recherche.

Pour la recherche de l'ardoise on suivra les mêmes bases qui ont été établies pour la tuile en recherche.

Tous lesquels ouvrages seront bien & duement faits, conformément au présent devis & marché; & pour cela l'entrepreneur fournira de toutes les lattes, contrelattes, tuiles, ardoises, clous, plâtre, peines, soins d'ouvriers, & de toutes choses généralement quelconques concernant son ministere; il enlévera à ses frais tous les gravois qu'il auroit pu faire, & rendra tous les ouvrages faits & parfaits pour le . . du mois de . . 17 . ., ce qui est une des conditions expresse du présent marché, sous peine de diminution d'un dixieme du prix des ouvrages ci-après énoncés, d'autant que ce dixieme ne lui est accordé qu'à cause de la diligence à laquelle il s'oblige; & en conséquence

conſéquence il lui ſera payé, ſavoir:

Par chaque toiſe ſuperficielle,

1. D'ardoiſe neuve, ... 12 l.
2. D'ardoiſe remaniée, . . . 5 5 ſ.
3. D'ardoiſe recherche, . . . 1 10
4. La toiſe ſuperficielle de tuile neuve, ... 9
5. Celle de remaniée, . . . 2 5
6. Celle de recherche, . . . 1

Et pour faciliter au ſieur entrepreneur de remplir ſon marché, & ſatisfaire aux clauſes & conditions y énoncées, il lui ſera payé la ſomme de . . ., ſavoir (*a*):

Pendant le cours de l'ouvrage, mais les deux tiers environ du comble fait & couvert, la ſomme de . . . . . .

Les ouvrages faits, & un mois après les mémoires remis, celle de . . .

Le reſtant en . . . années par paiemens égaux de ſix mois en ſix mois, dont l'époque du premier ſera ſix mois de la date de la remiſe du mémoire. Car ainſi, nous ſouſſignés, ſommes convenus; & fait double entre nous, ce . .

LETTRE XLVII.

Entretien de couverture.

MA derniere lettre renferme un devis aſſez bien circonſtancié, je crois, pour ce qui regarde la couverture; mais elle ne ſeroit pas ſuffiſante pour remplir toutes vos vues, ſi je ne vous parlois de ſon entretien annuel: auſſi vais-je faire.

(*a*) Voyez *part. I, pag.* 24.

Devis & marché pour l'entretien de la couverture du château . . . hôtel . . . maison.

Il a été convenu verbalement qu'on toiseroit la totalité de la couverture des différens édifices appartenans à . . . .; que ce toisé se feroit suivant la longueur & le développement du comble, sans aucun usage, & même sans avoir égard aux lucarnes.

Cette opération faite, il a été reconnu que la totalité de la couverture de tous les édifices, &c. montoit à la quantité de . . . toises superficielles, qui à raison de cinq sols, ci o 5 s. produisoient la somme de . . . . . moyennant laquelle somme de . . . . . le sieur entrepreneur s'oblige d'entretenir tous les combles généralement quelconques appartenans à . . . ., & dont le toisé est ci-annexé; comme aussi de fournir clous, ardoises, tuiles, plâtre, & enfin tout ce qui concerne la couverture, sans exception, comme outils, équipages, échafauds, &c. s'oblige encore, lors des réparations, d'enlever chaque fois les gravois, & rendre la place nette de toutes immondices; en sorte que chaque année il sera fait une visite de la couverture, & l'entretien ne sera payé qu'autant que la dite couverture sera trouvée en aussi bon état que si elle étoit neuve.

Dans le cas où par la suite il y auroit quelques tuyaux ou souches de cheminées à refaire pour le rétablissement de la couverture, il sera payé au sieur entrepreneur, en sus du prix convenu pour l'entretien, la somme de neuf livres par chaque tuyau de cheminée, ci . 9 l.

S'il y avoit quelques parties d'entablement à refaire, il lui sera tenu compte de quatre livres dix sols par chaque toise courante, sans aucune plus-valeur, pour quelque chose que ce pût être, même sous prétexte d'égout double, &c. ci . . . . . 41. 10 s.

Il lui sera aussi accordé la somme de quatre livres dix sols pour pose de chaque toise courante de gouttiere, sans nulle plus-valeur de couverture pour battelement, raccords, pentes ou autres, ci 4 10

A l'égard des gouttieres de bois que l'entrepreneur pourra fournir lorsqu'il en sera besoin, & requis par écrit, il lui sera payé *cinq livres* par chaque toise courante, bien entendu que les dites gouttieres seront de bon bois, bien sain & net, loyal, marchand, sans aucun nœud vicieux, pourriture ou aubier, d'épaisseur & hauteur convenables & requises par les regles de l'art; comme aussi que les vieilles gouttieres, telles mauvaises qu'elles puissent être, seront remises au sieur propriétaire, ce dont le sieur entrepreneur retirera une décharge, où il sera spécifié la longueur de la vieille, afin qu'en rapportant la dite décharge avec son mémoire, la comparaison des longueurs puisse se faire, & qu'il lui en soit tenu compte en conséquence, ci la toise de gouttiere, . . 5 l.

Il sera fait un état circonstancié de tous les plombs des dits édifices; chaque morceau en sera spécifié par sa longueur, largeur & épaisseur, pour être annexé à la suite du présent marché, & signé double; le dit sieur entrepreneur en demeurera chargé. En conséquence, si par les suites on venoit à augmenter ou

diminuer les dits plombs, on en portera l'observation sur & à la suite du dit état. Comme aussi il a été convenu que si le dit sieur entrepreneur étoit dans le cas de reposer quelques plombs par suite de vétusté, ou effet de bâtiment, & des pentes bouleversées & ruinées, alors il lui sera tenu compte de six deniers pour pose de la livre pesante de plomb, y compris la démolition & les voitures de port & rapport de la marchandise, tant chez le marchand qu'au bâtiment.

S'il est nécessaire de poser quelques mittes ou tuiles sur les cheminées, l'entrepreneur en sera chargé, avec cette condition cependant de ne rien faire sans ordre, s'il veut être payé.

Chaque mitte posée, & y compris ses fantons ou crochets, sera payée la somme de trois livres, ci . . . . 3 l.

Chaque tuile servant aux fermetures sera payée la somme de cinq sols : en conséquence la fermeture entiere avec tuile sera de trente sols, ci 1 10

Se charge aussi le sieur entrepreneur du rétablissement de plinthes ou fermetures de cheminée ; dans ce cas elles seront toisées aux us & coutumes, & seront payées la somme de dix livres la toise superficielle, y compris l'indemnité qu'il pourroit réclamer pour le rétablissement que cette opération auroit pu occasionner à la couverture, ci 10

S'il étoit nécessaire de faire quelques parties d'enduits ou de ravale-

mens aux corps de cheminées au dessus des combles, le sieur entrepreneur s'oblige de les refaire, aussi moyennant la somme de dix livres par toise superficielle, y compris le raccord de couverture, comme dit ci dessus, ci . . . . . 10 l.

Si par la suite il y avoit à retoucher à la charpente d'un comble, l'entrepreneur découvrira le dit comble à ses frais, se chargera de la tuile: la charpente posée & en état de recevoir la couverture, il sera fait un lattis neuf; la tuile de l'ancien comble reposée, & chaque toise superficielle sans aucun usage, c'est-à-dire, prise longueur sur largeur net, en sera payée, compris la démolition, le transport de tuile & le déchet, la somme de trois livres, ci 3

Les plâtres seront payés à part, c'est-à-dire, chaque ruellé ou solin à pied courant, dont 36 font la toise, à raison de neuf livres, ci 9

Il en sera de même pour l'ardoise, dont le remanié sur lattis neuf, tout compris d'ailleurs & le déchet compensé, sera payé à raison de neuf livres la toise superficielle, ci . . 9

Les plâtres aussi payés à part comme la tuile, neuf livres la toise superficielle, ci 9

On observera cependant que si la réparation & rétablissement de charpente étoit occasionné par défaut d'entretien de la couverture, alors toute la dépense qui en résulteroit seroit entiérement à la charge du sieur entrepreneur, ainsi que tous les frais qui en pourroient survenir en cas de contestation; ce qui est une des conditions expresse du présent marché.

Si on venoit à augmenter le nombre d'édi-

fices, ou à construire quelques combles pour arrangement & avantages particuliers, alors l'ouvrage sera fait suivant les regles de l'art, comme nous nous en sommes expliqués dans la lettre précédente, & sera payée l'ardoise sur lattis entiérement neuf douze livres la toise superficielle, ci . . . . . 12 l.

La tuile neuf livres, ci . . . 9

De plus, il sera fait un toisé de longueur sur largeur des dits nouveaux ouvrages, sans aucun usage, pour être portée en augmentation de l'entretien, à raison de cinq sols par toise superficielle, dont la quantité sera arrêtée au mémoire de l'année suivante. De même s'il arrivoit qu'on vînt à supprimer quelque comble, il sera diminué du présent marché, suivant le même principe, ce qui est juste.

Les accidens qui pourront survenir par ouragan ou autre de cette espece, à l'exception du feu du ciel, seront entiérement à la charge de l'entrepreneur.

Quant aux réparations qui pourroient arriver par suite d'incendie, elles seront payées, comme il est énoncé pour ouvrage en augmentation, savoir, pour l'ardoise 12 liv. la toise superficielle : l'ardoise remaniée 5 liv. 5 s. : 9 liv. celle de tuile neuve, & 2 liv. 5 s. la tuile remaniée, le tout sur lattis neuf, & non comme il se pratique quelquefois avec une latte neuve & une latte vieille alternativement (a).

Par le moyen des conditions ci-dessus, l'entrepreneur sera continué pour le dit entretien & marché, toutefois qu'il le remplira exacte-

(a) *Voyez* la lettre XLVI, part. II, pag. 203.

ment, qu'il fera donner au moins tous les trois mois un coup de balai sur les couvertures, qu'il fera nettoyer & dégorger les gouttieres ou chesneaux pendant les neiges, & qu'enfin le tout sera entretenu dans le plus parfait état, ainsi qu'il connoit le recevoir ; car autrement & à defaut d'y remplir, le marché sera cassé & annullé dès l'instant qu'il y aura lieu de reproche : en conséquence le dit sieur entrepreneur s'oblige de faire à ses frais & dépens les réparations convenables pour remettre les couvertures en aussi bon état que si elles étoient neuves ; & en cas de refus ou de retard de sa part, le sieur propriétaire est autorisé & de fait, le sieur entrepreneur l'autorise à faire faire toutes les réparations, & remettre la couverture dans le meilleur état possible par tout autre couvreur, auquel le dit sieur entrepreneur s'engage d'en tenir compte sans aucune difficulté, ainsi que de tous les frais de procédures, tels qu'ils puissent être ; ce qui est une clause expresse & de rigueur à laquelle il se soumet : comme aussi, dans le cas de contravention, il consent & s'oblige à payer la somme de cent livres pour indemnité, dont la distribution sera faite aux pauvres en sa présence ; ce qui est encore une clause du présent marché, sans quoi il n'auroit pas eu lieu avec le dit sieur, d'autant plus qu'on lui a donné la préférence sur d'autres entrepreneurs qui acceptoient à ces conditions.

En conséquence de ce que dessus, moi soussigné . . propriétaire, demeurant rue . . . paroisse S. . . accepte le présent marché, & promets payer tous les ans, à commencer

du 1 . . . 17 . . la somme de . . énoncée ci-dessus, après toutefois avoir fait examiner & vérifier si le tout est bien entretenu, & d'après le certificat de l'architecte que j'aurai choisi à cet effet, & continuer ainsi de suite année par année, tant que le marché sera bien & fidélement exécuté par le sieur entrepreneur; & moi . . . maître couvreur, demeurant rue . . paroisse . . . accepte toutes les clauses & conditions du présent marché, sans aucune exception, promettant les remplir exactement & de bonne foi. Fait double entre nous, à Paris, ce . . .

Mais en voilà assez pour aujourd'hui; je quitte la plume, & je suis, &c.

LETTRE XLVIII.

SERRURERIE.

Devis du gros fer qu'il convient fournir pour, &c.

TOus les fers qui seront employés seront pesés en présence de l'architecte ou de son commis. La quantité du poids, nature d'ouvrage, longueur & grosseur, endroit où le dit fer sera placé, ainsi que la date du jour, seront portés sur deux livres, dont l'un restera au sieur architecte & l'autre au sieur serrurier, qui aura soin de faire écrire à mesure des pesées; car il ne lui sera tenu compte que de ce qui aura été reçu de la façon.

Pour parvenir à plus facile exécution du dit

article, dans le cas d'une conſtruction de maiſon, ou d'une groſſe réparation, le ſerrurier s'engage à faire porter & fournir dans l'endroit & magaſin qui lui ſera indiqué, une balance, des poids, pour ſervir pendant tout le cours de l'ouvrage, ſans en pouvoir prétendre aucune indemnité.

A l'égard des vieux fers provenans des démolitions, le ſieur entrepreneur les prendra en compte ſans aucune exception. Il lui ſera accordé les quatre au cent pour déchet, & le prix dont il en tiendra compte, ſera celui qui lui eſt accordé pour le gros fer, à 6 l. 5 ſ. cependant de moins par cent, eu égard à la façon à laquelle il eſt obligé.

Ne pourra le ſieur entrepreneur employer d'autres groſſeurs de fer qu'il n'eſt preſcrit pour chacune des parties ci-après énoncées, ſans ordre exprès & par écrit du ſieur architecte, à peine, s'il fait autrement, de ne lui en être tenu aucun compte, nonobſtant toutes les raiſons & obſtacles qu'il pourroit ſur ce dire & alléguer, deſquelles en ce cas il ne ſera fait aucune conſidération.

Les ancres ſeront de douze à treize lignes de gros.

Les tirans & chaînes à mouſle ſeront de dix-huit à vingt lignes, ſur cinq à ſix d'épaiſſeur.

Les barres de trémie auront vingt-huit à trente lignes de largeur, ſur ſix d'épaiſſeur.

Les barres de potager ſeront de quinze lignes de large, ſur trois à quatre d'épaiſſeur.

Les plate-bandes, harpons & étriers ſeront de quinze à ſeize lignes de largeur, ſur trois à quatre d'épaiſſeur.

Les manteaux de cheminées ne ſeront qu'u-

ne barre de fer de dix à onze lignes de gros.

Les boulons seront faits des longueurs que demandera la charpente & que décidera le sieur architecte.

Les barreaux pour les grilles de croisées seront avec sommiers, & on y mettra des traverses: quand les baies passeront six pieds de haut, les barreaux seront de dix à onze lignes de gros, & seront posés sur l'angle à distance d'environ six pouces; les sommiers & traverses auront douze à treize lignes de gros.

Les crochets pour les chesneaux seront de petit fer plat de deux lignes environ d'épaisseur, sur sept à huit lignes de large.

Tous les dits fers ainsi posés & mis en œuvre, seront payés au cent pesant;

SAVOIR:

Les ancres, tirans, chaînes de moufle, barres de trémie, de potager, les plate-bandes, harpons, étriers, manteaux de cheminées, dents de loups, rapointissages, clous de charrette, les faux limons à plusieurs coudes pour porter des marches, si le cas y écheoit, les fantons, les crampons & tirans pour la brique, enfin tout ce qu'on appelle gros fer, ainsi que le clou pour l'attacher, le tout façonné & posé en place, suivant les regles de l'art, la somme de vingt-cinq livres le cent pesant, ci . 25 l.

La façon du vieux fer sera payée à raison de six livres cinq sols le

cent pesant, ci . . . . . 6 l. 5 s.

Les chevilles & chevillettes; les crochets à bavette, gaches de descente, la somme de trente-cinq livres le cent pesant, ci . . . 35

Les grilles pour les bayes de croisées, avec traverses & sommiers, seront payées à raison de trente-cinq livres le cent pesant, ... 35

Autrement si les dites grilles étoient sans traverses & sommiers, elles ne seront payées que comme gros fer de bâtiment, à raison de vingt-cinq livres le cent pesant, ci . . . 25

Si elles étoient ou avec traverses seulement, ou avec sommiers sans traverses, la baie ne le requérant point, aux conditions du devis, la dite grille sera payée trente-deux livres dix sols le cent pesant, ci . . 32 10

1°. Les boulons de fer de Berry, arrondis, avec tête quarrée & clavette, en S. 2°. Les dits à tête quarrée & à vis, taraudées de trois pouces, avec leurs écrous & rondelles. 3°. Ceux avec clavette pour arrêter les courbes dans les sabots & marches de palier. 4°. Les plate-bandes, avec le petit fer plat de Berry; de vingt lignes de large & de quatre d'épaisseur, percées de six trous chantournées & cintrées suivant les limons, entaillées proprement de leur épaisseur, attachées avec vis à tête fraisée, de deux pouces de long.

5°. Les clous neufs & les broches : tous les dits fers, compris dans les cinq articles ci-dessus, seront payés la somme de trente-sept livres dix sols le cent pesant, ci . . . 37 l. 10 s.

Les barres d'appui, avec plate-bandes estampées, seront payées à raison de trente-cinq livres le cent pesant, ci 35

Les barres sans plate-bandes seront réputées comme gros fer, & payées en conséquence vingt-cinq livres le cent pesant, ci . . . 25

A l'égard des balcons, si toutefois il en est nécessaire, ils seront payés suivant le prix qui en sera apprécié en conséquence du dessin.

Les rampes d'escalier à barreaux de neuf à dix lignes de gros, espacés de six à sept pouces de milieu en milieu, avec plate-bande par bas, barre d'appui & plate-bande estampée par dessus, les dites rampes de deux pieds dix pouces de haut, seront payées à toise courante à raison de 32 10

Les rampes à barreaux en arcades, avec liens, chassis & plate-bandes estampées par-dessus. Les barreaux de neuf à dix lignes, & le chassis de onze à douze lignes de gros : les dits barreaux, espacés de six en six pouces de milieu en milieu, & toutes les dites rampes de deux pieds dix pouces de haut, seront aussi payés à toise courante à raison de soixante

livres, ci . . . . . 60 l.

S'il y avoit des rampes à panneaux, elles seront payées en conséquence du dessin.

Au surplus, s'il arrivoit que le prix de quelqu'ouvrage qui pourroit être exécuté, ne fût point renfermé dans le présent devis, il sera arrêté par le sieur . . architecte, auquel le sieur entrepreneur s'en rapporte, & donne tout pouvoir en conséquence.

Tous lesquels ouvrages seront bien & duement faits, tous posés & mis en place, conformément au présent devis & regles de l'art, pour le . . du mois de . . 17.., sous peine de diminution d'un dixieme des prix énoncés ci-dessus, lequel dixieme n'est accordé qu'à cause de la diligence à laquelle s'oblige le sieur entrepreneur.

A l'égard des payemens, ils seront faits ainsi qu'il suit, en cinq portions pendant le cours de l'ouvrage:

SAVOIR (*a*):

1. Le plancher haut du premier étage posé & les fers placés, ...

2. Le plancher haut du second étage, ainsi que les fers, ...

(*a*) J'ai cru devoir distinguer le gros fer de la ferrure; & j'observerai que pour la répartition dans le cas où on se serviroit de ferrurier pour le gros fer, de quinquaillier pour la ferrure, ce dernier objet fait plus des deux tiers de la ferrurerie. Ainsi on ne payeroit au ferrurier que les $\frac{2}{7}$, & au quinquaillier les $\frac{5}{7}$, & alors on ne feroit au ferrurier que quatre payemens, au lieu de cinq, en admettant toujours les $\frac{2}{7}$ de totalité pour le ferrurier: ainsi on ne parleroit pas alors du quatrieme payement, où il est fait mention des portes & croisées ferrées.

3. Les fers du plancher haut du troisieme, & ceux du comble posés, ...

4. Un mois après les ouvrages faits & parfaits, & les mémoires réglés, . . .

5. Le reste en . . . années par payemens égaux de six en six mois.

Car ainsi nous soussignés sommes convenus, & fait double entre nous. A . . . ce . . . 17...

LETTRE XLIX.

DE LA FERRURE.

Devis des ouvrages de ferrure qu'il convient fournir pour, &c.

TOUTES les ferrures qui seront employées, seront de bonne qualité, propres, bien faites, bien posées, chacune dans leur genre, & de la nature qui sera requise par le sieur . . . architecte, qui en décidera & l'ordonnera par écrit double, signé entre lui & l'entrepreneur; de sorte qu'il ne sera alloué au dit sieur entrepreneur que ce qui lui aura été commandé de la sorte: en conséquence il s'oblige d'en rapporter le bulletin lors du réglement du mémoire.

Il sera en outre observé que, quoique tous les prix soyent arrêtés pour tous les genres d'ouvrages qu'on a pu prévoir, cependant on se réserve le droit de ne faire employer que les especes qui seront jugées nécessaires ainsi & aux conditions déclarées ci-dessus.

On fera reſſervir toutes les vieilles ferrures; & dans le cas où il s'agira de les dépoſer & rétablir, ce qui ſera auſſi décidé & arrêté par écrit du ſieur . . . architecte, la poſe & rétabliſſement en ſera payé à l'entrepreneur ſuivant la nature de l'ouvrage & l'eſtime qui en ſera faite.

Au ſurplus, toutes les ferrures ſeront fournies des formes & façons qui ſeront preſcrites; elles ſeront payées ſuivant les prix ci-après pour chaque nature de ferrure, & on obſerve que dans le prix de chaque piece, la *poſe*, le *clou* & les *vis*, où il en ſera néceſſaire, y ſeront compris.

PRIX DES DIFFÉRENTES FERRURES.

A.

Anneaux.

Les anneaux avec lacets pour attacher les chevaux ou autres ſemblables, ſeront payés par douzaine, à raiſon de . . . . . 4 l. 16. ſ.

Les anneaux de cuivre d'un pouce de diametre pour rideaux ou autres, ſeront auſſi payés par douzaine, à raiſon de 9

B.

Baſcules.

Les baſcules pour les portes garnies de toutes leurs pieces conduites, poignée & palatre, bien conditionnées, ſolides & blanchies, ſe-

ront payées au pied, à raiſon de . 1 l. 5 ſ.

Les dites, ainſi garnies de toutes leurs pieces & polies, ſeront payées le pied à raiſon de 1 10

Les baſcules pour armoires, ainſi garnies de toutes leurs pieces, & blanchies, le pied, ... 1

Les dites, auſſi garnies de toutes leurs pieces, & polies, à raiſon de 1 5

Boucles.

Les boucles communes pour portes, ſeront payées, ... 15

Boucles polies, avec roſettes & écrous ordinaires, ... 18

Boutons.

Bouton & ſa roſette polie, . 14

Autre plus propre, ... 18

Broches.

Les broches ſeront payées à la douzaine :

Celles de trois pouces, . . 6

Celles de quatre pouces, . . 7

Celles de cinq pouces, . . 8

Celles de ſix pouces, . . . 12

Becs de canne.

Les becs de cannes avec boutons doubles, ou olives polis, gâche encloiſonnée & vis, les dits becs de cannes ſeront payés:

Le trois pouces, ... 2 10

Le quatre pouces, ... 2 15

Le cinq pouces, ... 3

S'il

S'il n'y a qu'une gâche ſimple de tôle, *dix ſols de moins*, & une gâche en bois *ſix ſols* ſeulement de moins.

Broquette.

Broquette à l'angloiſe, la livre 12 ſ.

C.

Clous rivés.

Les clous rivés ſeront peſés avec les pieces auxquelles ils ſeront employés; cependant, ſi pour des articles particuliers, & qui ne ſont pas peſés, comme vielles pentures & autres, alors chaque clou ſera payé, 1

Crochets.

Les crochets ordinaires avec leurs laſſets & pitons:

Les dits, de trois pouces, . .	5
Les dits, de quatre pouces, .	6
Les dits, de cinq pouces, . .	7
Les dits, de ſix pouces, . .	8
Les dits, de ſept pouces, .	10
Les dits, de huit pouces, . .	12
Les dits, blanchis, de deux pouces,	3
De trois pouces, ...	4
De quatre pouces, ...	5
De cinq pouces, ...	6
De ſix pouces, ...	7
De ſept pouces, ...	9

Les crochets plats, blanchis, attachés avec vis & piton, ſavoir:

Les dits de trois pouces, . .	4
De quatre pouces, ...	5
De cinq pouces, ...	6
De ſix pouces, ...	7

Croiſſans.

Les croiſſans des cheminées ſimples, 10 ſ.
Les croiſſans doubles, . . . 1 l.
Les croiſſans avec tiges pour garniture de plaque, ... 2

E.

Equerres.

Les équerres pour les croiſées ſeront toutes poſées avec vis entaillées de leur épaiſſeur dans le bois, & ſeront payées, ſavoir:

Celles de cinq pouces de branches, 3
Celles de ſix pouces, . . . 4
Celles de ſept pouces, . . . 5
Celles de huit pouces, . . . 7

Les équerres doubles ſeront auſſi encaſtrées de leur épaiſſeur, bien dreſſées & blanchies, poſées avec vis à tête fraiſée; & ſeront payées à la piece l'une dans l'autre à raiſon de 1 15

Eſpagnolettes.

Les eſpagnolettes pour croiſées ſans guichets, auront au moins ſix lignes de diametre. Les dites ſeront payées par chaque pied, . . . 1 4
Les dites avec poignées évidées, le pied, ... 1 10
Les eſpagnolettes pour croiſées, avec guichet, chaque pied, . 1 8
Les dites avec poignées évidées, le pied, ... 1 14
Les eſpagnolettes avec verrouils à douille & mouſles, pour chaque pied, 2

Les dites avec poignées évidées, le pied, ... 2l. 5s.

Toutes les eſpagnolettes qui excéderont le calibre de ſix lignes de gros, ſeront payées pour chaque ligne de plus de diametre, cinq ſols le pied, ci, 5

Toutes les dites eſpagnolettes dans les prix ci-deſſus, ſeront garnies d'agraffes, pannetons, mains, ſupports, gâches & de toutes choſes quelconques. La poſe même y ſera compriſe. Chaque paire d'agraffe y ſera payée à part, ... 12

Quant à la poſe, ainſi que la poignée, elles ſeront compriſes dans le prix de l'eſpagnolette.

F.

Fiches à vaſes.

Fiches à vaſes, blanchies, de trois pouces entre vaſes, y compris poſe & pointes, ... 6

Les dites, de quatre pouces, . 7

Les dites, de cinq pouces, . . 8

Les dites, de ſix pouces, . . 9

Les dites, de ſept pouces . . 11

Les dites, de huit pouces, . . 13

Les dites, de neuf pouces, . . 15

Fiches á bouton.

Les fiches à bouton de deux pouces & demi, avec poſe & pointe, 6

Les dites, de trois pouces, . . 7

Les dites, de trois pouces & demi, 8

Les dites, de quatre pouces, . 10

Les dites, de quatre pouces & demi, 12 f.
Les dites, de cinq pouces, . . 15

Fiches rivées.

Les fiches rivées de deux pouces, 5
Les dites, de deux pouces & demi, 6
Les dites, de trois pouces, . 7
Les dites, de trois pouces & demi, 8
Les dites, de quatre pouces, . 9

Fourneaux.

Les fourneaux potagers & poiſſonnieres ſeront payés la livre, 3 l. o ſ. 6
Les grilles de fer de fonte pour mettre dans les dits fourneaux, ſeront payées, ... 4
Les grilles de fer ordinaire pour les dits fourneaux, ... 8

L.

Loquets.

Un loquet commun, garni de toutes ſes pieces, la ſomme de . . 1
Un loquet blanchi, garni d'un bouton ou boucle, baſcule de huit à dix pouces, vis, écrous, crampons mantonnet, la ſomme de . . . 1 15
Un loquet à viele, garni de toutes ſes pieces, avec quatre clefs, la ſomme de 4
Chaque clef en ſus, . . . 8

P.

Pomelles en S.

Les pomelles en S, gond à re-

pos, en plâtre ou bois, avec un clou rivé au collet, attaché avec vis d'ailleurs, & y compris la pose, seront payées, savoir:

Les dites, de quatre pouces, . .		12 s.
de six pouces, . . .		16
de sept pouces, . . .		17
de huit pouces, . .		18
de dix pouces, . . .	1	4
de douze pouces, . .	1	14

Pomelles en S double.

Les pomelles en S double, avec clous rivés, vis & pose,

Les dites, de quatre pouces, .		16
de six pouces, . . .		18
de huit pouces, . . .	1	4
de dix pouces, . . .	1	10

Pentures.

Les *pentures ordinaires* à talon & gond à repos, avec deux clous rivés, seront livrées au poids, & seront payées à raison de huit sols la livre, 8

Les *pentures légeres* à talon & bien faites, avec gond à repos & deux clous rivés, seront livrées de même à la livre, à raison de neuf sols la livre, ... 9

A l'égard de la pose des dites pentures, avec gonds & clous rivés, elle sera payée à part, & chaque penture, tant grande que petite, sera payée, ... 4

Plaques.

Les *plaques* pour cheminées, même les garnitures complettes, seront payées, le cent pesant, . . . 12 l. 10 s.

Pattes.

Les pattes, tant en plâtre qu'en bois, seront payées à la douzaine, savoir:

Les dites de trois pouces, .		8
de quatre pouces, .		12
de cinq pouces, . . .		18
de six pouces, . . .	1	4
de sept pouces, . . .	1	10

S.

Serrures.

Les serrures à tour & demi & pesle dormant, grisées, posées avec vis, & garnies de gâche, en plâtre ou bois,

Les dites, de quatre pouces, .	3	
de cinq pouces, . .	3	10
de six pouces, . .	4	
de sept pouces, . .	4	10
de huit pouces, . .	4	16

Serrure à tour & demi, poussée, posée avec vis, & garnie de gâche, en bois ou en plâtre,

Les dites, de quatre pouces, .	3	5
de cinq pouces, . .	3	15
de six pouces, . .	4	10
de sept pouces, . .	5	5
de huit pouces, . .	5	10

Les gâches encloisonnées, tant grandes que petites, lorsqu'il y en aura, augmenteront les prix des di-

tes ſerrures de . . . . . 15 ſ.

Serrure à tour & demi, polie, poſée avec vis, & garnie de gâche encloiſonnée,

Les dites, de quatre pouces, . 4 10
de cinq pouces, . . 5
de ſix pouces, . . 6
de ſept pouces, . . 6 10
de huit pouces, . . 7

Les *ſerrures de ſûreté*, à pesle dormant, avec demi-tour, deux clefs forées, gâches encloiſonnées, & vis ordinaires, y compris poſe, comme dit,

Une de cinq pouces, . . . 7
Une de ſix pouces, ... 8
Une de ſept pouces, . . . 9

Serrures de ſûreté, avec des loqueteaux à patte, deux clefs forées, gâche encloiſonnée & vis,

Les dites, de cinq pouces, . 11
de ſix pouces, . . 13
de ſept pouces, . 15

Les dites, avec *baſcule*, . . .
de cinq pouces, . . 18
de ſix pouces, . . 21
de ſept pouces, . . 24

Les dites, avec baſcule & bouton,
de cinq pouces, . . 19
de ſix pouces, . . 22
de ſept pouces, . . 25

A l'égard des *baſcules*, elles ſeront payées au pied, ainſi qu'il eſt dit à l'article des baſcules.

Les *ſerrures* d'armoires ordinaires, polies, avec clefs forées, &

posées avec vis,

Les dites, de trois pouces, . .	2l.	8 f.
de quatre pouces, .	2	15
de cinq pouces, . .	3	10

Les *ferrures* d'armoires poussées, posées avec vis,

Les dites, de trois pouces, .	2	5
de quatre pouces, . .	2	15
de cinq pouces, . .	3	5

Les *ferrures* d'armoires, polies, avec clefs forées, loqueteaux, attachées avec vis, & portant bascule,

Les dites, de quatre pouces, .	12	
de cinq pouces, . .	13	
de six pouces, . .	14	

T.

Targettes & loqueteaux.

Les *targettes* & *loqueteaux* à croisfans blanchis, vis pour les poser, crampons, mantonnets & pose, les dits de vingt-deux lignes, à raison de 10

Les targettes à trois feuilles, de vingt-deux lignes, blanchies, vis & crampons, ... 14

De vingt-quatre lignes, .	15
De vingt-six lignes, . .	18

Tuyaux.

Les *tuyaux* de descente, de fer de fonte, légers, de Normandie, avec tête de dauphin, à raison de quinze livres le cent pesant, ci. . . . 15

V.

Verrouils.

Les *verrouils* à reſſort pour croiſées, ſeront payés à la paire, & y compris vis, crampons, conduits & poſe,

Ceux de douze pouces, . .	2 l.	
de 18 pouces, . . .	2	5
de deux pieds, . . .	2	10
de deux pieds & demi,	2	15
de trois pieds, . . .	3	
de trois pieds & demi,	3	5
de quatre pieds, . . .	3	10

Les forts ſeront payés ſix ſols de plus par paire.

Verrouil à reſſort pour porte à placard, poli, à bouton & filet, garni de toutes ſes pieces, attaché avec vis, & y compris poſe,

Une paire, d'un pied, . .	4	
d'un pied & demi, .	4	10
de deux pieds, . .	5	
de deux pieds & demi,	5	10
de trois pieds, . .	6	
de trois pieds & demi,	6	10
de quatre pieds, .	7	

Ferrures de porte cochere.

S'il étoit néceſſaire de ferrer une porte cochere, les doubles équerres ſeront encaſtrées de leur épaiſſeur, attachées avec vis fraiſées; les dites doubles équerres, fiches à gonds, pivot, crapaudine, baſcule ou fléau, avec ſa tringle ou moraillon, le verrouil d'en-bas avec ſon

anneau, crampon & gâche, seront fournis à la livre, ainsi que leurs clous ou pointes, & seront payés, y compris leur pose, à raison de dix sols la livre, ... 10 s.

Aujourd'hui, au lieu de fléau & de verrouil, on met une espagnolette avec poignée, support & petite serrure. Les prix en seront à raison du diametre de la tige, comme il est dit pour les espagnolettes. A l'égard de la petite serrure, elle sera payée à part, savoir:

De trois pouces avec profil au pourtour, ... 2 10

De trois pouces & demi, aussi avec profil, ... 3

De quatre pouces pareillement, la somme de 3 10

Les fiches à chapelets pour les guichets, posées & mises en place, les dites de dix pouces piece, . 10

Les dites, de 11 pouces, . . . 11
de douze pouces, . 12
de treize pouces, . 13
de quatorze pouces, 14
de quinze pouces, 15

Les fiches de neuf lignes de diametre, & qui porteront la hauteur du guichet, seront payées à raison de douze livres le pied de hauteur, ci 12

Et par chaque ligne d'augmentation de diametre au dessus de neuf lignes, vingt sols, ci, . . . 1

Observant toutefois que dans ces prix, les vases y seront compris,

quoique la mesure pour l'évaluation soit prise entre vases.

Les *boucles* à gibeciere, avec leur lacet, rosette évidée, & clous pour le heurtoir, posées & mises en place,

De quatre & six pouces, . . 8 l.
De cinq & huit pouces, . . 11
De six à neuf pouces, . . . 12

Les *verrouils* sur platine graisée, attachés avec vis, garnis de leur crampon pour fermer le guichet, seront payés chacun, ... 5

Les dits verrouils sur platine, avec feuilles évidées, ... 9

Les *serrures* garnies de leur grosse clef, entrée & gâche encloisonnée, le tout posé & mis en place; celles de huit pouces, la somme de . 7

Celles de neuf pouces, . . 13
de dix pouces, . . 14
de onze pouces, . . 15
de douze pouces, . . 18

Les dites serrures, aussi avec leur clef, gâche & entrée, portant d'ailleurs en dedans une serrure de passe-par-tout, la dite avec quatre clefs, posée & mise en place,

La dite serrure de huit pouces, 12
Celles de neuf pouces, . . . 16
de dix pouces, . . . 17
de onze pouces, . . . 18
de douze pouces, . . . 21

A l'égard de la tôle qui pourra armer les portes cocheres, elle sera forte & bien entretenue avec clous,

de trois pouces en trois pouces de milieu de la tête d'un clou à l'autre; elle portera dix pouces de haut, & sera payée au pied courant, à raison de . . . . . 1 l. 4 f.

Tous lesquels ouvrages seront bien & duement faits, conformément au présent devis & regles de l'art. L'entrepreneur fournira de tous les fers, peines & façons d'ouvriers, & de toutes choses généralement quelconques pour l'entiere perfection des dits ouvrages s'obligeant au surplus à passer par l'estimation du sieur . . architecte, pour les ouvrages, dont la valeur pourroit n'être point appréciée dans le présent devis. Au surplus, tous les dits ouvrages seront finis, posés, faits & parfaits pour le . . . du mois de . . . . 17 . ., sous peine de diminution d'un douzieme du total du mémoire, suivant les prix ci-dessus énoncés, d'autant que ce douzieme n'est accordé qu'à cause de la diligence à laquelle s'oblige le dit sieur entrepreneur.

A l'égard des payemens (*a*), il y sera rempli par la somme de . . . qui sera délivrée en trois fois par portion égale pendant le cours de l'ouvrage, en observant que la derniere portion ne sera donnée que huit jours après que le mémoire aura été remis. Quant au restant de ce qui pourra être dû, il sera payé en l'espace de . . . années par payemens égaux de six en six mois.

Car ainsi, nous soussignés, sommes convenus; & fait double entre nous, ce . . . .

(*a*) Voyez la Lettre XLVIII, part. II, page 221, notamment la note qui est à la fin.

LETTRE L.

DES OUVRAGES DE PLOMBERIE.

Devis des ouvrages de plomberie qu'il convient faire & fournir, &c.

SERONT fournis tous les plombs néceſſaires, & ne pourra employer le ſieur entrepreneur de plomb de plus forte épaiſſeur que celle qui lui ſera donnée par écrit, lorſque l'on commandera l'ouvrage (*a*).

Seront repris à compte les vieux plombs qui pourront provenir des démolitions ou changemens qui ſeront à faire: à cet effet, l'entrepreneur en fera la démolition & enlévement à ſa charge, lequel enlévement ne ſe fera cependant qu'après que le ſieur . . . . architecte l'aura ordonné, pour être par lui vu les longueurs, largeurs & poids des dits vieux plombs, & en recevoir un *récépiſſé* du ſieur entrepreneur, avec déduction de quatre livres au cent; à l'égard des retailles, il n'y aura point de déduction de quatre au cent. Si les dits plombs étoient avec ſoudure, chaque pied de longueur ſera compté pour une demi-livre de ſoudure, dont le ſieur entrepreneur donnera ſon *récépiſſé* (*b*).

Comme auſſi le ſieur entrepreneur ne pour-

(*a*) *Voyez* la lettre XXXI, part. II, page 3.

(*b*) J'ai vu des plombiers ſouſcrire à cette condition, & d'autres s'y refuſer. La manufacture du plomb laminé eſt dans cette eſpece.

ra poſer aucun plomb, qu'au préalable le ſieur architecte ne l'ait vu peſer, ce dont il donnera le *récépiſſé* au ſieur entrepreneur, qui s'oblige à le rapporter lors du mémoire; car faute de ce *récépiſſé*, les dits plombs ne lui ſeront point paſſés en compte; & afin cependant que le ſieur entrepreneur ne puiſſe en égarer, les dites peſées, tant de plomb neuf que de vieux, ſeront portées ſur un livre qui ſera entre les mains du ſieur architecte, & ſigné à fur & à meſure par le ſieur entrepreneur, qui fournira d'ailleurs de toutes les peines & ſoins des ouvriers, voitures, charbon, ſoudure & plomb, enfin de toutes choſes généralement quelconques concernant ſon miniſtere, & il lui ſera payé, ſavoir:

1. Pour chaque cent peſant de plomb neuf, poſé & mis en place, ſans aucune plus-valeur, en tel endroit qu'il puiſſe être, la ſomme de trente-cinq livres, ci, . . . 35 l.

2. Pour chaque livre de ſoudure auſſi employée, & ce ſans aucune plus-valeur, ſoit de poſe, charbon ou autre, la ſomme de vingt ſols, ci 1

3. Le vieux plomb ſera repris par le ſieur entrepreneur, à raiſon de trente livres le cent peſant, ci . . 30

4. Et chaque livre de ſoudure (*a*) ſera auſſi repriſe à raiſon de douze ſols, ci 12

Tous leſquels ouvrages ſeront bien & duement faits, conformément au préſent devis

(*a*) Si toutefois elle eſt repriſe en compte.

& regles de l'art. Pour cela l'entrepreneur fournira de tous les plombs, soudure, peines & soins des ouvriers, outils, cordes nouées, & de toutes choses généralement quelconques concernant son ministere.

Comme aussi le sieur entrepreneur s'engage à avoir fait & parfait tout ce qui le concerne pour le . . du mois de . . . 17.., sous peine de diminution d'un dixieme du mémoire réglé; ce qui est une des conditions du présent marché, d'autant que ce dixieme ne lui est accordé qu'à cause de la diligence à laquelle il s'oblige, & pour laquelle les termes des payemens sont accordés en conséquence, savoir:

La somme de . . . quand la moitié de l'ouvrage sera posée, ci . . . . .

Celle de . . . quinze jours après que le mémoire aura été fourni, . . .

Quant au restant, il y sera rempli en . . . années par payemens égaux de six mois en six mois, ...

Car ainsi, nous soussignés, sommes convenus; & fait double entre nous, ce . . . .

LETTRE LI.

DE LA MENUISERIE.

Devis de menuiserie.

VOus ne vous plaindrez pas de négligence de ma part, voilà le devis de menuiserie que

je vous envoye, & assurément vous ne pouviez l'attendre de quelques jours. Relisez, je vous supplie, ce que je vous ai dit sur cet article, II partie, page 15.

Pour vous satisfaire dans les deux circonstances où vous pourriez vous trouver, voici comme j'ai conçu le devis dont il est question :

Devis & marché des ouvrages de menuiserie qu'il convient faire, &c.

Comme il s'agit de démolition & de construction, on commencera par lever bien proprement toute la menuiserie des édifices dont il s'agit. Mais, avant tout, le sieur entrepreneur la prendra & recevra en compte sur place, partie par partie, mesures, dimension & déclaration de qualité ; & après l'avoir démonté de place, il la fera transporter chez lui pour reservir aux différens endroits qui lui seront indiqués ; & comme il en aura été fait un toisé général, il lui sera payé par toise superficielle de tout ce qui lui sera donné en compte, & qu'il s'oblige d'enlever & de rapporter, lorsqu'il en sera requis, la somme de deux livres, compris main-d'œuvre, transport & rapport, ci . . . . . 2 l.

Chaque toise de la dite menuiserie qui sera reposée & mise en place, en bon état & bien réparée aux endroits qui seront indiqués, sera payée la somme de six livres, compris toute main-d'œuvre, fourniture en place de ce qui pourroit se trouver cassé, transport & rapport, ci 6

Tous les dits deux prix d'ensemble 8 l. sont également pour tout genre d'ouvrage tel qu'il puisse

puiſſe être, de la porte pleine aux portes à placards, lambris, croiſées, embraſemens, tablettes, &c. à l'exception toutefois des cloiſons à claire-voie, qui poſées & remiſes en place, ſeront payées, tout compris, tranſport, rapport, &c. la ſomme de quarante-cinq ſols la toiſe ſuperficielle, ci . . . 2 l. 5 ſ.

A l'égard des croiſées qu'on voudroit remettre en grands carreaux au, lieu de carreaux ordinaires, il ſera accordé par chaque toiſe une plus-valeur de 4 l. 10 ſ. à celle de 8 liv. énoncée ci-deſſus, ce qui ſera en tout 12 l. 10 ſ.

Les édifices dont il s'agit étant finis & arrangés, les parties reſtantes de menuiſerie ſeront payées 2 liv. par toiſe; dans ce cas elles ſeront rapportées & rendues au ſieur propriétaire, comme à lui appartenantes; & à cet effet elles ſeront arrangées par le ſieur menuiſier, dans l'endroit qui lui ſera indiqué, & ſans autre indemnité que le prix de 2 liv. convenu.

Tels ſont les arrangemens & conventions pour la vieille menuiſerie. A l'égard de la neuve, elle ſera faite aux clauſes & conditions qui ſuivent, ſavoir:

Tous les bois qui ſeront employés ſeront beaux & bons, bien ſains & nets, loyaux & marchands, ſans aubier, nœuds vicieux, trous, tampons, maſtics ni futée; ils auront les longueurs néceſſaires pour porter les tenons & autres aſſemblages, ſuivant les hauteurs & largeurs de chaque piece d'ouvrage: le tout ſera bien proprement dreſſé, corroyé & rabotté juſqu'au vif, enſorte qu'il n'y reſte aucun

veſtige de trait de ſciage ou rencontre.

Ils ſeront bien proprement aſſemblés les uns aux autres avec tenons & mortaiſes, clefs, gougeons, languettes & rainures, ou collés, ſuivant que les qualités des ouvrages le requerront, avec les épaulemens & enfourchemens néceſſaires. Ils ſeront de largeur convenable pour que les rainures & les languettes ſoyent élégies dans les bois, ſelon que l'art le requiert dans l'eſpece de chacun des dits ouvrages; & lorſque dans la ſuite de ce devis on parlera des largeurs ou longueurs des bois, il s'entendra que c'eſt des longueurs & largeurs qui demeureront vues & apparentes, ſans y comprendre celles des languettes.

Seront obſervés les feuillures, encaſtremens & recouvremens néceſſaires, comme auſſi les boſſages pour les ornemens d'architecture ou de ſculpture, ſi aucunes ſe trouvent à faire.

Tous les deſſins ſeront donnés par le ſieur ...., & l'entrepreneur fera attention de ne point en employer d'autres, ni rien changer à ceux qui lui ſeront donnés; en effet, il ne lui ſera paſſé en compte que ce dont il aura un double arrêté & ſigné du dit ſieur architecte, qu'il le rapportera avec le mémoire qu'il préſentera, & qu'il l'aura ſigné ſur la minute du deſſin du ſieur architecte.

Toutes les meſures ſeront cotées au deſſin, autant qu'il ſera néceſſaire, & le genre d'ouvrage y ſera ſpécifié, de façon que le prix s'en trouvera arrêté par l'eſpece de tarif porté au préſent devis fait double.

Dans la conſtruction des dits ouvrages, il ſera ſoigneuſement obſervé que tous les te-

nons rempliſſent les mortaiſes, ſans être découverts; que toutes les feuillures, languettes, traverſeaux & autres ſaillies quelconques, ſoyent élégies dans les mêmes bois, & non rapportées.

Dans le cas de démolition ou groſſe réparation, le ſieur menuiſier fournira le nombre de compagnons qui ſeront jugés néceſſaires, & le nombre des journées ne lui ſera alloué qu'autant qu'il en aura un arrêté ſigné du ſieur architecte ou de ſon commis à la fin de chaque journée: à cet effet, le ſieur propriétaire aura le droit de réformer les ouvriers qui ne travailleroient point comme il convient; & en outre dans le cas de mécontentement, il ſe réſerve la faculté de faire faire les dits ouvrages par qui bon lui ſemblera, ſans que le ſieur entrepreneur puiſſe en argumenter pour réſiliation ou changement de marché, d'autant que cet article en eſt une clauſe expreſſe & particuliere, ſans quoi il n'auroit pas eu lieu.

NATURE ET PRIX DES OUVRAGES.

Croiſées.

Les croiſées à grands carreaux, ainſi que les autres, auront leurs dormans de trois pouces & demi de largeur, & de deux pouces & demi d'épaiſſeur; les pieces d'appui des dits dormans, portant jet d'eau, auront cinq pouces de largeur ſur trois pouces de hauteur; les battans des chaſſis à verre auront trois pouces de large ſur vingt-une lignes d'épaiſſeur; la traverſe par bas aura trois pouces ſur trois pouces & un quart; chaque battant portant meneau & fermant à doucine ou gueule

de loup (ce qui ſera au choix de l'architecte, & ſuivant la circonſtance), aura quatre pouces ſur deux pouces & demi; les petits bois auront quinze à ſeize lignes de gros, le tout aſſemblé à pointe de diamant, & dans le milieu & dans les battans. Si les dites croiſées ſont avec impoſtes, les impoſtes auront trois pouces trois quarts quarrés; les dites croiſées au ſurplus ſeront faites ſuivant les deſſins & profils que donnera le ſieur architecte, & toutes en général porteront coſtes pour recevoir des volets dans tel étage qu'elles puiſſent être poſées, & quand bien même on ſeroit ſûr qu'il n'y en ſera jamais placé; ce qui eſt une des conditions du préſent marché, ſans quoi il ſera diminué un ſixieme du prix ci-après accordé pour croiſée.

Les bois en général pour les chaſſis à manſarde, ſeront de même genre, qualité & groſſeur pour chacune des parties où ils ſe trouveront: les dits chaſſis porteront auſſi coſtes pour volets, ainſi qu'il eſt dit ci-deſſus.

Les prix de l'une & de l'autre croiſée ſeront évalués & eſtimés à la toiſe ſuperficielle, ce qui produit un moyen d'eſtimation fixe & invariable.

Croiſées à grands carreaux & autres.

La toiſe ſuperficielle ſera payée la ſomme de trente livres, ci. . . . 30 l.

Pour les croiſées ou portes croiſées, terminées par le haut en plein cintre ou en anſe de panier, il ſera payé les deux tiers en ſus du prix des autres pieds de la dite croiſée juſ-

qu'à la retombée du cintre, ce qui fait par chaque toise superficielle cinquante livres, ci . . . . . 50 l.

Les éventails, s'il y en a, seront payés de même cinquante livres, ci 50

Si les portes croisées ont un panneau par le bas, depuis le dessus de la traverse qui le reçoit jusqu'au bas de la dite porte croisée, il sera payé cinq sols de plus par pied quarré, pour plus-value des panneaux, ci 5

Volets.

Quant aux volets, lorsqu'il en sera ordonné, ils seront à deux venteaux, dont chaque partie sera brisée en deux feuilles : les battans de rives des dits guichets seront faits avec bois de voisge de trois pouces trois quarts de largeur, & de quinze lignes d'épaisseur, assemblés à bouement & baguette; les panneaux qui seront dans les dits bâtis, seront de bois de Hollande, de trois quarts, ornés de plate-bandes & filets quarrés, le tout suivant les profils qui en seront donnés, & chaque toise superficielle des dits volets sera payée la somme de trente livres, ci 30

A l'égard des chassis, lorsqu'il n'y aura que des battans sans dormans, ils seront aussi de bois de chêne, avec rejet d'eau dans la traverse d'en-bas, & seront payés par toise superficielle la somme de vingt-quatre livres, ci 24

Portes pleines.

Les portes pleines, de bois de chêne, avec emboitures haut & bas, seront assemblées à rainure & languette, avec clefs, & bien collées, de bois de quinze lignes d'épaisseur, & seront payées par toise superficielle, à raison de vingt-sept livres, ci 27 l.

Les portes pleines, de sapin, de bois de quinze lignes, assemblées à rainures & languettes, avec clef, emboiture haut & bas de chêne, seront payées par toise superficielle à raison de dix-huit livres, ci . . 18

A l'égard des portes à placard, soit à un ou deux venteaux, la toise superficielle en est spécifiée ci-après à l'article des *lambris*, suivant la nature & la qualité de chaque espece, ce qu'on a cru devoir faire pour éviter les redits.

LAMBRIS ET PORTES.

Lambris en sapin.

Les lambris de sapin, assemblés à bouement, ou autres moulures simples, comme baguette ou quart de rond au parement, avec les bâtis d'un pouce & les panneaux de demi-pouce, seront payés par toise superficielle quinze livres, ci . . . 15

Les mêmes à double parement, dont les bâtis d'un pouce, comme ci-dessus, & les panneaux de demi-

pouce, seront payés par toise superficielle dix-huit livres, ci . . 18 l.

Les lambris de sapin à petits cadres, pris dans le même bois des bâtis, de bois de quinze à seize lignes corroyé, & panneaux de huit à neuf lignes, à un parement, vingt livres, ci 20

Les dits, blanchis par le double parement, vingt-une livres, ci 21

Les dits, aussi de sapin, à double parement, la somme de vingt-quatre livres, ci 24

Les lambris de sapin à cadres embrevés, de vingt-une lignes jusqu'à deux pouces de profil, à un parement, bâtis de bois de quinze lignes, & les panneaux de huit à neuf lignes, vingt-cinq livres, ci . . . 25

Les mêmes, blanchis par le double panneau, la somme de vingt-sept livres, ci 27

Les mêmes, à double parement, dont les bâtis & les panneaux ne seront point plus épais que ceux ci-dessus, mais seulement les bois des cadres, qui nécessairement sont plus épais, à cause de la double saillie de leur profil, seront payés par toise superficielle la somme de trente livres, ci 30

Bâtis de chêne, panneaux de sapin.

Les lambris dits à petits cadres, pris dans les mêmes bois des bâtis de chêne, de quinze lignes, remplis

de panneaux de ſapin de huit à neuf lignes, la toiſe ſuperficielle ſera payée la ſomme de vingt-cinq livres, ci 25 l.

Lambris en bois de chêne.

Les lambris, tous de bois de chêne, aſſemblés à bouement & autres moulures ſimples, comme baguette, quart de rond, à un parement, bâtis de quatorze à quinze lignes d'épaiſſeur, & les panneaux de demi-pouce de Hollande, ſeront payés la toiſe ſuperficielle, vingt-ſix livres, ci 26

Les mêmes, replanis par le double parement, ſeront payés vingt-huit livres, ci 28

Les mêmes, à double parement, trente-trois livres, ci . . . 33

Les lambris dits à petits cadres, pris dans le bâtis, de bois françois de quinze lignes, & les panneaux de bois de Hollande, de demi-pouce d'épaiſſeur, la ſomme de trente livres, ci 30

Les mêmes, blanchis par le double parement, la ſomme de trente-deux livres, ci 32

Les mêmes, à double parement, la ſomme de trente-huit livres, ci 38

Les lambris à cadres embrevés, depuis vingt lignes de profil, juſqu'à deux pouces & demi à un parement, les bâtis de quinze lignes, & les panneaux de demi-pouce de bois de Hollande, trente-ſix livres, ci 36

Les mêmes, blanchis par le dou-

ble parement, ſeront payés à raiſon de quarante-une livres, ci . . 41 l.

Les mêmes, à double parement, bâtis d'un pouce & demi, panneau de trois quarts de pouce d'épaiſſeur, ſeront payés à raiſon de quarante-huit livres, ci 48

Les mêmes, à cadres embrevés, de deux pouces & demi à trois pouces de largeur de profil, les bâtis de dix-huit lignes, les panneaux de douze à quatorze lignes d'épaiſſeur, ſeront payés quarante-cinq livres, ci 45

Les mêmes, blanchis par le double parement, ſeront payés quarante-huit livres, ci 48

Les mêmes, à double parement, cinquante-ſept livres, ci 57

Nota. Les portes coupées dans les ſuſdits lambris, ſeront payées ſix livres par toiſe en plus-valeur de leur nature pour celles qui ſeront en chêne, ci 6

Et quatre livres ſeulement pour celles de ſapin, ci 4

Les portes dont les deux paremens ſeront de différens profils, contours & formes, ſeront payées un dixieme de plus-valeur, ſuivant leur nature.

Ronds ou ovales.

Chaque rond ou ovale d'un pied ou environ de diametre, pour pilaſtres & guichets, ſera payé en plus-valeur, ſavoir, ceux à bouement,

ou à bouement & baguette, à un parement en ſapin, la ſomme de vingt ſols, ci . . . . . 1 l.

Blanchis par derriere, vingt-quatre ſols, ci . . . . . 1 l. 4 ſ.

Et à double parement, vingt-huit ſols, ci 1 8

Ceux de chêne, vingt-huit ſols, ci 1 8

Blanchis par derriere, trente ſols, ci 1 10

A double parement, trente-ſix ſols, ci 1 16

S'ils ſont à cadres embrevés, en ſapin, la ſomme de vingt-quatre ſols, ci 1 4

Blanchis par derriere, vingt-huit ſols, ci 1 8

A double parement, trente-deux ſols, ci 1 12

En chêne, cadres embrevés, trente-ſix ſols, ci 1 16

Blanchis par derriere, quarante-quatre ſols, ci 2 4

A double parement, cinquante-deux ſols, ci 2 12

Et de ſix pouces en ſix pouces de plus grandeur de diametre, ils augmenteront d'un tiers de leur valeur, chacun de leur nature.

Les traverſes, grandes & petites, lorſqu'elles auront un contour ou une forme différente de la ligne droite dans l'élévation, ſeront payées en plus-value, moitié de la valeur énoncée pour les cintres ou ovales.

Les oreilles ſeront auſſi payées en

plus-valeur, & pour chacune il ſera accordé le quart des cintres ou ovales.

Les lambris cintrés en leur plan ſeront payés en trois quarts en ſus du prix convenu, chacun ſuivant ſon genre.

Les boſſages pour la ſculpture, s'il y en a, ſeront payés en plus-valeur, à raiſon de dix ſols le pied quarré, ſur un pouce d'épaiſſeur, de vingt ſols le pied quarré, ſur deux pouces d'épaiſſeur, & ainſi proportionnellement, ſuivant l'épaiſſeur.

Chambranles.

Les chambranles d'un pouce d'épaiſſeur, de bois de chêne, ſeront payés dix ſols le pouce de largeur, ſur toiſe courante, ci . . . 10 ſ.

Les mêmes, d'un pouce & demi d'épaiſſeur, la ſomme de quinze ſols, ci 15

De deux pouces d'épaiſſeur, vingt ſols, ci 1

De trois pouces d'épaiſſeur, trente ſols, ci 1 10

Toutes les bordures, cadres, corniches, archivoltes, ſi le cas écheoit, ſeront payés le même prix au rapport de leur épaiſſeur, obſervant cependant que les parties cintrées vaudront le double.

Les chambranles de bois de ſapin ſeront payés le tiers de moins que ceux de bois de chêne, ſuivant les prix énoncés ci-deſſus.

Parquets pour glace.

Les parquets pour recevoir glace, en bois de chêne de treize à quatorze lignes d'épaiſſeur, ſeront payés par toiſe ſuperficielle la ſomme de vingt-huit livres, ci . . . . 28 l.

Ceux en bois de ſapin, d'un pouce d'épaiſſeur, ſeront payés par toiſe ſuperficielle, la ſomme de dix-huit livres, ci 18

Embraſemens.

Les embraſemens unis de bois de Hollande, de demi-pouce d'épaiſſeur, ſeront payés ſix ſols le pouce de largeur ſur toiſe courante, ci 6

Les embraſemens unis de bois de Hollande, d'un pouce d'épaiſſeur, ſeront payés dix ſols par pouce de largeur, ſur toiſe courante, ci 10

Les embraſemens faits avec bâtis & panneaux, ſeront payés comme lambris, ſuivant leur nature.

Huiſſeries.

Les poteaux d'huiſſeries des portes qui ſe trouveront dans les cloiſons ſeront de bois de chêne, de trois pouces d'épaiſſeur, ſur cinq de largeur, avec feuillures, pour recevoir les portes; ils ſeront blanchis, quarderonnés ſur l'arrête oppoſé aux feuillures pour former chambraule; refeuillés doubles du côté oppoſé

aux tableaux, pour pouvoir attacher les lattes dans les dites feuillures, & seront payés cinquante-cinq sols la toise courante, ci . . 2 l. 15 s.

Les dits poteaux qui n'auront point la double feuillure du côté opposé aux tableaux, les tasseaux ne devant point y suppléer, & ne devant être regardés que comme partie de la cloison, ne seront payés que quarante-cinq sols, ci 2 5

Ceux qui n'auroient ni la double feuillure ci-dessus, ni ne seroient point quarderonnés, la somme de quarante sols, ci 2

Ceux qui n'auroient ni la double feuillure, ni quarderons, & ne seroient point blanchis, la somme de trente-cinq sols, ci 1 15

Au surplus, il sera diminué pour chaque pouce de largeur de moins que les cinq pouces spécifiés, la somme de dix sols par toise courante, ci 10

Les coulisses bien faites & recreusées pour recevoir les planches des cloisons, les dites coulisses de trois à quatre pouces de gros, de bois de chêne, blanchis, seront payées la toise courante, à raison de deux livres cinq sols, ci 2 5

S'il n'y avoit que des tasseaux rapportés pour former la coulisse, la toise courante ne sera payée que vingt-cinq sols, ci 1 5

A l'égard du prix des poteaux d'huis-

ſerie, couliſſes & taſſeaux, en bois de ſapin, ils ne ſeront payés que les deux tiers de ceux de bois de chêne.

Cloiſons.

Les cloiſons pleines, de bois de chêne de bateau, de quinze lignes d'épaiſſeur, à plat joint, avec couliſſe, haut & bas, ſeront payées par toiſe ſuperficielle la ſomme de treize livres dix ſols, ci . . . . . 13 l. 10 ſ.

Les dites, avec rainures & languettes, ſeize livres, ci 16

Les cloiſons de bois de chêne neuf, de quinze lignes, à rainures & languettes, blanchies des deux côtés, la ſomme de vingt-ſept livres par toiſe ſuperficielle, ci 27

Les dites, blanchies d'un ſeul côté, vingt-neuf livres, ci 29

Les cloiſons de bois de bateau de ſapin, à plat joint, la ſomme de douze livres par toiſe ſuperficielle, ci 12

Les dites, à rainures & languettes, quatorze livres, ci 14

Les cloiſons de bois de ſapin neuf, de la groſſe eſpece, à rainures & languettes, dix-huit livres, ci 18

Les dites, blanchies d'un côté, vingt livres, ci 20

Les dites, blanchies des deux côtés, vingt-une livres, ci . . 21

Les cloiſons du dit bois de ſapin qui ne porteroient point un pouce d'épaiſſeur au moins, le bois tout

corroyé, seront payées trente sols par toise de moins que les prix énoncés ci-dessus, pour cloison de bois de sapin, ... 1 l. 10 s.

Les cloisons à claires voies, de bois de chêne, les planches refendues en deux sur la largeur, & posées, tant plein que vuide, avec une barre dans le milieu, confondues dans le toisé, la dite barre rabottée pour rester apparente, & assemblée à queue d'hironde par les deux bouts, dans les poteaux d'huisserie, & clouée sur chaque planche montante, seront payées par chaque toise superficielle la somme de huit livres, ci . 8

Les cloisons aussi à claires voies, de bois de sapin, constructes comme les précédentes, la somme de cinq livres, 5

Comme il se trouvera des cas où on pourra avoir à employer du vieux bois provenant des démolitions ou autres appartenant au sieur propriétaire, chaque toise superficielle de façon des dites cloisons de bois de chêne, à claires voies, sera payée la somme de quarante-cinq sols, ci 2 5

La façon des cloisons de bois de sapin, la somme de quarante sols, ci 2

Et on observera que dans les dits prix de cloisons, sont compris les refentes des dits bois, qui se feront à la scie & non autrement, & que chaque planche sera refendue en deux; qu'au surplus, si les bois sont

transportés chez l'entrepreneur, pour sa plus grande facilité, ils lui seront donnés en compte, ce dont il donnera son *récépissé*, & la voiture du port & rapport sera à sa charge, étant comprise dans le prix de démolition, ce qui est une observation générale.

Planchers en bois de sapin.

Les planchers en bois de sapin de bateau, bien posés, à rainure & languette, seront payés par toise superficielle la somme de treize livres dix sols, ci . . . . . 13 l. 10 s.

Nota. Toutes les lambourdes seront payées à part, suivant les prix ci-après, ce qui est dit pour tous les genres des planchers.

Les planchers en bois de sapin, de la grosse espece, bien posés à rainures & languettes, seront payés, non-compris les lambourdes, la somme de seize livres, ci 16

Pose.

La pose du plancher de bois de sapin avec rainures & languettes, sera payée par toise superficielle quatre livres, ci 4

Planchers en bois de chêne.

Les planchers en bois de chêne, de bateau, posés à rainures & languettes, non compris les lambourdes, seront payés par toise superficielle

cielle la ſomme de vingt livres, ci . . . . . 20 l.

Les dits, de chêne, en bois neuf, de quatorze à quinze lignes d'épaiſſeur, ſeront payés par toiſe ſuperficielle, non compris les lambourdes, la ſomme de vingt-ſix livres, ci 26

Les dits, de chêne, en bois neuf, de quatorze à quinze lignes, & de friſe de trois à quatre pouces de largeur, ſeront payés, non compris les lambourdes, par toiſe ſuperficielle, la ſomme de trente-deux livres, ci 32

Poſe.

La poſe d'un plancher en bois de chêne à rainures & languettes, ſera payée par toiſe ſuperficielle, y compris clous, cinq livres, ci . 5

En bois de friſe, huit livres, ci . 8

Parquets.

Les parquets avec bâtis de bois françois, de dix-huit lignes d'épaiſſeur, les panneaux de courſon & colifichets, de mairain, & poſés avec friſes, de quatre pouces de largeur, aſſemblés à pointe de diamant, ſeront payés par toiſe ſuperficielle, non compris les lambourdes, la ſomme de trente-deux livres, ci . 32

Les parquets de bois de deux pouces, la ſomme de quarante-deux livres, ci 42

La poſe du vieux parquet, com-

pris broche, la somme de six livres, ci . . . . . 6l.

Lambourdes.

Les lambourdes seront réduites à la piece de charpente, de sorte que telle grosseur plus ou moins forte qu'on puisse y employer, le prix sera égal & exact; les dites lambourdes, toutes de bois de chêne, posées & mises en place, seront payées par pieces réduites de charpente, qui forment chacune trois pieds cubes, la somme de sept livres, ci 7

A l'égard des lambourdes, si elles sont des bois appartenans à la maison, elles seront aussi réduites à la piece, & payées à raison de trente sols, ci 1 10

Tablettes en sapin.

Les tablettes bien assemblées, à rainures & languettes, & bien collées, si les largeurs les demandent, seront réduites à la toise superficielle, & celles en bois de sapin d'un pouce d'épaisseur, tout corroyé, seront payées par toise superficielle la somme de quatorze livres, ci . 14

Les dites tablettes quarderonnées sur leur rive apparente, la somme de seize livres, ci 16

Les dites, en bois de chêne, d'un pouce d'épaisseur, tout corroyé, seront payées par toise superficielle

la somme de vingt-sept livres, ci . 27 l.

Si les dites sont quarderonnées sur une de leurs rives, la somme de trente livres, ci 30

Si les dites tablettes étoient de sapin avec des bordures de deux pouces de largeur, en bois de chêne, quarderonnées sur la rive, elles seront payées par toise superficielle la somme de vingt-deux livres, ci . 22

Doublures d'armoires.

Les doublures d'armoires avec feuillet de demi-pouce de bois de chêne, assemblées à rainures & languettes, & collées, seront payées par toise superficielle la somme de vingt livres, ci 20

Les dites, avec voliges, en bois de sapin, la somme de seize livres, ci 16

Celles d'un pouce d'épaisseur sont estimées dans la classe des cloisons.

Tasseaux.

Les tasseaux de quinze lignes de gros, en bois de sapin, dressés & corroyés, seront payés y compris pose & clou, à la toise de six pieds de longueur, à raison de neuf sols, ci 9

Ceux en bois de chêne, dressés & posés comme les précédens, seront aussi payés à la toise de longueur, à raison de quinze sols, ci 15

Echelles ou eſcaliers dits à marches plates.

Les limons ou montans de ſapin, de quatre pouces & demi de large, ſur un pouce & demi à deux pouces d'épaiſſeur, mortaiſés à travers en loſange, avec embrêvement de trois lignes, pour recevoir le bout des marches, ſeront payés à toiſe courante, à raiſon de trois livres, ci . . . . . 3 l.

Les mêmes limons en bois de chêne, ſeront auſſi payés à toiſe courante, à raiſon de quatre livres dix ſols, ci 4 10

Les marches de bois de ſapin, de ſept à huit pouces de large, & de quinze lignes d'épaiſſeur, toutes corroyées & quarderonnées, ſeront payées à toiſe courante à raiſon de cinq livres, ci 5

Les mêmes, mais en bois de chêne, d'un pouce ou de quinze lignes d'épaiſſeur, ſeront payées auſſi par chaque toiſe courante, la ſomme de ſept livres, ci 7

A l'égard des contremarches, s'il y en a, elles ſeront payées les trois quarts de la valeur des marches, ſuivant la nature & le prix ci-deſſus.

Tous leſquels ouvrages ſeront bien & duement faits, conformément au préſent devis & regles de l'art; & pour cela l'entrepreneur fournira de tous les bois, peines & façons des ouvriers, il fournira de tous les *clous*, *broches* &

pattes néceſſaires pour la poſe de ſes ouvrages, à l'exception cependant des pattes pour les croiſées, & de celles pour les chambranles de portes.

Si par événement il y avoit quelque genre d'ouvrage dont le prix ne fût point prévu par le préſent devis, il ſera arrêté par le ſieur architecte.

S'oblige le ſieur entrepreneur à avoir faits, fournis, poſés & parfaits tous les dits ouvrages pour le . . . du mois de . . . 17 . ., ſous peine de diminution d'un dixieme de tout le mémoire réglé, ce qui eſt une condition expreſſe du préſent marché, & d'autant plus de rigueur que ce dixieme ne lui eſt accordé qu'à cauſe de la diligence à laquelle il s'oblige.

En conſéquence, pour y engager le ſieur entrepreneur, il a été convenu que pendant le cours de l'ouvrage, il lui ſeroit payé par le ſieur . . . . propriétaire, la ſomme de . . . .

Savoir:

celle de . . . . la plus grande partie des portes & croiſées poſée; celle de . . . . un mois après les mémoires donnés & les ouvrages faits & parfaits.

Le reſtant en . . . . années par payemens égaux de ſix mois en ſix mois, à commencer de celui fait après le mémoire préſenté.

Car ainſi, nous ſouſſignés, ſommes convenus, & fait double entre nous, ce . . . .

Je ſuis, &c.

LETTRE LII.

DU CARREAU.

Devis & marché des ouvrages de carreau de terre cuite, qu'il convient faire pour, &c.

TOUT le carreau, tant grand que petit, qui doit être fourni, ſera de campagne, des villages d'Igny ou de Maſſy, poſé à plâtre pur, ſans aucune pouſſiere, & d'épaiſſeur convenable & d'uſage.

Dans le cas de démolition de quelque édifice, ou même ſi quelques pieces étoient à relever en entier, alors l'entrepreneur s'engage à le prendre en compte, d'après le toiſé qui en ſera fait, & le déchet qui lui ſera accordé pour ce qui pourroit être caſſé & uſé. Cette opération faite, il le fera lever, décroter & mettre en pile dans l'endroit qui lui ſera déſigné; il le fera même enlever, s'il le juge à propos, d'autant que le dit ſieur s'en charge & en répond. S'oblige encore le dit ſieur à ne demander aucune indemnité pour cette opération, reconnoiſſant que dans les prix ci-après accordés pour chaque toiſe d'ouvrage, on y a eu égard, & qu'il en eſt récompenſé.

Le grand carreau neuf ſera payé par toiſe ſuperficielle, huit livres, ci . . . . . 8l. of. od.

La toiſe ſuperficielle de petit carreau neuf, cinq livres, ci . . . 5

La toise superficielle du petit ou du grand carreau remanié, la somme de trois livres, compris le serrage, &c. ci . . . . . 3 l.

Dans les dits prix seront faits & dressés par le sieur entrepreneur les aires aux hauteurs nécessaires & de niveau, tels qu'ils puissent être, suivant que le cas le requerra.

S'il y a quelque recherche à faire dans les anciens édifices, chaque carreau neuf de grand moule, employé avec plâtre pur, sera payé la somme de dix-huit deniers, ci 1 s. 6 d.

Chaque petit carreau neuf sera payé la somme de neuf deniers, ci. 9

Chaque grand carreau vieux, aussi en recherche, sera payé la somme de neuf deniers, ci . . 9

Chaque petit carreau vieux, celle de six deniers, ci 6

Bien entendu que toutes ces opérations se feront à plâtre pur & carreau de campagne, autrement, & pour peu qu'on y emploie de poussiere, tous les prix diminueront d'un tiers, ce qui est une des conditions expresses du présent marché, & forme la base d'après laquelle on est parti pour l'évaluation des prix.

Au surplus, dans le cas de réparations, toutes les parties de carreau qui contiendront plus de dix-huit pouces de superficie ré-

duite, seront toisées pour être payées au prix ci-dessus, relatif à la nature d'ouvrage.

Si pour les âtres dans les pieces de grand carreau on employoit du gros carreau à four à six pans, fait exprès, portant un pouce & demi d'épaisseur, la plus-valeur en sera payée la somme de quarante sols, ci 2 l.

La plus-valeur de carreau d'âtre ordinaire dans les cheminées des chambres en petit carreau, la somme de trente-cinq sols, ci . . 1 15

La dite plus-valeur de carreau d'âtre ordinaire dans les cheminées de chambres carrelées de grand carreau, la somme de quinze sols, ci 15

Dans des chambres déja rangées en carreau, les âtres recarlés à neuf en grand carreau ordinaire, seront toisés pour être payés à la toise superficielle, à raison de trois livres, ci 3

Tous lesquels ouvrages seront bien & duement faits, conformément au présent devis & regles de l'art; & pour cela, l'entrepreneur fournira de tous les matériaux, carreaux, plâtre, peines & soins d'ouvriers, & de toutes choses généralement quelconques concernant son ministere, & rendra la place nette, sans en compter à part l'enlévement de gravois.

S'oblige le sieur entrepreneur, en ce qui le concerne pour ouvrage de carrelage, d'avoir fait & fini pour le . . . . sous peine de di-

minution d'un dixieme, ſon mémoire réglé, d'autant que dans les prix ci-deſſus ce dixieme n'y eſt compris qu'à cauſe de la diligence à laquelle il s'oblige; & par ſurabondance, pour l'engager à tenir ſa promeſſe, il lui ſera payé pendant le cours de l'ouvrage la ſomme de....

Savoir :

celle de . . . . quand il aura fait à-peu-près la moitié de l'ouvrage; celle de .... un mois après qu'il aura remis ſon mémoire.

A l'égard du reſtant qui pourra être dû, il ſera rempli en . . . années par payemens égaux de ſix mois en ſix mois.

Car ainſi, nous ſouſſignés, ſommes convenus; & fait double entre nous, ce . . .

LETTRE LIII.

DE LA PEINTURE.

Devis des ouvrages de peinture qu'il convient faire, &c.

LEs couleurs qu'on employera & mettra en œuvre, ſeront belles, vives, bien broyées, appliquées ſuivant les regles de l'art, & ſelon que la grande propreté, beauté & bonté de l'ouvrage le requerront.

Les huiles ſeront de noix, bonnes, bien nettes, claires & ſans mauvaiſe odeur; on fera attention d'y mettre aſſez de deſſicatif pour qu'elles ſechent promptement.

Les colles pour les ouvrages en détrempe ſeront bonnes & faites avec peau de gand ou parchemin, ſuivant que le cas le requerra.

Les vernis ſeront beaux, bien clairs, tranſparens, & de la nature que l'ouvrage pourra exiger.

La dorure ſera faite avec ſoin, propreté, d'or en feuilles à 80 liv. l'once, poſé ſur de bons apprêts au moins de trois couches, bien réparés.

A l'égard du toiſé, tous les ouvrages en général ſeront réduits à la toiſe ſuperficielle de ſix pieds ſur ſix pieds. Pour l'or, il ſera au pied réduit.

Quant aux évaluations, les deux faces des croiſées dont les carreaux ſeront employés avec maſtic, ſeront réduites à face & demie, & celles dont les verres ſeront collés avec papier, les deux faces ſeront réduites à face & quart.

Pour les rampes, elles ſeront réduites à toiſes ſuperficielles de trente-ſix pieds, les deux faces pour une.

En général il eſt convenu qu'il ne ſeroit donné que deux couches. A cet effet, le ſieur entrepreneur ne pourra commencer à imprimer, que quand l'ouvrage ſera poſé. Cependant ſi pour des raiſons particulieres, on étoit obligé de donner trois couches à de certaines parties, le ſieur entrepreneur ne pourra le faire qu'au préalable il n'en ait tiré un écrit du ſieur architecte, que dans ce cas il s'oblige de rapporter pour le réglement de ſon mémoire, ce qui eſt de condition expreſſe: autrement il ne lui ſera compté que deux cou-

ches, telles raisons qu'il puisse sur ce dire & alléguer, desquelles en ce cas il ne sera fait nulle considération.

Les moulures faites pour les panneaux ou autres, seront bien filées, sans aucune bavure: elles seront relatives pour leur largeur & quantité au reste de la piece; & comme il peut y avoir de grands & de petits panneaux, tout panneau sera réduit à une mesure commune, qui portera six pieds de moulures.

Au surplus, tous les dits ouvrages seront payés:

Savoir:

Pour chacune toise superficielle de blanc de céruse à huile à une couche, vingt-cinq sols, ci	1 l.	5 s.
Pour chacune toise à deux couches, quarante-cinq sols, ci . .	2	5
Pour chacune toise à trois couches, trois livres, ci	3	
Pour chacune toise superficielle de couleur de bois, à huile & gris de perle, à une couche dont la nuance & les échantillons seront arrêtés par le sieur architecte, la somme de vingt sols, ci	1	
Pour chacune toise à deux couches, trente-huit sols, ci, . .	1	18
Pour chacune toise à trois couches, cinquante-deux sols, ci . .	2	12
Pour chacune toise de gros jaune, noir, ou rouge à huile, à une couche, seize sols, ci		16
A deux couches, vingt-huit sols, ci	1	8

A trois couches, trente-six sols, ci 1 l. 16 s.

Le noir à huile & vernis, pour rampes & barreaux, la toise superficielle, la somme de trente sols, ci 1 10

Les couleurs de bois en détrempe blanc & petit gris, bonne colle à deux couches, la toise superficielle, la somme de quinze sols, ci . . 15

Les blancs de détrempe ordinaires huit sols, ci 8

Pour chacune toise superficielle de bois encollé & vernis à l'esprit-de-vin, à une couche, vingt-cinq sols, ci 1 5

A deux couches, quarante-cinq sols, ci 2 5

A trois couches, trois livres, ci 3

Il est à observer qu'il en sera de même pour cet article que pour celui des couleurs. Le sieur entrepreneur n'en pourra mettre trois couches, qu'au préalable il ne lui soit ordonné par un écrit, qu'il s'oblige de rapporter avec son mémoire.

Pour chacune toise superficielle de vernis seulement, à une couche sur bois bien encollé & préparé, la somme d'une livre seize sols, ci . . 1 16

A deux couches, deux livres seize sols, ci 2 16

A trois couches, trois livres dix sols, ci 3 10

Pour chaque pied d'or à l'huile réduit, trois livres dix sols, ci . . 3 10

Pour chaque pied d'or, matte ou bru-

ni ſur apprêt, quatre livres dix ſols, ci 4l. 10ſ. od.

Chaque piece bronzée au feu ſera payée la ſomme de trois ſols, ci . . 3

Le pied courant d'eſpagnolette ſera réputé pour piece.

Chaque piece miſe en couleur d'acier, la ſomme d'un ſol ſix deniers, ci 1 6

Si on venoit à employer des chipolins, le prix en ſera arrêté par le ſieur architecte, ſuivant la nature de l'ouvrage.

Tous leſquels ouvrages ſeront bien & duement faits, conformément au préſent devis & regles de l'art; & pour cela l'entrepreneur fournira de toutes les couleurs, huiles, vernis, équipages, peines & ſoins d'ouvriers, & de toutes choſes généralement quelconques concernant ſon miniſtere pour l'entiere perfection des dits ouvrages.

S'oblige le dit ſieur à rendre tous les dits ouvrages faits & parfaits pour le . . . . ſous peine de diminution d'un ſixieme de ſon mémoire réglé aux conditions ci-deſſus, ce qui eſt une clauſe d'autant plus expreſſe, que ce ſixieme n'eſt accordé qu'à cauſe de la diligence à laquelle s'oblige le ſieur entrepreneur; & pour l'y engager d'autant plus, il lui ſera payé pendant le cours de l'ouvrage la ſomme de . . . . ſavoir, celle de . . . . un tiers environ des ouvrages fait; celle de....la premiere couche totalement poſée, & la ſeconde fort avancée; celle de . . . . enfin un mois après les ouvrages faits & parfaits, & le mémoire remis.

Car ainſi, nous ſouſſignés, ſommes convenus; & fait double entre nous, ce . . . .

LETTRE LIV.

DE LA MARBRERIE.

Devis & marché des ouvrages de marbrerie qu'il convient faire, &c.

TOus les chambranles de pierre fournis, seront de pierre de liais, bonne, pleine & nette, sans fil ni moye, & sans aucun bousin.

Les dits chambranles depuis deux pieds & demi jusques & compris quatre pieds dans œuvre, posés, mis en place, & attachés avec six agraffes de fer pour en entretenir le dever, & fournis par le sieur marbrier, les dits chambranles composés de deux consoles, une traverse & une tablette, les consoles & traverses au moins de trois pouces & demi d'épaisseur dans le plus foible, & la tablette de dix-huit à vingt lignes, les consoles de forme ordinaire, avec moulures, cannelures, selon l'usage, le tout bien conditionné, posé, mis en place, & y compris la fourniture des agraffes de fer, seront payés le prix & somme de dix-sept livres, ci . . . 17 l.

Les chambranles de même nature & qualité, depuis quatre pieds jusqu'à cinq dans œuvre, seront payés le prix & somme de vingt-quatre livres, ci 24

Si dans les têtes de consoles il y a une rosace sculptée, chaque rosace sera payée 2

Si l'on mettoit une tablette de marbre de Flandres sur les chambranles de deux pieds & demi, jusques & compris quatre pieds dans œuvre, les dites tablettes de marbre de Flandres seront payées en plus-valeur du prix du chambranle, la somme de vingt-une livres, ci . . . . 21 l.

Les dites tablettes de marbre de Flandres sur les chambranles depuis quatre jusqu'à cinq pieds dans œuvre, seront payées le prix & somme de trente livres, ci 30

Un foyer de marbre de Flandres pour les chambranles de la premiere espece, la somme de dix-huit livres, ci 18

Un foyer aussi de marbre de Flandres pour les chambranles de la deuxieme espece, la somme de vingt-sept livres, ci 27

Les tablettes de marbre de Languedoc, pour les premiers, vingt-huit livres, ci 28

Les dites, pour les seconds, trente-six livres, ci 36

Les foyers de pareil marbre pour les premiers, ving-quatre livres, ci 24

Les dits, pour les seconds, trente livres, ci 30

Les tablettes de marbre fin pour les premiers, trente-quatre livres, ci 34

Les dites, pour les seconds, quarante-deux livres, ci 42

Les foyers de marbre fin pour les

premiers, trente livres, ci . . 30l.

Les dits, pour les seconds, trente-six livres, ci 36

Un chambranle ordinaire de marbre de Flandres depuis deux pieds & demi jusqu'à trois pieds & demi, bien sain & entier, bon & bien conditionné, sera payé la somme de soixante-& douze livres, y compris agraffe & pose, ci 72

Le dit, bien conditionné, depuis trois pieds & demi jusques & compris quatre pieds & demi, la somme de quatre-vingts livres, tout posé & agraffe compris, ci 80

Le dit, depuis quatre pieds & demi jusques & compris cinq pieds, la somme de cent dix livres, ci . . 110

Quant aux chambranles de marbres fins, il n'est pas possible d'y mettre de prix; la nature d'ouvrage & celle de la qualité du marbre varient & changent de prix suivant la chose.

La pose d'un chambranle de pierre de liais, y compris les agraffes, trois livres, ci 3

Celle d'un chambranle de marbre, compris aussi les agraffes, le polissage, &c. six livres, ci 6

La toise superficielle de carreaux de pierre de liais avec remplissage de petits carreaux de marbre noir, sera payée, tout posé & mis en place, la somme de trente-deux livres, ci . . 32

Tous lesquels ouvrages seront faits & parfaits suivant

ſuivant les regles de l'art. A cet effet, l'entrepreneur fournira de tout ce qui le concerne, même les agraffes pour la poſe, peines & ſoins d'ouvriers, & s'engage à rendre les dits ouvrages faits, poſés, ragréés & polis pour le . . . . . du mois de . . . . . , ſous peine de diminution d'un dixieme de ſon mémoire, d'autant que ce dixieme ne lui eſt accordé qu'à cauſe de la diligence à laquelle il s'oblige.

A l'égard des payemens, ils ſeront remplis par la ſomme de . . . . . qui ſera donnée pendant le cours de l'ouvrage, ſavoir, celle de . . . . . , la moitié de l'ouvrage poſé. Celle de . . . . . un mois après le mémoire remis. Quant au reſtant, il ſera payé en . . . . . années par payemens égaux de ſix mois en ſix mois.

Car ainſi, nous ſouſſignés, ſommes convenus, & fait double entre nous. Ce . . .

LETTRE LV.

DE LA VITRERIE.

Devis & marché des ouvrages qu'il convient faire & fournir pour, &c.

TOus les verres qu'on employera ſeront clairs, nets, ſans bouillons, coins, boudines, ni même apparence de boudine pour les petits carreaux, & pour les grands ils ſeront auſſi ſans rayures & ondes trop marquées. On les fournira des grandeurs néceſſaires pour être

placés, & remplir complettement leur feuillure des petits bois & chassis. Ils seront proprement employés avec mastic, ou collés avec bon papier, suivant qu'il en sera ordonné, dans l'un & l'autre cas, & on observera que les dits carreaux seront attachés avec quatre pointes.

Le tout sera réduit au pied de roi sur les hauteurs & largeurs que les dits carreaux auront en œuvre, & sera payé, savoir;

Les carreaux depuis six pouces, réduits à dix-huit pouces de superficie, aussi réduite.

Le pied réduit de carreau de verre avec mastic, douze sols, ci, . . 12 s.

Le pied réduit de carreau de verre collé avec papier, dix sols, ci . . 10

Quant aux carreaux de verre d'Alsace ou de Boheme, on suivra les prix du tarif, ainsi qu'il est énoncé dans la IIe. partie page 121 & suiv.

Dans le cas de d'émolition ou de réparation, tous les verres seront donnés en compte au sieur vitrier, & à défaut d'en faire prendre note, dont il demandera décharge, & donnera en même tems un reçu de ce qui lui sera remis en compte, tous les chassis seront réputés être garnis de verres entiers, sans qu'il y en ait aucun de cassé.

Le sieur entrepreneur démastiquera ceux qui lui seront donnés en compte, sans en pouvoir demander aucune indemnité, le tout étant évalué dans les prix énoncés.

Les verres qui ne pourroient point servir, comme étant trop petits, lui seront abandonnés, ainsi qu'il promet les reprendre, à raison de six sols le pied réduit, ci . . . . 6 s.

Quant aux vieux panneaux qui ne reserviront point, ils seront donnés en compte à l'entrepreneur, qui s'oblige de les reprendre, petits & grands, à raison de huit sols, ci . . 8

A l'égard des verres qui reserviront, s'ils sont posés & collés en papier, pour lavage, nettoyage, garde, risque, recoupe du carreau, s'il est nécessaire, & y compris la dépose, il sera payé par chaque douzaine de carreaux, grands ou petits, la somme de dix sols, ci 10

Ceux qui seront reposés avec mastic, au lieu de papier, seront aussi payés à la douzaine, à raison de vingt sols tout compris, ci 1

Pour le nettoyage & lavage de chaque douzaine de carreaux, grands ou petits, la somme de quatre sols, ci 4

Si les carreaux passent un pied, ils seront réduits, & chaque pied sera compté pour un carreau.

Il sera en outre observé, ainsi qu'il est déjà dit, que le sieur entrepreneur ne pourra faire aucune réparation, qu'au préalable il n'ait un état signé du sieur architecte ou de son commis, autrement il ne lui en sera tenu aucun compte.

Pour lesquels ouvrages de vitrerie, le sieur

entrepreneur fournira de tous les verres, pointes, maſtic, papier, colle, plomb, peines & ſoins des ouvriers, & de toutes choſes généralement quelconques, en ce qui concerne ſon miniſtere, pour rendre les ouvrages bien & duement faits & parfaits, au deſir du préſent devis & regles de l'art, pour le . . du mois de . . . 17 . . , ſous peine de diminution d'un dixieme de ſon mémoire, après qu'il aura été réglé aux prix énoncés ci-deſſus, ce qui eſt une clauſe particuliere du préſent devis, d'autant que ce dixieme ne lui eſt accordé qu'à cauſe de la diligence à laquelle il s'oblige. Pour ſatisfaire aux frais de fournitures & dépenſes du ſieur entrepreneur, il lui ſera payé pendant le cours de l'ouvrage la ſomme de . . . .

SAVOIR:

Celle de . . . . la moitié de l'ouvrage fait.

Celle de . . . .un mois après les mémoires donnés.

Le reſtant en . . .par payemens égaux, &c.

Car ainſi, nous ſouſſignés, ſommes convenus; & fait double entre nous. Ce . . . .

LETTRE LVI.

PAVÉ DE GRÈS.

Devis & marché des pavés de grès qu'il convient faire, &c.

AVANT la nouvelle conſtruction, tout le pavé des cours ou autres endroits, ſera don-

né en compte au sieur entrepreneur, dont il donnera un reçu, dans lequel il sera exprimé le déchet qui lui sera accordé, en raison de sa nature. Dans ce cas, il l'enlévera, le ferrera, ledit pavé étant à sa charge.

Dans le cas de réparation seulement & de remanié à bout d'une cour ou autre partie, tout le pavé en sera relevé proprement, & le sieur entrepreneur ne pourra en emporter aucun, ou le briser & écraser pour grès, sous prétexte de rebut, d'autant que le sieur propriétaire entend se reservir de tout son pavé, & le médiocre & le petit, tel qu'il puisse être, sera employé dans les endroits les moins sujets à fatigue, & que désignera le sieur architecte. En conséquence, si, malgré la convention, le sieur entrepreneur, sous prétexte quelconque, venoit à en enlever, il lui sera diminué moitié du prix de tout l'ouvrage neuf qu'il pourroit faire en ladite réparation, ce qui est une des conditions expresses du présent marché, sans quoi il n'auroit pas eu lieu.

Dans l'un & l'autre cas de pavé neuf ou pavé remanié, la forme sera dressée & faite avec quatre pouces ou environ de bon sable que fournira le sieur entrepreneur, & il observera les revers, pentes & ruisseaux nécessaires.

Tous les pavés qui seront employés, seront des roches les plus dures de Fontainebleau, Palaiseau, Sceaux ou Lozaire, sans qu'il en puisse être employé d'autres.

Le pavé neuf dont on se servira, sera du gros pavé refendu en deux, & aura huit pouces quarrés environ, & quatre pouces d'épaisseur, taillé proprement & posé par rangée

en bonne liaiſon, à bain de mortier, de chaux & de ciment, ſur une forme de ſable, comme dit.

Le pavé qui ſeroit refendu en trois, ſera de même qualité, mais ne portant que deux pouces & demi, trois pouces d'épaiſſeur; il ſera auſſi taillé proprement, & poſé de même ſur une forme de ſable à bain de mortier de chaux & ciment.

Les joints ne pourront être plus grands que de trois à quatre lignes, ſoit pour le pavé refendu en deux, ſoit pour le pavé refendu en trois.

Si toutefois on avoit de gros pavé à employer, les échantillons ſeront de huit à neuf pouces en tous ſens, pleins & quarrés, bien eſſimilés, ébarbés, épincés & unis ſur toutes leurs faces, leſquels ſeront poſés debout & de champ, & non en traverſin ni en doublet, après avoir été proprement retaillés. Ledit pavé ſera poſé ſur une forme de ſable de ſix pouces.

Il ne ſera point réputé avoir été fait de terraſſe, lorſque la hauteur n'excédera point ſix pouces réduits; ce qui eſt dit pour tous les genres d'ouvrages dont on pourroit ſe ſervir, & ſera conſtaté avant toute opération, dont il ſera tiré réciproquement un écrit.

Le mortier ſera fait d'un tiers de bonne chaux & de deux tiers de bon ciment de tuileau; tout autre ciment ſera refuſé; & ſi le ſieur entrepreneur, malgré la défenſe, venoit à s'en ſervir, il lui ſera réduit un tiers du prix des ouvrages qu'il aura pu faire, ce qui eſt une des conditions expreſſes du préſent marché. Il ſera fait auſſi du mortier avec chaux & ſable, alors ledit mortier ſera com-

posé d'un tiers de chaux, & de deux tiers de sable. Au surplus, tout le pavé généralement quelconque sera posé sur une forme de sable, ce qui est dit une fois pour toutes, étant compris dans les prix ci-après énoncés. Les joints du gros pavé ne pourront être de plus de trois à quatre lignes, à l'exception de celui employé avec sable, dont les joints pourront être de huit à neuf lignes en tout sens.

Le gros pavé, employé avec mortier de chaux & ciment, sera payé à la toise superficielle, à raison de vingt & une livre dix sols, ci . 21 l. 10 s.

La toise superficielle de gros pavé, employé avec sable, sera payée la somme de dix-neuf livres, ci . 19

La toise superficielle de pavé, refendu en deux, employé avec mortier de chaux & ciment, la somme de dix-sept livres dix sols, ci . 17 10

La toise superficielle de pavé refendu en deux, employé avec mortier de chaux & sable, la somme de quinze livres dix sols, ci . . 15 10

La toise superficielle de pavé, refendu en trois, employé avec mortier de chaux & de ciment, la somme de seize livres, ci . . . 16

La toise superficielle de pavé, refendu en trois, employé avec mortier de chaux & sable, la somme de treize livres dix sols, ci . . . 13 10

La toise superficielle de pavé, remanié à mortier de chaux & de ciment, la somme de cinq livres, ci 5

La toiſe ſuperficielle de pavé, remanié à mortier de chaux & de ſable, la ſomme de trois livres, ci 3 l.

On obſervera que le ſable employé pour le mortier, doit être du ſable de riviere, & non autrement, & qu'au ſurplus toutes leſdites ſortes de pavés ſeront poſées ſur forme de ſable, ſans quoi, de chaque prix, il ſera réduit un ſixieme, à l'exception des parties en recherche.

Ne pourra le ſieur entrepreneur donner de pavé en compte, & il s'engagera de façon que tout le pavé neuf ſe trouve enſemble, car le tout lui ſera payé au toiſé, & non autrement, à l'exception des corvées, où il n'y auroit pas plus d'un quarteron de pavé à employer.

Alors chaque pavé ſera payé,

SAVOIR:

Si c'eſt du gros pavé, vingt-cinq livres le cent, ci . . . . . 25 l.

Refendu en deux, douze livres dix ſols le cent, ci 12 10

Refendu en trois, dix livres, ci 10

Et la poſe d'ailleurs à raiſon du prix énoncé ci-deſſus, pour toiſe de pavé remanié.

A l'égard de la terraſſe, s'il y en a, elle ſera faite à la toiſe, & chaque toiſe cube, compris l'enlévement, ſera payée la ſomme de ſeize livres, ci 16

Tous lesquels ouvrages seront bien & duement faits, conformement au présendevis & regles de l'art, & pour cela l'entrepreneur fournira de tout le pavé, mortier, chaux, ciment, sable, peine, soins d'ouvriers, outils, & de toutes choses généralement quelconques concernant son ministere, & rendra la place nette, sans compter l'enlévement du gravois.

S'oblige aussi ledit sieur à faire & parfaire son ouvrage, & rendre la place nette pour le . . . . sous peine de diminution d'un dixieme de son mémoire, réglé au prix ci-dessus, ce qui est une condition d'autant plus expresse, que ce dixieme ne lui est accordé qu'à cause de la diligence à laquelle il s'oblige; en conséquence, pendant le cours de l'ouvrage, il sera payé la somme de . . . .

SAVOIR:

Celle de. . . . la moitié des ouvrages faits.
Celle de. . . un mois après le mémoire donné.
Et le restant en . . . par payemens égaux de six mois en six mois.

LETTRE LVII.

L'OUVRAGE est terminé, j'ai satisfait à tout ce que vous pouviez desirer sur la bâtisse. Avouez actuellement que c'est une terrible tâche dont vous m'aviez chargé. Elle est faite, Dieu merci, & j'en suis charmé. Si quelquefois j'ai été diffus, ce n'a été que dans la crainte de n'être pas assez clair; si, peut-

être même j'ai semblé me répéter, n'en attribuez la faute qu'au desir de ne rien laisser échapper de ce que je croyois essentiel & pouvoir vous être de quelque utilité. Dans ce cas, on ne peut trop rapprocher les objets & les développer : les tableaux ne peuvent être trop frappans, les traits trop multipliés. Il s'agissoit de vous indiquer les obstacles que vous aviez à surmonter, de vous les rendre sensibles, & de vous les faire connoître sous toutes les faces. Ai-je réussi ? Vous me le dites, je veux le croire, & j'espere même que l'expérience le confirmera. Ne vous abandonnez pas trop, cependant, à vos forces ; nouvel Icare, vous en pourriez être la victime, il faut de l'usage, il faut de l'expérience pour ordonner : prenez un aide, je vous le conseille, autrement il vous en coûteroit trop pour votre apprentissage ; choisissez un architecte tel que je vous l'ai dépeint, c'est le seul moyen de vous éviter bien des peines, des embarras, des tracasseries. Ayez la même attention pour le choix de vos entrepreneurs ; prenez-en sur l'exactitude desquels vous puissiez compter, qui rempliſſent vos vues, & ne s'écartent pas des conditions dont je vous ai entretenu. Du reste, soyez un vrai Argus, vous ne pouvez être trop actif, trop vigilant ; prenez garde aux pieges qu'on pourroit vous tendre pour vous écarter des principes que vous vous serez formés. Une fois persuadé de la probité de l'architecte que vous avez pris, vous devez le laisser agir ; s'il a de l'ame, trop de méfiance le dégoûteroit, lui ôteroit son activité, & vous priveroit de nombre de ré-

flexions qui pourroient vous être du plus grand avantage. Faites attention de ne négliger aucun des objets sur lesquels j'ai frappé; surtout ne vous laissez pas entraîner par les donneurs de conseils; je vous en ai fait connoître les inconvéniens. Vos desseins une fois décidés, ne vous en écartez point, restreignez-vous plutôt que d'augmenter; craignez la dépense inattendue, ne vous laissez pas surprendre sur son montant. Faites calculer; comptez, vérifiez, & ne décidez sur cet article qu'avec la plus grande exactitude. Ne vous appesantissez pas trop sur les détails de la valeur de l'ouvrage, c'est du ressort de votre architecte; contentez-vous du total des tableaux. Faites vos devis d'après le modele que je vous ai adressé, ne vous en écartez point. Portez tous vos soins au tems des payemens, soyez-y exact. En suivant ces principes, vous n'avez rien à craindre, vous réussirez. Je suis, &c.

FIN.

Approbation.

J'AI examiné l'ouvrage intitulé: *le guide de ceux qui veulent bâtir*; & je n'y ai rien trouvé qui puisse en empêcher l'impression. A Yverdon, le 2 Février 1782.

E. BERTRAND,
Censeur.

TABLE

Des matieres,

Contenues dans la seconde partie.

LETTRE XXXI. DE LA PLOMBERIE. *Du plomb neuf coulé; du plomb laminé; de la soudure & du vieux plomb.* page 3
Poids du pied quarré du plomb laminé, suivant ses différentes épaisseurs, 6
Tarif des poids relativement à l'épaisseur & superficie; des tuyaux de plomb laminé, 8. *Prix du plomb neuf,* 14. *Prix de la soudure,* ibid.
Prix du vieux plomb, ibid.
LET. XXXII. DE LA MENUISERIE. 1°. *Des portes pleines & d'assemblage;* 2°. *des portes à bouement, à petit cadre & à cadre embrevé;* 3°. *des chambranles simples & unis, de ceux qui sont ornés de moulures;* 4°. *des croisées à la manfarde, de celles qui sont à noix & gueule de loup, à petits carreaux & à grands carreaux;* 5°. *des volets & des lambris;* 6°. *des planchers en bois de chêne & en bois de sapin.* 7°. *de ceux qui sont en planches de 8 à 9 pouces de largeur;* 8°. *des planchers en bois de frise;* 9°. *de ceux qui sont en épi ou point d'Hongrie;* 10°. *des parquets avec frise ou sans frise;* 11°. *des parquets de cheminée;* 12°. *comment ils doivent être posés pour être considérés comme meubles & immeubles;* 13°. *des cloisons pleines; des cloisons de sapin ou de chêne;* 14°. *de celles à claire-voie;* 15°. *des coulisses & des poteaux d'huisserie,* 15. *De la menuiserie en général,* ib.
Qualités des bois, 17

Des portes, page 20
Des portes à petit cadre, 21. *Des portes à cadres embrevés*, 22
Chambranles, 23
Des embraſemens, 24. *Des portes cocheres*, ibid.
Des croiſées, ibid.
Des volets, 26. *Des lambris*, 27
Des planchers, 28
Parquet, 29
Parquets de glace, 32
Des cloiſons, 33. *Des cloiſons à claire voie*, ibid.
Des couliſſes pour cloiſons, ibid.
Poteaux d'huiſſerie, ibid.
Obſervation générale ſur la menuiſerie neuve, & celle qui provient des démolitions, 34
LET. XXXIII. DE LA PEINTURE D'IMPRESSION. 1°. *De la peinture d'impreſſion*; 2°. *de la peinture d'impreſſion à l'huile*; 3°. *de la peinture à l'huile, polie & vernie*; 4°. *de la détrempe en général*; 5°. *de la détrempe* commune; 6°. *de la détrempe vernie, polie, appellée* chipolin; 7°. *De la détrempe au blanc-de-roi*, 39
De la peinture d'impreſſion à l'huile, 41. *De la peinture à l'huile*, 42
Peinture à l'huile vernie, polie, 44
De la détrempe, 45
De la colle, 46
De la détrempe commune, 47
Plafonds, 48
Badigeon, ibid.
Contrecœur de cheminée, 49
Plaque de cheminée, ib. *De la détrempe vernie*, 50
LET. XXXIV. 1°. *De la détrempe vernie & polie appellée* chipolin; 2°. *de la maniere d'encoller*; 3°. *de celle d'appliquer le vernis, ſoit*

pour la peinture d'impression à l'huile, soit en détrempe; 4°. *des couleurs en général*; 5°. *des moyens de former des teintes de toutes les couleurs, de les broyer; détremper & mélanger*; 6°. *du blanc-de-roi*; 7°. *avis pour se garantir de bien des erreurs*, page 52
De la détrempe vernie, polie, appellée chipolin, 53
Des vernis, 58
Vernis gras. 59
Vernis à l'esprit-de-vin, ibid.
Observation, 60. *Vernis à l'essence*, ibid.
Seconde observation, ibid. *Vernis noir*, 61
Maniere d'appliquer le vernis pour toute impression, soit en huile, soit en détrempe, ibid.
Des couleurs, 62. *Blanc*. ibid. *Rouge*, ibid. *Jaune*, 63. *Verd*, 64. *Bleu*, ibid. *Brun*, 65. *Noir*, ibid.
Maniere de former les teintes de toutes couleurs, de les broyer, détremper & mélanger. Beau blanc, 67. *Verd d'eau*, ibid. *Premiere maniere*, 68. *Seconde maniere*, ibid. *Beau verd pour les appartemens*, ibid. *Gris de lin*, 67 *Gris de perle*, 69. *Bleu*, ibid. *Jaune*, ibid. *Chamois*, bid. *Jonquille*, ibid. *Citron*, ibid. *Cramoisi*, 70. *Couleur de rose*, ibid. *Violet*, ibid. *Couleur d'or*, ibid. *Couleur de bois de chêne*, ibid. *Couleur de bois de noyer*, ibid. *Olive*, ibid. *Couleur maron*, 71. *Du blanc-de-roi*, ibid.
LET. XXXV. DE LA DORURE. 1°: *De la dorure à l'huile*; 2° *de la dorure à l'huile vernie & polie*; 3°. *de la dorure en détrempe*; 4°. *observations*; 5°. *de l'or mat repassé*; 6°. *de l'or verd & de l'or citron*; 7°. *observations*; 8°. *du fond d'or sablé*; 9°. *de l'argenture*; 10°. *de*

la bronze; 11°. *de la bronze au mordant*; 12°. *de la bronze au feu*; 13°. *maniere nouvelle de bronzer les figures en plâtre*; 14°. *de la maniere de mettre les ferrures en couleur d'acier.* 76
De la dorure des bâtimens, page 78
De la dorure à l'huile, 79
Dorure à l'huile vernie & polie, 81
De la dorure en détrempe, 83
Observations, 87
De l'or mat repassé, 89
De l'or verd, 90
De l'or citron, 91
Observations, ibid. *Des fonds sablés d'or*, ibid. *Argenture*, ibid.
De la bronze, 92
Maniere de bronzer au mordant, 93. *Maniere de bronzer au feu*, ibid.
Maniere de bronzer les figures en pierre ou en plâtre, ibid.
Maniere de mettre les ferrures en couleur d'acier, 94
LET. XXXVI. DE LA SCULPTURE. 1°. *De la sculpture en général*; 2°. *de ses différentes phases & progrès*; 3°. *du goût actuel*; 4°. *de la main-d'œuvre*; 5°. *des moyens d'en apprécier la valeur*; 6°. *des ouvrages en plâtre qui se trouvent tout faits dans les atteliers*; 7°. *de ceux que l'on fait mouler*; 8°. *ce que l'on doit observer lorsqu'ils sont posés*; 9°. *des moulures en bois*, &c. 10°. *de celles que l'on fait faire*; 11°. *de celles qu'on achete toutes faites.* 95
LET. XXXVII. DE LA MARBRERIE. 1°. *Du sculpteur marbrier*; 2°. *du marbre*; 3°. *du prix des marbres*; 4°. *de la façon de les toiser*; 5°. *du travail du marbre*; 6°. *des chambranles*; 7°. *du carreau*; 8°. *des chambranles de pierre de liais*; 9°. *Carreau de pierre de liais*, 103

LET. XXXVIII. DE LA MIROITERIE. 1°. *Les premieres glaces faites à Veniſe*; 2°. *Imitées & ſurpaſſées pour la grandeur dans les manufactures de Cherbourg & de S. Gobin*; 3°. *Façon dont on les coule, les ſouffle, & des moyens qu'on y emploie*; 4°. *art de les polir à la manufacture du fauxbourg Saint Antoine à Paris*; 5°. *qualités & défauts des glaces*; 6°. *façon de connoître leur épaiſſeur*; 7°. *poſe*; 8°. *regles pour les répétitions*; 9°. *tarifs de la manufacture*; 10°. *prix du tain*; 11°. *poſe*; 12°. *Bénéfice pour le miroitier.* page 109

LET. XXXIX. DE LA VITRERIE. *Hiſtorique de la vitrerie*; *des différentes ſortes de verres*; *des verres de Bohême, de ceux de la manufacture royale de Saint-Quirin*; *de celle de Saint-Louis*; *de quelques autres manufactures*; *des verres peints & cintrés*, 121

Verre blanc, 127

Tarif des verres en table, des verreries royales de Saint-Quirin, à 18 liv. pris à l'entrepôt & à 21 liv. tout poſé. 129

Tarif des différens numéros dont eſt compoſé chaque paquet de verre en table, &c. 133

Tarif des verres d'Alſace, ou verres à vitrer, qui ſe trouvent en entrepôt, & que les vitriers rendent tout poſés pour le prix. 134

LET. XL. DU CARRELAGE. *Du carreau de terre cuite*; *du grand & petit*; *combien il peſe*; *ce qu'il en faut pour faire une toiſe ſuperficielle*; *combien en peſe le millier*; *comment ſe toiſe le carrelage*; *de quelle maniere on doit donner en compte le vieux carreau*, &c. 136

LET. XLI. DU PAVÉ DE GRAIS. *Du pavé*; *du gros pavé & de celui d'échantillon*; *de quel mortier on doit ſe ſervir, ſuivant la*

nature des endroits ; les surprises à cet égard ; du pavé refendu en deux, & comment on est trompé dans cette opération ; qu'il convient donner son vieux pavé en compte avant de commencer aucun ouvrage ; terrasses ; enlévemens de gravois, & comment y obvier ; détail d'une toise, & autres observations. page 140

LET. XLII. 1°. *Maniere de toiser ;* 2°. *des usages ;* 3°. *de leurs abus ;* 4°. *moyens d'y remédier,* 147

LET. XLIII. DES DEVIS. 154

Devis & marché des ouvrages de maçonnerie, &c. 160

Premier cas où les matériaux ne vaudroient pas les frais de démolition & l'enlévement des gravois. ibid.

Second cas où les matériaux équivaudroient à la dépense de la démolition & à l'enlévement des gravois, 161

Troisieme cas, où les matériaux excéderoient les frais de démolition & de l'enlévement des gravois, 162

PREMIER MOYEN. *L'entrepreneur s'obligeant à une somme, nonobstant les frais de démolition & enlévement de gravois,* ibid.

SECOND MOYEN. *Prendre les attachemens des journées & ceux des enlévemens des gravois,* 163

Pierre dure, 165. *Vergelée,* 166. *Saint-Leu,* ibid.

Pierre de Lambourde, ibid.

Moilon, 168. *Mortier,* ibid. *Plâtre,* ibid. *Brique,* ibid

Latte, 169

Pierre de liais, 170

Pierre de cliquart de Meudon, 173. *Pierre dure ordinaire,* 174

Taille, premier moyen, ibid.

Taille, second moyen, 175

Tarif du prix de la taille du parement, vu & apparent de la pierre ordinaire, ibid.
Pierre de Vergelée, ibid.
Taille, premier moyen, 176
Taille, second moyen, ibid.
Tarif de la taille de Vergelée par toise superficielle, relativement aux parpins, ibid.
Pierre de Saint-Leu & de Trossy, 177
Taille, premier moyen, ibid.
Taille, second moyen, ibid.
Tarif de la toise superficielle, de la taille de Saint-Leu & du Trossy, relativement aux parpins, ib.
Libage, 178
Taille, premier moyen, ibid. *Taille, second moyen*, ibid. *Tarif de la taille du libage, relativement au parpin*, ibid. *Voûtes de pierre dure*, 179. *Voûtes de Vergelée*, ibid. *Voûtes de Saint-Leu*, 180. *Pierre de meuliere*, ibid. *Voûtes en pierre de meuliere*, ibid.
Murs en moilon, ibid. *Voûtes en moilon*, 181
Murs en percement, ibid. *Brique*, 182
Enlévement de terre, 183. *Légers ouvrages*, ibid.
LET. XLIV. *Suite du devis de maçonnerie. Prix des différens ouvrages évalués à toise superficielle sur pouce d'épaisseur*, 186
Voûtes, 189
LET. XLV. CHARPENTE. *Devis des ouvrages de charpente qu'il, &c.* page 191
Grosseur des bois, 194. *Comble*, 195. *Planchers*, 195
Poutres, 197
Pans de bois & cloisons, 198. *Escaliers*, ibid.
Chevalemens & étayes. 199
Différentes opérations qu'on ne peut prévoir. ibid.
Toisé. 200
LET. XLVI. COUVERTURE. *Devis des ouvra-*

ges de couverture qu'il, &c. page 203
Tuile, 205. *Latte*, ibid.
Tuile remaniée à bout, ibid.
Recherche. 206
Ardoise, 207. *Latte à ardoise*, ibid. *Ardoise remaniée*, 208
Reckerche. ibid.
LET. XLVII. *Entretien de couverture.* 209
Devis & marché pour l'entretien de la couverture du château . . . hôtel . . . maison. 210
LET. XLVIII. SERRURERIE. *Devis du gros fer qu'il convient fournir pour, &c.* 216
LET. XLIX. DE LA FERRURE. *Devis des ouvrages de ferrure qu'il convient fournir pour, &c.* 222
Prix des différentes ferrures, 223. *Anneaux.* ib. *Bascules*, ibid. *Boucles*, 224. *Boutons*, ibid. *Broches*, ibid. *Becs de canne*, ibid. *Broquettes.* 225. *Clous rivés*, ibid. *Crochets*; ibid. *Croissans* 226.
Equerres, ibid.
Espagnolettes, ibid.
Fiches à vases, 227. *Fiches à bouton*, ibid. *Fiches rivées*, 228
Fourneaux. ibid.
Loquets, ibid. *Pomelles en S.* ibid.
Pomelles en S double, 229. *Pentures*, ibid.
Plaques, 230. *Pattes*, ibid. *Serrures*, ibid.
Targettes & loqueteaux. 231
Tuyaux. ibid.
Verrouils. 233
Ferrures de porte cochere. ibid.
LET. L. DES OUVRAGES DE PLOMBERIE. *Devis des ouvrages de plomberie, qu'il convient faire, &c.* 237
LET. LI. DE LA MENUISERIE. *Devis & mar-*

ché des ouvrages de menuiserie, qu'il convient faire, &c. 240
Nature & prix des ouvrages. *Croisées.* 243
Croisées à grands carreaux & autres. 244
Volets. 245
Portes pleines. 246
Lambris & portes. Lambris en sapin. ib.
Bâtis de chêne, panneaux de sapin, 247. *Lambris en bois de chêne*, 248
Ronds ou ovales. 249
Chambranles, 251. *Parquets pour glace*, 252
Embrasemens, ib. *Huisserie*, ib.
Huisseries, ib. *Cloisons*, 254
Planchers en bois de sapin, 256. *Pose*, ib
Planchers en bois de chêne, ib. *Pose.* 257
Parquets, ibid. *Lambourdes*, 258
Tablettes en sapin. ib.
Doublures d'armoires, 259. *Tasseaux*, ibid.
Echelles ou escaliers, dits à marches plates. 260
LET. LII. DU CARREAU. *Devis & marché des ouvrages de terre cuite, qu'il convient faire pour, &c.* 265
LET. LIII. DE LA PEINTURE. *Devis des ouvrages en peinture, qu'il convient faire, &c.* 255
LET. LIV. DE LA MARBRERI. *Devis & marché des ouvrages de marbrerie, qu'il convient faire, &c.* 270
LET. LV. DE LA VITRERIE. *Devis & marché des ouvrages qu'il convient faire & fournir pour, &c.* 272
Les carreaux depuis six pouces reduits jusqu'à dix-huit pouces de superficie, aussi réduite. 274
LET. LVI. PAVÉ DE GRAIS. *Marché des ouvrages de grais, qu'il convient faire, &c.* 276
LET. LVII. 281

FIN de la table.

1572-361